★ Année 1949. — N° 60 A. N. Le Numéro : 5 francs. Mercredi 22 Juin 1949. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 700 fr. ; ÉTRANGER : 2.550 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 120e SÉANCE

1re Séance du Mardi 21 Juin 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuse et congé.
3. — Demandes de discussion d'urgence.
4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de loi.
5. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution.
6. — Divergences d'avis sur des demandes de discussion d'urgence.
7. — Budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949. — Suite de la discussion des articles d'un projet de loi.

Art. 1er. — Etat A (*suite*).

Défense nationale. — Section marine.

Chap. 120 à 123: adoption.

Chap. 131.

Amendement de M. Bartolini: MM. Bartolini, Ramadier, ministre de la défense nationale; Pierre Montel, président de la commission de la défense nationale. — Adoption de l'amendement et du chapitre modifié.

Chap. 132 à 135, 137: adoption.

Chap. 138.

Amendement de M. Bartolini: MM. Bartolini, le ministre de la défense nationale, le président de la commission de la défense nationale, Jacquinot. — Rejet, au scrutin, de l'amendement et adoption du chapitre.

Chap. 316.

Amendement de M. Bartolini: MM. Bartolini, le ministre de la défense nationale. — Rejet, au scrutin, de l'amendement et adoption du chapitre.

Chap. 318.

MM. le ministre de la défense nationale, Pierre Meunier, rapporteur (section marine); le président de la commission de la défense nationale, Jacquinot, Triboulet.

Adoption, au scrutin, du chapitre au chiffre primitivement demandé par le Gouvernement.

Chap. 319: adoption.

Chap. 320.

MM. le ministre de la défense nationale, le rapporteur (section marine), Jacquinot.

Adoption du chapitre au chiffre primitivement demandé par le Gouvernement.

Chap. 322, 323, 3232, 3233: adoption.

Chap. 327.

MM. le ministre de la défense nationale, le rapporteur (section marine).

Rejet du crédit primitivement demandé par le Gouvernement.

Adoption du chapitre.

Chap. 328 à 332, 338, 340, 341, 349 à 351, 410 à 412, 610 à 613, 800 à 801, 900 à 903: adoption.

Chap. 901.

MM. Monteil, Dusseaulx, Jacquinot, le président de la commission de la défense nationale, Maroselli.

Amendement de M. Augarde: MM. Augarde, le ministre de la défense nationale, Monteil, Queuille, président du conseil; Jacquinot, Lécrivain-Servoz, le rapporteur (section marine), le président de la commission de la défense nationale. — Adoption au scrutin.

Deux amendements de M. Capdeville, au nom de la commission de la défense nationale: MM. Capdeville, rapporteur pour avis; Monteil, Jacquinot, Mme la présidente. — Rejet au scrutin.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 9012 et 9043: adoption.

Chap. 905.

Amendement de M. Bartolini: MM. Bartolini, le rapporteur pour avis, le ministre de la défense nationale, Monteil. — Rejet, au scrutin, de l'amendement, et adoption du chapitre.

Chap. 906, 9062, 907 à 909, 9092, 910 et 911: adoption.

Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

8. — Inscription d'office à l'ordre du jour de trois rapports.

9. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme MADELEINE BRAUN, vice-présidente.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la 3e séance du vendredi 17 juin 1949 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

Mme la présidente. M. Barrachin s'excuse de ne pouvoir assister aux séances de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEMANDES DE DISCUSSION D'URGENCE

Mme la présidente. La commission de la justice et de législation demande la discussion d'urgence de son rapport n° 7400 sur les propositions de loi: 1° de M. Courant tendant à donner le caractère comminatoire aux astreintes fixées par les tribunaux en matière d'expulsion; 2° de M. Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues tendant à annuler le payement des astreintes en matière de dommages-intérêts résultant de jugement d'expulsion de locaux d'habitation.

J'ai reçu de M. Citerne une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de loi n° 7242 tendant à surseoir à toute augmentation du prix des loyers pour le deuxième trimestre de 1949 qui a été renvoyée à la commission de la justice et de législation.

J'ai reçu de M. Dominjon une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de loi n° 7484 modifiant la législation relative à l'allocation-logement, qui a été renvoyée à la commission de la justice et de législation.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Gilles Gozard, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à appliquer à l'indemnité représentative de congé payé les dispositions spéciales de l'article 47 A du livre Ier, titre III, du code du travail.

La proposition sera imprimée sous le n° 7534, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mlle Archimède, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant au maintien dans les lieux jusqu'au 1er juillet 1950 des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française, et à fixer le prix des loyers applicable jusqu'à cette date.

La proposition sera imprimée sous le n° 7532, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 5 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. André Mercier, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à décider que les propositions de loi émanant des conseillers de la République ne peuvent être reçues par l'Assemblée nationale que dans la forme où elles lui sont parvenues jusqu'à ce jour, en application de l'article 14 de la Constitution.

La proposition sera imprimée sous le n° 7533, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Rabier, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à respecter les droits acquis des instituteurs d'Algérie en ce qui concerne la retenue pour la retraite sur leur traitement supplémentaire de 25 p. 100.

La proposition sera imprimée sous le n° 7531, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 6 —

DIVERGENCES D'AVIS SUR DES DEMANDES DE DISCUSSION D'URGENCE

Mme la présidente. Dans la séance du 14 juin 1949, M. Sion a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à modifier l'article 156 *a* du livre II du code du travail.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil a tacitement accepté l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée n'accepte pas l'urgence.

Dans la séance du 16 juin 1949, M. de Tinguy a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à permettre la revision du montant des patentes en 1949.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée accepte l'urgence.

Dans la séance du 16 juin 1949, M. Theetten a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 1er août la date d'exigibilité, sans pénalité, du montant des taxes locatives.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée a tacitement accepté l'urgence.

Acte est donné de ces divergences d'avis qui vont être notifiées aux auteurs des demandes d'urgence et seront insérées à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

— 7 —

BUDGET DES DEPENSES MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1949

Suite de la discussion des articles d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des articles du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 (nos 6894, 7376, 7377, 7378, 7379, 7380, 7384, 7382, 7383, 7384, 7385, 7415, 7433, 7458, 7472).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

M. Chadzynski, administrateur civil à la direction du budget;

M. Granier, administrateur à la direction du budget.

Acte est donné de cette communication.

ETAT A (*suite*)

Défense nationale (*suite*).

SECTION MARINE

Mme la présidente. Dans sa 3e séance du 17 juin, l'Assemblée a achevé l'examen des crédits de la section guerre.

Nous abordons la discussion des crédits de la section marine.

Je donne lecture du chapitre 120:

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 120. — Solde des officiers des armes, 1.965.909.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 120, au chiffre de 1.965.909.000 francs.

(*Le chapitre 120, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 121. — Solde des officiers des services, 559.292.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 122. — Solde des officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins des armes et services, 8.164.380.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 123. — Solde des militaires en disponibilité, non activité, réforme ou congé, 80.472.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 124. — Personnels civils extérieurs. — Personnels divers, 150.621.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 125. — Personnels civils extérieurs. — Service du commissariat, 95 millions 690.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 126. — Personnels civils extérieurs. — Service de santé, 34.728.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 127. — Personnels civils extérieurs. — Service des travaux maritimes, 120.229.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 128. — Personnels civils extérieurs. — Service de la comptabilité des matières, 127.424.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 131. — Personnel ouvrier. — Service du commissariat, 701.209.000 francs. »

M. Bartolini a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Bartolini.

M. Jean Bartolini. Mon amendement a pour objet d'attirer l'attention de l'Assemblée et du ministre sur le problème de la péréquation des pensions.

A ce chapitre 131, des crédits sont inscrits en vue de l'embauche, à compter du 1er juillet 1949, de 65 auxiliaires chargés d'activer la péréquation. Nous sommes d'accord pour aller vite, mais nous craignons que, malgré l'appoint de ces 65 auxiliaires, cette péréquation ne s'effectue encore trop lentement.

Vous savez, monsieur le ministre, que toutes les organisations de retraités protestent contre les lenteurs apportées par votre administration à l'application de la péréquation que les retraités attendent avec impatience, en particulier les titulaires de petites et moyennes retraites, qui sont dans une grande misère.

Le ministère de la marine doit reviser 165.000 dossiers. Même avec ces 65 auxiliaires supplémentaires, dans combien de temps sera terminée la péréquation, dans combien de temps, donc, les retraités auront-ils leur nouveau titre de pension ?

C'est là, monsieur le ministre, une première question que je vous pose.

D'autre part, les retraités de la loi du 20 septembre 1948, en attendant cette péréquation, doivent pouvoir manger. C'est pourquoi ils vous demandent des avances sur pension, basées sur le minimum de la pension d'ancienneté, soit 91.600 francs.

Ce n'est pas là une proposition démagogique, étant donné que l'octroi de ce minimum vital ne peut entraîner un dépassement à l'application de la péréquation totale. Tel est le deuxième point des revendications des retraités, sur lequel j'attire votre attention, monsieur le ministre.

Enfin, nous voudrions savoir si le projet gouvernemental concernant la refonte de la loi du 21 mars 1928, et qui a été adopté par la commission des pensions, viendra en discussion devant l'Assemblée avant les vacances parlementaires. Notre groupe insiste pour que le débat s'institue à bref délai devant le Parlement. La grande majorité des bénéficiaires de cette loi sont des ouvriers de l'air, de la guerre et de la marine. Leur misère est grande. Il est donc urgent de discuter le projet.

Je demande à M. le ministre de la défense nationale, en l'absence de M. le secrétaire d'Etat à la marine, de bien vouloir nous apporter des apaisements sur les trois points que je viens de préciser, qui présentent un grand intérêt pour les retraités. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. Paul Ramadier, *ministre de la défense nationale.* Il est certainement d'un grand intérêt pour tous que la péréquation des pensions soit hâtée le plus possible. Les retraités attendent ces pensions; ils en ont besoin pour vivre et nous ne devons rien négliger pour aboutir rapidement à un résultat.

C'est pourquoi nous avons embauché 65 auxiliaires. Le travail doit, en fonction de cet effectif, être achevé dans un délai de dix-huit mois, qui me paraît trop long, mais malheureusement nous ne disposons pas, pour le moment, des moyens pratiques permettant d'aboutir plus rapidement. Ces moyens, il faut que nous les recherchions. Le problème, d'ailleurs, n'est pas spécial à la marine; il se pose également pour les autres armes.

Il convient aussi de se préoccuper de l'octroi d'avances sur pension, mesure qui, pour de nombreux cas, doit intervenir à très brève échéance.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* Etant donné le dépôt tardif de l'amendement, la commission n'en a pas été saisie officiellement.

Il est bien entendu que la commission — et moi en particulier — est très attachée à la liquidation rapide des pensions. Nous intervenons tous les jours dans ce sens. Cependant, étant donné les réductions déjà opérées sur les personnels improductifs de la marine, je ne crois pas que la commission soit favorable à une augmentation d'effectif. Mais elle n'a pu se prononcer sur l'amendement, je l'ai dit.

Je laisse donc l'Assemblée juge de sa décision.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Je ne pense pas, en effet, qu'il soit possible d'embaucher d'autres personnels, mais peut-être pourrons-nous envisager le transfert de certains personnels qui émargent à ce chapitre.

Pour marquer ma volonté d'aboutir aussi rapidement que possible, j'accepte l'amendement de M. Bartolini. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Bartolini, accepté par le Gouvernement, la commission laissant l'Assemblée juge.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 131 au chiffre de 701.208.000 francs résultant de l'adoption de l'amendement.

(*Le chapitre 131, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 132. — Personnel ouvrier. — Service de santé, 148 millions 324.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 132.

(*Le chapitre 132, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 133. — Personnel ouvrier. — Service des travaux maritimes, 736.532.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 134. — Personnel ouvrier. — Bases aéronavales, 45.640.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 135. — Personnel ouvrier. — Personnels divers, 93.532.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 137. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 4 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 138. — Reclassement de la fonction publique (marine), 1.477.600.000 francs. »

M. Bartolini a présenté un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre, à titre indicatif, de 1.000 francs.

La parole est à M. Bartolini.

M. Jean Bartolini. Mesdames, messieurs, les crédits inscrits à ce chapitre sont relatifs, en particulier, à l'octroi de la deuxième tranche du reclassement au personnel de la fonction publique.

Vous ne pouvez ignorer, monsieur le ministre, que les fonctionnaires et les employés dépendant des secrétariats d'Etat à l'air, à la guerre et à la marine réclament, avec les autres travailleurs de la fonction publique, leur droit, à compter du 1er juillet 1949, à la troisième tranche de reclassement, avec la fixation du minimum vital à 15.500 francs, pour tenir compte du coût de la vie.

Ils demandent également la titularisation des auxiliaires et une prime de 3.000 francs en faveur de tous ceux qui attendent la revalorisation de leurs traitements.

Pour faire aboutir ces revendications, ils ont fait grève le 15 juin dernier, avec tous les fonctionnaires, sans distinction de tendances.

Tout le monde sait qu'avec les traitements actuels il est impossible aux fonctionnaires de vivre décemment. Leur pouvoir d'achat ne représente plus que 48 p. 100 de celui de 1938; des dizaines de milliers de fonctionnaires et employés perçoivent un traitement inférieur au minimum vital.

C'est pourquoi ils réclament tous l'application intégrale du statut de la fonction publique voté, d'ailleurs, par l'Assemblée nationale, à l'unanimité, le 5 octobre 1946.

Nous vous demandons donc, monsieur le ministre, de faire droit à ces légitimes revendications. Au lieu de brandir des menaces de suspension, de rétrogradation, de révocation contre des fonctionnaires qui n'ont fait autre chose que d'user d'un droit inscrit dans la Constitution, on ferait beaucoup mieux de leur donner des traitements qui leur permettent de vivre décemment.

A ce sujet, nous voudrions connaître l'opinion du Gouvernement.

Le lendemain de la grève, des sanctions ont été prononcées contre certains fonctionnaires. Or, samedi, la presse nous a informés que ces sanctions seraient levées à partir de lundi. Je ne sais si la nouvelle est exacte; c'est pourquoi je voudrais que le Gouvernement la confirmât.

Quant à nous, nous nous élevons contre de telles sanctions, qui sont illégales. L'Etat patron a pour premier devoir de respecter les droits inscrits dans la Constitution. En prononçant des sanctions contre des fonctionnaires qui ont eu recours au droit de grève, vous violez la loi. Le devoir du Parlement est, non seulement de vous le dire, mais de vous obliger à la respecter.

En l'occurrence, nous ne demandons pas la clémence pour les fonctionnaires, frappés de sanction, mais le respect par le Gouvernement d'un droit inscrit dans la Constitution et l'abrogation de la circulaire gouvernementale qui est une négation du droit syndical.

Nous vous demandons également de prendre en considération les revendications des fonctionnaires.

J'ai parlé des revendications des fonctionnaires. J'attire l'attention de M. le ministre sur les salaires des travailleurs de l'Etat. Je m'excuse, d'ailleurs, d'évoquer cette question, car elle n'entre pas exactement dans le cadre de la discussion. Toutefois, cette intervention m'évitera de reprendre la parole sur ce sujet.

Il est officiellement reconnu que les personnels ouvriers de la défense nationale, air, guerre et marine sont les plus mal payés des travailleurs. Ils ne « dévorent » pas les budgets de la défense nationale. Les enquêtes récentes effectuées par l'administration font apparaître, en effet, un écart moyen de 19 p. 100 par rapport aux salaires du secteur privé, écart qui atteint, pour certaines catégories, jusqu'à 33 p. 100.

Ils demandent donc la revalorisation de leur pouvoir d'achat par l'intégration d'une indemnité de cherté de vie dans le salaire de base et le payement de la prime de rendement sur le sixième échelon.

Ils demandent, en outre, la suppression totale des zones de salaires, l'extension de l'indemnité de transport et le statut ouvrier unique, entraînant l'octroi du salaire national.

Actuellement, il faut bien le reconnaître, le patron Etat est le plus mauvais des patrons (*Rires au centre et à droite*), ce qui ne veut pas dire que les autres patrons soient de bons patrons. (*Nouveaux rires sur les mêmes bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Francine Lefebvre. On peut en changer, ce n'est pas comme en Russie.

M. Jean Bartolini. Les salaires des ouvriers de l'Etat, aussi bien dans les départements de l'air et de la guerre que dans celui de la marine sont inférieurs de 19 p. 100 à ceux des ouvriers de l'industrie privée qui, pourtant, ne perçoivent pas le minimum indispensable pour vivre.

Vous avez donc le devoir, monsieur le ministre de la défense nationale, de revoir cette question des salaires.

Voilà les quelques observations que nous voulions présenter à l'occasion de la discussion de ce chapitre du budget de la marine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense nationale. Le reclassement pose un problème général, commun à tous les départements ministériels.

Le Gouvernement rejette l'amendement et demande un scrutin.

M. Jean Bartolini. J'allais le demander. Nous sommes donc d'accord avec M. le ministre sur ce point.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission de la défense nationale. La commission se range à l'avis du Gouvernement.

M. Jean Bartolini. Monsieur Jacquinot, vous irez vous expliquer avec les ouvriers de la marine !

M. Louis Jacquinot. M. Jacquinot, lorsqu'il a quitté le ministère de la marine, avait obtenu pour les ouvriers de la marine des salaires égaux à ceux de l'industrie privée.

M. Jean Bartolini. Les salaires des ouvriers des arsenaux sont inférieurs de 19 p. 100 à ceux des autres travailleurs.

M. Jacquinot votera donc, sans doute, notre amendement.

M. Louis Jacquinot. Si cet amendement ne revêtait pas un caractère politique, je le voterais. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Bartolini, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	579
Majorité absolue	290
Pour l'adoption	181
Contre	398

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 138, au chiffre de 1.477.600.000 francs.

(*Le chapitre 138, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Nous abordons la 5e partie de l'état A :

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 316. — Alimentation, 4.100.286.000 francs. »

M. Bartolini a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Bartolini.

M. Jean Bartolini. J'ai déposé cet amendement pour attirer l'attention du ministre sur l'insuffisance et la mauvaise préparation de l'alimentation dans la marine.

Nos quartiers-maîtres et nos marins sont mécontents. Très nombreux sont ceux qui doivent affecter une part importante de leur solde à l'achat du supplément de nourriture dont ils ont besoin. Mais nombreux aussi sont ceux qui ne peuvent pas faire cet effort financier. Les matelots recrutés ne perçoivent, en effet, qu'une solde dérisoire.

Mon ami Tourné a posé, avec juste raison, le problème de l'augmentation du prêt des soldats. Nous vous demandons, monsieur le ministre, de penser aussi à la solde des marins, quartiers-maîtres et officiers mariniers.

On nous dira peut-être : donnez-nous des crédits. Nous répondrons : cessez la guerre en Indochine qui nous coûte des milliards et nourrissez mieux nos soldats et nos marins. (*Rires au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'autre part, pendant deux mois, l'escadre française de l'Atlantique et de la Manche participera à des « exercices occidentaux ». Cet entraînement, effectué sous le commandement de l'amiral anglais Mac Gregor, va nous coûter des millions et des millions. N'aurait-on pas pu en économiser la plus grande partie en faisant exécuter à l'escadre des exercices près de sa base ?

Outre qu'un entraînement de ce genre nous eut évité de souligner dans quel état de subordination se trouve notre marine, il aurait été ainsi possible d'améliorer, pendant quelque temps, l'ordinaire de nos équipages. Mais cela, vous ne le pouvez pas, parce qu'il n'y a plus de défense nationale et que l'on ne parle plus que de la défense de l'Europe occidentale. (*Rires au centre et à droite.*)

J'avais le devoir d'apporter ces quelques précisions pour démontrer que l'on pourrait mieux nourrir nos équipages, accorder une augmentation du prêt aux matelots appelés, ainsi qu'une augmentation de leur solde aux engagés et rengagés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Les observations de M. Bartolini sont complètement dénuées de fondement.

Les crédits d'alimentation ne sont pas calculés, dans l'armée de mer, comme dans l'armée de terre ou dans l'armée de l'air, où la prime d'alimentation est forfaitaire. Dans ces dernières armes, en effet, si les circonstances locales font que cette prime est insuffisante, il peut s'ensuivre certaines répercussions sur l'alimentation des troupes.

Dans l'armée de mer, au contraire, le prix de revient des repas est intégralement remboursé. Par conséquent, il n'y a aucune raison d'ordre budgétaire pour que l'alimentation des marins soit de qualité inférieure et je dois dire que nous ne sommes pas saisis, à cet égard, de réclamations.

Je rejette donc l'amendement de M. Bartolini et je demande le scrutin.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Bartolini repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	594
Majorité absolue	298
Pour l'adoption	181
Contre	413

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 316, au chiffre de 4.100.286.000 francs.

(*Le chapitre 316, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 318. — Habillement, campement, couchage et ameublement, 1.700 millions de francs. »

M. le ministre de la défense nationale. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Je demande à la commission de vouloir bien renoncer à l'abattement de 32.710.000 francs qu'elle a appliqué à ce chapitre qui concerne l'habillement, le campement, le couchage et l'ameublement.

Ce chapitre est l'un de ceux pour lesquels les crédits sont les plus justes.

Je vous donnerai un seul exemple qui concerne l'habillement :

La valeur des existants en magasin, qui était, au 1er janvier 1948, de 2.153 millions de francs, est tombée, au 1er janvier 1949, malgré l'augmentation des prix, à 1.837 millions de francs, soit une réduction de 300 millions de francs sur la valeur des existants en magasin, sans tenir compte de la hausse des prix, en évaluant en 1949, aux prix nouveaux et, en 1948, aux prix anciens.

Il en est exactement de même pour tous les articles de ce chapitre. L'amputation faite au cours des travaux de préparation du budget a déjà été draconienne. L'administration avait évalué à des chiffres nettement supérieurs les besoins de la marine et son évaluation n'avait certainement pas été somptuaire. En vérité, dans la préparation du budget de 1948, on avait déjà opéré sur le crédit de ce chapitre une réduction considérable.

Il ne serait certainement pas possible d'assurer le fonctionnement des services dans des conditions convenables si les 32.710.000 francs en question n'étaient pas accordés.

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Meunier, rapporteur spécial.

M. Pierre Meunier, *rapporteur spécial.* Mesdames, messieurs, la commission des finances a le regret de ne pouvoir suivre le Gouvernement.

En effet, l'abattement de 32.710.000 francs qu'elle a effectué est très modéré, puisqu'il s'agit d'un crédit total de plus de 1.732.710.000 francs. Sur un crédit de cette importance, la commission des finances estime qu'une économie de 32 millions 710.000 francs est possible et elle insiste auprès de l'Assemblée nationale pour que celle-ci accepte l'abattement qui lui est proposé.

L'augmentation des crédits demandés par le Gouvernement pour l'année 1949 par rapport à l'année 1948 est, en effet, de plus de 600 millions.

Je demande, en conséquence, à l'Assemblée nationale, de voter l'abattement de 32.710.000 francs qui lui est proposé par la commission des finances et je dépose une demande de scrutin.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Il est assez difficile à la commission de la défense nationale de se prononcer nettement, sans savoir par le détail de quoi il s'agit.

M. André-François Monteil. Vous avez tous les détails que vous pouvez désirer aux pages 101 à 103 du projet du Gouvernement.

M. le président de la commission de la défense nationale. Il est des indications qui n'y figurent pas. A cet égard, je me permets de signaler au Gouvernement, dont nous avons entendu avec intérêt les explications, l'exemple suivant :

Dernièrement, j'ai eu sous les yeux, par hasard, le détail de marchés passés par l'intendance pour l'achat de mobiliers de chambres d'officiers.

J'entends bien que les officiers doivent être logés correctement et la commission de la défense nationale est bien d'accord avec moi sur ce point.

En étudiant ces marchés, j'ai constaté que l'intendance achetait des armoires à glace, des lits, des fauteuils.

Jusque-là, rien que de très normal. Mais il m'a paru un peu curieux que l'on ait éprouvé le besoin d'acheter également des poufs pour les fauteuils. (*Sourires.*) J'estime que l'on peut très bien se dispenser d'acheter des poufs, d'autant plus qu'il s'agissait là de l'achat de plusieurs ensembles de mobiliers.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission de la défense nationale demande à l'Assemblée de se prononcer en son âme et conscience, avec le double souci d'économiser les deniers publics et d'assurer le bien-être de nos officiers.

M. le ministre de la défense nationale. Je puis donner l'assurance à M. le président de la commission de la défense nationale que nous n'avons pas acheté 32 millions 710.000 francs de poufs. (*Sourires.*)

M. le président de la commission de la défense nationale. Il n'a jamais été dans ma pensée qu'on avait acheté 32.710.000 francs de poufs. Mais je réitère mon observation: quand on achète des chambres d'officiers, on peut se dispenser d'acheter des poufs.

M. Pierre Métayer. L'abattement opéré par la commission des finances ne représente qu'une réduction de 2 p. 100.

M. Louis Jacquinot. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Jacquinot.

M. Louis Jacquinot. Il est possible que les poufs en question aient été destinés à l'ameublement d'officiers stationnés en Extrême-Orient ou même en Afrique du Nord. Dans ce cas, l'adjonction de poufs au mobilier classique serait quelque peu excusable.

Cela dit, je voterai le rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement parce qu'il s'agit en réalité d'une réduction indicative.

Accepter cet abattement reviendrait à dire que le commissariat de la marine, avec lequel j'ai travaillé depuis la libération, n'a pas fait son métier. Or, malgré des difficultés sans nombre que vous avez tous connues, nos marins ont été assez bien habillés et, maintenant, les stocks sont presque épuisés.

Je demande à l'Assemblée, s'agissant d'une affaire qui touche au moral de la marine, de bien vouloir voter avec moi le rétablissement du crédit.

Mme la présidente. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. M. le président de la commission de la défense nationale n'a pas voulu prendre position sur cette affaire.

Je me souviens cependant qu'étant rapporteur de cette commission à l'occasion du vote d'un douzième provisoire, j'ai souligné l'insuffisance des crédits d'habillement et de campement d'une façon générale.

Cette observation vaut encore aujourd'hui et je suis persuadé que la grande majorité des membres de la commission de la défense nationale estime indispensable non seulement le rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement, mais une augmentation, pour l'avenir, des crédits d'habillement et de campement. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Mme la présidente. M. le ministre de la défense nationale demande le rétablissement du crédit proposé par le Gouvernement au chapitre 318.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la proposition du Gouvernement, repoussée par la commission.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom de la commission des finances.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	581
Majorité absolue	291
Pour l'adoption	311
Contre	270

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 318, au nouveau chiffre de 1.732.710.000 francs.

(*Le chapitre 318, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 319. — Service de santé, 391 millions 490.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 320. — Frais de déplacement, 440 millions de francs. »

M. le ministre de la défense nationale. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Je me vois dans la nécessité de vous demander de rétablir les 14.500.000 francs que la commission a abattus sur le crédit du chapitre 320.

Ce chapitre, qui concerne les frais de déplacement, doit, en particulier, supporter les frais de transport en Indochine, qui ont été évalués, à eux seuls, pour l'ensemble de l'exercice, à 300 millions de francs.

J'ajoute que, depuis que le budget a été établi, des charges nouvelles sont apparues ces dernières semaines: une réclamation, encore en discussion, des Messageries maritimes, et qui se chiffre à 160 millions de francs, et un relèvement des tarifs qui entraînera un supplément de dépenses de 125 millions de francs.

De telle sorte que nous en sommes à nous demander s'il n'y aura pas lieu de solliciter un important relèvement du crédit inscrit à ce chapitre, avant la clôture de l'exercice.

En tout cas, il est certainement impossible d'opérer un abattement, et, malgré les mesures draconiennes que nous venons de prendre, et qui nous ont conduits à interdire, à partir du 1er juin, l'envoi des familles en Indochine, il est à craindre que les crédits inscrits à ce chapitre ne soient insuffisants.

Dans ces conditions, mesdames, messieurs, je ne crois pas qu'il soit possible de réduire le crédit demandé par le Gouvernement, en prévision d'économies tout à fait chimériques. Je prie donc la commission de ne pas insister, et je demande à l'Assemblée de rétablir le crédit au chiffre initial.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Meunier, *rapporteur spécial.* Mesdames, messieurs, lorsque la commission des finances a proposé cet abattement de 14.500.000 francs, elle ne possédait pas les renseignements que vient de donner M. le ministre de la défense nationale.

A cet égard, je veux d'ailleurs faire observer que j'ai demandé, au nom de la commission des finances, il y a plus d'un mois, à M. le ministre de la défense nationale, de vouloir bien nous fournir tous renseignements sur les dépenses résultant des opérations en Indochine qui figurent dans ce cahier de crédits de la marine. Aucune réponse n'a été donnée, jusqu'à présent, à cette question. Je demande donc, à M. le ministre de la défense nationale, avant d'indiquer la proposition prise en définitive par la commission des finances, de vouloir bien nous fournir toutes explications à ce sujet.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Il y a aux pages 107 et 109 du projet de budget des indications fort détaillées.

M. Pierre Meunier, *rapporteur spécial.* Pas du tout.

M. le ministre de la défense nationale. Vous pouvez y voir les rubriques suivantes: « Personnels militaires », « Indemnités de route et de séjour », « Transport en détachement », « Transports individuels », en somme, le menu détail des crédits même pour des crédits ne dépassant pas 500.000 francs.

Evidemment, M. le rapporteur pouvait être plus curieux, et nous ne saurions nous en formaliser. Il y a eu, semble-t-il, quelque retard de la part de l'administration. J'en fais toutes mes excuses à M. le rapporteur et je ferai les observations nécessaires.

M. Pierre Meunier, *rapporteur spécial.* Dans ces conditions, la commission des finances ne maintient pas sa demande d'abattement.

M. le président de la commission de la défense nationale. La commission de la défense nationale ne la maintient pas non plus, bien entendu.

M. Louis Jacquinot. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Jacquinot.

M. Louis Jacquinot. Monsieur le ministre, je voudrais avoir quelques explications sur l'interdiction que vous allez faire aux familles de militaires de se rendre en Indochine où se trouve le chef de famille.

M. le ministre de la défense nationale. Cette interdiction joue depuis le 1er juin.

M. Louis Jacquinot. De ce fait, le personnel civil va être avantagé par rapport au personnel militaire, car la famille d'un civil est autorisée, je crois, à se rendre en Indochine.

Cette interdiction faite à la famille d'un militaire est, à mon avis, une mesure extrêmement grave, car vous n'ignorez pas que le personnel militaire reste au moins deux ans en Indochine. Dans ces conditions, vous allez priver ces soldats de leur famille pendant deux ans.

Même pendant les guerres de 1914-1918 ou de 1939-1945, le régime ne fut pas aussi sévère pour les combattants.

J'entends bien que l'armée n'est pas composée uniquement de célibataires et qu'on permet à ses membres de se marier.

Pendant la guerre, sur notre continent, on délivrait des permissions qui rendaient possible le contact de l'officier ou du soldat avec sa famille. Vous allez interdire cette faveur en Indochine.

Etant donné la gravité de ce problème, je pense, monsieur le ministre, que vous pourriez l'examiner à nouveau et permettre aux familles de rejoindre les combattants.

M. Virgile Barel. Le mieux serait de faire la paix.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Dans les circonstances actuelles, je ne crois pas qu'il soit possible de lever cette interdiction.

Il y a d'abord une raison, tirée de l'exiguïté des crédits qui nous oblige à d'incontestables économies.

J'appelle, d'autre part, votre attention sur une considération extrêmement importante: la crise du logement à Saïgon. Les familles qui arrivent dans cette ville ne trouvent pas à se loger; elles vont alors s'entasser dans des hôtels surpeuplés, dans des conditions souvent navrantes.

Enfin, on me permettra de dire que lorsqu'une famille se trouve installée à Saïgon, l'officier chef de cette famille trouve tout naturel de rester dans la ville où résident les siens.

Or, ce n'est pas toujours conforme à l'intérêt militaire. C'est là une considération qui, à certain moment, a sa valeur.

Mme la présidente. La parole est à M. Bourgès-Maunoury.

M. Maurice Bourgès-Maunoury. En qualité de rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer, je suis entièrement d'accord avec M. le ministre de la défense nationale; il me paraît peu opportun, à l'heure actuelle, d'envoyer les familles en Indochine.

Mme la présidente. M. le ministre de la défense nationale demande le rétablissement du crédit de 454.500.000 francs proposé par le Gouvernement pour le chapitre 320.

Je consulte l'Assemblée sur cette proposition acceptée par la commission.

(*L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 320, au nouveau chiffre de 454.500.000 francs, résultant de l'adoption de la proposition du Gouvernement.

(*Le chapitre 320, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 322. — Logement, cantonnement, loyers, 109.015.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 323. — Frais d'instruction. — Ecoles. — Recrutement, 67.312.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3232. — Convocation des réserves. — Soldes et indemnités, 33.953.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3233. — Convocation des réserves. — Entretien, 35.019.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 327. — Approvisionnements de la marine, 1.650 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Mesdames, messieurs, ici encore, le crédit est calculé au plus juste.

Il est, certes, en augmentation sensible par rapport à 1948: la dépense passe de 1 119 millions à 1.700 millions. Mais, cette augmentation est due, d'une part, aux frais de transport et de passage par Suez et Panama, qui comportent des dépenses nouvelles s'élevant à 214 millions de francs, et, d'autre part, à la hausse des prix des approvisionnements, qui entraîne un excédent de dépenses de 367 millions de francs.

Dans ces conditions, il est certain que la réduction opérée par la commission entraînera inévitablement, mathématiquement, une réduction des approvisionnements de la marine.

Je demande donc à la commission de ne pas maintenir sa demande d'abattement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Meunier, *rapporteur général.* La commission des finances a le regret d'insister pour que l'abattement soit retenu par l'Assemblée. Il s'agit, encore une fois, d'un abattement très modéré de 50 millions de francs sur 1.700 millions de francs, alors que l'augmentation du crédit du chapitre atteint environ 50 p. 100 par rapport à l'année dernière.

La commission maintient donc son abattement.

Mme la présidente. M. le ministre de la défense nationale demande le rétablissement du crédit de 1.700 millions de francs proposé par le Gouvernement pour le chapitre 327.

Je consulte l'Assemblée sur cette proposition repoussée par la commission.

(*L'Assemblée, consultée, n'adopte pas cette proposition.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 327 au chiffre de 1.650 millions de francs.

(*Le chapitre 327, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 328. — Entretien du matériel automobile, 180 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 329. — Entretien des matériels du service des travaux maritimes, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 330. Entretien du matériel de série de l'aéronautique navale, 1 milliard 588 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 331. — Fonctionnement et entretien des matériels d'emploi courant de l'aéronautique navale, 35 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 332. — Entretien des bâtiments de la flotte (y compris les dragueurs) et des matériels militaires, 10.757 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 338. — Combustibles et carburants, 3,505.576.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 340. — Achat de matériel automobile, 42 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 341. — Achat de matériel roulant et spécialisé pour l'aéronautique navale, 92.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 349. — Entretien des immeubles et du domaine militaire, 236 millions 096.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 350. — Dépenses de fonctionnement du service des travaux maritimes, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 351. — Dépenses de fonctionnement du service hydrographique, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 410. — Prestations familiales des personnels civils et militaires (marine), 2.015.850.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 411. — Allocations de logement, 25.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 412. — Primes d'aménagement et de déménagement, 5.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 610. — Dépenses diverses. — Sports, foyers, insignes et participations, 55.508.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 611. — Dépenses diverses à l'extérieur, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 612. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 613. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

TITRE II. — DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Commissariat de la marine. — Pares à combustibles, 198.324.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 801. — Commissariat de la marine. — Approvisionnements de la flotte, 31.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 802. — Service de santé. — Equipement, 71.050.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 803. — Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour travaux de reconstruction des arsenaux, 1.155.263.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 804. — Travaux de renflouement, 103 millions de francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Commissariat de la marine. — Habillement- couchage et casernement, 28.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Commissariat de la marine. — Subsistances, 81.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour l'équipement militaire des arsenaux, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Service technique des transmissions. — Equipement, 220 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 904. — Refontes et gros travaux pour la flotte, 3 milliards 549 millions de francs. »

La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil. Monsieur le ministre, ce chapitre 905 est celui qui pose le plus de problèmes d'ordre général et, notamment, le problème de l'orientation de notre marine et du rôle qu'on entend lui faire jouer dans la défense nationale de ce pays.

Dans les développements des crédits demandés, vous indiquez, au chapitre 904, à quoi correspond l'autorisation de programme demandée. On peut donc voir apparaître quelles sont les idées du Gouvernement sur l'emploi de la marine et sur son rôle en cas de conflit.

La tranche de constructions qui nous est demandée comporte un escorteur rapide de 2.700 tonnes, deux escorteurs contre sous-marins de 1.500 tonnes, deux sous-marins de 1.200 tonnes, une canonnière fluviale de 300 tonnes et 350 tonnes d'engins amphibies.

Alors, monsieur le ministre, se pose la question de savoir, d'une part, si l'on achèvera le navire de ligne, qui est maintenant à peu près terminé, le *Jean-Bart*, et, d'autre part, si l'on respectera la volonté de ce Parlement, exprimée dans une loi, qui prévoit la construction d'un porte-avions absolument nécessaire pour l'efficacité de notre marine et la constitution d'une « task force ».

Or, aucun crédit de payement n'est prévu pour le *Jean-Bart*, ni pour 1949, ni pour 1950. Est-ce à dire que vous pensez achever ce bâtiment en 1951, ou plutôt, comme je le crains, que vous avez définitivement renoncé à son achèvement ?

Ce navire, qui a accompli des performances exceptionnelles et, nous pouvons bien le dire, qui est un des plus beaux bâtiments du monde, ce navire, privé de son équipement complet de radar et de son armement complet en D. C. A., sera un ponton d'un type exceptionnel, mais ne sera qu'un ponton. Tandis qu'en effectuant sur lui les derniers travaux, en complétant son armement en D. C. A. et son équipement de radar, il sera véritablement l'orgueil de notre flotte et constituera un élément déterminant dans la constitution d'une « task force » française.

Vous allez me dire que l'ère des gros navires de ligne est maintenant révolue. Je veux bien discuter la question avec vous, monsieur le ministre, mais au Parlement, au grand jour. (*Très bien! très bien!*)

M. Louis Jacquinot. Un débat est nécessaire.

M. André-François Monteil. C'est par une rencontre d'idées que l'on pourra arriver à une conclusion et non par un biais budgétaire. Ce n'est pas une décision du Gouvernement qui, seule, peut nous conduire à ce résultat.

M. Louis Jacquinot. Très juste.

M. André-François Monteil. Je veux bien qu'on me démontre que les navires de ligne n'auront plus l'importance, l'autorité et la nécessité qu'ils avaient jusqu'à présent. Encore faut-il que les thèses différentes s'affrontent et que ce soit à la suite d'un débat parlementaire sur un programme qu'on aboutisse à cette conclusion.

Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que, quelle que soit la conclusion de ce débat sur l'utilité ou l'inutilité des navires de ligne, je serai, pour ma part, partisan de l'achèvement du *Jean-Bart*.

M. Louis Jacquinot. Voilà le bon sens.

M. André-François Monteil. Si le *Jean-Bart* n'avait pas été commencé, si les travaux ne s'étaient pas poursuivis et n'étaient pas parvenus au degré d'achèvement actuel, personne ici ne songerait à demander les quinze ou vingt milliards de crédits qui seraient indispensables pour le mettre en chantier.

M. Louis Jacquinot. Il faudrait même bien davantage.

M. André-François Monteil. M. Jacquinot dit même qu'il faudrait plus de 15 à 20 milliards.

M. le ministre de la défense nationale. Il en faudrait certainement le double.

M. André-François Monteil. Certains vont même jusqu'à prétendre que si l'on fait le total du coût de la matière première et de la main-d'œuvre qui a contribué à construire le *Jean-Bart* dans l'état où il est, on arriverait au chiffre de 40 milliards.

Certes, personne ne songerait à demander à la nation un effort aussi considérable pour construire un navire de ligne dont nous ne sommes pas sûrs que la stratégie de demain aura besoin.

M. Louis Jacquinot. Je crois que la Russie soviétique nous l'achèterait volontiers.

M. André-François Monteil. Mais le problème ne se pose pas de cette façon. Notre pays a fait des efforts considérables pour construire le *Jean-Bart* et nous sommes tout prêts d'atteindre le but. Quelques efforts encore et nous aurons un magnifique bâtiment.

Si nous renonçions à ces efforts, nous n'aurions qu'un ponton. Le bon sens exige que l'on achève le *Jean-Bart*.

M. Louis Jacquinot. Très bien !

M. André-François Monteil. Si nous sommes tenus cette année par la loi des maxima, par contre, je voudrais que, dans le budget de 1950, figurât l'indication de crédits de payements qui signifieront qu'à partir de l'année prochaine, par exemple, notre flotte possédera ce bâtiment de ligne.

Quant au porte-avions, j'ai eu l'occasion de dire bien souvent, à cette tribune, qu'il me semble indigne du Parlement français de parler « du » porte-avions. Nous en parlons comme la république de Saint-Marin doit parler de son peloton de gardes.

En réalité, la géographie et l'histoire nous ont faits ce que nous sommes. Nous ne sommes pas une nation métropolitaine, nous sommes l'Union française. Notre présence s'affirme dans toutes les parties du monde et, quelles que soient nos alliances — les alliances, d'ailleurs, ne sont jamais définitives — du fait que la France ne se limite pas au territoire métropolitain et qu'il y a l'Union française, nous avons besoin d'une flotte valable et il n'y a pas de flotte valable pour nous si nous n'avons pas de porte-avions.

M. Louis Jacquinot. Très bien !

M. André-François Monteil. Je crois savoir que le Gouvernement escompte la cession, le prêt ou la donation d'un porte-avions de la part d'une puissance amie. (*Exclamations à l'extrême gauche.*) A vrai dire, je trouve que le Gouvernement bâtit un peu trop sa politique de défense nationale sur ses souhaits et ses espérances.

On commence par construire sur les réalités, des réalités qui sont françaises; ensuite, on peut escompter des dons ou des prêts des autres.

M. Henri Queuille, *président du conseil.* Encore faut-il qu'il soit possible de les financer.

M. André-François Monteil. Qu'on me permette de dire, monsieur le président du conseil, que les autres ne paraissent pas, ces derniers temps, disposés à nous offrir sur un plateau d'argent tout ce que nous souhaitons d'eux.

La sagesse commanderait aux responsables de la défense nationale de miser sur le réel, c'est-à-dire sur les possibilités de fabrication française, avant de penser que les contribuables américains, par exemple, feront un effort pour nous.

Quoi qu'il en soit, pour le *Clemenceau* — puisque c'est de lui qu'il s'agit — je veux bien que l'on ne se presse pas, mais j'entends que l'on maintienne le principe et même qu'on commence l'exécution de ce porte-avions. Vous n'obtiendrez un porte-avions des autres que dans la mesure où ils sauront que la France est prête à faire un effort sans eux.

Voilà pourquoi je suis étonné qu'aucun crédit ne figure pour le *Clemenceau*. Vous nous dites que vous êtes tenus par la loi des maxima; mais vous êtes tenus par toutes les lois, y compris celle qui a été votée par ce Parlement, prévoyant la mise en chantier d'un porte-avions par notre pays.

Voilà, monsieur le président du conseil, voilà, monsieur le ministre de la défense nationale, ce que je tenais à vous dire. En résumé, j'estime que le *Jean-Bart* devra être achevé et que, dans la mesure où vous n'aurez que des espérances, sans avoir des certitudes de prêts, il faudra mettre en chantier le *Clemenceau*. C'est la condition pour que nous soyons des partenaires dignes et égaux dans toute conversation diplomatique et dans toute négociation.

Chaque fois qu'un gouvernement français, à une époque quelconque, a renoncé à avoir une marine, cela a été le signe certain d'une décadence et d'un défaite de la France. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Dusseaulx.

M. Roger Dusseaulx. Je ne reviendrai pas sur les arguments très pertinents qui viennent d'être développés. Je désire simplement montrer, une fois de plus, à cette Assemblée, au Gouvernement et à la majorité qui a voté la loi des maxima, combien le principe même de cette loi est mauvais.

La loi du 31 décembre 1948 prévoit des chiffres maxima. Ces chiffres viennent d'être modifiés par les nouvelles dispositions financières encore en discussion devant l'autre assemblée.

En refusant de les voter, j'avais dit que les premiers chiffres ne correspondaient à rien, et que les seconds ne correspondaient pas à grand'chose non plus. Voici qu'aujourd'hui, on les invoque pour empêcher la construction d'un bâtiment.

Si nous avions procédé normalement, en votant d'abord le budget, puis en discutant de la construction de ce bâtiment au moment du vote de ce budget, nous aurions pu prendre nos responsabilités et le chiffre définitivement voté aurait compris ou n'aurait pas compris la construction de ce bâtiment. On ne pourrait plus, comme aujourd'hui, par le biais d'une disposition financière, mettre en cause un problème de défense nationale.

Nous commettons donc une erreur profonde; si nous poursuivons dans cette voie, le Parlement n'aura plus aucune autorité, tous les pouvoirs étant dans la main du Gouvernement, ce qui est contraire à notre régime parlementaire. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jacquinot.

M. Louis Jacquinot. J'ai pris la responsabilité; en tant que ministre de la marine, de procéder à l'achèvement du *Jean Bart* et j'en ai donné les raisons au cours des débats qui se sont institués sur cette affaire.

J'ai pris également la responsabilité de présenter au Parlement le projet de loi prévoyant la construction du *Clemenceau*. Le Parlement a voté cette loi. Je précise même que les commissions des finances des deux assemblées, qui n'étaient pas particulièrement favorables dans leur majorité au vote des crédits militaires dans leur intégralité, ont cependant voté la construction du porte-avions. La commission de la défense nationale de l'Assemblée l'a fait à la majorité et si, par suite de certaines absences, la commission de la défense nationale du Conseil de la République a eu une certaine défaillance, les votes ont été rectifiés par la suite. C'est vous dire qu'au point de vue financier, personne n'a alors soulevé d'objection.

Je comprends les embarras financiers du Gouvernement. Et je me rangerai volontiers à la proposition de mon ami M. Monteil, qui demande au Gouvernement de bien vouloir nous donner l'assurance que si ces constructions sont ajournées, elles ne seront pas définitivement suspendues.

Demander aux Américains de nous prêter un porte-avions est une politique. Nous avons déjà l'*Arromanches* et le *Bixmude*, prêtés, l'un par les Anglais, l'autre par les Américains. Mais enfin, je ne crois pas que ce soit conforme à notre tradition.

Je me souviens, avant le départ du *Richelieu* pour le Pacifique — où, comme bâtiment de ligne, il a contribué très efficacement à la guerre — d'avoir adressé quelques mots aux officiers et aux équipages.

Je leur ai dit: « Vous êtes sur un bâtiment français, construit par des ingénieurs et par des ouvriers français, et commandé naturellement par des Français. C'est ainsi une sorte de morceau de la France avec lequel vous allez vous battre ».

Les officiers d'équipage ont donné une approbation explicite et prolongée à ces quelques paroles.

Ayez un bâtiment français. Vous pourrez d'autant mieux le construire que parmi le potentiel industriel de la France si handicapé par la guerre, celui des arsenaux et des chantiers privés de constructions navales vous permet maintenant d'exécuter ce travail.

Je vous demande de réfléchir une fois de plus.

Si le Gouvernement nous donne cette assurance que vient de demander M. Monteil, je le suivrai. Sinon, vous me permettrez de m'abstenir dans ce vote.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Pour votre appréciation, je tiens à indiquer d'abord que l'amendement concernant le *Jean-Bart* a été adopté par les membres de la commission de la défense nationale par dix voix contre trois et six abstentions; celui concernant le *Clemenceau* a été voté par treize voix contre cinq.

Si, en ce qui concerne le porte-avions, et pour des raisons financières, il peut être décidé un ajournement de quelques mois, sans préjudice d'ailleurs des espoirs dont on vient de parler, il semble en tout état de cause qu'en ce qui concerne le *Jean-Bart* la question se présente sous un tout autre aspect.

Depuis la Libération, on a réparé les avaries à la coque, complété l'artillerie, réparé les machines, complété les installations de sécurité, revisé tout l'équipement électrique, commencé le réarmement en matière de D. C. A.

Le crédit accordé à cet effet en 1945 — je rappelle qu'à ce moment, le ministre de l'armement, qui devait être un ministre communiste, avait donné son accord — s'élevait à 850 millions de francs.

Du fait de l'augmentation des dépenses résultant de la dévaluation du franc, on a dépensé, en réalité, 4.284 millions de francs.

Si mes renseignements sont exacts — et j'ai tout lieu de penser qu'ils le sont — il s'agirait maintenant, pour achever le *Jean-Bart*, d'une somme de 600 à 800 millions de francs.

Si ce chiffre est exact ou près de la réalité...

M. Pierre Métayer. Il est inférieur à la réalité.

M. le président de la commission de la défense nationale. ...arrêter la mise en condition d'un bâtiment de cette importance, alors qu'on a déjà engagé des dépenses considérables, ce serait vraiment, permettez-moi de le dire, pratiquer une « politique de Gribouille ».

J'entends bien qu'on peut être inquiet au sujet de l'emploi immédiat du *Jean-Bart*.

Mais en matière de constructions navales, on ne pense pas à l'emploi immédiat, mais à ceux auxquels on doit faire face en cas d'hostilités et, en ce qui concerne la France, ceux qui s'imposent en matière de sécurité et de prestige de l'Union française.

Je pense qu'aucun d'entre vous n'a oublié, par ailleurs, l'appui qu'ont apporté les gros bâtiments, même de vieux bâtiments français.

M. Louis Jacquinot. Même le *Lorraine*.

M. le président de la commission de la défense nationale. ...ni celui qu'ont apporté les gros bâtiments anglais en particulier, lors des débarquements, soit en Normandie, soit dans la baie de Saint-Tropez.

J'ajoute qu'un bâtiment comme le *Jean-Bart* ou comme le *Richelieu*, son frère, ancré dans un port tel que Casablanca, représente, pour le prestige de la France, à l'égard des indigènes, un élément de puissance considérable.

Les séjours de ces bâtiments dans les ports de l'Union française produisent un effet psychologique très profond.

En outre, ils constituent des plate-formes de D. C. A. de grande puissance.

Enfin, je ne dirai pas qu'ils doivent être utilisés comme des bâtiments-écoles, mais ils pourront et devront être utilisés, à tour de rôle, pour l'instruction des marins, en particulier radios et canonniers.

Sans doute, leur entretien annuel nécessite des sommes assez considérables, et il serait peut-être excessif de mettre ces deux bâtiments en service à la mer en même temps.

Mais on peut, tout en les entretenant, les utiliser à tour de rôle, de manière à réduire les dépenses de personnel, de nourriture, etc.

Je comprends donc les difficultés dans lesquelles se trouve le Gouvernement en présence de bâtiments de cette importance dont l'entretien annuel est très coûteux. Mais estime-t-il qu'il soit de sage politique, étant donné les dépenses considérables qui ont déjà été consacrées à ces bâtiments, de renoncer à demander les quelques crédits encore nécessaires pour pouvoir les terminer ?

En particulier, ne serait-il pas possible, sur les 13.430 millions prévus pour la tranche de programme naval, de réserver par ordre de première urgence, la somme de 800 millions qui, je le répète, me paraît suffisante pour permettre l'achèvement du *Jean-Bart* ?

J'ai tenu, mesdames, messieurs, à vous donner ces explications de telle façon que vous soyez suffisamment éclairés, car il s'agit vraiment, ainsi que l'ont souligné les orateurs qui m'ont précédé, du débat de fond sur le budget de la marine soumis à notre examen.

Mme la présidente. La parole est à M. Maroselli.

M. André Maroselli. Je voudrais faire connaître la position de mes amis sur cette importante question.

Etant donné la situation financière de notre pays, il ne nous est évidemment pas possible d'avoir une grande armée de terre, une grande flotte et une grande aviation.

Il faudra bien qu'un jour prochain, nous mettions l'accent sur cette importante question.

Mais cela est l'affaire de la commission de la défense nationale et du Gouvernement qui auront à la résoudre dans le cadre de la réorganisation qui va suivre.

Je voudrais simplement exprimer le désir de mes amis de voir terminer le *Jean-Bart*.

Certes, nous ne voulons pas susciter des complications au Gouvernement. Mais nous voudrions qu'il se penche sur ce problème de façon à donner à notre flotte un bâtiment de cette importance.

Je voudrais également faire connaître notre position en ce qui concerne le porte-avions.

Ainsi que l'indiquait mon ami M. Monteil tout à l'heure, il nous faudrait, non pas un, mais plusieurs porte-avions...

M. Louis Jacquinot. Il en faudrait au moins trois.

M. André Maroselli. ...mais étant donné la situation financière de notre pays, nous comprenons qu'on ajourne l'exécution d'un tel programme. Nous voudrions seulement qu'on envisage pour un avenir plus ou moins éloigné la possibilité d'en reprendre la construction.

Sous le bénéfice de ces observations, il est bien entendu que mes amis et moi nous apporterons nos voix au projet du Gouvernement.

Mme la présidente. M. Augarde a présenté un amendement tendant à rétablir le crédit demandé par le Gouvernement au chapitre 904, soit 3.799 millions de francs.

La parole est à M. Augarde.

M. Jacques Augarde. Par cet amendement, je demande le rétablissement du crédit proposé par le Gouvernement. La commission des finances, en effet, a suggéré un abattement de 250 millions de francs, ce qui aboutirait à la suppression d'une tranche de constructions.

Il s'agit plus précisément de la construction du *Jean-Bart*, dont on a parlé tout à l'heure, bâtiment qui s'avère indispensable à la marine nationale; du porte-avions *Clemenceau*, et aussi d'éléments de la flotte comprenant un escorteur rapide de 2.700 tonnes, deux autres escorteurs, deux sous-marins, une canonnière fluviale et 350 tonnes d'engins amphibies.

Il s'agit à mon avis, de travaux extrêmement importants.

Vous savez — on l'a déjà dit — que nos unités commencent à vieillir et que, de ce fait, le renouvellement de notre flotte s'impose.

Je demande donc à l'Assemblée de bien vouloir rétablir les crédits demandés par le Gouvernement.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Mesdames, messieurs, le débat qui s'institue ce matin, porte sur les principes mêmes de notre politique navale.

Il s'agit de savoir ce que nous voulons, non point de fixer une sorte de hiérarchie entre les armes — c'est là une préoccupation que nous devons bannir complètement — mais de nous mettre en présence des cas concrets possibles. Et pour les résoudre, nous devons, sans regarder s'il s'agit des armées de terre, de mer ou de l'air, créer les armements dont nous avons besoin, et lorsque nous ne pouvons pas le faire, créer d'abord ceux dont nous avons le plus besoin.

Or, mesdames, messieurs, quelles sont nos tâches navales ?

D'abord, pour la frontière de l'Est, il faut construire un certain nombre de petits bateaux, qui ne représentent pas une charge bien considérable...

M. Pierre Villon. Des canots à moteur sur l'Elbe !

M. le ministre de la défense nationale. ...dont nous avons d'ailleurs des éléments, plus peut-être que d'autres marines plus puissantes que la nôtre, et qui sont indispensables pour assurer les services fluviaux ou la surveillance des embouchures.

Il nous faut aussi assurer le dragage de nos côtes et un certain nombre de communications fondamentales qui sont les artères de notre vie nationale.

Au premier rang, je place les communications entre l'Afrique du Nord et la côte méditerranéenne. J'ajoute la ligne de communication qui, des côtes Atlantique, s'en va jusqu'en Afrique centrale.

Voilà les tâches fondamentales.

Hors d'une coalition, dans une coalition, il est impossible de concevoir que cette préoccupation ne doit pas être au premier rang.

Sans doute les communications atlantiques ont-elles une importance pour nous, et considérable. Mais ces communications atlantiques, lorsque nous entrons dans une coalition, elles peuvent être assurées, et elles sont assurées, par certains de nos alliés.

Elles n'ont pas d'ailleurs cette importance majeure pour notre existence qu'ont les communications à travers la Méditerranée ou le long des côtes de l'Atlantique.

Il y a donc pour nous nécessité d'avoir, avant tout, une flotte que jamais, en aucun cas, aucun allié ne nous apportera, et qui, même si nous étions seuls, est indispensable pour notre défense.

En partant de ces nécessités, que je n'invente pas, qui sont bien évidemment celles de la France, je dirai non pas seulement dans le moment présent mais à tous les moments de son histoire, que devons-nous mettre au premier plan ?

Ces bateaux doivent, à travers la Méditerranée ou le long des côtes de l'Atlan-

tique, escorter nos convois, les protéger contre les sous-marins.

Insisterai-je sur l'importance, plus grande encore aujourd'hui que jadis, du sous-marin ?

Hier, le sous-marin naviguait en surface et plongeait seulement pour l'attaque, à proximité du but, pour se dissimuler au dernier moment aux recherches.

Il avait une vitesse modérée. Il était facilement détectable par des moyens normaux. Et sans que les escorteurs aient une très grande vitesse, ils avaient la possibilité de se défendre. Le grenadage apparaissait comme une défense facile.

Aujourd'hui, reprenant les dernières études allemandes de la fin de la guerre, les diverses marines du monde mettent au point des sous-marins qui naviguent en plongée, non pas seulement épisodiquement et pour l'attaque, pour se dissimuler à proximité du but, mais d'une manière constante, au point même que leur vitesse est plus grande en plongée qu'en surface. Ils atteignent une vitesse que ne connaissaient pas les sous-marins d'hier.

M. André-François Monteil. A la fin de la guerre, les Allemands avaient des Schnorkel.

M. Louis Jacquinot. Ils ne sont pas sortis.

M. le ministre de la défense nationale. Ils avaient des Schnorkel. Certains seulement ont commencé à sortir. Mais il n'y a pas eu une véritable guerre avec ces sous-marins Schnorkel. En tout cas leur vitesse reste nettement inférieure à celle que l'on atteint aujourd'hui.

Nous avons donc une hypothèse de guerre sous-marine entièrement renouvelée, étant donné au surplus l'immensité de certaines flottes sous-marines, qui dépassent tout ce qu'a eu l'Allemagne en temps de paix, à la veille de la guerre et même pendant la guerre.

M. Louis Jacquinot. La parade, c'est précisément le porte-avions et des destroyers.

M. le ministre de la défense nationale. La parade, elle réside...

M. Albert Lécrivain-Servoz. Dans l'aviation.

M. le ministre de la défense nationale. ...dans l'aviation, dans l'escorte et aussi dans les sous-marins.

Il faut donc que nous ayons pour la Méditerranée, des escorteurs rapides, des sous-marins et une aviation aéronavale qui, basée sur les côtes...

M. Louis Jacquinot. Et sur les porte-avions.

M. le ministre de la défense nationale. Il s'agit de la Méditerranée, monsieur Jacquinot !

...permette d'assurer une défense efficace.

C'est là notre tâche la plus importante.

Sur l'Atlantique, il nous faut les mêmes éléments auxquels vient s'ajouter la nécessité de porte-avions. Cela me paraît indiscutable.

C'est la raison pour laquelle nous vous proposons un programme, assez modeste, certes, je dirai même insuffisant, un programme qui devra être complété et renouvelé, qui comprend essentiellement la création de trois escorteurs et de deux sous-marins.

Nous avions envisagé primitivement un programme double. Mais il faut commencer par le commencement. Réalisons la première partie; nous réaliserons ensuite la seconde.

Cela nous permettra d'assurer un convoi en Méditerranée. Il faudra la seconde partie pour assurer un convoi dans l'Atlantique, car ce sont à peu près les effectifs nécessaires.

Croyez-vous qu'avec cela nous ayons une marine impériale ? Non point, certes. Nous prévoyons simplement la plus élémentaire défense, à laquelle, malheureusement, notre marine, telle qu'elle est, ne peut pas actuellement pourvoir suffisamment, en raison de l'ancienneté relative de certaines de ses unités et de l'absence de ces petits bâtiments que nous possédions en quantité insuffisante avant la guerre et que, la plupart du temps, nous n'avons plus.

Ainsi, je rejette la proposition de la commission des finances tendant à supprimer ce programme, que je tiens pour fondamental et dont la réalisation est indispensable à l'existence même de notre marine.

Viennent ensuite les gros bâtiments.

Il est inexact de dire que nous n'avons pas de porte-avions. Nous en avons deux...

M. Louis Jacquinot. Si l'on peut dire !

M. le ministre de la défense nationale. ...le *Dixmude* et *L'Arromanches*.

M. Louis Jacquinot. Le *Dixmude!*

M. le ministre de la défense nationale. *Le Dixmude* et *l'Arromanches* font la preuve en Indochine des services qu'ils peuvent rendre et qui sont considérables.

Sont-ils insuffisants ? Nous pouvons construire un porte-avions de plus, sinon deux.

Mais la question se pose alors de savoir quelle est la meilleure manière d'obtenir ce porte-avions.

Dans l'état d'impécuniosité où nous sommes, n'est-il pas plus économique d'acheter ou d'obtenir au titre de l'aide interalliée un porte-avions de l'un de nos alliés ?

Nous avons la certitude que nous pourrions en obtenir. Reste à savoir les conditions.

M. Louis Jacquinot. Quel type ?

M. le ministre de la défense nationale. Il reste également à définir le type.

Il y a là un examen auquel nous ne pourrons nous livrer que lorsque la loi américaine aura été votée.

M. Pierre Villon. Tout dépend des Américains !

M. le ministre de la défense nationale. Vous me permettrez, et vous permettrez au Gouvernement, de suspendre jusque-là sa décision.

Pour le moment, nous n'avons pas renoncé au *Clemenceau*.

La preuve en est que nous vous demandons de voter cette année 300 millions de crédits pour le porte-avions *Clemenceau*, et que tous les crédits d'engagement subsistent.

M. Louis Jacquinot. Cette déclaration est importante.

M. André-François Monteil. Ces crédits sont destinés au règlement des travaux faits jusqu'au 31 mai 1949.

Si je comprends bien, c'est que depuis le 1er juin les travaux sont arrêtés.

M. le ministre de la défense nationale. En effet, les travaux sont arrêtés depuis le 1er juin.

Une première tranche a été faite cette année à laquelle 300 millions ont été affectés.

Nous laissons subsister entièrement les crédits d'engagement précédemment prévus.

Lorsque nous aurons examiné les problèmes pour l'exercice 1950, nous vous proposerons une solution définitive. Pour l'instant, nous vous demandons de laisser le problème en suspens.

C'est, je crois, la position qui avait été prise par un certain nombre de nos collègues au cours de ce débat.

Reste la question du *Jean-Bart*.

Je ne veux pas critiquer ceux qui, au lendemain de la libération, ont décidé d'achever le *Jean-Bart*. Deux considérations principales ont alors pesé sur la décision prise en 1945.

La première, c'est qu'il y avait, dans les circonstances difficiles où se trouvait la France en ce temps, un personnel en chômage dans tous les ports et que l'on jugeait nécessaire, et à bon droit, de lui donner une activité.

La deuxième, c'est qu'on ne pouvait pas construire autre chose dans les ports que ce qui était déjà commencé avant la guerre à savoir deux ou trois avisos, deux sous-marins, si j'ai bonne mémoire, et le *Jean-Bart* lui-même achevé à 90 p. 100 de sa partie nautique.

Un milliard, disait-on, suffisait pour achever le *Jean-Bart*.

M. Louis Jacquinot. A l'époque.

M. le ministre de la défense nationale. On a dépensé le milliard et même un certain nombre de milliards, exactement 3.119 millions de francs.

M. Louis Jacquinot. Sur un budget qui, depuis la Libération, dépasse 1.000 milliards !

M. le ministre de la défense nationale. Le *Jean-Bart*, dans sa partie nautique est achevé. Il reste encore à compléter son armement: radar, canons de D. C. A La dépense est encore importante.

Les estimations que vous avez présentées, mon cher président de la commission de la défense nationale, sont inférieures de 50 p. 100 à peu près aux évaluations du moment que je tiens, pour ma part, comme nettement inférieures à la réalité.

M. André-François Monteil. Oui, mais si M. Montel est optimiste, vous, vous êtes pessimiste, monsieur le ministre.

M. le ministre de la défense nationale. Car lorsque cela sera fait, tout ne sera sans doute pas encore terminé sur le *Jean-Bart*. Très certainement, il faut compter, non pas 1.300 millions de francs, dépense qui est, à l'heure actuelle, certaine, mais probablement 2 milliards à 2 milliards et demi de francs.

Dans ces conditions, mesdames, messieurs, nous sommes dans l'obligation de nous demander à quoi répond cet effort.

S'il s'agissait de faire de beaux bateaux, réalisant d'ingénieuses combinaisons, faisant progresser l'arme nautique, il faudrait alors, j'en suis certain, achever le *Jean-Bart*.

C'est sans aucun doute un des navires les plus remarquables qui aient été construits.

M. Louis Jacquinot. Attention ! C'est trop beau pour la suite. (*Sourires.*)

M. le ministre de la défense nationale. Mais je suis dans l'obligation de me demander quelle peut être la valeur militaire de ces grands navires, de ces grandes unités.

M. André-François Monteil. C'est une division d'artillerie qui se promène sur l'eau. Ce n'est déjà pas mal.

M. le ministre de la défense nationale. Je constate qu'aux Etats-Unis tous les navires de ligne sont mis en « cocons » ou en réserve. Aucun ne fait partie de la flotte. En Angleterre, un seul cuirassé sur quatorze est maintenu dans la flotte de ligne.

Ni en Angleterre, ni aux Etats-Unis on ne construit de navires de ligne.

M. Albert Lécrivain-Servoz. Ces pays ont compris. (*Sourires.*)

Les députés qui insistent pensent aux travailleurs des arsenaux.

M. le ministre de la défense nationale. La crainte du gros bâtiment a été si forte que le gouvernement américain a renoncé, non seulement à la construction de grands navires de ligne, mais même à celle de

grands porte-avions et leur préfère la construction de porte-avions d'une envergure plus modeste.

M. Louis Jacquinot. Cela est une autre affaire.

M. le ministre de la défense nationale. Une discussion met aux prises, à ce sujet, avec quelque passion, les experts navals et aériens des Etats-Unis; elle montre, en tout cas, qu'une incontestable réserve règne à l'égard des grands bâtiments et qu'elle s'étend bien au delà des navires de ligne.

Quant à la Russie,...

M. Louis Jacquinot. Je crois qu'elle en construit un.

M. le ministre de la défense nationale. ...elle possède trois cuirassés qui datent du temps de la Révolution...

M. André-François Monteil. Du temps des tsars.

M. le ministre de la défense nationale. ...et des tsars,...

M. Pierre Métayer. De la dynastie précédente. (*Rires.*)

M. le ministre de la défense nationale. ...dont le type est le cuirassé *Révolution d'octobre*.

Un quatrième cuirassé a été mis en chantier pendant la guerre. Il n'est pas encore achevé. Je ne suis pas allé me promener sur les chantiers navals de Russie.

M. le président de la commission de la défense nationale. Vous n'en seriez pas revenu.

M. Louis Jacquinot. Vous y auriez vu des sous-marins.

M. le ministre de la défense nationale. Peut-être certains de nos collègues ont-ils eu plus de chance que moi et pourraient-ils nous donner des nouvelles.

En tout cas, aucun des documents qu'il m'a été donné de consulter ne contient l'affirmation que la construction de ce navire se poursuit.

Si, sur ce plan, les marines du monde entier observent une sorte de trêve des constructions, on voit, par contre, se multiplier jusqu'à plusieurs centaines les constructions de sous-marins.

L'ère des navires de ligne est, pour l'instant, terminée. Cette situation est-elle définitive ? Je l'ignore. Il suffit de réfléchir pour se rendre compte qu'un cuirassé n'a de valeur, ni même d'emploi, que lorsqu'il s'agit de se battre contre une flotte de surface.

M. Louis Jacquinot. Et même en cas de bombardement contre des forces de terre.

M. le ministre de la défense nationale. Ou contre des forces de terre.

M. André-François Monteil. Ce n'est déjà pas mal.

M. le ministre de la défense nationale. Nous n'avons pas l'intention d'attaquer d'autres terres.

Quant aux flottes de surface, il n'y en a certes plus que de l'autre côté de l'Atlantique ou en Angleterre. Est-ce cette guerre que nous préparons ? Je ne le pense pas.

M. André-François Monteil. Nous ne préparons aucune guerre.

M. le ministre de la défense nationale. Nous n'en préparons aucune. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Nous ne nous sentons pas particulièrement visés de ce côté. Mais nous savons, par contre, que les flottes sous-marines peuvent constituer, pour nous, la plus grave et la plus directe des menaces.

Cette situation est-elle définitive ? N'y aura-t-il pas dans l'avenir quelque changement ? Je suis incapable d'une affirmation quelconque à cet égard.

C'est pourquoi nous conservons le *Jean-Bart* et le *Richelieu* dans l'état où ils se trouvent prêts, si le besoin s'en fait sentir, à achever ou à transformer leur armement, mais réservant pour l'instant des crédits, hélas! bien réduits, à ce qui est immédiatement nécessaire.

Un choix s'impose parce que nous ne sommes pas riches et que nos besoins de la défense nationale sont grands.

Nous ne pouvons achever le *Jean-Bart* sans avoir des sous-marins et des escorteurs. Nous sommes dans l'obligation de faire d'abord ce qui est indispensable pour assurer nos communications essentielles.

Quand nous aurons fait ce qui est de première urgence, nous passerons aux tâches suivantes. Si nous sommes plus riches, nous irons plus vite.

Je ne veux fermer aucune porte, je n'entends rien détruire. Nous sommes dans la nécessité de choisir ou de ne rien faire. Or, il est indispensable de faire quelque chose, si menus que soient nos crédits.

Réservons l'avenir, certes, en tout cas ne sacrifions pas ce qui est de première nécessité à ce qui, peut-être, sera utile demain, mais qui est moins urgent et moins indispensable. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil. J'accepte volontiers, monsieur le ministre, la première partie de votre démonstration relative à la nécessité d'une flotte légère, bien que je sois quelque peu sceptique sur l'utilité de vos canonnières pour défendre la frontière de l'Est, comme vous l'avez dit au début de votre exposé.

Quoi qu'il en soit, les bâtiments légers joueront un grand rôle à l'avenir, non pas tellement parce qu'ils seront légers, mais parce qu'ils seront rapides, nombreux et porteurs d'un armement nouveau d'engins téléguidés, dont nous parlerons peut-être à l'occasion d'un autre chapitre.

Mais vous ne m'avez pas convaincu sur le problème du *Jean-Bart* et du *Clemenceau*.

Vous nous dites que les Anglais et les Américains eux-mêmes ont conservé peu de navires de ligne, parce qu'ils ont compris que le règne de ces navires était terminé. Pourtant, de graves et longues discussions ont lieu à ce sujet aux Etats-Unis — vous l'avez noté vous-même — entre la marine et l'aviation. Je ne voudrais pas que nos décisions soient prises en fonction des règlements de comptes — il n'y a pas d'autre terme — qui se produisent dans de telles conditions.

Les Américains et les Anglais ont peut-être mis ces gros bâtiments en réserve parce que leur entretien coûte cher et qu'ils estiment pouvoir former leurs marins sans les embarquer sur de telles unités.

M. le ministre de la défense nationale. Il n'est pas question de les saborder.

M. André-François Monteil. Mais les Etats-Unis n'ont pas désarmé les navires, monsieur le ministre: ceux-ci sont en réserve, tout prêts à entrer en action dans un délai fort rapide.

Or, si vous ne munissez pas le *Jean-Bart* de radars, si vous ne complétez pas son armement en D. C. A., vous aurez alors fait une dépense inutile, ce bâtiment étant aveugle à un moment où, malheureusement, nous pourrions en avoir l'utilisation.

Nous demandons, au contraire, l'achèvement de cette unité parce que, nous le pensons, « un bon tiens vaut mieux que deux tu l'auras » et un *Jean-Bart* terminé vaut plusieurs bâtiments légers qui ne sont pas encore terminés.

Vous vous placez toujours dans la perspective d'un conflit général, d'une guerre mondiale. Dans cette hypothèse, quels que soient vos efforts fragmentaires dans les domaines de la guerre, de la marine et de l'air, vous n'obtiendrez pas de résultats décisifs, ni d'un côté ni de l'autre.

Le *Jean-Bart*, c'est une artillerie considérable et mobile. Vous ne pouvez déplacer aisément des régiments d'artillerie, mais vous pouvez faire naviguer facilement le *Jean-Bart*. Qui vous dit que l'occasion, hélas! ne se présentera pas, que la souveraineté française n'aura pas besoin de se manifester, un jour qui n'est peut-être pas lointain, sous les apparences du *Jean-Bart!*

Il faut tenir compte de ces arguments de bon sens. Je le répète: si le *Jean-Bart* n'était pas pratiquement achevé, je ne prendrais pas l'initiative de demander un programme de construction de navires de ligne. Mais il reste à réaliser un matériel qui sera toujours valable: l'installation de radars.

L'effort que vous ferez pour équiper le *Jean-Bart* en radars ne sera pas vain. Les canons de D. C. A. à placer sur le *Jean-Bart* sont d'un type standard et pourront servir à d'autres usages qu'à l'armement de ce navire de ligne.

Je voterai contre l'amendement de la commission parce que j'estime que nous n'avons pas le droit de supprimer la tranche navale prévoyant des constructions légères, mais j'accepte l'amendement indicatif présenté par la commission de la défense nationale afin qu'en 1950, existent des crédits de payement, si modestes soient-ils, qui exprimeront notre volonté de voir achever une œuvre presque terminée. Il n'est pas conforme à la logique française de rejeter un instrument de guerre qui a déjà coûté si cher et qui est encore utilisable, alors qu'il reste si peu à accomplir pour le parfaire. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, après l'exposé de M. le ministre de la défense nationale, je veux insister sur l'obligation dans laquelle se trouve le Gouvernement de vous demander de le suivre.

Certes — je le disais à propos de l'aviation — la situation économique actuelle de la France exige des choix infiniment douloureux. Nous sommes obligés de demander des sacrifices à la défense nationale et d'imposer des réductions de crédits aux budgets présentés par les ministres compétents. C'est qu'en effet, notre premier devoir, dans l'intérêt même de la défense nationale, est de maintenir une monnaie saine.

Tout à l'heure, M. Jacquinot disait qu'un pays qui abandonne sa marine s'abandonnait lui-même.

M. André-François Monteil. C'est moi qui l'ai dit, mais M. Jacquinot le pense encore plus fortement que moi.

M. le président du conseil. Je reconnais bien volontiers vos droits d'auteur, monsieur Monteil, mais je dois dire qu'un pays s'abandonne bien davantage encore s'il laisse sa monnaie reprendre de nouveau la pente de l'inflation.

M. André-François Monteil. Si Colbert avait tenu un pareil langage, il n'y aurait pas eu de marine française.

M. le président du conseil. Vous ne pourrez élaborer et réaliser de grands programmes militaires que le jour où vous aurez définitivement assaini la situation financière.

C'est parce que la valeur de notre monnaie est allée en diminuant que les programmes de prévisions établies, et celui du *Jean-Bart* également, ont été largement dépassés.

A l'origine, on avait envisagé, pour ter-

miner le *Jean-Bart*, une dépense de l'ordre de 1.500 millions de francs. Où en serons-nous demain si notre monnaie recommençait à perdre chaque jour de sa valeur ?

C'est cet impératif monétaire qui doit aujourd'hui commander notre attitude, c'est lui qui doit tracer la limite du programme que nous pouvons mettre sur pied.

M. le ministre de la défense nationale vient de nous indiquer qu'il y avait, en tout cas, un programme correspondant à ces possibilités que nous devions réaliser. C'est celui de cette flotte légère pour lequel — vous avez bien voulu le reconnaître — il est indispensable d'arriver immédiatement au stade de la réalisation.

Aller au delà, ce serait mettre en péril l'action que nous poursuivons patiemment depuis six mois.

On a dit souvent de ce Gouvernement — surtout ces derniers temps, car un gouvernement qui vieillit est plus facilement critiqué — qu'il ne résolvait aucun problème, qu'il se figeait dans une attitude immobile, se bornant à reporter les difficultés au lieu de les résoudre. Cette affirmation est, en partie exacte. Nous ne voulons pas, en effet, que l'on mette en péril le redressement monétaire et financier de la France, par des improvisations dont on ne mesure qu'après coup toutes les conséquences.

Nous n'accepterons pas que, par des votes qui ne correspondent pas aux possibilités de la France, par l'engagement de dépenses non couvertes par des recettes équivalentes, on nous plonge de nouveau dans la situation financière que nous avons connue à notre arrivée au pouvoir.

On ne choisit pas son destin quand on est au Gouvernement. Il est de ces périodes pendant lesquelles il faut d'abord écarter certains périls immédiats, afin de mieux préparer la réalisation de rêves plus ambitieux; avant de s'envoler vers les étoiles, il faut d'abord baliser la piste.

Notre ambition est limitée: nous essayons, dans cette dure époque de l'après-guerre, de faire en sorte que ce pays puisse un jour retrouver les possibilités qu'il a autrefois connues dans le domaine militaire, comme dans tous les autres domaines.

Je supplie l'Assemblée de comprendre que nous vivons encore en période d'attente. Cette période est nécessaire, elle exige beaucoup de prudence, je vous demande instamment de le comprendre.

M. le président Ramadier l'a dit, je le répète, vous pourrez, plus tard, reprendre ces programmes; mais l'heure n'est pas encore sonnée.

En adoptant cette attitude, le Gouvernement mesure toute l'ampleur des sacrifices qu'il vous demande. Ces sacrifices sont, pour lui aussi, bien lourds. Il vous demande de les accepter comme il le fait lui-même, par devoir. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jacquinot.

M. Louis Jacquinot. Décidément, les gros bâtiments suscitent un gros débat et je ne pensais pas qu'aussi bien le *Clemenceau* que le *Jean-Bart* pussent mettre en péril le Gouvernement et qu'il fallût l'intervention de M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Il est normal que le président du conseil, en cette affaire comme en d'autres, vienne souligner que la politique de fermeté du Gouvernement exige qu'on ne remette pas en péril ce que nous avons gagné sur le plan du redressement monétaire et financier. C'est une question de politique générale et il est normal que le président du conseil le dise.

M. Louis Jacquinot. J'eusse préféré que le débat restât sur le plan technique où je l'avais placé.

Le *Jean-Bart* peut n'être pas appelé un cuirassé; c'est plutôt un porte-canons, comme il y aura ensuite un porte-avions, et, plus tard, un porte-engins robot. M. Monteil l'a montré, l'artillerie n'est pas encore remplacée par ces fameux V1 ou V2 qui sont loin d'être au point.

Pour l'instant, nous ne pensons qu'à reconstruire une marine de transition, car nous savons que les progrès de la science sont tels qu'il faut envisager l'avenir avec d'autres préoccupations et que, sans doute, les armées s'édifieront autrement que sous leur forme actuelle.

J'arrive au plan financier. Depuis la libération, le *Jean-Bart* a coûté quelques milliards. On vient de parler de trois milliards de francs, mais on pourrait plutôt envisager six milliards.

M. le ministre de la défense nationale. Exactement 3.119 millions de francs.

M. Louis Jacquinot. Ce doit être un peu plus, monsieur le ministre, car il y a la part représentant le coût de la main-d'œuvre.

Je ne retiens que le chiffre de trois milliards. Que représente-t-il ? Exactement 0,6 p. 100 du montant des crédits militaires.

Vraiment, si une aussi infime fraction met en péril le salut du franc, c'est que je connais mal mon arithmétique et la politique.

M. le président du conseil. Jamais une demande d'augmentation de crédits ne met en péril les finances du pays. Seulement, comme il y en a beaucoup, leur addition finit par constituer une somme qui met en péril les finances publiques.

M. Louis Jacquinot. Lorsque, dans un budget militaire de près de 400 milliards de francs, on demande que la France conserve ou retrouve un armement moderne et efficace, je ne crois pas que nous outrepassons le devoir qui nous incombe.

Il reste encore, dans le budget de la défense nationale, bien des chapitres qui peuvent être rognés. Mais ne vous en prenez pas aux chapitres qui visent des crédits destinés à nous donner les instruments de notre puissance.

J'entends bien que notre tâche essentielle est de maintenir la sécurité de l'Union française. Mais, monsieur le président du conseil, la défense nationale a pour but, hélas! de nous préparer à des guerres possibles. Ni l'homme, ni la France ne proposent, mais les événements disposent et si, demain, une guerre survenait, malgré nous, et malgré les efforts du Gouvernement, n'auriez-vous pas le regret de ne pouvoir mettre à la disposition de nos alliés un instrument aussi efficace ? Ne regretteriez-vous pas d'avoir laissé passer un temps précieux ?

Si le *Jean-Bart* n'est pas terminé et si ces événements auxquels je fais allusion se produisent, je crois vraiment que vous aurez commis une erreur.

Sans doute faut-il assurer le salut du franc. Mais si l'on avait suivi une certaine politique au lendemain de la Libération, croyez-vous que nous aurions en ce moment avec nous l'Union française ?

C'est grâce à l'armée que les événements de Madagascar ont eu leur conclusion heureuse. De même, les événements de Kabylie n'ont pu être liquidés que grâce à l'intervention immédiate des moyens militaires que nous avions conservés depuis la Libération.

M. le président du conseil. Nous n'aurons de moyens militaires que si nous avons une monnaie saine.

M. Louis Jacquinot. Mais si vous perdez l'Union française, la monnaie sera-t-elle saine ?

M. le président du conseil. Il faut aussi une monnaie saine pour maintenir l'armée.

M. le ministre de la défense nationale. Et même l'Union française.

M. Louis Jacquinot. Pour maintenir l'Union française, il faut une armée. De même, une telle armée est nécessaire si la France a l'ambition de participer à une coalition avec assez de dignité.

Je ne veux pas, je le répète, considérer que ce débat revêt un caractère politique, et vous me gênez beaucoup, monsieur le président du conseil, car jusqu'à présent mes votes ne vous ont jamais fait défaut, en plaçant la discussion sur un terrain où je me sens mal à l'aise.

Cependant, puisque vous avez accepté le principe du porte-avions et de l'achèvement du *Jean-Bart*, je ferai l'effort que vous me demandez et je voterai les crédits.

Toutefois, je vous demanderai une promesse, celle d'envisager avant la fin de cette législature ou au commencement de l'autre, un grand débat technique qui devient indispensable. Il y a eu, dans cette enceinte, avant la IVe République, des débats sur la flotte. Nous y avons discuté du tonnage, de l'importance et de l'efficacité relatives des différentes armes. Ainsi, nous pouvions concevoir une armée cohérente.

Promettez-nous ce débat, qui sera fort intéressant et au cours duquel chacun de nous apportera sa compétence. Nous pourrons alors, enfin, décider d'une armée digne de la France.

M. le président du conseil. Nous vous faisons la promesse que ce débat aura lieu à la rentrée. (*Mouvements divers à l'extrême gauche.*)

M. Louis Jacquinot. Des crédits pour le porte-avions et pour l'achèvement du *Jean-Bart* figureront-ils dans le prochain budget ?

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Sans aucun doute, quelle que soit la décision que nous prendrons, il sera nécessaire de prévoir certains crédits — sur l'importance desquels je ne me prononce pas aujourd'hui — pour le *Jean-Bart* et le porte-avions, car certaines dépenses devront être couvertes. Nous verrons, à ce moment, ce qui pourra être fait.

Mais il est dans mes intentions de soumettre à l'Assemblée un programme général d'armement que vous pourrez discuter et qui visera aussi bien les principes généraux de l'armement aérien que ceux de l'armement terrestre et de l'armement naval.

Nous aurons, à ce propos, quand l'Assemblée le voudra, un débat. En tout cas, avant la reprise de la session, ce projet sera prêt. Des éléments importants d'étude d'un programme naval ont été préparés, en 1948, par l'état-major. Il faut aujourd'hui les reviser. Mais ils peuvent l'être dans un délai rapide. A ce moment, vous aurez un programme naval comme un programme aérien et comme un programme terrestre.

M. Louis Jacquinot. Avant l'établissement du prochain budget ?

M. le ministre de la défense nationale. Oui.

Mme la présidente. La parole est à M. Lecrivain-Servoz, pour répondre à M. le ministre de la défense nationale.

M. Albert Lecrivain-Servoz. Je ne veux pas répondre à M. le ministre car je ne l'ai pas interpellé.

Mme la présidente. C'est le seul procédé

réglementaire dont je dispose pour vous donner la parole.

M. Albert Lécrivain-Servoz. Il ne faut pas me chercher querelle: on ne peut me reprocher d'avoir alourdi ce débat, car c'est la première fois que je prends la parole.

Mme la présidente. Personne ne vous adresse le moindre reproche.

M. Albert Lécrivain-Servoz. Mais je pense que j'ai eu raison de la demander.

Je ne suis pas toujours d'accord avec M. le président du conseil et encore moins avec M. le ministre de la défense nationale. Mais, dans cette discussion, je suis obligé de dire que M. Ramadier a raison au fond. Seulement, il s'est mal exprimé. (*Rires.*)

En effet, M. le ministre de la défense nationale mêle la politique, la tactique, la stratégie. Il n'en reste pas moins qu'il a raison. Aussi voterai-je contre l'amendement et je ne donnerai pas un sou pour les bateaux .(*Sourires.*)

J'ai toujours entendu dire que l'état-major était en retard d'une guerre. Je pense, en ce moment, que le Parlement est toujours en retard d'une session. Vous allez, en effet, dépenser des milliards pour un bateau, qu'un caporal-pilote parti de la place de la Concorde ira atteindre à Honolulu avec des engins; non pas télécommandés mais télévisés. Il faut suivre le progrès.

Ou alors, dites-nous qu'il s'agit d'une dépense de prestige, qui ne rentre pas dans le cadre de la défense nationale.

Vous avez raison, monsieur le président du conseil, il faut d'abord défendre le franc, car c'est avec des finances saines que vous ferez un moral à ce pays. Or, la première arme d'une nation pour sa défense nationale, c'est son moral.

Quand je considère la situation du pays, je pense qu'on pourra obtenir des porte-avions et bien autre chose encore. Mais la guerre serait perdue si vous n'entreteniez pas le moral et si vous ne modifiiez pas d'abord le climat moral du pays. Alors, les porte-avions se feront tout seuls, car chacun en portera dans son cœur.

Mme la présidente. La parole est M. le rapporteur spécial.

M. Pierre Meunier, *rapporteur spécial.* La commission, en proposant un abattement au chapitre concernant la nouvelle tranche navale demandée par le Gouvernement, n'a pas entendu prendre position sur la question de savoir s'il convenait de poursuivre l'achèvement du *Jean-Bart* et de continuer la construction du porte-avions. Elle a voulu marquer son étonnement devant les variations du Gouvernement en matière de constructions navales.

Il y a deux ans, et l'année dernière, le Gouvernement a insisté auprès de l'Assemblée nationale pour que des crédits soient votés pour le *Jean-Bart* et pour le porte-avions. A ce moment-là, selon le Gouvernement, ces bateaux étaient indispensables.

Cette année, le Gouvernement nous dit qu'en tout état de cause le cuirassé est inutile et qu'il convient, pour le porte-avions, d'attendre pour prendre une décision définitive.

La commission des finances estime que ces variations, cette attente, donnent lieu à des pertes sèches considérables. Elle se demande si le nouveau programme proposé par le Gouvernement ne sera pas annulé dans quelques mois par le même Gouvernement ou un autre.

M. le président du conseil. Vous êtes bien gentil d'envisager cette hypothèse ! (*Sourires.*)

M. André Maroselli. Vous comptez sans la force de persuasion de notre ami M. Jacquinot.

M. Pierre Meunier, *rapporteur spécial.* On nous a dit, il y a un an, que les gros bateaux étaient nécessaires. Aujourd'hui, le Gouvernement nous dit que ce sont de petits bateaux qu'il nous faut. Mais rien n'indique que lorsque nous voterons le budget de 1950 on ne nous dira pas qu'il faut en revenir à la conception des gros navires ou fabriquer des bateaux d'importance moyenne.

En tout cas, la commission des finances ne peut donner son agrément à de semblables fantaisies, qui sont très coûteuses et c'est pourquoi elle propose l'abattement des crédits destinés à la nouvelle tranche de constructions navales, qui doit être formée principalement d'escorteurs et de sous-marins.

Le ministre de la défense nationale nous a déclaré que le Parlement allait être saisi très prochainement d'un programme général d'armement comportant un programme naval. Attendons ce programme pour prendre position.

M. André Maroselli. Comment donnerez-vous du travail aux ouvriers des arsenaux ?

M. Pierre Meunier, *rapporteur spécial.* En intensifiant la reconversion.

M. André-François Monteil. Vous voulez que les usines d'aviation fabriquent des casseroles; vous voulez que les arsenaux en fabriquent également. Bientôt, on ne fabriquera plus que des casseroles en France!

M. Pierre Meunier, *rapporteur spécial.* Il s'agit, non pas de fabriquer des casseroles, mais de construire des navires marchands dont notre pays a le plus grand besoin.

En tout cas, il n'est pas possible à la commission de revenir sur sa décision.

J'appelle d'ailleurs l'attention de l'Assemblée nationale sur le fait que si le Parlement se prononce pour l'exécution de la tranche de petits bateaux proposée par le Gouvernement en rétablissant les crédits demandés par celui-ci, les crédits de payement, qui s'élèvent à 250 millions de francs pour 1949, seront, en 1950, de 2.500 millions et que vous les aurez d'ores et déjà approuvés.

J'ai fait le total des crédits de payement figurant pour 1950 à l'échéancier budgétaire qui nous est soumis. Si vous votez le rétablissement des crédits demandés par le Gouvernement, les crédits de payement correspondant aux seules autorisations anciennes, seront, pour 1950, supérieurs de 5 milliards de francs environ aux crédits demandés pour la marine en 1949.

Vous irez donc à une augmentation considérable de ce budget militaire.

C'est pourquoi la commission maintient l'abattement des crédits demandés par le Gouvernement et repousse ainsi l'amendement de M. Augarde.

M. le président de la commission de la défense nationale. La commission de la défense nationale demande au contraire le rétablissement des crédits.

M. le ministre de la défense nationale. Je demande le scrutin.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Augarde, accepté par la commission de la défense nationale et repoussé par la commission des finances.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	589
Majorité absolue	295
Pour l'adoption	408
Contre	181

L'Assemblée nationale a adopté.

Je suis saisie de deux amendements identiques, déposés par M. Capdeville au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis, tendant chacun à réduire le crédit du chapitre 904, à titre indicatif, de 1.000 francs.

La parole est à M. Capdeville pour soutenir ses amendements.

M. Jean Capdeville. La commission de la défense nationale voulait inviter le Gouvernement à défendre les crédits nécessaires à l'achèvement du *Jean-Bart* et à la poursuite de la construction du *Georges-Clemenceau*.

Il y a quelques instants M. Monteil, spontanément et aimablement, a devancé le rapporteur de la commission...

M. André-François Monteil. Je m'en excuse, je m'étais fait inscrire sur le chapitre.

M. Jean Capdeville. ...et à donné en ce sens les arguments les plus pertinents. Je ne veux donc pas faire perdre son temps à l'Assemblée en insistant, car je ne pourrais que faire écho, avec des paroles moins éloquentes, à ce qu'a dit notre collègue. J'invite donc l'Assemblée à se reporter aux arguments de M. Monteil.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Je me permets de rappeler que les arguments de M. le président du Conseil s'appliquent d'une façon toute particulière aux amendements en discussion.

Je me demande d'ailleurs comment le vote de ces amendements pourrait se concilier avec l'adoption, qui vient d'avoir lieu, de l'amendement de M. Augarde, c'est-à-dire avec la fixation d'un crédit déterminé pour la dotation du chapitre 904.

Je ne conçois pas comment, le vote étant acquis sur un chiffre, celui-ci pourrait être remis en cause par voie d'amendement.

M. Pierre Meunier, *rapporteur spécial.* C'est tout à fait juste.

Mme la présidente. La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil. Monsieur le ministre de la défense nationale, vous nous avez donné l'habitude de pareilles additions et soustractions. Si je voulais vous entreprendre sur la manière dont vous avez déterminé le chiffre global de votre budget, chiffre que vous ne connaissez vous-même pas encore, nous pourrions épiloguer longuement.

De toute façon, les arguments développés par M. le président du Conseil ne valent pas contre nos amendements.

Nous ne demandons pas pour le budget de 1949 une augmentation des crédits. Toutes les considérations présentées au sujet de la stabilité monétaire ne s'appliquent pas valablement à ces modestes amendements comportant une réduction de 1.000 francs.

Par contre, ces amendements signifient que nous voulons voir figurer au budget de 1950 des crédits de payement pour l'achèvement du *Jean-Bart*. Nous pensons qu'en 1950, grâce aux efforts du Gouvernement solidaire et en particulier de M. le président du conseil, la situation monétaire et économique sera assainie et que nous pourrons nous consacrer sérieusement aux besognes de la défense nationale.

Dans ces conditions, le groupe que j'ai l'honneur de représenter votera comme moi les amendements tendant, à titre indi-

catif, à réduire le crédit demandé de 1.000 francs, avec cette signification bien précise que nous voulons voir achever ce navire qui sera, je pense, l'orgueil de notre marine.

M. Louis Jacquinot. Je demande la parole contre les amendements.

Mme la présidente. La parole est à M. Jacquinot.

M. Louis Jacquinot. Je suis hostile à ces amendements parce qu'ils ne sont pas assez explicites. Il eût mieux valu indiquer dans ces textes les raisons du rétablissement des crédits intéressant le *Jean-Bart* et le porte-avions.

Les explications que vient de donner mon ami M. Monteil sont précisément celles que j'avais l'intention de fournir.

J'ai suivi le Gouvernement dans le vote précédent: nous venons en effet de nous prononcer pour le rétablissement des crédits supprimés par la commission des finances.

Avant le vote qui va avoir lieu maintenant j'entends insister sur la nécessité pour le Gouvernement de rétablir dans le budget prochain les crédits relatifs à l'achèvement du *Jean-Bart* et à la construction du porte-avions.

Mme la présidente. Vous maintenez vos amendements, monsieur Capdeville ?

M. Jean Capdeville. Je maintiens ces amendements présentés au nom de la commission de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Je me permets de demander à Mme la présidente comment, si ces amendements étaient votés, ils se concilieraient avec celui de M. Augarde, qui a été précédemment adopté et qui fixe la dotation du chapitre 904.

M. André-François Monteil. C'est un argument subalterne, monsieur le ministre. (*Sourires.*)

Il suffit de mettre les amendements aux voix.

Mme la présidente. Ces amendements ont été déposés pour réduire à titre symbolique le crédit prévu.

Je demande de nouveau à M. Capdeville si, après les précisions données à l'Assemblée et compte tenu du vote qui est intervenu sur l'amendement de M. Augarde, il maintient les siens.

M. Jean Capdeville. La majorité de la commission tient à les maintenir.

Je m'incline devant sa volonté et je demande un scrutin.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements de M. Capdeville.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	604
Majorité absolue	303
Pour l'adoption	263
Contre	341

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 904 au nouveau chiffre de 3.799.000.000 de francs.

(*Le chapitre 904, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 9042. — Etudes techniques d'armement et prototypes, 1 milliard 910 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9043. — Matériels communs d'armement, radars et munitions, 1 milliard 732 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 905. — Travaux maritimes. — Travaux et installations, 2.986.500.000 francs. »

M. Bartolini a déposé un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 500 millions de francs.

La parole est à M. Bartolini.

M. Jean Bartolini. Mon amendement a pour objet de réduire de 500 millions de francs les crédits affectés à la construction du port de Mers-el-Kébir.

On peut lire dans le projet que, pour la poursuite de la construction de ce port, un crédit de 1.175 millions de francs est prévu pour 1949, et d'autres d'égale somme pour 1950 et 1951.

Le problème qui se pose n'est pas d'ordre technique, comme dirait M. Jacquinot, mais d'ordre politique.

M. André-François Monteil. D'ordre électoral !

M. Jean Bartolini. Non, politique. Je constate, en effet, que l'on veut liquider les ports de la métropole, sur les ordres d'un état-major occidental. Suivant la stratégie occidentale, vous êtes obligés de construire, dans les territoires d'outre-mer, certaines bases militaires qui deviendront, demain, américaines.

J'ai cité à la tribune, dans la discussion générale, une circulaire du département de la marine où il est indiqué que les installations définitives de Mers-el-Kébir sont conçues pour faire de ce port la plus grande base industrielle — entretien, relâche — de la Méditerranée, à substituer progressivement à Toulon.

Nous avons donc le devoir de défendre nos cités menacées par cette politique résultant du plan Marshall et du pacte de l'Atlantique.

Vous avez déjà liquidé l'arsenal de Rochefort et vous vous préparez à liquider les ports de Cherbourg et Toulon. Or, ici même, l'union s'est réalisée sur le cas de Rochefort; certes, des parlementaires communistes sont intervenus; mais d'autres de nos collègues également se sont dressés contre cette politique de liquidation de nos ports. M. Labrosse ne me démentira certes pas.

Pour Toulon, cette union de tous s'est également réalisée. Les organisations syndicales défendent, évidemment, le droit à la vie, le droit au travail des ouvriers, mais elles défendent également la cité menacée. Et les organisations syndicales ouvrières ne sont pas seules à être émues de cette politique gouvernementale. Les chambres de commerce, les groupements de commerçants, les syndicats du patronat, de l'artisanat, le syndicat d'initiative prennent position pour défendre nos cités menacées par votre politique « marshallisée ».

Toutes ces organisations demandent du travail pour nos arsenaux.

Ce que nous réclamons, je l'ai dit, ce n'est pas la fabrication d'engins de guerre, mais une production pacifique. Nos arsenaux pourraient refaire notre marine marchande, construire des tracteurs et des wagons. Dans notre pays où tout est à reconstruire, on peut donner du travail à tous en faveur de la paix.

C'est pourquoi j'ai déposé cet amendement tendant à une réduction importante des crédits affectés à la construction de la base de Mers-el-Kébir, qui deviendrait demain, ainsi que d'autres ports des territoires d'outre-mer, une base américaine. En agissant ainsi nous entendons défendre l'industrie de paix, nos villes menacées par le chômage et notre indépendance nationale.

Je demande un scrutin sur mon amendement. Ainsi, chacun prendra ses responsabilités. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Je ne sais s'il m'est possible d'apaiser M. Bartolini. (*Sourires.*)

Je puis toutefois lui garantir que Mers-el-Kébir ne remplacera jamais Toulon comme point de débarquement en France métropolitaine. (*Sourires sur de nombreux bancs. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean Capdeville, *rapporteur pour avis.* La commission de la défense nationale a accepté le crédit demandé pour ce chapitre et je veux indiquer que, si elle a approuvé sa répartition essentiellement entre les deux ports de Brest et de Mers-el-Kébir — car il est, évidemment, un ordre d'urgence dans les dépenses à engager — c'est que le travail ainsi entrepris lui paraissait rentable.

M. Bartolini prétend que l'on veut « liquider » les ports métropolitains. La concentration d'une grande partie des efforts sur le port de Brest prouve le contraire. Et quant à Mers-el-Kébir, je me permets de faire observer que les travaux y étaient commencés bien avant la guerre,...

M. le ministre de la défense nationale. En 1934.

M. Jean Capdeville. ...par conséquent bien avant qu'il soit question du plan Marshall ou de la suzeraineté américaine. Ces travaux avaient été entrepris, alors afin de doter l'Afrique du Nord française d'une base très importante. Et vous savez quel rôle elle a joué en 1940.

Ceux qui ont visité Mers-el-Kébir savent ce que représente cette base. Il est donc nécessaire de continuer les travaux entrepris, s'agissant notamment de l'installation des digues ou des musoirs, car les dépenses à engager pour la réparation des dégâts que la mer pourrait éventuellement causer à ces installations inachevées dépasseraient certainement celles que nécessitera leur seul achèvement.

Enfin, je me permets d'indiquer à M. Bartolini que l'arrière pays d'Oran est en voie d'équipement industriel et utilise une main-d'œuvre importante. L'adoption de l'amendement provoquerait, en conséquence, le chômage de plusieurs milliers d'ouvriers nord-africains de la région d'Oran.

Telles sont les raisons qui ont amené la commission de la défense nationale à estimer judicieuse la répartition des crédits proposée. Il semble bien, par contre, que l'éparpillement de ces crédits entre de multiples bases ne serait que d'une utilité secondaire.

M. André-François Monteil. Puis-je demander à M. Bartolini si, en déposant cet amendement, il s'est mis d'accord avec ses collègues de parti qui représentent le département d'Oran ? (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Au centre. Ils ne sont pas là !

Mme la présidente. Je vous rappelle, monsieur Monteil, que les interpellations de collègue à collègue sont interdites par le règlement. (*Sourires.*)

Je mets aux voix l'amendement de M. Bartolini, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 594
Majorité absolue..... 298

Pour l'adoption..... 181
Contre 413

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole sur le chapitre 905 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 2 milliards 986.500.000 francs.

(Le chapitre 905, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 906. — Aéronautique navale. — Equipement et reconstruction des bases, 490 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9062. — Aéronautique navale. — Matériel de série, 4 milliards de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 907. — Commissariat de la marine. — Acquisitions immobilières. » — (Mémoire.)

« Chap. 908. — Service de santé. — Acquisitions immobilières, 5 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 909. — Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières. » — (Mémoire.)

« Chap. 9092. — Aéronautique navale. — Acquisitions immobilières. » — (Mémoire.)

« Chap. 910. — Travaux maritimes. — Participation de l'Etat à des travaux d'utilité publique. » — (Mémoire.)

« Chap. 911. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

Mme la présidente. Nous en avons terminé avec la section marine.

L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à une séance ultérieure ? *(Assentiment.)*

— 8 —

INSCRIPTION D'OFFICE DE TROIS RAPPORTS A L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. J'informe l'Assemblée qu'en application du quinzième alinéa de l'article 18 *bis* du règlement, les rapports nos 7411, 7412, 7454 de la commission des immunités parlementaires chargée d'examiner les demandes en autorisation de poursuites nos 6871, 6928 et 4016, concernant MM. Chausson, Lenormand et Maurice Thorez, ayant été mis en distribution aujourd'hui, seront inscrits, d'office, en tête de l'ordre du jour du prochain jour de séance.

— 9 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Cet après-midi, à seize heures, 2e séance publique:

Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions;

Nomination des membres de la commission d'enquête sur l'accident de l'avion *Cormoran N. C.* 211;

Vote de la proposition de résolution de M. Paul Boulet tendant à inviter le Gouvernement à entreprendre des démarches immédiates en vue de proposer que la rencontre du Président Truman et du maréchal Staline puisse avoir lieu à Paris (nos 6280-7268. — M. Henri Teitgen, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi portant modification au tableau annexe de la loi du 18 juillet 1895 concernant la détermination et la conservation des postes électrosémaphoriques (nos 6138-7339. — M. André Montell, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi tendant au reclassement d'enseignes de vaisseau de 2e classe et officiers de grade correspondant (nos 6023-7310). — M. André Monteil, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'accord culturel conclu entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Sarre le 15 décembre 1948 (nos 6617-7011-7357). — M. Philippe Farine, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution de MM. Theetten et Nisse tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit de 5 millions de francs aux sinistrés de la ville de Rosendaël (Nord) à la suite de l'inondation occasionnée par la rupture de la digue de Dunkerque en mars dernier (nos 6988-7370. — M. Truffaut, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à attribuer d'urgence au département du Morbihan, un crédit de 32.195.796 francs, afin d'indemniser les victimes des dégâts causés par la tempête des 30 et 31 décembre 1948 (nos 6870-7372. — M. Truffaut, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi portant annulation de l'acte dit loi du 8 août 1941 (nos 3175-7290. — M. Mondon, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission des boissons;

Discussion des interpellations:

1° De M. Burlot, sur la politique économique et financière dans les territoires d'outre-mer et, plus spécialement, sur les conséquences économiques et sociales que peut avoir le développement actuel de l'inflation;

2° De M. Tchicaya, sur la politique économique du Gouvernement dans les territoires de l'Union française relevant du ministre de la France d'outre-mer;

3° De M. Malbrant, sur la politique économique et financière du Gouvernement dans les territoires d'Afrique noire et, plus spécialement, sur les conséquences économiques, politiques et sociales qu'entraîne l'incertitude du maintien de la parité actuelle du franc C.F.A., gage essentiel de la prospérité et de la mise en valeur de ces territoires;

4° De M. Apithy, sur les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour limiter les évasions de capitaux de la zone du franc C.F.A. vers la métropole;

5° De M. Silvandre, sur la politique économique et financière du Gouvernement dans les territoires d'outre-mer;

6° De M. Duveau, sur la politique économique et financière suivie dans les territoires africains et sur les mesures qu'il conviendrait de prendre d'extrême urgence pour garantir d'une façon indiscutable le maintien de la parité actuelle du franc C.F.A.;

7° De M. Defferre, sur la politique économique dans les territoires d'outre-mer.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à midi vingt-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL
DE LA
1re séance du 21 juin 1949.

SCRUTIN (N° 1670)

Sur l'amendement de M. Bartolini au chapitre 138 du budget des dépenses militaires marine. (Reclassement de la fonction publique.)

Nombre des votants..... 583
Majorité absolue..... 292

Pour l'adoption..... 181
Contre 402

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Bessel.
Billat.
Billoux.
Biscaglet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Gineslet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Herzog-Cachin-Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Liante.
Lozeray.
Maillochean.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Méquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).

Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Proniceau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rocher (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auneran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Bruset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ibuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutelier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Lousteau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyrotes.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saffi Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Ben Tounes.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Condat-Mahaman.
Courant.
Derdour.
Guillant (André).
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Recy (de).
Saravane Lambert.
Senghor.
Serre.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Barrachin.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Braun, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 579
Majorité absolue..... 290

Pour l'adoption..... 181
Contre 398

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1671)

Sur l'amendement de M. Bartolini au chapitre 316 du budget des dépenses militaires (marine) (Alimentation de la troupe).

Nombre des votants..... 605
Majorité absolue..... 303

Pour l'adoption..... 181
Contre 424

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde
Dutard
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galitzier.
Garandy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps
Larcppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liscette.
Liante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michet.
Midol
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Palinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Pourtadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Shell.
Servin.
Signor
Mme Sportisse.
Thamier
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Pau Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben A'i Chériff.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétoland.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boubey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas
Chamand.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Passon.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrelot.
Dravemy.
Duforest
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix
Finet
Fonlupt-Esperaber.
Pouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillet
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse
Gosset
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jacquinot.
Jaquet
Jean-Moreau.
Jeanmot
Joubert
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laile
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi
Laureili.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macoulin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Nogueres.
Olmi
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou
Palewski.

Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Véry (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boukadoum.
Derdour.
Forcinal.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Barrachin.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Braun, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 594
Majorité absolue..... 298

Pour l'adoption..... 181
Contre 413

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1672)

Sur le rétablissement des crédits demandé par le Gouvernement pour le chapitre 318 du budget des dépenses militaires (marine) (Habillement, campement, couchage).

Nombre des votants..... 593
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 322
Contre 271

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Abmne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Auxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugnez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Biondi.
Bocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chaulard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvet.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André (Seine).
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Lèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Casteza.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chaussen.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Daimas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Favet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Goundon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Ghiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier, Oise.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Rametto.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Scheil.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Guisson (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Barrachin.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Braun, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 581
Majorité absolue..... 291

Pour l'adoption..... 311
Contre 270

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1673)

Sur l'amendement de M. Augarde au chapitre 904 du projet sur les dépenses militaires (marine) (Grands travaux pour la flotte. — Rétablir le crédit du Gouvernement).

Nombre des votants..... 592
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 411
Contre 181

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.

Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), (Rhône).
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lemine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smal.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Mafon.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Alanne.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Chevallier (Pierre), Loiret.
Derdour.
Dezarnaulds.
Forcinal.
Gervolino.
Horma Ould Babana.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Médecin.
Mezerna.
Omi.
Pleven (René).
Pourtier.
Saïd Mohamed Cheikh.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Barrachin.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Braun, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 589
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 408
Contre 181

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1674)

Sur les amendements de M. Capdeville au chapitre 904 du budget des dépenses militaires (marine) (Achèvement du Clemenceau et du Jean-Bart).

Nombre des votants..... 606
Majorité absolue..... 304

Pour l'adoption..... 271
Contre 335

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Aku.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Asseray.
Aubame.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Benchennouf.
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Blocquaux.
Rocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chautard.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delahoutre.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Félix.
Finet.
Foniupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guyomard.
Halbout.
Hénault.
Horma Ould Babana.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lanlet (Joseph).
Larihi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Maliez.
Mamba Sano.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Mauroux.
Mazel.
Mock.
Médecin.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pierre-Grouès.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Quilici.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d')
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bayiet.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bétoland.
Bianchini.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Brillouet.
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), (Seine-et-Oise).
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deprenx (Edouard).
Desson.
Devinat.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar).
Favet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Gaborit.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Herlzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hussel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Gérard).
Juge.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leonhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mekki.

Mendès-France.
André Mercier (Oise).
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Peyrat.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Servin.
Signor
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boukadoum.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Barrachin.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Braun, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 604
Majorité absolue..... 303

Pour l'adoption..... 263
Contre 341

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1675)

Sur l'amendement de M. Bartolini au chapitre 905 du budget des dépenses militaires (marine) (Travaux maritimes. Réduction de crédit de 500 millions).

Nombre des votants..... 593
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 181
Contre 412

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Malon.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot
Biondi.
Biocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutreiot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).

Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacôste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-Franco.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Ouedraogo (Mamadou).
Palewski.
Pantaloni.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel
Pflimlin
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Réeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small
Solinhac.
Sourbet.
Taillade
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorai
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahnne.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Chevallier (Pierre), Loiret.
Derdour
Dezarnaulds.
Forcinal.
Gervolino.
Horma Ould Babana.
Khider.
Lamine Debaghine.
Médecin.
Mezerna.
Olmi.
Pleven (René).
Pourtier.
Saïd Mohamed Cheikh.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Barrachin.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Braun, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 594
Majorité absolue..... 298

Pour l'adoption..... 181
Contre 413

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 121e SÉANCE

2e Séance du Mardi 21 Juin 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Nomination de membres de commissions.
3. — Commission d'enquête sur l'accident du « Cormoran ». — Nomination de membres.
4. — Retrait provisoire d'une proposition de résolution de l'ordre du jour.
5. — Postes électrosémaphoriques. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.
6. — Reclassement d'officiers de marine. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.
7. — Retrait provisoire d'un projet de loi de l'ordre du jour.
8. — Aide aux sinistrés de Rosendaël. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.
9. — Indemnisation des victimes d'une tempête dans le Morbihan. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.
10. — Tribunaux judiciaires répressifs. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.
11. — Commission des boissons. — Octroi de pouvoirs d'enquête.
12. — Politique économique et financière dans les territoires d'outre-mer. — Discussion d'interpellations.
MM. Burlot, Félix-Tchicaya, Malbrant, Apithy, Defferre.
Renvoi de la suite du débat à ce soir.
13. — Propositions de la conférence des présidents.
MM. Monteil, Peytel, Grenier, Chambeyron, Aubry, Louis Chevallier, Camille Laurens.
Adoption des propositions de la conférence des présidents.
14. — Réglement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Conformément à l'article 16 du règlement, les listes des candidats ont été insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la 3e séance du 14 juin 1949.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc membres:

1° De la commission des pensons : M. Louis Rollin;

2° De la commission du ravitaillement: M. Maurice Fredet;

3° De la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions: M. Pierre André.

— 3 —

COMMISSION D'ENQUETE SUR L'ACCIDENT DU « CORMORAN »

Nomination de membres.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination des membres de la commission d'enquête sur l'accident de l'avion « Cormoran N. C. 211 ».

Conformément à l'article 16 du règlement, les listes des candidats présentés par les commissions de la défense nationale, des finances, des moyens de communication et du tourisme ont été insérées à la suite du compte-rendu *in extenso* de la 3e séance du 16 juin 1949.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc MM. Abelin, Arnal, Bas, Charles Benoist, Henri Bouret, Bouvier O'Cottereau (Mayenne), Clostermann, Dagain, Jacques Gresa, Manceau et Métayer, membres de la commission d'enquête sur l'accident de l'avion « Cormoran N. C. 211 ».

— 4 —

RETRAIT PROVISOIRE D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de M. Paul Boulet tendant à inviter le Gouvernement à entreprendre des démarches immédiates en vue de proposer que la rencontre du président Truman et du maréchal Staline puisse avoir lieu à Paris.

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la présente séance.

En conséquence, cette proposition de résolution est provisoirement retirée de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 5 —

POSTES ELECTROSEMAPHORIQUES

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi portant modification au tableau annexe de la loi du 18 juillet 1895 concernant la détermination et la conservation des postes électrosémaphoriques.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Le tableau annexe de la loi du 18 juillet 1895, modifiée les 27 mai 1933, 16 juillet 1938 et 18 décembre 1940, concernant la détermination et la conservation des postes électrosémaphoriques, est modifié comme suit:

SÉMAPHORES	ANGLES de visibilité.	OBSERVATIONS
Supprimer: Pointe de Bihit.....	2e arrondissement maritime. Du S 24 E au N 10 E	

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 6 —

RECLASSEMENT D'OFFICIERS DE MARINE

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi tendant au reclassement d'enseignes de vaisseau de 2e classe et officiers de grade correspondant.

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — *a*) Les enseignes de vaisseau de 2e classe qui, après avoir été admis à l'école navale, du fait de leur action individuelle pour prendre part à la guerre, n'ont pas suivi le cycle de la scolarité de leur promotion d'origine, seront promus enseignes de vaisseau de 1re classe en même temps que les enseignes de vaisseau de 2e classe avec lesquels ils ont terminé leurs études.

« Ils bénéficieront dans le grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe d'une ancienneté ayant pour effet de les reclasser avec leur promotion d'origine;

« *b*) Les enseignes de vaisseau de 2e classe que des mesures d'exception prises par l'autorité de fait se disant « Gouvernement de l'Etat français » avaient écartés de l'admission à l'école navale à la suite du concours auquel ils avaient pris part, en 1942 et en 1943 et qui ont été admis à cette école après la Libération, seront promus enseignes de vaisseau de 1re classe en même temps que les enseignes de vaisseau de 2e classe avec lesquels ils ont terminé leurs études.

« Il leur sera attribué dans le grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe l'ancienneté qu'ils auraient acquise si les mesures d'exception de l'autorité de fait n'étaient pas intervenues;

« *c*) Les enseignes de vaisseau de 2e classe, reçus en 1944 au concours de l'école navale en Afrique du Nord, qui, du fait de leur évasion de France, n'avaient pu se présenter au concours de 1943, seront promus enseignes de vaisseau de 1re classe en même temps que les enseignes de vaisseau de 2e classe de la promotion 1944.

« Ils bénéficieront dans le grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe d'une ancienneté ayant pour effet de les reclasser avec la promotion 1943 d'Afrique du Nord;

« *d*) Les évadés de France, nommés enseignes de vaisseau de 2e classe de réserve qui, du fait de leur admission ultérieure à l'école navale ont dû démissionner de leur grade dans la réserve bénéficieront dans le grade d'enseigne de vaisseau de 2e classe du cadre actif d'un rappel d'ancienneté de deux ans.

« Ils seront promus enseignes de vaisseau de 1re classe en même temps que les enseignes de vaisseau de 2e classe de la promotion à laquelle ils seront rattachés sans avoir à remplir la condition de service à la mer prévue à l'article 29 de la loi du 4 mars 1929;

« *e*) Les conditions des divers reclassements prévus au présent article seront fixées par le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine);

« *f*) Ces reclassements ne donneront pas lieu à rappel de solde. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Lorsque le cycle de formation et d'instruction à l'école polytechnique comporte trois années (y compris le temps de service militaire accompli avant la sortie de cette école) les enseignes de vaisseau de 2e classe et les officiers des autres corps du grade correspondant de cette origine sont promus au grade supérieur dans les conditions suivantes:

« *a*) Les enseignes de vaisseau de 2e classe se classent définitivement à leur sortie de l'école d'application parmi les enseignes de vaisseau de 2e classe de la promotion précédente au rang correspondant à la note moyenne obtenue à l'examen de sortie de l'école d'application.

« Ils sont promus enseignes de vaisseau de 1re classe en même temps que les enseignes de vaisseau de 2e classe de cette promotion sans avoir à remplir la condition de service à la mer prévue à l'article 29 de la loi du 4 mars 1929;

« *b*) Les ingénieurs élèves du génie maritime sont nommés ingénieurs de 2e classe dès qu'ils réunissent un an de service effectif dans le grade d'ingénieur de 3e classe. Leur rang d'ancienneté définitif dans le grade d'ingénieur de 2e classe résulte du rang de sortie de l'école du génie maritime;

« *c*) Les ingénieurs hydrographes de 3e classe sont promus au grade d'ingénieur hydrographe de 2e classe dès qu'ils réunissent un an de service effectif dans leur grade;

« *d*) Les élèves de l'école polytechnique versés dans le corps du commissariat sont admis à l'école du commissariat avec le grade de commissaire de 2e classe.

« Ils prennent rang avant les commissaires de 2e classe provenant des élèves commissaires et stagiaires du commissariat promus à ce grade après une année accomplie dans celui de commissaire de 3e classe.

« Des dispositions seront prises par décret pour maintenir les anciennetés relatives des officiers du commissariat provenant des autres sources de recrutement, si l'obligation d'accomplir une année de service militaire avant leur entrée à l'école du commissariat leur est étendue. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 7 —

RETRAIT PROVISOIRE D'UN PROJET DE LOI DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'accord culturel conclu entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la Sarre le 15 décembre 1948.

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la présente séance.

En conséquence, ce projet de loi est provisoirement retiré de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 8 —

AIDE AUX SINISTRES DE ROSENDAEL

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de MM. Theetten et Nisse tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit de 5 millions de francs aux sinistrés de la ville de Rosendaël (Nord) à la suite de l'inondation occasionnée par la rupture de la digue de Dunkerque en mars dernier.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à accorder des secours d'urgence aux sinistrés de la ville de Rosendaël (Nord). »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 9 —

INDEMNISATION DES VICTIMES D'UNE TEMPETE DANS LE MORBIHAN

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à attribuer d'urgence au département du Morbihan un crédit de 32.195.796 francs, afin d'indemniser les victimes des dégâts causés par la tempête des 30 et 31 décembre 1948.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à attribuer des secours d'urgence au département du Morbihan afin d'indemniser les victimes des dégâts causés par la tempête des 30 et 31 décembre 1948. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 10 —

TRIBUNAUX JUDICIAIRES REPRESSIFS

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi portant annulation de l'acte dit loi du 8 août 1944.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Est expressément constatée la nullité de l'acte dit loi du 8 août 1944 réglant à titre temporaire la compétence, la saisine et la constitution des tribunaux judiciaires répressifs.

« Toutefois la constatation de cette nullité ne porte pas atteinte aux effets résultant de l'application dudit acte antérieur à l'entrée en vigueur de la présente loi. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi portant constatation de la nullité de l'acte dit loi du 8 août 1944 réglant à titre temporaire la compétence,

la saisine et la constitution des tribunaux judiciaires répressifs. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 11 —

COMMISSION DES BOISSONS

Octroi de pouvoirs d'enquête.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission des boissons.

J'ai donné lecture à l'Assemblée de cette demande au cours de la troisième séance du 16 juin 1949.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la demande présentée par la commission des boissons.

(*L'Assemblée, consultée, décide d'octroyer les pouvoirs d'enquête.*)

M. le président. En conséquence, conformément à l'article 31 du règlement, les pouvoirs d'enquête sont octroyés à la commission des boissons.

— 12 —

POLITIQUE ECONOMIQUE ET FINANCIERE DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des interpellations:

1° De M. Burlot, sur la politique économique et financière dans les territoires d'outre-mer et, plus spécialement, sur les conséquences économiques et sociales que peut avoir le développement actuel de l'inflation;

2° De M. Félix-Tchicaya, sur la politique économique du Gouvernement dans les territoires de l'Union française relevant du ministre de la France d'outre-mer;

3° De M. Malbrant, sur la politique économique et financière du Gouvernement dans les territoires d'Afrique noire et, plus spécialement, sur les conséquences économiques, politiques et sociales qu'entraîne l'incertitude du maintien de la parité actuelle du franc C.F.A., gage essentiel de la prospérité et de la mise en valeur de ces territoires;

4° De M. Apithy, sur les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour limiter les évasions de capitaux de la zone du franc C.F.A. vers la métropole;

5° De M. Silvandre, sur la politique économique et financière du Gouvernement dans les territoires d'outre-mer;

6° De M. Duveau, sur la politique économique et financière suivie dans les territoires africains et sur les mesures qu'il conviendrait de prendre d'extrême urgence pour garantir d'une façon indiscutable le maintien de la parité actuelle du franc C. F. A.;

7° De M. Defferre, sur la politique économique dans les territoires d'outre-mer.

Vendredi dernier, la conférence des présidents a pris les décisions suivantes quant à l'organisation du débat:

1° Poursuivre la discussion ce soir et cette nuit, jusqu'à son achèvement;

2° Limiter à une demi-heure au maximum le temps accordé à chaque interpellateur;

3° Fixer le nombre et l'ordre des orateurs, dans la discussion générale, selon une liste qui a été polycopiée, affichée et distribuée, étant entendu que l'orateur qui ne répond pas à l'appel de son nom perd son droit à la parole et que, conformément à l'article 39 du règlement, aucune inscription ne peut plus être acceptée;

4° Consacrer un temps global de 4 heures à la discussion générale, ce temps étant réparti comme suit entre les groupes:

Groupe communiste, 30 minutes;

Groupe socialiste, 30 minutes;

Groupe républicain populaire, 30 minutes;

Groupe radical et groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance, 30 minutes;

Groupe du parti républicain de la liberté, 15 minutes;

Indépendants, 15 minutes;

Groupe d'action démocratique et sociale et groupe des républicains populaires indépendants, 30 minutes;

Indépendants d'outre-mer, 30 minutes;

Groupe du rassemblement démocratique africain, 30 minutes.

5° Réserver une heure de temps de parole au Gouvernement;

6° N'accepter, sur les ordres du jour, qu'une explication de vote de 5 minutes par groupe.

La parole est à M. Burlot, auteur de la première interpellation.

M. André Burlot. Mesdames, messieurs, la situation économique et financière de nos territoires d'outre-mer préoccupe actuellement nos compatriotes de l'Union française.

Il nous suffit, pour nous en rendre compte, de lire notre courrier quotidien.

Les échos de ces inquiétudes ont été entendus au sein de cette Assemblée lorsque, il y a quelques mois, certains de nos collègues ont prié M. le ministre de la France d'outre-mer de dire que jamais le franc C. F. A. ne serait dévalué.

Vous avez accepté, monsieur le ministre, de souscrire à cette demande, et l'on doit s'en féliciter.

Cependant, il ne suffit pas d'affirmer, il faut encore prendre des mesures pour qu'il puisse en être ainsi. On nous permettra, à ce sujet, l'image suivante: que penseriez-vous des passagers d'un bateau qui fait eau et qui, au lieu de colmater la voie d'eau, se contenteraient, en croisant les bras, de dire que le bateau ne doit pas couler ?

La foi ne sauve que lorsqu'elle s'accompagne d'action et c'est cette action gouvernementale en vue de la défense de la monnaie de nos territoires qui fait l'objet de mon intervention.

Ce qui frappe le voyageur qui se rend, à intervalles réguliers, dans nos territoires d'Afrique, c'est que, depuis deux ans, et d'un voyage à l'autre, les prix ont très sensiblement augmenté; et naturellement les salaires suivent une courbe parallèle.

A Dakar, par exemple, le salaire d'un manœuvre était de 2 fr. 50 l'heure, le 1er janvier 1945. Il est passé à 10 francs le 1er février 1948, et à 17 francs le 20 janvier 1949.

Les prix de revient des produits atteignent actuellement, du fait de ces hausses continuelles, un niveau supérieur à celui des cours mondiaux. Voici quelques exemples empruntés à une note du ministère de la France d'outre-mer:

« A qualité égale, les prix des cafés des territoires se trouvent maintenant à environ 30 p. 100 au-dessus des cours mondiaux.

« Le prix fob des arachides en provenance de la Nigeria était, le 31 décembre 1948, moitié moins élevé que celui des arachides en provenance de nos territoires.

« Pour le cacao, le prix moyen était, au 31 décembre 1948, à peu près de 16 p. 100 supérieur au prix de la Gold Coast ».

Je citerai également un fait caractéristique, qui montre à quel point la situation actuelle est inquiétante.

Un armateur avait commandé, à la libération, deux remorqueurs en Angleterre. Il en a fait gréer un sur place, en Angleterre, et l'autre à Dakar. Le gréement a coûté quatre fois plus cher à Dakar qu'outre-Manche, alors qu'avant guerre, certains navires anglais venaient, par raison d'économie, faire effectuer cette opération à Dakar.

Tous ces chiffres et tous ces faits vous montrent que le problème de l'exportation risque bientôt de ne pas trouver de solution dans nos territoires. Il y a donc lieu de rechercher les causes de cette situation et d'y trouver des remèdes. C'est ce que je me propose de faire devant vous.

Le premier examen auquel on est amené à procéder est celui de l'importance de la circulation monétaire.

Celle-ci s'est considérablement accrue depuis deux ans. C'est ainsi, par exemple, qu'en Afrique occidentale française-Togo, alors que la circulation était de 1.004 millions de francs fin 1938, elle atteignait 6.984 millions de francs fin 1944, 12.827 millions de francs fin 1947, 15.437 millions de francs le 30 septembre 1948, pour atteindre 23.390 millions de francs fin décembre 1948. Donc, en trois mois, la circulation monétaire est passée de 15 milliards à 23 milliards de francs, en chiffres ronds.

Dans les trois derniers mois de 1948, en Afrique équatoriale française et au Cameroun, la circulation monétaire est passée de 5.550 millions à 7.914 millions de francs, et à Madagascar, de 6 milliards à 7 milliards de francs.

Vous voyez que la circulation monétaire s'est amplifiée considérablement depuis la fin des hostilités, et ceci en dehors des variations saisonnières normales qui existent dans certains territoires.

Les régions de monoculture ont, en effet, un rythme monétaire qui se modèle sur les phases de la production.

Quand le commerce d'exportation obtient des banques des avances pour acheter aux producteurs leurs récoltes, la circulation monétaire augmente normalement. Elle décroît quand les importateurs reçoivent ces billets des producteurs et lorsque les exportateurs remboursent leurs découverts bancaires.

Abstraction faite, donc, de ces variations saisonnières, le volume de la circulation monétaire s'est considérablement accru. Il faut en rechercher les causes; elles sont multiples, et je vais m'efforcer d'indiquer les principales.

Les plans de modernisation et d'équipement des territoires d'outre-mer ont été dressés, en application de la loi du 30 avril 1946, en vue de développer d'une façon massive la production individuelle et collective et d'améliorer l'état social de ces pays.

Ils témoignent d'ailleurs d'une étude consciencieuse des facteurs de la production et des moyens techniques de les développer. Mais leur établissement n'a pas été précédé de l'examen approfondi des difficultés de financement qui devraient être surmontées.

Cette lacune a aujourd'hui de graves conséquences.

Les méthodes de financement qui ont été adoptées sont trop souvent, en effet, des facteurs de destruction de ce que le Gouvernement cherche à faire pour rétablir la confiance dans la monnaie, ainsi que les habitudes d'épargne et de travail

productif sans lesquelles l'idée d'améliorer l'équipement et les conditions de vie des populations de l'Union française serait une utopie manifeste.

Les moyens financiers grâce auxquels les plans sont entrés en exécution reposent essentiellement sur l'endettement du Trésor et l'émission de papier-monnaie.

Comment ces plans sont-ils financés ?

L'article 3 de la loi du 30 avril 1946 le précise: d'abord, par les subventions de la métropole; ensuite — et ce sont les termes mêmes de cet article — « par des contributions des territoires intéressés, constituées par les ressources permanentes ou extraordinaires provenant soit des impôts et taxes locaux, soit des fonds de réserve ou de toute autre source de revenus, soit d'avances à long terme que ces territoires pourront demander à la caisse centrale de la France d'outre-mer dans la limite des sommes nécessaires à l'exécution des programmes approuvés ».

Dans un rapport du comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics — comité, d'ailleurs, dont on lit trop peu les rapports qui intéressent tous les ministères sans exception — rapport qui date déjà de plus d'un an et où vous trouveriez la préfiguration des événements économiques actuels dans nos territoires d'outre-mer, M. Holleaux, rapporteur, notait que cette gamme de ressources était restée théorique. La participation des territoires se traduit d'une façon presque exclusive par des avances de la caisse centrale, disait-il.

Ces avances sont accordées au taux infiniment avantageux de 1 p. 100 et sont remboursables en trente ans. En outre, elles n'exigent pas les approbations réglementaires prévues pour le régime financier des territoires d'outre-mer par un décret datant du 30 décembre 1912.

La contribution des territoires au financement de leur plan est donc actuellement fictive.

Il en résulte un appoint important de signes monétaires dans la proportion où les fonds du F. I. D. E. S. sont utilisés dans les territoires eux-mêmes.

Il y a là, mes chers collègues, une source d'inflation non négligeable.

L'idée de financer les dépenses d'investissement par l'inflation n'est pas neuve — elle est d'ailleurs parfaitement concevable. Elle constitue le fondement même de la politique à laquelle le docteur Schacht, en Allemagne, a attaché son nom. Mais elle suppose, pour être appliquée, deux conditions : d'abord, que le pays puisse pratiquer une relative autarcie; ensuite, qu'un contrôle des changes rigoureux soit appliqué.

Point n'est besoin de souligner qu'aucun territoire d'outre-mer ne répond à la première condition. Quant à la seconde, si elle est médiocrement réalisée vis-à-vis des étrangers, en raison de l'impossibilité de garder les frontières, elle ne l'est pas du tout vis-à-vis de la métropole, puisque la liberté des transports avec cette dernière est totale.

Je ne veux toutefois pas dire, je le répète, que l'on doit prohiber toute inflation destinée à des investissements. Ce qui est nécessaire, c'est de placer le territoire dans la situation la meilleure pour que cette inflation ne vienne pas influencer les prix.

Si les pays neufs peuvent supporter, pour leur développement, des injections de crédits extérieurs sans que l'inflation qui en résulte provoque — au moins en période normale, quand les besoins locaux peuvent être librement satisfaits — une hausse démesurée des prix, c'est précisément parce que cette inflation ne reste pas dans le pays, mais reflue à l'extérieur, c'est-à-dire, dans le cas des territoires, vers la métropole prêteuse.

Or, il n'en a rien été dans la zone franc C. F. A., car les bruits successifs — d'ailleurs fondés — de réévaluation du franc C. F. A., ont eu pour résultat de maintenir les capitaux dans les territoires.

C'est dire, en passant, combien a été fâcheuse la politique de manipulation monétaire à l'égard du franc C. F. A. par rapport au franc métropolitain.

Il me faut maintenant parler du rôle joué par la caisse centrale.

Nous avons déjà indiqué que cette caisse accordait libéralement des avances aux territoires, afin de permettre à ceux-ci de participer — nominalement — à l'effort du F. I. D. E. S.

D'où tire-t-elle ses ressources ?

Je rappelle que la caisse centrale exerce un privilège d'émission en Afrique équatoriale française, au Cameroun, à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Dans une conception financière stricte, le solde des avoirs de la caisse centrale, qui est la contre-partie de son émission, devrait être placé à court terme, afin, en cas de crise affectant l'économie d'un territoire, de permettre sans difficulté les rapatriements de capitaux momentanément sans emploi dans ce territoire.

En réalité, jusqu'à ces derniers mois, la caisse centrale a disposé, dans une importante proportion, de cette contre-partie de l'émission pour financer les territoires. Ce mode de financement est donc absolument contraire à cette liquidité indispensable pour assurer en tout temps la trésorerie du territoire, liée à sa balance commerciale.

Je me suis laissé dire que certaines difficultés de trésorerie, dont M. le ministre des finances s'est fait l'écho tout récemment devant la commission des finances, rencontrées par la caisse centrale au cours de la crise actuelle, n'ont pas d'autre origine que cette méconnaissance d'un principe pourtant élémentaire.

Par ailleurs, ainsi que le faisait remarquer M. Holleaux, dans le rapport du comité d'enquête dont j'ai déjà parlé, la caisse centrale règle l'activité des anciennes banques d'émission, Banque de l'Afrique occidentale et Banque de Madagascar. La caisse centrale peut notamment les obliger à émettre de la monnaie pour son compte ou à lui verser les fonds qui lui sont nécessaires, cela en vertu d'une ordonnance du 2 février 1944. Elle crédite en contre-partie les banques dans ses écritures, mais les conditions d'exigibilité et d'emploi de ces crédits ne sont pas contractuelles: elles résultent de la seule décision de la caisse centrale, qui fixe également le taux d'intérêt qu'elle leur sert.

Vous noterez avec moi l'importance de cette disposition, relevée, je le répète, il y a plus d'un an, par le comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics, disposition qui permet à la caisse centrale de se procurer librement des fonds dans chacun des territoires.

En résumé, on peut donc affirmer que les contre-parties des émissions devant, pour leur presque totalité, être déposées au Trésor, c'est en réalité ce dernier, et non la caisse centrale, qui supporte les avances faites par celle-ci.

La caisse centrale est donc, en réalité, une charge pour le Trésor, et il serait plus simple et plus logique que ce dernier consentît lui-même les avances.

C'est encore là une de ces organisations issues de la guerre qui ont eu jadis leur utilité, mais qu'on n'ose supprimer actuellement et qui, en fait, se superposent aux organismes traditionnels.

En dehors des avances aux territoires, la caisse centrale accorde des ouvertures de crédit importantes à certaines entreprises publiques ou privées. Ces avances ont-elles toujours été faites avec discernement ?

Si, ainsi que je l'ai déjà indiqué, l'inflation, corrigée par certaines précautions, est admissible aux fins d'équipement de base, doit-on créer par des émissions de papier-monnaie des entreprises dont l'activité ne pourra s'épanouir vraiment que beaucoup plus tard, lorsque l'infrastructure existera ?

Est-il admissible, en particulier, d'accorder des prêts qui quadruplent le capital social ?

Je puis vous citer par exemple — j'ai relevé ce fait dans les comptes rendus de la caisse centrale et du F. I. D. E. S. — une société du Cameroun, au capital de 37 millions de francs, à laquelle on a accordé 140 millions de francs d'avances.

Une autre société, de la Côte d'Ivoire, augmente son capital de 2 millions de francs et, grâce à cette augmentation de capital de 2 millions de francs, obtient une ouverture de crédit de 6 millions de francs. Quelque temps après, elle augmente de nouveau son capital de 8 millions de francs et obtient une nouvelle ouverture de crédit de 24 millions de francs.

Ces crédits inconsidérés sont, eux aussi, à l'origine d'une inflation importante.

Sur un autre plan, chaque fois que la métropole supporte le traitement d'un fonctionnaire, c'est la mise en circulation dans le territoire de signes monétaires dont la source se situe hors de ce territoire. Cela, mes chers collègues, c'est encore de l'inflation.

Or, nous avons voté, l'an dernier, la prise en charge par la métropole du traitement des fonctionnaires d'autorité. Que la mesure soit valable en soi sur le plan politique, je l'admets; mais elle ne l'est pas économiquement.

Voici, d'après une note émanant de la caisse centrale et datée de mars 1948, les dépenses de l'Etat dans chaque territoire — vous allez voir la progression.

Afrique occidentale française-Togo, en 1946, ces dépenses s'élevaient à 2.404 millions de francs; en 1947, à 3.129 millions; en 1948, à 5.318 millions.

En Afrique équatoriale française (Cameroun), les dépenses ont été de 945 millions de francs en 1946, 1.150 millions en 1947 et 1.724 millions en 1948.

A Madagascar, elles ont atteint 979 millions de francs en 1946, 1.458 millions en 1947 et 2.752 millions en 1948.

Cette augmentation vient naturellement bouleverser l'équilibre monétaire. Nous verrons tout à l'heure quelles sont les corrections à y apporter.

Les dépenses civiles ne sont pas d'ailleurs les seules à provoquer une inflation. Les dépenses militaires — chacun sait qu'elles sont importantes — ont le même résultat, car, pour les régler, ce sont autant de signes monétaires qui sont exportés de la métropole vers les territoires.

Dans ce domaine, il faut aussi s'ingénier à corriger le mal; c'est ce que j'étudierai tout à l'heure.

Certaines banques privées ont également une responsabilité dans l'inflation des crédits qui a sévi dans nos territoires. Pour s'attacher ou se créer une clientèle, elles ont accordé des crédits d'une façon abusive à des entreprises ou à des producteurs qui n'en avaient pas toujours besoin et qui, de ce fait, pouvaient à loisir utiliser leurs fonds personnels à des fins spéculatives.

Vous vous souvenez, mes chers collègues, que certaines banques ont été nationalisées, afin, disait-on, de réduire leurs frais généraux. On devait supprimer ou fusionner des succursales. Il me semble d'ailleurs que peu de réformes de ce genre ont été accomplies dans la métropole. Mais que dire alors de plusieurs établissements nationalisés qui, dans un carré de cent mètres de côté, font construire chacun une agence dans la capitale d'un de nos territoires ?

Là encore, on constate un processus inflationniste.

Enfin, les territoires ont eu à supporter un excédent de la balance commerciale qui résulte d'un afflux de capitaux en provenance de la métropole.

Cet afflux de capitaux, tout le monde le sait, a été provoqué par les réévaluations successives du franc C. F. A. par rapport au franc métropolitain.

Il y a eu, de ce fait, une augmentation de la circulation qui, ainsi que nous allons le voir, conjointement avec les autres causes que je viens d'indiquer, a agi sur les prix.

En effet, tous ces signes monétaires ont cherché à s'employer. Les biens de consommation étant trop rares et les besoins de la population indigène trop faibles, la spéculation s'est précipitée sur les terrains et les immeubles. Nous en sommes arrivés à payer à Dakar ou à Douala des terrains aussi cher que sur les boulevards à Paris.

Par ailleurs, on a voulu construire, puisque c'était l'un des rares moyens d'utiliser ses disponibilités dans les territoires.

Or, la main-d'œuvre y est rare, surtout la main-d'œuvre qualifiée. On en est ainsi arrivé, par le jeu de la concurrence, à « surpayer » cette main-d'œuvre — nous avons vu que les salaires ont doublé en un an — et il en est naturellement résulté une hausse des prix.

Il est enfin une particularité extrêmement importante de la situation économique dans nos territoires, sur laquelle je désire attirer votre attention.

Vous savez que la presque totalité des biens de consommation provient de la métropole. Au moment de chaque manipulation monétaire, il aurait fallu que le Gouvernement voulût bien se préoccuper des prix des produits. Il fallait s'ingénier à mettre à la disposition des populations des marchandises nombreuses et bon marché. Il était nécessaire, en tous cas, que les prix des produits métropolitains cadrent avec ceux des produits coloniaux.

Il n'en a rien été.

D'ailleurs, pour le même produit, le décalage entre son prix à Paris, par exemple, et celui pratiqué dans les territoires est trop important.

Il y a là, ce n'est pas douteux, une raison supplémentaire de hausse des prix.

Voilà, mes chers collègues, ce qu'a été l'évolution économique pendant ces trois dernières années.

Il nous faut maintenant pratiquer une politique plus saine. Quelle doit-elle être ?

Je veux d'abord marquer que, si le passé nous a suggéré des critiques, leur expression n'a évidemment pas pour but de stopper la réalisation déjà commencée, mais de jalonner avec précision la route à suivre désormais.

Parlons d'abord, si vous le voulez bien, des réformes à apporter au F. I. D. E. S.

Nous avons vu que, dans la mesure où les crédits du F. I. D. E. S. sont dépensés dans les territoires — et c'est le cas pour 50 p. 100 de ces crédits — ils ont pour résultat d'injecter des signes monétaires.

Il importe donc de ne subventionner que les travaux indispensables à l'infrastructure, c'est-à-dire ceux qui doivent permettre d'augmenter la production.

L'augmentation des signes monétaires n'est, en effet, réellement dangereuse que si la production est stable ou en décroissance. Car, alors, ces signes monétaires ne peuvent s'employer, ce qui provoque la spéculation et la hausse des prix.

A bien examiner les dépenses du F. I. D. E. S., il semble que le souci du développement économique n'a pas primé les considérations politiques.

Je vous indiquerai d'abord quelques chiffres.

Dans les crédits d'engagement de 1947 et du premier semestre de 1948, voici la valeur relative de certains investissements :

En Afrique occidentale française, 750 millions de francs seulement pour les routes et l'on sait combien il était urgent de les mettre en état ; 390 millions de francs pour les services de santé, qui, eux aussi, devraient être mieux dotés ; et 700 millions de francs pour l'enseignement.

A Madagascar, 40 millions de francs pour l'agriculture, 70 millions pour la santé et 100 millions pour l'enseignement.

Au Cameroun, 90 millions de francs pour l'agriculture, 170 millions pour les routes, 30 millions pour la santé, 140 millions pour l'enseignement.

L'examen de ces chiffres ne montre-t-il pas que les ordres d'urgence n'ont pas toujours été respectés ?

M. Louis-Paul Aujoulat. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Burlot ?

M. André Burlot. Volontiers.

M. Louis-Paul Aujoulat. Si nous n'avons pas dépensé davantage en ce qui concerne les routes ou l'agriculture, sans doute est-ce parce qu'il n'était pas possible de le faire.

M. Burlot pourrait peut-être nous faire connaître le décalage existant entre les crédits mis à la disposition de nos territoires pour l'équipement ou pour l'infrastructure et l'importance des crédits réellement dépensés.

Encore une fois, si nous n'avons pas dépensé davantage, ce n'est pas parce que nous avons *a priori* négligé l'importance des dépenses d'équipement et d'infrastructure, mais parce que l'absence de matériel ou de techniciens ne permettait pas de le faire.

Etait-ce une raison pour freiner les dépenses nécessitées par l'enseignement ou le service de santé, qui constituent justement des domaines où nous pouvions dépenser largement ? Je crois qu'il n'y avait pas à hésiter, les dépenses d'intérêt social n'étant pas mois importantes ni moins rentables à longue échéance que les dépenses d'équipement. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. André Burlot. Mon cher collègue, je suis entièrement d'accord avec vous sur ce point. Vous avez d'ailleurs été amené, ces temps derniers, dans le plan quadriennal, à réformer les ordres d'urgence que j'indiquais tout à l'heure et à considérer que l'infrastructure présentait un caractère primordial. J'en félicite, du reste, les auteurs du plan.

Je ne suis d'ailleurs pas le seul, mon cher collègue, à vouloir changer l'ordre des priorités.

Je lis dans un rapport présenté le 31 janvier dernier par M. Cornut-Gentil au comité directeur du F. I. D. E. S. :

« En Afrique occidentale française comme partout, il faut commencer par le commencement et, pour permettre la mise en valeur économique d'un pays cinq fois grand comme la France, avec une population inférieure à celle du département de la Seine, il faut d'abord tracer des routes, aménager les fleuves, construire des ports. »

Je n'ai pas dit autre chose tout à l'heure.

Vous-même, monsieur Aujoulat, dont je reconnais la compétence en matière africaine, vous notiez le 28 février dernier, à une réunion du comité directeur du F. I. D. E. S., que dans le plan décennal de l'A. E. F., le développement social précédait dans bien des cas le développement économique, ce qui, à votre avis, était une erreur.

Pour être objectif, je dois dire que ces avis ne sont pas partagés par tous les membres du comité directeur du F. I. D. E. S. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle je désire soumettre le problème au Parlement.

M. Malbrant, lui, le 9 février dernier, s'étonnait que, dans le plan décennal de l'A. E. F., les investissements concernant la production ne s'élevaient pas à six milliards alors que ceux qui sont relatifs à l'équipement public atteignaient 32 milliards.

Je pense qu'il faut, au contraire, continuer dans cette voie ; rien ne sert, en effet, de vouloir développer la production si, par exemple, on ne peut, par la suite, l'évacuer faute de routes, de chemins de fer et de ports.

Comme vous l'indiquiez vous-même tout à l'heure, mon cher collègue, les crédits alloués par le F. I. D. E. S. ne sont pas toujours utilisés dans leur totalité.

L'impossibilité de trouver une main-d'œuvre suffisante oblige aux reports de crédits.

Il importe que les crédits ne soient alloués qu'en fonction des possibilités d'emploi ; sinon, entre les entreprises créditées s'exerce une surenchère à l'égard de la main-d'œuvre. Cela a pour double résultat, d'abord de provoquer une hausse des salaires, ensuite de permettre à certains travaux d'ordre secondaire d'être exécutés, parce que les entreprises ont été plus ou moins diligentes ou plus larges dans l'octroi des salaires, alors que certains travaux d'ordre primordial ne sont pas réalisés faute de main-d'œuvre. Je pourrais vous citer de multiples cas de cet ordre.

Les crédits ne doivent donc être accordés qu'en fonction des possibilités présentes d'exécution, ce qui, à mon sens, est extrêmement important.

M. Louis-Paul Aujoulat. Voulez-vous me permettre encore une très courte observation ?

M. André Burlot. Je vous en prie.

M. Louis-Paul Aujoulat. Je ne crois pas qu'on puisse dire, comme vous l'avez affirmé, que le F. I. D. E. S. ait été la cause principale de l'inflation dans les territoires d'outre-mer.

M. Jean Félix-Tchicaya. Mais il n'y a pas d'inflation !

M. Louis-Paul Aujoulat. Si vous voulez considérer l'importance des dépenses engagées actuellement au Cameroun, par exemple, vous constaterez que le taux d'inflation provoqué par les crédits du F. I. D. E. S. est minime par rapport à l'accroissement total des signes monétaires.

M. André Burlot. Je n'ai pas déclaré que le F. I. D. E. S. était la cause principale d'inflation, j'ai dit seulement que c'était l'une des causes, et j'en ai indiqué plusieurs autres.

En dehors du rôle joué par le comité directeur du F. I. D. E. S. dans l'octroi des subventions, je dois maintenant indi-

quer que les grands conseils ont souvent trop tendance à répartir les crédits géographiquement, afin de ne déplaire à aucun territoire.

C'est M. Torré, sous-directeur du plan au ministère, qui, devant le comité directeur du F. I. D. E. S., le 7 février dernier, note que dans le projet de plan d'équipement de l'Afrique équatoriale française, « la répartition des travaux a été faite par territoire, d'une façon mathématique qui laisse supposer que les services de la fédération ont tenu compte davantage du facteur psychologique que de l'aspect économique ».

M. Torré est fonctionnaire. Il pèse ses mots. Quant à moi, j'estime que les facteurs politiques ont trop tendance à primer les facteurs économiques.

Un fait: au milieu de l'année 1948, des subventions ont été accordées à l'Afrique occidentale française avec un objet précis, celui d'en terminer avec la construction des ports d'Abidjan et de Konakry. En réalité, il n'en a pas été ainsi, et la répartition de ces sommes a été faite au profit de tous les territoires. Est-ce raisonnable ?

Car le résultat de cette politique est que, pour des travaux urgents comme ceux de l'agrandissement du port de Konakry, les crédits manquent et l'on assiste, dans ce port, au spectacle affligeant de navires attendant des semaines avant de pouvoir se mettre à quai.

Le cas de Konakry n'est pas unique. Les compagnies de navigation se trouvent même dans l'obligation de s'excuser de ces faits auprès de leur clientèle.

La compagnie Fraissinet écrivait ceci dans une circulaire à ses clients en date du 24 mars dernier:

« D'une façon générale, les opérations des navires s'effectuent avec une lenteur désespérante. Sauf erreur, 28.000 tonnes sont actuellement flottantes à destination de Port Bouet, où il n'est pas possible de recevoir, pour le moment, plus de 8.000 tonnes par mois; 15 navires sont mouillés dans cette rade et deux seulement ont pu commencer leurs opérations.

« L'accès de la lagune, prévu pour l'an prochain, améliorera la situation. Mais, pour l'instant, il faut se résigner à interrompre la réception des marchandises à destination de Port Bouet, pour l'adapter ensuite aux possibilités de réception lorsque l'embouteillage actuel aura pu être résorbé. »

Dans cette circulaire, la compagnie cite à sa clientèle deux exemples, celui de l'affrété *Ispahan*, qui fut immobilisé du 11 novembre au 9 décembre, soit vingt-huit jours, pour débarquer 1.436 tonnes à Port Bouet et de l'affrété *Chinon*, qui fut immobilisé du 24 janvier au 28 février 1949, soit trente-six jours, pour débarquer 3.000 tonnes.

Devant une telle situation, ne croyez-vous pas qu'il faille demander au Grand conseil de faire passer l'intérêt général des territoires avant d'accorder certaines satisfactions d'un ordre que je me permets d'appeler électoral ?

A côté de cette question des ordres d'urgence, il importe que les territoires prennent à leur charge toutes les dépenses qu'on pourrait appeler dépenses d'entretien.

Il n'en a pas toujours été ainsi. En dehors des budgets spéciaux, il existe naturellement le budget général qui, dans certains territoires, comporte un budget extraordinaire. Celui-ci supporte les dépenses correspondant à des travaux qui, tout en n'étant pas exceptionnels, peuvent ne pas être réguliers ou même qui, tout en étant exceptionnels, ne sont pas des travaux d'équipement pris en charge par les budgets spéciaux.

On comprendra qu'il existe une zone de travaux et de dépenses dont les frontières peuvent être déplacées au gré des circonstances ou des besoins d'équilibre budgétaire apparent.

M. Holleaux, rapporteur du comité d'études du coût et du rendement des services publics notait:

« Comme le budget spécial est financé par l'Etat ou par des avances de la caisse centrale, donc par des ressources qui ne grèvent pas — du moins actuellement — les finances des territoires, ceux-ci peuvent céder à la tentation d'alourdir leurs projets de budgets spéciaux de dépenses diverses qui devraient figurer à la section extraordinaire de leur budget général ».

Je vous demande, monsieur le ministre, de veiller à ce qu'il n'en soit pas ainsi.

Puisque nous examinons ces problèmes budgétaires, je désire également noter que l'unité budgétaire n'existe pas dans nos territoires et, pourtant, elle serait plus utile là que partout ailleurs ,car les abus y sont plus aisés.

De nombreux services, en effet, reçoivent des crédits du budget de l'Etat et ce, en dehors des autorités locales et du F. I. D. E. S.

A titre d'exemple, l'aéronautique civile reçoit ses crédits du ministère des travaux publics, de même que les services de la météorologie. Le service géographique reçoit des fonds, d'une part du budget de l'Etat et d'autre part des budgets locaux. Les ingénieurs, par exemple, sont payés par Paris et le personnel subalterne par le budget local.

Qu'en résulte-t-il ? C'est qu'on crée le désordre et l'on empêche — au fond n'est-ce pas voulu ? — un contrôle sérieux des dépenses.

Monsieur le ministre, vous avez là aussi matière à déployer votre activité.

Cela étant dit des problèmes posés par le F. I. D. E. S. et ses prolongements, il est nécessaire de fixer les réformes à apporter au fonctionnement de la caisse centrale.

Je me suis permis tout à l'heure de critiquer le fonctionnement de cette caisse. De ces critiques, je tirerai les conclusions suivantes:

Il faut supprimer les avances de la caisse centrale aux territoires et les remplacer, soit par des avances directes du Trésor, soit par des subventions budgétaires ou, ce qui serait préférable, par les deux.

En définitive, ce système ne chargera pas plus la métropole que le système actuel. Il aura le mérite de la clarté en permettant de mesurer exactement l'appui ainsi donné aux territoires. En outre, il permettra de séparer avec précision ce qui, dans le plan d'équipement, doit incomber aux territoires et ce qui doit être à la charge de la métropole.

Il faut aussi supprimer l'ordonnance du 2 février 1944 qui permet à la caisse centrale d'obliger les banques d'émission, telles que la Banque d'Afrique occidentale et la Banque de Madagascar, à émettre du papier-monnaie. J'ai dit tout à l'heure ce qu'il fallait penser de cette faculté et je n'y reviens pas.

Nous avons vu les inconvénients, pour la monnaie, de faire prendre en charge par la métropole les traitements de certains fonctionnaires. Une revision est nécessaire; je sais qu'elle imposera aux territoires certaines charges fiscales supplémentaires, mais n'est-ce pas indispensable ?

Il n'est pas douteux que les territoires pourraient donner au Plan un supplément de ressources en sus de celles qu'ils affectent au remboursement des avances de la caisse centrale. C'est une politique trop facile et dangereuse que de ne recourir qu'à l'inflation quand on peut obtenir une partie des moyens de payement qu'elle procure par une ponction fiscale.

Evidemment, l'inflation est inéluctable, car l'équipement des territoires n'est ni à la mesure de leurs revenus, ni à celle de leur capital. Mais il faut que cette inflation soit la plus réduite possible et, pour cela, il convient de la remplacer, quand on peut le faire, par la fiscalité.

M. le président. Mon cher collègue, je dois vous prévenir que vous avez épuisé votre temps de parole.

M. André Burlot. J'ai été interrompu.

M. le président. Je vous demande de conclure rapidement.

M. André Burlot. Je vais terminer, monsieur le président.

Nous avons vu que l'extension des crédits bancaires crée un processus inflationniste venant s'ajouter à ceux déjà indiqués. Il importe alors de surveiller de très près l'octroi de ces crédits.

Il ne s'agit pas de critiquer les facilités normales accordées au commerce par les banques afin de permettre l'importation des marchandises ou l'exportation des produits. En particulier, l'excessive politique de restriction de l'escompte que les instituts d'émission pratiquent depuis quelque temps me paraît dangereuse, car elle risque de paralyser la vie économique de l'Afrique.

Ce qui importe, c'est que les instituts d'émission exercent une sévère discrimination parmi les effets qui leur sont présentés. Ils doivent rejeter ceux qui mobilisent les dépenses d'investissement à long terme.

Il faut, en effet, éviter qu'une partie de la circulation fiduciaire ait pour contrepartie des avances à des sociétés publiques ou privées, créées depuis peu et dont la viabilité ou tout au moins la rentabilité ne paraît pas certaine.

Tout ceci, monsieur le ministre, est facile à réaliser. J'espère que vous voudrez bien nous donner l'assurance que vous vous y emploierez et que vous le ferez avec la souplesse désirable.

Il faut, en la matière, éviter les à-coups; après avoir encouragé certaines erreurs, il est impossible de stopper d'un seul coup; il n'y a rien de mieux pour briser la machine, la machine économique comme les autres.

Il est enfin nécessaire que le Gouvernement ait une politique des prix dans les territoires d'outre-mer. Il a une politique des prix des produits coloniaux, puisque ceux-ci sont fixés par lui. Il faut aussi qu'il ait une politique des prix des produits métropolitains. En particulier, il est nécessaire que la marge entre prix-Paris et prix-territoires soit réduite. Il est urgent, monsieur le ministre, d'agir en ce sens.

Si j'ai été amené à formuler quelques critiques, j'ai essayé de le faire dans un sens constructif. C'est d'ailleurs dans ce sens que l'action du Parlement peut être efficace.

Je suis, sur ce point, d'accord avec M. Jacobson, président de la commission du plan à l'Assemblée de l'Union française, quand il déclarait tout récemment à cette Assemblée que « notre intervention doit se faire à la manière de coéquipiers vigilants dont le sens critique est uniquement tendu vers le constructif et qui sont désireux de prendre leur part de la traction d'un char lourd qui doit gravir une pente rude et caillouteuse ».

J'en arrive maintenant à ma conclusion. Il est temps de revenir à une conception économique plus saine dans nos territoires.

Nous avons vu que la réévaluation du franc C. F. A. a été une erreur, mais cela ne veut pas dire qu'il faut revenir en arrière.

Les à-coups en matière monétaire sont dangereux dans un sens comme dans l'autre; nous devons tous nous employer à pratiquer une politique financière et économique qui permette de les éviter.

Je me suis permis d'indiquer quelles sont, à mon sens, les réformes à apporter en ces matières. J'ai la conviction que, si on les réalise, la monnaie de nos territoires pourra maintenir sa parité actuelle. Ces territoires ont d'énormes possibilités économiques qui forment un complément indispensable à l'économie de la métropole. Il serait impardonnable de les gâcher par le maintien d'une politique de facilité.

Nous devons amener les territoires à un très haut degré de prospérité, mais encore faut-il que celle-ci repose sur des bases saines.

J'espère que le Gouvernement acceptera de réformer sa politique afin, pour reprendre une expression d'un Anglais, lord Hailey, « que nous ne puissions donner lieu à nos populations indigènes de nous reprocher de leur avoir offert un bulletin de vote quand elles nous demandaient du pain ». (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Félix-Tchicaya, pour développer son interpellation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Félix-Tchicaya. Mesdames messieurs, le nombre des interpellateurs, comme celui des orateurs inscrits, est une preuve que personne, dans cette Assemblée, ne conteste l'opportunité de ce débat sur la politique économique des territoires d'outre-mer.

Pour mieux se rendre compte des réalités, il est nécessaire d'aller souvent côtoyer les faits, de les regarder, de les mesurer à pleine vue.

Pour ma part, je vous avoue que c'est au cours de mon récent séjour en Afrique que j'ai été à même de saisir une fois de plus toute l'importance du problème que nous évoquons aujourd'hui, problème sur lequel j'ai tenu à interpeller le Gouvernement pour l'inviter à nous rappeler ou à nous définir sa politique dans ce domaine.

L'importance du problème soulevé ici est indéniable. En effet, si pour certains territoires, en liaison avec l'Union française, les problèmes politiques priment, il ne reste pas moins que les problèmes économiques, qui sont des problèmes domestiques permanents, demandent à être examinés avec une attention d'autant plus accrue que, par leurs incidences sur le social, ils peuvent influer sur le politique et, partant, nous amener, que nous le voulions ou non, à poser tout le problème même de l'Union française dans sa nature, son essence et sa viabilité.

A dire vrai, cette importance a dépassé le cadre interne de cette Union pour se situer à l'échelle des grandes préoccupations économiques internationales. On parle beaucoup aujourd'hui de régions économiquement attardées, de l'Afrique en particulier. « L'Afrique, terre d'Europe », disent les uns; « l'Afrique, continent de demain », disent les autres.

Je citerai, parmi tant d'autres, un seul exemple, significatif de cette attraction exercée par l'Afrique depuis que l'Asie et l'Océan indien achèvent, peu à peu, de connaître leur heure coloniale. Voici ce qu'on peut lire dans l'hebdomadaire américain *Times*, sous les auspices des Farrell Lines, compagnie de navigation des U. S. A. :

« Depuis le manganèse jusqu'au mica, depuis le chrome jusqu'au corindon, depuis l'irodosmine jusqu'aux plumes d'autruche, l'Afrique est aujourd'hui l'un des plus grands réservoirs du monde de richesses minérales et agricoles. C'est ici que vous pouvez trouver les matières premières dont vous avez besoin, c'est ici que vous pouvez trouver une source d'approvisionnements sûre. Si vous cherchez des débouchés supplémentaires, regardez vers l'Afrique occidentale, méridionale et orientale. Déjà importants et prenant constamment de l'ampleur, ces marchés relativement nouveaux préfèrent des marchandises fabriquées aux Etats-Unis, que ce soit de l'équipement lourd ou des produits de consommation courante...

« En somme, il y a un vaste continent qui a besoin de nos produits et qui peut aussi satisfaire beaucoup de nos besoins. »

Cette page publicitaire américaine sur l'Afrique montre que tout le monde s'accorde à constater aujourd'hui que les problèmes économiques d'outre-mer, inséparables des problèmes politiques, sont des facteurs décisifs de l'orientation générale de ces territoires sur l'échiquier mondial.

Nous avons donc, en serrant de près la réalité présente, à nous demander quelle est la situation économique actuelle dans les territoires d'outre-mer. Est-elle bonne? Est-elle mauvaise ?

Point n'est besoin, me semble-t-il, d'apporter dans ce débat des jugements de valeur. Il suffit d'examiner froidement les faits, de s'interdire toute déviation partisane ou particulière, de tirer des seuls faits les conclusions à partir desquelles nous estimons que, pour sa part, le Gouvernement doit adopter et mettre en œuvre une politique de clarté et d'efficience.

Je laisserai à d'autres orateurs le soin d'approfondir telle ou telle donnée particulière et je m'attacherai aux seules grandes lignes du problème.

Je voudrais, tout d'abord, combattre ici, une fois pour toutes, un état d'esprit, véritable déviation mentale, qui me paraît singulièrement nocif quand on tente d'évoquer les problèmes touchant à la vie des territoires d'outre-mer, je veux dire cette tendance à vouloir aborder cette vie sur les seuls plans de l'apologétique ou de la critique systématique de ce qu'on appelle l'œuvre française dans les pays d'outre-mer.

Si nous voulons entretenir un débat utile et fécond, il faut absolument, comme je le disais tout à l'heure, faire abstraction de toute argumentation *a priori*, surtout de cette argumentation spécieuse et paresseuse selon laquelle, dans les territoires, tout va bien, malgré les avis de ceux qu'on appelle les agitateurs, ou que tout doit aller bien parce que le drapeau français y flotte.

Nous devons nous défendre contre une telle réthorique, à la fois vaine et dangereuse.

Après ces observations liminaires, je vais me permettre de passer rapidement aux faits, pour ne pas abuser de mon temps de parole.

En ce qui concerne le plan, une question vient à l'esprit. Je la pose immédiatement au représentant du Gouvernement dans cette Assemblée.

Où en est le plan ? Depuis que les fameux plans décennaux ont vu le jour, avec toutes les difficultés de mise en œuvre que nous connaissons, le Gouvernement voudra-t-il nous faire apprécier le chemin parcouru et nous fournir quelques renseignements utiles sur les retards éventuels comme sur les avances possibles ?

En tout cas, je tiens à dire que tous les députés d'outre-mer, quelle que soit leur appartenance politique, attachent à cette question une importance particulière, car nous estimons que ce plan n'a pas été conçu dans l'unique but d'aider au développement de la métropole dans l'Union en gestation, mais surtout et avant tout de donner figure nouvelle à nos territoires respectifs.

Je le dis avec d'autant plus de certitude que, malgré tous les discours pleins d'assurances et de promesses grandioses, nous pouvons tout de même avoir quelques appréhensions.

Que lit-on, en effet, dans le rapport présenté au nom de la commission du plan, de l'équipement et des communications, de l'Assemblée de l'Union française, par M. Moreux ?

On lit textuellement ceci :

« Nous n'ignorons pas que le démarrage du plan est freiné pour des causes multiples, et particulièrement parce qu'en raison du plan Mashall on vient d'être obligé, par ses stipulations, de transformer le plan de dix ans primitivement prévu en un plan de quatre ans, ce qui ne veut pas dire » — souligne M. Moreux — « que ce plan de quatre ans sera mathématiquement les quatre dixièmes du plan primitif ».

De son côté, M. Jacobson, président et rapporteur de la commission du plan à l'Assemblée de Versailles, a déclaré, lors d'un débat sur cette question, le 2 juin 1949 :

« Votre commission du plan est unanime à penser que la progression des réalisations est loin de se faire aussi rapidement qu'il serait désirable et que trop nombreux et importants sont les motifs qui retardent les exécutions. »

Etudiant la question des investissements publics en Afrique noire, la revue française *l'Economie* du 16 mars 1949 faisait remarquer :

« Les objectifs de 1948-1949 répondent, dans l'ensemble et dans le détail, aux recommandations de la commission de modernisation et à l'urgence reconnue par les autorités qualifiées. Ils apparaissent comme raisonnables.

« Est-ce à dire qu'ils seront atteints ? Si limités soient-ils, ils ne manquent pas d'être ambitieux, parce que les méthodes d'exécution sont disparates et souvent imprécises, et parce que les solutions dépendent de problèmes techniques dont certains n'ont été qu'ébauchés. »

Le décalage entre les autorisations de dépenses et les crédits de payement fournit, à cet égard, un témoignage pertinent. En consultant les budgets spéciaux pour l'exercice 1948-1949, on trouve les chiffres officiels ci-après.

Voici d'abord l'exemple de l'A. O. F. Secteur production. Autorisations de dépenses, 2.298 millions de francs C. F. A.; crédits de payement 1.287,3 millions de francs C. F. A.

Secteur: dépenses de développement social et d'intérêt scientifique. Autorisations de dépenses, 1.108,5 millions de francs C. F. A.; crédits de payement, 966.200.000 francs C. F. A.

Voici maintenant celui de l'A. E. F.: à un total d'autorisations de dépenses de 2.037,3 millions de francs C. F. A. correspondent des crédits de payement s'élevant à 1.760,5 millions de francs C. F. A.

Une telle situation découle sans doute de l'insuffisance de techniciens et de la

pénurie de matériaux: métaux ferreux et ciment en particulier. Mais une des causes essentielles est certainement la pénurie de devises.

Je ferai d'ailleurs remarquer que cette question des devises n'est pas tout à fait nouvelle, puisque, à diverses reprises, l'attention du Gouvernement a été appelée sur ce problème, de la solution duquel dépend pour une bonne part l'approvisionnement des territoires d'outre-mer en matériel agricole, en outillage de toute sorte et en produits de consommation usinés ou manufacturés à l'étranger.

S'agissant du commerce M. Cornut-Gentil, haut commissaire de la République en A. E. F., s'exprimait ainsi à la première session de 1949 du Grand conseil, à Brazzaville:

« C'est une souffrance pour moi, comme ce doit en être une pour tous ceux qui ont notion de notre devoir, que de parcourir des territoires pour constater l'inexistence ou le vide des boutiques, l'abondance de l'alcool et l'absence de cotonnades.

« En dépit des promesses, l'année 1948, tout comme les précédentes s'est écoulée vainement dans l'attente des produits manufacturés, des pagnes jusqu'aux émaillés, et ceux-ci, qui commencent seulement à arriver, mettront encore des mois à gagner les profondeurs de l'intérieur. Il est déjà bien tard. »

S'il est, en effet, déjà bien tard pour les millions de consommateurs qui, dans les territoires et départements d'outre-mer, attendent de pouvoir s'approvisionner au juste prix en produits dont ils ont besoin, je demande au Gouvernement de nous préciser quelles mesures ont été effectivement prises pour juguler le mercantilisme de certains groupements d'intérêts qui constituent de véritables associations, monopolisant ici tout le circuit du commerce et pratiquant là des stockages spéculatifs.

Quant à ces associations qui, à un moment donné, sont arrivées à corrompre certains hauts personnages, je vais me permettre de poser quelques questions. Si ces hommes ont été jusqu'à présent impunis, dira-t-on qu'il est déjà trop tard pour les punir ? Doivent-ils demeurer plus longtemps encore impunissables ? Et si, impunis, ils restent impunissables, qu'on explique alors pourquoi ils sont protégés, et qu'on nous dise qui les protège!

On affirme, statistiques en mains, que « jamais la France n'a autant expédié vers les territoires d'outre-mer » et je n'aurai sans doute pas à contredire les chiffres qu'avance par exemple la *Semaine économique politique et financière*, dans son numéro du 20 mai 1949, qui publie ce qui suit, sous la signature de M. Caldagués.

« La part des exportations de la métropole vers les territoires d'outre-mer dans les exportations métropolitaines totales a marqué une nette progression, puisqu'elle est passée, de 1946 à 1948, de 32 p. 100 à 44 p. 100. Bien mieux, non seulement ces exportations ont marqué un essor très net, mais encore elle se sont hissées à un niveau supérieur à l'avant guerre, puisqu'elles ne représentaient, dans l'ensemble des exportations de la métropole, que 19 p. 100 en 1929 et 27 p. 100 en 1938.

« Parallèlement, dans les échanges de la métropole avec ses territoires d'outre-mer, est apparu un excédent des exportations sur les importations.

« Ce n'est certes point là une nouveauté: un tel excédent a existé entre les deux guerres. En 1929, par exemple, le rapport était de 134 p. 100. La tendance se retourna à partir de 1933, au plus fort de la crise, et en 1939 les exportations de la métropole vers ses territoires n'atteignaient pas 9 milliards, alors que les arrivages en provenance de ces derniers dépassaient 12 milliards.

« Il a fallu attendre 1948 pour que les ventes de la métropole soient de nouveau légèrement supérieures à ses achats dans ses possessions.

« La tendance s'est confirmée pendant les quatre premiers mois de 1949 et, en avril, les exportations métropolitaines ont été de 30 milliards de francs et les importations seulement de 19 milliards, soit un surplus de 11 milliards. »

Une question se pose alors. S'il est vrai que la France n'a jamais tant expédié outre-mer, comment se fait-il que la pénurie existe toujours, tout au moins à l'échelle du consommateur des territoires d'outre-mer ? C'est là sans doute qu'interviennent les manœuvres des spéculateurs et des intermédiaires.

Mais si les statistiques ne mentent pas, sans toutefois mesurer exactement toute la substance des faits, il nous faut savoir tirer les conclusions qui s'imposent. Les territoires doivent pouvoir acheter sur d'autres marchés ce que la métropole ne peut leur fournir à un juste prix. Pour cela, il nous faut la disposition de la totalité de nos devises.

Surtout s'agissant des devises, il ne faudrait pas qu'on vienne nous dire, chiffres en mains, que les territoires reçoivent plus de dollars qu'ils n'en gagnent par leurs exportations dans les pays à devises fortes. Du fait qu'on a admis le dollar comme monnaie de compte, c'est en dollars que doit se traduire la valeur de nos exportations et c'est à partir de cette valeur ainsi exprimée que nous devons être satisfaits.

D'ailleurs, M. Paul Béchard, haut commissaire de la République en Afrique occidentale française, soulignait ainsi la situation, à la session ordinaire du Grand conseil de l'A. O. F.:

« Quels sont les remèdes à une situation dont je n'hésite pas à dire qu'elle risque de devenir rapidement catastrophique ?

« Avant tout, nous devons nous adresser à la métropole, lui demander de tenir ses engagements actuels et de contracter des engagements nouveaux pour les prochaines récoltes.

« La métropole doit souscrire à nos demandes, d'abord parce qu'elle a bénéficié pendant de nombreuses années de nos livraisons à des prix inférieurs à ceux qu'elle aurait obtenus ailleurs; ensuite parce que, si elle achète à des prix plus élevés, elle le fait sans sortie de devises; enfin, parce qu'elle trouve chez nous un marché pour ses produits manufacturés, que nous importons à notre tour à des prix nettement supérieurs à ceux qui nous seraient demandés à l'étranger pour des produits de même nature. »

J'ai entendu dire et répéter que le pacte colonial, inspiré du colbertisme, n'existait plus. Et pourtant les faits sont là, patents.

Qu'est-ce à dire, sinon que la structure économique de ce qu'on appelle l'Union française n'a rien à envier au prétendu défunt empire français ?

C'est la même ossature d'esprit colonial et colonialiste.

Et M. Béchard disait encore:

« Si l'on nous met dans l'obligation de vendre sur le marché mondial, il est impossible de concevoir que nous ne disposions point alors librement des devises acquises grâce à la vente de nos produits, afin que nous puissions payer nos approvisionnements à des prix en rapport avec les prix pratiqués pour nos exportations. »

Vendre aux prix mondiaux ? D'accord. Et je suis de ceux qui pensent que, par l'effort soutenu de la masse des producteurs de nos territoires, ceux-ci peuvent défendre leurs chances sur tous les marchés mondiaux. Encore faudrait-il que le circuit entre le producteur et l'acheteur extérieur ne soit pas dangereusement allongé par la chaîne des intermédiaires, dont l'existence ne répond à aucune nécessité et dont les appétits de lucre sont suffisamment connus.

Tout le monde connaît bien l'action néfaste des « collecteurs », le plus souvent agents de grosses firmes, dont les manœuvres de surenchère et les spéculations vicient tout le système des échanges.

Pour vendre aux prix mondiaux, il faut, ajoute-t-on, baisser les prix de revient, et certains de mettre aussitôt l'accent sur la non-productivité de l'autochtone, sur les hauts salaires qui seraient payés à la main-d'œuvre, toutes choses qui ne permettraient pas aux firmes exportatrices de faire un effort sur leurs prix de vente.

On voudrait donc que cet effort se fasse uniquement sur le dos du travailleur dont le standing de vie demeure anormalement bas tandis que, de l'autre côté, les dividendes s'enflent d'une façon très substantielle.

Je crois que, en plus et à côté de l'incidence de tous les autres facteurs influant sur le prix de revient, la pratique du monopolisme en vigueur dans la plupart des territoires d'outre-mer est, avec toutes ses conséquences, une des raisons fondamentales qui empêchent nos prix de s'aligner sur les prix mondiaux.

Le remède, monsieur le ministre, c'est la démocratisation du système économique dans les territoires d'outre-mer. C'est aussi une large autonomie d'action qui ne soit pas seulement celle des autorités administratives qui, dans ce domaine comme dans bien d'autres, ont pris, malgré elles, l'habitude de se comporter en véritables satrapies.

Par l'autonomie d'action, nous entendons la possibilité, pour les institutions locales existantes, à élargir ou à créer, issues de la volonté populaire, de travailler, d'agir et de penser pour la masse.

Car enfin, mesdames, messieurs, si j'insiste sur cette notion de masse, sur la valeur qu'il faut attacher à la satisfaction des besoins des masses laborieuses, c'est que la pensée du législateur, que nous voudrions tous voir partager par l'exécutif, est avant tout l'élévation du niveau de vie des populations des territoires d'outre-mer.

Je rappelle que le plan de 1946 ne visait en définitive que ce but.

Il ne s'agit en aucune façon de protéger les privilèges de quelques-uns, ni de sauvegarder leur prospérité. Il s'agit de permettre à la plus grande masse possible de bénéficier du travail commun.

C'est pourquoi je demande à M. le ministre de la France d'outre-mer de vouloir bien nous expliquer pourquoi ont été détruits, en vertu de l'arrêté du 26 août 1948, 629.768 kilos de vanille malgache.

Je sais bien qu'on dira que c'était pour maintenir les cours qui allaient s'effondrer. Mais est-ce là une justification ?

M. René Moreux, que je citais tout à l'heure, déclarait dans son rapport:

« Les cours ne se maintiennent que par des mesures qui choquent terriblement. On détruit des richesses pour s'enrichir individuellement. »

On n'a pas détruit seulement des richesses, on a détruit du travail comme on détruit des hannetons. En tout cas, l'opération faite en automne dernier a-t-elle permis d'améliorer la situation des produc-

teurs de vanille de l'archipel des Comores, par exemple ?

Dans ce petit territoire, perdu dans l'immensité de l'Océan Indien, où sévit le monopolisme le plus typique du fait de la puissante et invulnérable société de la Bambao, bien des situations gagneraient à être connues. Pour l'instant, je pose la question : A qui a profité « l'opération-vanille » ?

Sur ce point, je voudrais que tout à l'heure, monsieur le ministre, vous puissiez nous apporter des précisions.

Je ne veux pas entrer dans les détails. J'ai voulu simplement, par quelques exemples concrets et actuels, mettre l'accent sur les causes profondes de cette crise permanente, dont le fardeau et les conséquences désastreuses pèsent uniquement sur la masse des populations, desquelles on prétend, toujours et à chaque instant, réclamer la loyauté et la confiance.

Je dis qu'on ne peut pas passer un contrat de loyauté avec la pauvreté, de même qu'on ne fait pas confiance à un régime de misère, surtout quand on s'évertue à ne pas laisser espérer une prospérité même future.

J'ajouterai que nous n'avons pas le goût du suicide et que nous ne tenons nullement à être entraînés, sous le prétexte morbide de je ne sais quelle particulière solidarité, dans la misère de la métropole, dont le revenu national est encore très considérable et qui, dans le même temps, reçoit un certain nombre d'aides plus ou moins gratuites, à commencer par notre propre concours.

Non, assurément, ce n'est pas à nous, peuples d'outre-mer, à servir, par notre labeur et notre sueur, de lait de jouvence à ce colonialisme dont on dit qu'il n'existe pas parce que le mot ne figure pas dans le dictionnaire de l'Académie, encore que Péguy l'ait employé avant nous.

Et c'est avec des sophismes de cette espèce qu'on voudrait esquiver l'examen des problèmes de cette pauvre Union française, toujours en promesse.

Je parle des sophismes, mais je pourrais ajouter aussi les déclarations intempestives.

Je ne crains pas de dire ici, en pesant bien mes mots, que le discours somalien de M. Coste-Floret a eu l'effet le plus désastreux sur notre monnaie.

Sans qu'il l'ait voulu, sans doute, sa déclaration a créé dans les territoires d'outre-mer un climat d'incertitude et d'insécurité. Après le transfert de cinq milliards de francs-or, en mars dernier, des territoires vers la métropole, nous avons constaté que les grosses firmes ont arrêté ou ralenti leurs envois de marchandises.

La crise de trésorerie est menaçante. La faillite rôde autour des petites et moyennes entreprises. La spéculation à l'exportation s'accroît et, faute d'argent, les masses rurales et laborieuses vont connaître un sort plus tragique encore.

Quelles mesures ont été prises ou vont être envisagées pour briser les manœuvres spéculatives qui font des milliardaires en quelques minutes, au détriment de la santé et de la vie économique de nos territoires ?

Depuis la dévaluation Pleven de 1945, quelles sanctions ont été prononcées contre les transferts spéculatifs d'argent de France vers les territoires d'outre-mer, et *vice versa* ?

Le Gouvernement et M. le ministre de la France d'outre-mer, en particulier, n'ont cessé de répéter qu'il n'y aurait plus de manipulation monétaire susceptible d'entraîner une dévaluation du franc C. F. A. Parfait !

Tout le monde est d'accord, autorités publiques et représentants des populations, c'est encore parfait.

Mais avec M. le haut commissaire de la République en Afrique occidentale française, je dirai :

« Le seul fait qu'il en soit question à intervalles rapprochés crée une situation particulièrement défavorable à l'économie de nos territoires d'Afrique. »

La monnaie n'est point une chose abstraite ; c'est une chose vivante, qui suit la mouvance des faits, sur laquelle se répercute l'interférence de multiples phénomènes psychologiques, sociaux et politiques.

Les déclarations les plus solennelles demeurent quelquefois impuissantes à résoudre ou à stopper certains déterminismes.

C'est pourquoi je suis obligé de poser, avant de terminer, une autre série de questions.

Quelles mesures ont été prises pour conjurer toute possibilité de dévaluation du franc C. F. A. ?

Quelles sanctions sont envisagées contre ceux qui propagent impunément ces nouvelles sporadiques de dévaluation ?

Quels sont les intérêts ou les groupements d'intérêts qui misent sur cette dévaluation ?

Telles sont les questions sur lesquelles j'insiste, une fois de plus, monsieur le secrétaire d'Etat, espérant que vous nous apporterez tout à l'heure des réponses satisfaisantes.

M. Burlot a, au cours de son exposé, laissé planer un certain doute sur la solidité du franc C. F. A. Il a insisté notamment sur le gonflement de nos prix pour étayer son argumentation. Mais il a oublié d'insister sur un autre point, essentiel, celui-là, pour avoir été évoqué par la caisse centrale, analysant « l'évolution des prix à l'importation et à l'exportation » :

« La hausse des prix dans les territoires d'outre-mer a elle-même réagi sur leur évolution monétaire locale. En A. O. F., l'indice du coût de la vie s'est élevé de 26 p. 100 en 1947 et de 41 p. 100 en 1948. En A. E. F., pour les mêmes années, l'accroissement a été respectivement de 29 p. 100 et de 45 p. 100. Or, cette hausse n'a pas son origine principale dans des facteurs d'inflation interne. »

Ici, je me permets d'ouvrir une parenthèse. Chaque fois que, dans cette Assemblée aussi bien que dans les commissions, on soulève le problème économique de la France d'outre-mer, c'est toujours le même leitmotiv qui revient. On parle d'inflation, comme si dans ces pays une inflation était possible.

Vous oubliez tous, le plus souvent, que vous avez affaire à des pays neufs, où tout est à créer, où presque rien n'existe. Donc, tout apport de capitaux nouveaux doit être accompagné parallèlement de biens de production qui puissent être achetés.

Naturellement, si vous ménagez plus ou moins vos intérêts par des moyens pas toujours louables, en opérant, par exemple, d'importants transferts pour attendre l'occasion d'en profiter afin de doubler le capital initial, il peut y avoir inflation, encore que les transferts sont généralement bloqués par les banques et que l'argent ne circule pas.

On ne peut donc valablement parler d'inflation qu'à partir du moment où, dans un pays, les signes monétaires en circulation sont considérablement supérieurs à la production locale. Est-ce le cas de l'Afrique noire ? Je ne le crois pas.

Je poursuis ma lecture :

« Elle tient, cette hausse, surtout à l'évolution des prix métropolitains. »

Et c'est ici que la responsabilité des métropolitains est lourde.

« Les territoires d'Afrique noire, de Madagascar et les nouveaux départements reçoivent de la métropole 60 à 80 p. 100 de leur approvisionnement, et les prix de gros métropolitains se sont accrus en moyenne de 50 p. 100 en 1947 et de 62 pour 100 en 1948.

« En particulier, l'indice des prix des produits textiles demi-finis qui comptent si largement dans les besoins des territoires d'outre-mer est passé de 1.203, au 31 décembre 1947, à 2.859 le 31 décembre 1948, soit une hausse de 138 p. 100. »

Dans ces conditions, il ne faut pas, à mon avis, parler à propos des territoires d'outre-mer ni d'inflation ni d'impossibilité pour eux de produire à des prix accessibles sur les marchés mondiaux.

En conclusion, je tiens à affirmer ici que les peuples d'outre-mer n'ont pas seulement pris conscience des facteurs politiques de leur destin. Ils ont aussi pris conscience et nettement conscience des facteurs économiques qui déterminent leur évolution.

C'est pourquoi, je le répète, il ne faut pas esquiver les questions, car s'il y a des risques pour les populations locales, je crois qu'il y en a de plus grands pour la métropole elle-même. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vous remercie, monsieur Félix-Tchicaya d'être resté dans les limites du temps qui vous était imparti. (*Applaudissements.*)

La parole est à M. Malbrant, pour développer son interpellation.

M. René Malbrant. Mesdames, messieurs, si j'ai été conduit à interpeller le Gouvernement sur sa politique économique et financière dans les territoires de l'Afrique noire, c'est surtout pour m'attacher, au nom de mes collègues du groupe d'action démocratique et sociale, à démontrer que ce n'est qu'en maintenant le franc C. F. A. à sa valeur actuelle et en conférant aux détenteurs de cette monnaie et aux territoires où elle circule une sécurité totale quant à sa stabilité, que l'on réussira à assainir la situation qu'a exposée tout à l'heure notre collègue M. Burlot, en la noircissant d'ailleurs exagérément.

Il va sans dire qu'on ne devra pas s'en tenir là, car la sauvegarde d'une monnaie exige des disciplines. Mais, pour leur permettre d'être efficaces, ce qui importe tout d'abord, c'est de mettre fin, sans équivoque, aux incertitudes qui pèsent actuellement sur l'avenir du franc C. F. A.

Point n'est besoin de faire longuement l'historique de la question.

Comme on le sait, des propos alarmistes ont été tenus à Dakar et ailleurs, il y a quelques mois, qui faisaient allusion à la hausse des prix et des salaires et à l'inflation monétaire dans les territoires d'outre-mer. Ils ont eu pour résultat de faire douter de la solidité du franc C. F. A. et de provoquer une panique financière sans précédent en Afrique noire.

Des transferts massifs, que l'on peut chiffrer à une dizaine de milliards de francs, ont été opérés, et cet exode d'argent qui, sur la foi de fausses rumeurs, a littéralement pompé les possibilités du crédit, a déjà eu des conséquences très graves.

Si un renversement de la tendance actuelle, que peut seule déterminer une déclaration formelle faite au nom du Gouvernement, n'intervenait rapidement, ces conséquences deviendraient très vite catastrophiques.

Les restrictions du crédit bancaire rendues nécessaires par l'évasion injustifiée des capitaux, le renchérissement de ce crédit et la réduction des possibilités de

réescompte qui ont été opérés ont déjà commencé à paralyser l'économie de l'Afrique noire.

A l'heure actuelle, de nombreuses activités françaises sont menacées dans leur existence, alors que les activités étrangères continuent à recevoir de leurs banques toutes les facilités de financement voulues. Si rien n'était fait pour remédier à cette situation, ce serait bientôt la débâcle pour beaucoup d'entreprises qui relèvent de notre drapeau et le capitalisme international pourrait seul y trouver son compte.

Je sais bien qu'un tel problème ne se règle pas avec des mots. Mais c'est précisément parce que nous ne voulons pas nous payer de mots que le Gouvernement doit aujourd'hui faire connaître sans ambiguïté quelles mesures il entend prendre pour le régler et quelle politique il entend appliquer pour cela.

Il n'est pas possible que la vie de l'Afrique noire puisse se trouver plus longtemps subordonnée aux intérêts et aux préférences de certains affairistes ou certains fonctionnaires et que des dizaines de millions d'hommes continuent à faire les frais de leurs opérations. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche.*)

Après ce qui s'est passé en janvier 1948, on aurait cependant pu penser que l'hypothèse même d'une nouvelle dévaluation du franc C. F. A. serait écartée. Des avertissements ont été donnés à cette occasion. Des promesses aussi ont été faites.

Il suffit de se référer aux débats de l'époque pour constater que, si les uns se sont avérés pleinement valables, celles-ci ont été incomplètement tenues.

Le résultat ne s'est pas fait attendre. Et dans les mois qui ont suivi, les territoires d'outre-mer se sont trouvés aux prises avec des difficultés financières, économiques, politiques et sociales telles que l'on se demande comment l'on pourrait encore songer à leur infliger une épreuve analogue.

Une telle leçon devrait suffire, car il est bien évident qu'une nouvelle dévaluation du franc C. F. A. entraînerait inévitablement les mêmes effets que la précédente, c'est-à-dire qu'elle se traduirait par une inflation proportionnelle à son importance, qu'elle désorganiserait les budgets, qu'elle provoquerait une nouvelle hausse des prix et des salaires, qu'elle mettrait en péril le développement des territoires d'outre-mer en accroissant leurs charges et qu'elle ne ferait, en définitive, que le jeu de quelques spéculateurs, sans alléger en aucune manière la situation économique de la métropole.

Par un paradoxe curieux, il est à noter que c'est en se fondant sur les effets de la dernière dévaluation que les détracteurs du franc C. F. A. essaient de justifier l'idée d'une nouvelle manipulation monétaire.

Je vais m'efforcer de prouver que leurs arguments ne tiennent pas et je prendrai pour cela un exemple concret, celui de l'Afrique équatoriale française, groupe de territoires dans lesquels — il n'est pas mauvais, peut-être, de le rappeler — la balance commerciale est fort correctement équilibrée.

Quels sont ces arguments ?

Que les prix et les salaires ont atteint un niveau élevé, rendant les exportations difficiles; que l'inflation déferle sur les territoires d'outre-mer; que les crédits sont trop libéralement accordés par la caisse centrale, par le F. I. D. E. S. et par les banques; que la fiscalité est insuffisante pour éponger la circulation en excédent.

Nous allons voir ce qu'il en est.

Pour ce qui est des prix, notre collègue, M. Félix-Tchicaya rappelait tout à l'heure que l'indice du coût de la vie s'est élevé en Afrique équatoriale française de 29 pour 100 en 1947 et de 45 p. 100 en 1948.

Mais à qui la faute ?

Pendant la même période, les prix de gros métropolitains se sont accrus — M. Félix-Tchicaya le rappelait également — de 50 p. 100 en 1947 et de 62 p. 100 en 1948. Et lorsqu'on ampute une monnaie de 80 p. 100 de sa valeur — car ce n'est pas le léger correctif apporté en octobre dernier qui a pu beaucoup remédier à la situation — et que l'on réduit de moitié la dotation de devises qui permettait de s'approvisionner à bon compte à l'extérieur, on provoque automatiquement une flambée des prix en relation avec l'augmentation des prix métropolitains.

Cette poussée a d'ailleurs été d'autant plus marquée dans les territoires d'outre-mer que la hausse des prix survenue en France en octobre, novembre et décembre 1947, c'est-à-dire avant la déflation, n'a eu ses répercussions en Afrique noire qu'après cette dévaluation et qu'elle s'est conjuguée avec la nouvelle hausse engendrée par celle-ci, tandis que les produits importés de l'étranger se trouvaient automatiquement majorés de 80 p. 100.

Fallait-il, alors que le prix de la vie doublait ou presque, ne pas toucher à des salaires déjà insuffisants ? Des rajustements ont dû être évidemment opérés. Mais là encore, à qui la faute ?

Les prix des produits destinés à l'exportation se sont accrus pour les mêmes raisons, en exécution, d'ailleurs, des engagements pris. Aurait-on voulu qu'ils diminuent ?

Je sais bien que d'aucuns pensent que l'alignement du franc C. F. A. sur le franc métropolitain permettrait à la métropole d'obtenir les produits coloniaux à meilleur compte.

La formule consisterait, en somme, à vendre aux territoires d'outre-mer les marchandises françaises à des cours supérieurs à ceux des cours mondiaux, comme c'est déjà le cas actuellement, et à leur acheter leurs produits au-dessous.

Est-il besoin de dire que ce « superpacte colonial » dresserait contre lui, à juste titre, la totalité des Africains.

On objecte que les prix des produits coloniaux sont au-dessus des cours mondiaux, ce qui en rend l'exportation difficile.

Mais je voudrais bien savoir si les tissus français, dont on rappelait à l'instant que l'indice est passé de 1.203, au 31 décembre 1947, à 2.819, au 31 décembre 1948, si les machines françaises, si le ciment français, si la farine française sont eux-mêmes aux cours mondiaux.

Au surplus, si les cours de certains produits coloniaux sont effectivement supérieurs aux cours mondiaux, ce qui est, en général, en relation avec la baisse qui se remarque depuis quelques mois sur ceux-ci, il n'en va pas de même pour tous, où l'écart que l'on enregistre est souvent fort réduit.

C'est ainsi qu'en A. E. F., dont le commerce d'exportation, pour les neuf dixièmes, est basé sur le coton, les bois, le café, le cacao, l'or, les diamants, les prix fob sont actuellement voisins des cours mondiaux, malgré les taxes très lourdes qui les frappent.

Les prix de tous ces produits — sauf celui de l'or, qui, depuis quelques mois seulement, d'ailleurs, est celui du marché libre métropolitain — sont établis en fonction de ces cours. Et si des écarts apparaissent, ils ne tiennent qu'au décalage avec lequel ils sont fixés.

Ceci est valable pour le coton, qui représente, en valeur, le tiers des exportations de l'Afrique équatoriale française. Acheté 36 francs C.F.A. le kilogramme en Oubangui, sur la base fibre, il est actuellement revendu 93 francs, après avoir été affecté d'une trentaine de francs de droits et de prélèvements divers.

Ceci est également valable pour l'okoumé, sur le prix de revient duquel pèsent 28 pour 100 de taxes, et pour le café, qui, soit dit en passant, est acheté 174 francs métropolitains le kilogramme fob Douala pour être revendu 455 francs aux consommateurs français. Il faudra bien que l'on nous explique un jour où passe la différence.

Je pourrais citer d'autres exemples, notamment celui du cacao, sur lequel la métropole a réalisé, en trois campagnes, un bénéfice de plus de 3 milliards de francs et dont un de nos collègues soulignait récemment au Conseil de la République que son fonds de soutien servait à subventionner l'industrie chocolatière métropolitaine.

Bien peu ont élevé la voix pour protester contre l'insuffisance du prix des produits coloniaux lorsque ceux-ci étaient très au-dessous des cours mondiaux. Et l'on peut légitimement s'étonner qu'une croisade soit actuellement entreprise pour en provoquer la baisse, alors que leur écart est souvent faible, tandis que les produits français sont de 30 à 80 p. 100 plus chers que les produits étrangers.

Comme je le dirai plus loin, il est d'ailleurs immédiatement possible de rapprocher des prix mondiaux les prix de la plupart des produits coloniaux, en diminuant les taxes qui les frappent.

Quant à l'inflation monétaire, je ne vois pas très bien en quoi la dévaluation pourrait la juguler.

Ce que je sais, par contre, c'est que si la circulation fiduciaire de l'Afrique équatoriale française est passée de 1.882 millions de francs, au 26 janvier 1948, à 3.389 millions de francs, à la fin de l'année, ce qui représente 80,7 p. 100 d'augmentation, il n'y a peut-être pas là qu'une simple coïncidence, puisque la dévaluation a elle-même réduit de 80 p. 100 la valeur du franc C. F. A. à la fin de janvier.

Il fallait bien, d'ailleurs, financer l'augmentation des prix des produits exportés, de même qu'il fallait financer les augmentations de salaires que la dévaluation avait rendues nécessaires par les hausses qu'elle avait entraînées.

J'ajoute que l'Etat a aussi sa part de responsabilité dans cette inflation, puisque ses dépenses militaires se sont élevées en Afrique équatoriale française à 700 millions de francs au cours du second semestre de 1948, marquant une augmentation de plus de 90 p. 100 sur le semestre précédent.

Il n'est pas besoin d'aller chercher ailleurs les causes de l'inflation. Et il serait excessif d'imputer au F. I. D. E. S. et à la caisse centrale ce qui n'est dû qu'à la dernière dévaluation.

Si l'on se réfère aux opérations de financement des programmes d'équipement, en particulier en Afrique équatoriale française et au Cameroun, au cours des exercices 1946-1947 et 1948-1949, on constate que ces programmes n'ont porté que sur 673 millions pour la première période, alors que le volume monétaire se chiffrait à près de 4 milliards.

Ils ne se sont élevés qu'à 471 millions pour la seconde, alors que le volume monétaire atteignait 6.451 millions.

Même si ces sommes avaient été intégralement utilisées, ce qui n'a pas été le cas, elles n'auraient donc pas pu entraîner un

accroissement du volume des moyens de payement locaux supérieur à 10 p. 100, alors que l'augmentation de la circulation fiduciaire dépasse 80 p. 100.

Et puis il faudrait savoir ce que l'on veut et si l'on entend assurer le développement économique et social des territoires d'outre-mer, ou bien revenir en arrière.

J'entends bien — et je suis pleinement d'accord avec M. Burlot sur ce point — qu'il faut être prudent en ce qui concerne les crédits que l'on consent et les investissements que l'on facilite, et que cela doit conduire la caisse centrale et le F. I. D. E. S. à se montrer très vigilants.

Mais cela ne doit pas pour autant déterminer un asséchement du crédit, qui ne pourrait que plonger les territoires d'outre-mer dans la misère, faire le jeu des entreprises étrangères et appauvrir la France par contre-coup. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche.*)

Je ne crois pas d'ailleurs que les considérations que M. Burlot a développées tout à l'heure, en ce qui concerne les libéralités du F. I. D. E. S. et de la caisse centrale, résistent à un examen attentif.

Comment pourrait-on, en effet, accuser ces deux organismes d'être des facteurs d'inflation, alors que leur principal effort a précisément porté sur l'équipement de base et que, le 31 mars dernier, le montant des ouvertures de crédits consenties par la caisse centrale au secteur privé, depuis sa création, y compris les crédits de réescompte, atteignait tout juste 1.600 millions de francs métropolitains pour 3.735 millions de crédits d'engagement. J'ajoute, et j'en parle en connaissance de cause, que les opérations dont il s'agit ne sont autorisées qu'avec beaucoup de prudence. La composition du conseil de surveillance de la caisse centrale et du comité directeur du F. I. D. E. S., qui comprennent non seulement des parlementaires, mais aussi des représentants des ministères des finances, des affaires économiques, de la France d'outre-mer et du commissariat au plan, donne d'ailleurs, je crois, un certain nombre de garanties.

En ce qui le concerne, le comité directeur du F. I. D. E. S. ne retient que les dépenses consacrées à l'infrastructure de l'équipement économique, au développement de la production, à l'équipement social de base et à la recherche scientifique.

C'est la mission que lui a assignée la loi du 30 avril 1946.

Et s'il m'était permis de formuler un regret, je déplorerais que son effort ait été nul en ce qui concerne l'enseignement primaire, qui constitue la clé de voûte de l'évolution africaine, et qu'il n'ait pas porté non plus sur certaines réalisations, par exemple l'équipement des services judiciaires, imposé par la métropole, et que les territoires d'outre-mer sont actuellement incapables de financer.

Pour ce qui est de la caisse centrale, on ne peut, je crois, davantage incriminer le mode de financement du plan par l'affectation à celui-ci d'une fraction de la contre-partie de l'émission, car dans l'état actuel du crédit, il n'est pas possible de procéder autrement.

Les Currency boards anglais utilisent la même méthode et les établissements de crédit métropolitains, de caractère public ou semi-public, ne travaillent-ils pas eux aussi avec l'aide des avances de l'Etat, qui recourt lui-même, pour une part de ses ressources, aux avances de l'institut d'émission ?

Sans ces avances, que le Trésor n'aurait sans doute pas lui-même consenties et que les budgets coloniaux ne pouvaient financer faute de ressources, le plan d'équipement n'aurait sans doute connu encore, dans les territoires d'outre-mer, aucun début de réalisation, alors que leur développement économique et social représente un impératif catégorique.

Quant à la prise en charge par les territoires d'outre-mer d'une partie de l'effort d'équipement pour soulager la caisse centrale, j'indique en passant que tel est déjà le cas pour la plupart d'entre eux. Leur contribution est déjà assez substantielle et rien ne doit s'opposer à ce qu'elle devienne plus grande encore au cours des années à venir.

Et, puisque M. Burlot a évoqué les discussions dont s'est accompagné l'examen du plan décennal d'équipement de l'Afrique équatoriale française, en faisant ressortir que je m'étais élevé contre la prépondérance donnée dans ce plan aux grands travaux, soit 32 milliards, par rapport aux investissements appelés à développer la production, qui ne se chiffrent qu'à six milliards et demi, je me dois d'apporter une précision.

Je sais que, sans infrastructure, et notamment sans un réseau solide de moyens de transport, tout effort de développement de la production serait vain. Mais ce que je sais aussi, c'est qu'en la matière on ne doit pas trop sacrifier au développement des services publics et au confort des cités, en négligeant les masses et les perspectives du développement économique.

Ce que je sais encore, c'est que la conception du plan doit être, pour une grande part, en ce qui concerne ce développement, subordonnée à la notion de rentabilité et que ce n'est pas en s'attachant, comme le notait M. Burlot, à prévoir la réalisation du même nombre de kilomètres de routes ou du même nombre d'écoles dans chacun des territoires d'une fédération comme l'a fait le grand conseil de l'Afrique équatoriale française, alors que l'étendue du territoire y varie du simple au quadruple et que la population du plus petit est de 400.000 habitants et celle du plus grand de 2 millions, que l'on réussira à mettre ces pays en valeur.

Il y va de leur intérêt, puisque l'amortissement des charges résultant de la réalisation du plan leur incombera en propre. Quelle serait leur situation s'il leur fallait endosser l'entretien et l'amortissement de routes macadamisées où la circulation serait pratiquement nulle, ou régler des notes d'électricité que les usagers seraient incapables de payer ?

Ne vaudrait-il pas mieux, en ce qui concerne les routes, s'attacher d'abord à les rendre pratiquables toute l'année et à augmenter leur trafic en supprimant les bacs et les ruptures de charges, ce qui coûterait déjà fort cher, plutôt que d'en faire des super-chaussées qui ne transporteront pas une tonne de marchandises de plus et qui seront ruineuses pour les finances locales, si l'on ne s'attache pas parallèlement à développer la production ?

Pour supporter le financement et l'amortissement des grands travaux, chaque territoire doit avoir une assiette économique solide. Je n'ai pas voulu dire autre chose lorsque j'ai évoqué au comité directeur du F. I. D. E. S. — M. Aujoulat peut en témoigner — la disproportion existant dans le plan de l'A. E. F. entre les investissements d'équipement et les investissements de production.

Je persiste à penser que les travaux entrepris au titre de l'équipement doivent intervenir en fonction des prévisions appelées à augmenter le potentiel de production, car c'est du développement de celui-ci que dépendront les possibilités d'amortissement, comme en dépendra l'élévation du standing matériel et social de la masse autochtone. S'il devait en aller autrement, nous éprouverions d'amères déceptions dans peu d'années.

Parmi les arguments que l'on a invoqués, il y a quelques semaines, pour justifier l'opportunité d'une dévaluation du francs C. F. A., il en est encore un dont je voudrais faire justice. Il s'agit de la fiscalité directe dont on a pu dire qu'elle n'existait pratiquement pas dans les territoires d'outre-mer.

J'ai sous les yeux une lettre du président de la chambre de commerce de Bangui, protestant contre les abus de cette fiscalité dont je crois utile de donner un aperçu. Il en ressort — on peut d'ailleurs trouver référence des chiffres que je vais donner dans le code général des impôts directs de l'A. E. F. publié au *Journal officiel* du 1er décembre 1948 — qu'en ce qui concerne l'impôt personnel, le revenu brut annuel total est taxable à partir de 20.000 francs et qu'il atteint des taux fort élevés; que les bénéfices industriels et commerciaux sont taxés à 20 p. 100 à partir de 300.000 francs; qu'il s'y ajoute des taxes échelonnées de 5 à 10 p. 100 pour les bénéfices variant de 1 million à 20 millions de francs; qu'en ce qui concerne les bénéfices des professions non commerciales, la tranche imposable est affectée d'un impôt cédulaire qui, de 4 p. 100 pour 50.000 francs, s'élève à 20 p. 100 à partir de 600.000 francs, sans parler de l'impôt sur le chiffre d'affaires, de l'impôt cédulaire sur les traitements publics qui joue à partir de 100.000 francs, de la contribution foncière des propriétés bâties qui est de 12 p. 100, de celle des propriétés non bâties qui atteint 27 p. 100 et de l'impôt général sur le revenu qui plafonne à 45 p. 100.

Je ne sais si l'on peut aller plus loin dans le domaine de la fiscalité, mais j'ai l'impression que, dans le groupe de territoires dont je viens de parler, les contribuables n'ont rien à envier à leurs malheureux confrères de la métropole! C'est bien plutôt vers des allégements qu'il faut tendre, et je souhaite que le Gouvernement s'attache à les provoquer ainsi qu'à harmoniser la fiscalité dans les différents territoires d'Afrique noire, car les disparités actuelles ne vont pas sans de graves inconvénients.

Voilà donc comment se présente la situation sur le plan financier et monétaire. Je me suis efforcé, en la ramenant à des données simples, de montrer, non seulement qu'elle ne justifie en rien une dévaluation, mais encore que c'est à la dévaluation de janvier 1948 que sont dues les difficultés que l'on enregistre actuellement et que toute dépréciation du franc C. F. A. aurait fatalement les mêmes effets.

Alors que la tendance économique mondiale se renverse, que l'ascension des cours marque un arrêt et que s'effectue le passage d'une période de restriction à une époque d'abondance, le moment serait d'ailleurs bien mal choisi pour bouleverser un équilibre si péniblement acquis. Ce serait peut-être fort intéressant pour certains spéculateurs, mais ce serait folie pour l'Union française. En réalité, c'est sur le plan économique qu'il faut poser le problème.

Comme l'a fort justement souligné M. Burlot, les prix de revient de certains produits coloniaux se sont accrus et plusieurs d'entre eux risquent de devenir difficilement vendables. J'en ai donné les raisons, tout en indiquant que cette situation appelait des correctifs. La crise

mondiale qui monte nous en fait, d'ailleurs, un devoir.

Il est trop évident que si l'on a pu, jusqu'à présent, céder à la facilité dans ce domaine, si la métropole a pu se porter acquéreur de toute la production coloniale, cette ere sera bientôt révolue. A quoi servirait, d'ailleurs, un plan d'équipement s'il ne devait donner aux territoires de l'Afrique noire comme débouché qu'une métropole sursaturée, qui pourrait s'approvisionner en d'autres lieux à meilleur compte ?

A l'issue du plan décennal, la production des territoires d'outre-mer doit largement dépasser les besoins de la France. Elle doit, par conséquent, se trouver en mesure de concurrencer la production étrangère.

Il ne convient donc pas seulement de l'accroître, car le plan ne doit pas devenir un instrument de surproduction et de mévente. Il s'agit aussi de lui conquérir des marchés et il faut, dans ce but, abaisser les prix de revient lorsqu'ils sont supérieurs aux cours mondiaux, et améliorer la qualité des produits destinés à l'exportation.

C'est un des principaux buts que doit s'assigner le plan en concourant, d'abord, à accroître les rendements par le développement du machinisme agricole et l'amélioration des qualités de la main-d'œuvre. Parallèlement, un conditionnement plus poussé doit intervenir afin que nos produits puissent avantageusement concurrencer ceux de l'étranger.

Enfin, sans parler de la réduction des prix de revient que permettra l'amélioration des moyens de transport routiers et fluviaux, la rationalisation des transports maritimes et des conditions d'affrètement doit, de son côté, contribuer à diminuer les tarifs de fret.

D'autres réductions peuvent être immédiatement opérées, notamment celle des taxes de sortie qui frappent les produits à l'exportation et atteignent, pour l'Afrique équatoriale française que je cite comme exemple, 18 p. 100 sur le coton, 32,5 p. 100 sur le cacao, 12 p. 100 sur le bois, 20 à 26 p. 100 sur l'arachide, le karité, les amandes et l'huile de palme, sans parler de la taxe de 3 à 4 p. 100 sur le chiffre d'affaires qui s'y surajoute.

Le gouvernement général de l'Afrique équatoriale française se préoccupe de cette situation, et il y a assurément là un moyen d'abaisser le cours des produits, non seulement dans cette fédération, mais encore dans beaucoup d'autres territoires africains.

On ne doit évidemment pas s'en tenir là si l'on veut assainir définitivement la situation. Pour la stabiliser, il faut, parallèlement, s'attacher à réaliser progressivement le blocage des salaires et des prix, chercher à réduire le niveau de ceux-ci et le coût de la vie en allégeant la fiscalité directe et en abaissant les prix du transport qui pèsent lourdement sur les prix de revient. Il faut aussi réduire les marges bénéficiaires lorsqu'elles sont excessives, et pénaliser, chaque fois que faire se peut, les abus que commettent certains trafiquants sans scrupule.

Le contrôle est difficile dans des pays aussi vastes, je le sais bien. Mais ce que ne fera pas le contrôle, la concurrence le fera, pour peu qu'on s'attache enfin à approvisionner, d'une façon correcte et en produits de leur goût, les territoires qui connaissent encore la pénurie.

Ce sera le meilleur moyen d'éponger l'excédent de circulation fiduciaire. On a beau jeu, en effet, de parler d'inflation quand, dans un territoire comme le Tchad — je l'ai signalé le 9 juillet dernier dans une question écrite restée d'ailleurs sans réponse — la population a reçu en un an près de 2 milliards d'argent frais en rémunération de son travail contre 400 millions seulement de marchandises importées.

Comment n'y aurait-il pas eu hausse des prix dans ces conditions ? Si les territoires d'outre-mer avaient reçu en temps voulu les biens de consommation qui leur étaient nécessaires, on n'aurait pas à s'interroger aujourd'hui sur les mesures à prendre en vue d'absorber les disponibilités monétaires. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Il faut, en outre, dans le même but, réduire, dans la mesure du possible, les dépenses de l'Etat qui pèsent sur la circulation fiduciaire. Il faut, enfin, lutter contre l'inflation en encourageant l'essor des activités intérieures, notamment de celles qui peuvent contribuer à accroître les biens de consommation, étendre et assouplir le régime fiscal en favorisant les entreprises dont l'activité est rentable et concourt à consolider le développement économique des territoires.

Pour remédier à la situation que l'on a évoquée, il ne suffit pas comme on le voit, de discipliner les investissements et de ne consentir des crédits qu'à bon escient. Le problème est plus complexe et les mesures que je suggère n'ont rien de limitatif.

Je veux croire qu'en ce qui les concerne, les assemblées locales ne se déroberont pas à leur devoir. Je suis même convaincu qu'elles approuveront les réformes qui s'imposent si le Gouvernement précise lui-même, clairement, leur nécessité et les raisons qui les motivent.

De toute façon, il faut sortir de l'incertitude actuelle. Les territoires d'outre-mer ne peuvent pas continuer à vivre en se demandant ce que deviendra demain leur monnaie. Il s'agit de savoir si l'on va en finir avec le régime de douche écossaise financière auxquelles les territoires d'outre-mer sont soumis depuis quatre ans.

Si l'on veut que la confiance y revienne, il importe que le Gouvernement, non seulement nous donne l'assurance solennelle que le franc C. F. A. ne sera pas dévalué, mais encore prenne toutes mesures pour donner aux porteurs de ce franc la possibilité de travailler sans risquer, à chaque instant, la ruine ou la faillite (*Applaudissements sur certains bancs à gauche*), soit en leur donnant des garanties analogues à celles d'un marché à terme sur les francs coloniaux, soit en prenant, en exécution de la loi du 26 décembre 1945, des mesures pour assurer la compensation des pertes et, éventuellement, la réintégration des profits qui pourraient résulter de changements de parité entre les monnaies de l'Union française.

Ce qui importe encore, c'est que le Gouvernement précise s'il reste bien dans ses intentions de tenir les promesses qu'il a si souvent faites de concourir d'une façon très large à l'équipement et au développement matériel et social des territoires d'outre-mer, sans réduire le rythme des investissements, et qu'il définisse enfin sans ambiguïté la politique financière et économique qu'il entend appliquer pour assurer leur progrès.

Ces questions appellent des réponses sans équivoque et, comme elles conditionnent la prospérité et la stabilité politique et sociale des territoires d'outre-mer, c'est-à-dire l'avenir d'une grande partie de l'Union française, j'espère, monsieur le ministre, que vous voudrez bien nous apporter les assurances que nous sommes en droit d'attendre. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Apithy, pour développer son interpellation.

M. Sourou-Migan Apithy. Mesdames, messieurs, je tiens tout d'abord à remercier M. Burlot, qui est en quelque sorte à l'origine de ce débat où nous essayons tous, de façon parfois contradictoire, mais toujours loyale, de faire le point du problème qui est au centre des préoccupations de tous les milieux ayant le souci des intérêts des territoires d'outre-mer: la situation économique et financière des territoires de la zone du franc C. F. A.

Il me plaît de rappeler qu'à la suite du voyage de notre collègue en Afrique, se sont répandus aussi bien en France que dans les territoires d'outre-mer, des rumeurs relatives à une menace de crise économique, dont le déclenchement entraînerait une nouvelle modification de la parité du franc C. F. A., l'arrêt des programmes d'investissement et, surtout, l'apparition de difficultés susceptibles de compromettre la stabilité sociale en Afrique.

Cette perspective, des plus inquiétantes, mérite un examen particulièrement attentif de la part du Gouvernement. Nous pensons que, dans un moment où les facteurs psychologiques jouent un rôle marquant dans nos territoires, il importe de ne pas conclure sur de simples impressions, mais de rechercher la réponse au problème dans des faits concrets empruntés à la vie quotidienne des affaires en Afrique française.

Précisément, je viens de recueillir sur place le sentiment de mes collègues du Grand conseil qui se sont réunis à Dakar fin mai et début juin. A Dakar également, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec les représentants des principaux établissements de crédit, des grandes maisons de commerce, les membres de l'assemblée consulaire et des organisations coopératives.

Dans l'ensemble, les vues concordent, bien que chacun observe les faits suivant sa propre optique, sa propre déformation professionnelle, ses propres égoïsmes, ses propres appétits. Il n'y a là rien que de très humain et je laisse à d'autres le soin de s'en indigner.

Nous sommes tous orfèvres, mais ceux qui connaissent les milieux africains savent qu'on peut toujours réduire les avis les plus divers à un commun dénominateur, car tous s'inspirent d'un commun désir de voir s'élever le standard de vie en Afrique et tous y travaillent directement ou indirectement, mais de toute leur force et de tout leur cœur.

Je m'empresse de dire que la conclusion de ces observations est réconfortante et que le relèvement, dont M. le président de la République et M. le président du conseil ont décelé tant de signes dans la métropole et en Afrique du Nord, s'observe également en Afrique noire.

Que l'on se reporte par la pensée aux années si difficiles, si troubles des lendemains de la Libération pour mesurer le chemin parcouru. Mes collègues d'outre-mer peuvent tirer quelque légitime orgueil de leur action. Sans leur effort de chaque jour, le climat d'apaisement ne serait pas réalisé, rendant vains les efforts de l'administration.

Les représentants de l'Afrique noire ont ainsi donné une mesure de leur sagesse dont vous pourrez les récompenser sans arrière-pensée, messieurs les représentants du Gouvernement, et vous mes chers collègues, par un redoublement de

générosité en faveur de pays bien déshérités encore au regard de la métropole.

L'Afrique noire est donc de nouveau en plein essor. Je dis « de nouveau » car elle l'était à la veille de la guerre, et elle l'avait été à la veille de la grande dépression économique de 1931 à 1935. Mais voici précisément que l'on parle de nouveau de crise. Souhaitons en tout cas qu'elle n'ait ni la durée, ni l'ampleur que lui prédisent certains esprits. Pour nous, il nous est difficile de concevoir que des pays neufs comme l'Afrique puissent traverser une crise durable, compte tenu des besoins mondiaux en produits tropicaux.

Cela ne veut pas dire qu'il ne faudra pas trouver ici ou là, avec rapidité, des moyens de parer à une difficulté locale. L'expérience de la crise de 1931 doit, du reste, nous aider à mettre ces moyens en place dès à présent.

La politique actuelle du Gouvernement ne tient pas suffisamment compte du fait que l'Afrique noire est avant tout un pays essentiellement agricole et que le meilleur moyen, sinon le seul, de parer à une crise, de soutenir la production et, par là même, le niveau de vie des masses, est de consacrer une attention particulière aux questions agricoles.

Ce principe, en réalité, était d'ailleurs formulé dans la loi du 30 avril 1946.

On constate, néanmoins, une orientation excessive du F. I. D. E. S. dans les activités minières principalement, ou vers des domaines qui n'ont avec l'économique que des rapports lointains, tel celui de l'infrastructure aérienne.

Je ne suis certes pas adversaire des aménagements de terrains d'aviation, mais je pense que chaque chose doit venir en son temps et je vous demande, monsieur le ministre, si, actuellement, avant de survoler nos champs ou de les transformer en terrains d'atterrissage, il ne conviendrait pas de leur permettre de produire davantage et à meilleur compte.

Nous considérons comme essentielle et urgente la création d'un organisme financier spécialement habilité à fournir un concours aux organisations coopératives et aux entreprises artisanales.

Dans le même ordre d'idées, je m'étonne de constater que le F. I. D. E. S. est absent au moment où se constitue en Afrique occidentale française le fonds du génie rural.

On réserve aux collectivités rurales le soin de participer à la création de ce fonds pour un tiers, ce qui veut dire que l'emprunteur sera pour un tiers son propre banquier.

Le budget local s'inscrit pour un tiers. Mais qui alimente le budget local d'un territoire, sinon l'impôt dont la masse paysanne fait les frais ?

L'emprunteur sera donc son propre banquier pour le deuxième tiers également.

Le budget général, enfin, fournit le dernier tiers. Mais qui fait les frais des taxes douanières tant à l'entrée qu'à la sortie, sinon encore une fois les masses paysannes ?

Il semble qu'on ait oublié d'associer à l'opération le F. I. D. E. S. qui aurait pu apporter au fonds du génie rural une quote-part qui eût été indiscutablement fournie par d'autres que les paysans noirs.

Je signale cette question à l'attention de M. le ministre, en lui demandant les mesures qu'il compte prendre pour que le F. I. D. E. S. participe à la création du fonds du génie rural.

Mais nous ne nous dissimulons pas que l'économie africaine traverse une passe difficile. Cette constatation n'est pas particulière à l'Afrique; elle est mondiale et découle du fait que, d'un stade d'économie de guerre, avec tout son cortège de pénurie et d'accumulation des besoins, nous nous orientons progressivement vers un stade économique de paix, avec tout ce que cela comporte d'abondance et de besoins satisfaits et réduits.

Il s'ensuit des ajustements inévitables, des ajustements nécessaires des prix, des besoins, de la production, des grands courants commerciaux.

Cette période de transition est rendue d'ailleurs difficile par le problème monétaire. Le sort des monnaies n'est pas et ne peut pas être fixé définitivement. Les échanges mondiaux sont pratiquement basés sur une seule monnaie: le dollar. Ensuite, une partie importante du monde est coupée de toutes relations économiques avec le reste, par exemple, l'Union soviétique, l'Europe orientale, la Chine, etc. Enfin il faut tenir compte de la politique adoptée par toutes les puissances et qui consiste à produire et à exporter le plus possible.

Il en résulte une véritable lutte pour la conquête des débouchés, lutte dont sortiront vainqueurs les pays qui auront su, en augmentant leur production, abaisser leurs prix de revient.

L'Afrique noire, mes chers collègues, ne peut échapper à cette loi. Elle est solidaire de cette situation mondiale.

Mais, aux causes générales de cette évolution s'ajoutent des causes particulières à l'économie africaine, qui ont pour effet, en grevant lourdement le prix de revient de notre production, d'amenuiser nos chances d'affronter avec succès la concurrence internationale.

Qu'il me suffise, pour résumer ces causes particulières, de signaler la défectuosité de nos moyens de communication, de nos ports, routes, chemins de fer, voies navigables, etc., nos méthodes archaïques de production, l'absence de cadres techniques et surtout de la main-d'œuvre spécialisée, l'aggravation importante de la fiscalité, la baisse générale de la qualité de nos produits, l'augmentation massive des dépenses publiques — le montant de celles-ci était, en 1945, trois fois plus élevé qu'en 1938 et, en 1948, il était vingt fois plus important que dix ans auparavant — et enfin l'inquiétude au sujet d'une nouvelle modification du rapport entre le franc C. F. A. et le franc métropolitain.

Les conséquences d'une telle situation se sont manifestées par le fléchissement de nos exportations, alors que la hausse des articles importés demeure constante. Par exemple, on a signalé tout à l'heure, et je n'y reviendrai pas, qu'en Afrique le kilo de pain coûte 92 francs.

Ces conséquences se sont traduites également par la diminution des recettes fiscales et la restriction des crédits.

Quoi qu'il en soit, nous estimons que, pour parer à une chute des cours, il n'existe que deux politiques.

La première est une politique de soutien par la métropole, renouvelée de celle que la Chambre des députés votait très généreusement en faveur de l'Afrique noire aux jours sombres de la crise de 1931. Le marché métropolitain devenant, pour les produits d'Afrique française, un marché privilégié, ce n'est pas réduire la portée de ce geste que de souligner que le marché d'Afrique française était, lui aussi, pour la métropole, un marché privilégié. On peut dire au contraire que cette politique préfigurait en quelque sorte ce qu'il y a de plus noble et de plus concret dans l'idée de l'Union française.

Le second moyen, qui peut d'ailleurs se combiner avec le premier, consiste, monsieur le représentant du Gouvernement, à créer, pendant les bonnes années, des fonds de soutien permettant de parer à une dépression. C'est la politique britannique, et les avoirs des caisses ainsi créées par la Grande-Bretagne sont impressionnants. Son fonds de soutien du cacao dispose actuellement de plus de 80 milliards de francs; celui des oléagineux dépasse 20 milliards de francs.

La France s'est engagée dans cette voie avec beaucoup de timidité, puisque le fonds du cacao n'a jamais atteint le milliard et que nous apprenons, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'au lieu de le conserver jalousement pour aider les producteurs en cas de crise, on en a déjà distrait 300 millions de francs au bénéfice des chocolatiers métropolitains.

Ce détournement est d'autant plus inopportun qu'il nous est signalé que, dans certains centres de production de cacao, les factoreries restituent aux producteurs les récoltes sur lesquelles elles avaient consenti des avances, plutôt que de les acheter à des prix jugés trop élevés eu égard aux prix mondiaux. Si ce mouvement s'amplifiait, le fonds de soutien du cacao n'aurait pas de meilleure occasion de fonctionner, et il est certain que les 300 millions si fâcheusement détournés feraient cruellement défaut.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir nous donner tous apaisements nécessaires et de nous expliquer comment se justifie la libéralité consentie aux chocolatiers métropolitains au détriment des producteurs africains.

Dans le même ordre d'idées on nous assure à Dakar que les arachides sénégalaises risquent de connaître une certaine mévente du fait de la concurrence de produits similaires américains. Le moment paraît donc venu de prendre position et de définir la politique que le Gouvernement pratiquerait en cas de crise à l'égard de la production africaine. Si l'on veut que le paysan noir produise il faut lui assurer une rémunération stable.

Voilà trente ans, mes chers collègues, qu'on lui impose, tous les deux ou trois ans, une culture nouvelle, que l'on assure rémunératrice, et, chaque fois, la production s'avère sans débouché.

L'exemple du ricin, en 1930, est significatif. Ce ricin était alors, disait-on, indispensable à la défense nationale et notre aviation devait l'absorber. Dès 1932, celle-ci refusait de l'acheter.

L'exemple du soja, dix ans après, celui des arachides dans des régions où cette culture était condamnée d'avance, celui du coton et tant d'autres exemples manifestent le manque de continuité de la politique des gouvernements successifs, autant que la grande patience du paysan noir.

Mais il est temps désormais de faire preuve de plus de suite dans les idées. Le soutien dans la métropole et la caisse de réserve dans les territoires d'outre-mer doivent permettre de réaliser cette stabilité.

Nous acceptons volontiers d'acheter les tissus ou les camions français, de préférence aux articles similaires étrangers, même si cette préférence doit s'accompagner d'un sacrifice, mais à condition que cette préférence joue en notre faveur aussi et que notre production jouisse dans la métropole d'un traitement privilégié.

Est-ce à dire que l'Afrique doit constituer avec la métropole un bloc autarcique ? On ne saurait sérieusement y songer. L'évolution actuelle, qui conduit irrésistiblement vers l'interdépendance des peuples et la reprise des échanges internationaux, ne nous ne le permet pas.

D'autre part, les pays africains ne sont pas suffisamment armés, actuellement, pour aspirer à une autonomie économique dans le cadre mondial et pour affronter la concurrence internationale. Certes, il faut les y préparer; mais, en attendant, il nous semble que la métropole doit absorber par priorité les productions principales africaines et assurer la stabilité et la garantie des prix indispensables pour obtenir l'effort nécessaire de production de la population africaine. Elle doit en même temps nous faciliter la conquête d'autres marchés, des marchés européens par exemple.

Voilà les questions précises sur lesquelles nous aimerions connaître le sentiment du Gouvernement.

J'ai écarté l'idée de crise, par optimisme naturel et aussi pour paraphraser le mot du cardinal de Retz sur la sédition: « Y croire ou y faire croire, c'est en accroître les chances », et je ne veux pas, si peu que ce soit, apporter ma contribution au pessimisme.

Les entretiens que j'ai eus avec des hommes qui sont en Afrique depuis des dizaines d'années, qui y occupent des situations de premier plan, m'ont confirmé dans cette confiance en un pays dont les possibilités immenses se transformeront en réalités dès l'instant que la métropole saura le féconder par des crédits adéquats.

Crise durable ou dépression passagère ? En tous cas, le mal profond dont souffre l'Afrique noire — on ne saurait jamais assez le dire — réside dans l'importance que l'appareil administratif y a prise.

Les dépenses de personnel sont trop lourdes dans les budgets et justifient parfois l'assertion selon laquelle les territoires français sont des territoires de fonctionnaires. Fonctionnaires trop nombreux et trop coûteux, non pas tant par leur solde que par tous les accessoires: voyages, congés, logements, aux prix actuels des constructions, et voitures avec chauffeurs.

Que de dizaines de millions une réforme de l'administration africaine pourrait libérer!

Quel allégement, non plus seulement financier, mais aussi administratif, car un fonctionnaire secrète de la paperasse pour justifier sa fonction, comme la sépia secrète son nuage pour se dissimuler.

Il est temps d'opérer, monsieur le ministre, cette réforme à laquelle nous aspirons depuis très longtemps.

L'intérêt de l'Afrique exige un allégement rapide de l'appareil administratif.

On pourrait ajouter que le personnel est parfois mal réparti, et dire, par exemple, que tel cercle comportant trois circonscriptions ne s'est vu affecter au total qu'un seul chef doublé plusieurs mois après d'un adjoint; tel territoire attend depuis longtemps l'arrivée d'un chef de service technique tandis qu'à Dakar ou à Brazzaville, par exemple, il y a pléthore de fonctionnaires.

Il faut qu'une répartition judicieuse s'opère aussi dans le milieu des fonctionnaires.

Enfin, on a parlé tout à l'heure du coût de la vie. Je ne voudrais pas y revenir, pour ne pas alourdir ce débat. Je désire simplement faire remarquer que, dans le coût de la vie en Afrique occidentale française, l'incidence des droits de douane est prépondérante. Qu'il suffise de rappeler que de 1941 à 1949, les différents postes qui constituent, par exemple, le prix de revient des arachides au Sénégal ont connu les coefficients suivants: valeur arachides base franco gare Dakar: coefficient 11; frais généraux des exportateurs d'arachides: coefficient 11; bénéfices des exportateurs: coefficient 7; droit de sortie sur les arachides: coefficient 28.

Un gouvernement général allégé, nécessitant un budget de dépenses moindre, se contenterait d'un budget de recettes également moindre. On pourrait diminuer les droits et taxes douanières et faire baisser notablement le coût de la vie à la satisfaction de tous.

Rendons ici l'hommage qui lui est dû au gouvernement du Cameroun qui vient de faire un effort méritoire en ce sens en diminuant l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, qui avait atteint un taux très voisin des taux métropolitains, ce qui, dans un pays neuf comme l'Afrique, m'a toujours paru être une hérésie, et souhaitons que l'exemple du Cameroun puisse servir à d'autres territoires. Car nous avons besoin de capitaux pour développer nos productions et assurer à nos compatriotes une existence meilleure.

Nous ne devons donc pas, par une fiscalité trop rigide, couper l'élan des capitaux qui désirent s'investir dans nos territoires. Au contraire, l'Afrique n'attirera les capitaux que si, en compensation des risques qu'ils courent en s'expatriant, ils y trouvent des avantages fiscaux. L'exemple du Maroc est là pour attester qu'on peut asseoir un budget prospère sur autre chose que sur des recettes douanières, des impôts sur le revenu ou sur les bénéfices.

Je suis partisan des mesures les plus hardies, allant jusqu'à l'exonération des impôts et taxes pendant cinq ans, par exemple, en faveur des entreprises nouvelles qui désireraient s'installer chez nous. Certes, les maisons anciennement établies verraient d'un mauvais œil ces mesures qui favoriseraient des concurrentes nouvelles, mais nous ne saurions trop leur rappeler qu'elles ont joui, pendant de longues années, d'une exonération totale et que ces concurrentes nouvelles sont au fond bien moins avantagées.

Plus encore que d'un régime fiscal moins lourd et d'une administration moins écrasante, l'Afrique a besoin, monsieur le ministre, d'un régime monétaire stable. On peut assurément discuter de l'opportunité de la décision qui créa le franc C. F. A. Le fait est qu'il existe et que l'économie africaine s'y adapte petit à petit.

Toucher au franc C. F. A., dans un sens comme dans l'autre, c'est aller à une aventure. Il a suffit d'une rumeur pour déterminer un exode massif de capitaux et, par voie de conséquence, des restrictions de crédit plus sévères qu'en France, car on voulait juguler la spéculation.

Cette fuite de la monnaie et ces restrictions de crédit ont causé une sorte de paralysie des affaires, personne ne souhaitant s'engager à terme, et ce, à un moment où l'état des trésoreries rendait plus nécessaire un recours au crédit.

Nous sommes loin d'une crise sérieuse, mais on enregistre, incontestablement, une certaine dépression. Je m'empresse d'ajouter qu'on s'accorde généralement à reconnaître la nécessité de comprimer les prix de revient locaux, pour rendre inutile une modification du franc C. F. A. Au surplus, le franc C. F. A. n'est pas une monnaie autonome, mais un multiple du franc métropolitain, comme le décalitre est un multiple du litre.

Sans doute la modification du taux du franc C. F. A. par rapport au franc métropolitain entraîne-t-elle un risque de spéculation. Sans doute présente-t-elle également un danger pour la prospérité de nos territoires, en ce sens que les capitaux fuient devant les risques de change imprévisibles et refusent de s'investir en Afrique. Mais, en réalité, le problème n'est pas seulement celui du franc C. F. A. C'est, d'abord, le problème de l'organisation du crédit dans les territoires d'outre-mer; c'est, ensuite, le problème du franc métropolitain, car toute politique tendant à consolider le franc C. F. A., cependant que son substratum, le franc métropolitain, demeurerait hésitant, serait construite sur le sable.

Il convient donc de hâter la stabilisation du franc métropolitain. Lorsque celle-ci sera réalisée, l'office métropolitain et les offices coloniaux des échanges pourront être supprimés; il n'y aura plus à craindre de brusques changements dans la parité entre franc métropolitain et francs coloniaux, changements décidés jusqu'alors sur avis de l'office des changes.

Entre temps, et jusqu'à la stabilisation du franc métropolitain, la politique qui paraît s'imposer est une politique de réorganisation du crédit, comme je l'ai dit précédemment, et, plus particulièrement en Afrique noire, une politique d'économies, peut-être même, temporairement, une politique d'austérité.

Actuellement, la situation économique de l'Afrique noire est saine. Jamais, de l'avis même des usagers, les crédits à l'exportation n'ont connu d'entrave. Et, à constater le volume des marchandises qui arrivent en Afrique, on est amené à penser que la politique des banques a joint la prudence à la largeur des vues et n'a pas contribué à diminuer l'importance des importations.

On constate, d'ailleurs, que la circulation monétaire a diminué, depuis le mois de mars, dans des proportions assez considérables, puisque cette baisse dépasse actuellement 2 milliards de francs C. F. A., ce qui prouve que la distribution du crédit s'est opérée avec quelque sagesse.

Il n'y a donc pas de risque d'inflation, comme voulait le faire croire M. Burlot, et, *a fortiori*, pas de motif de modification du taux actuel du franc C. F. A. On ne doit pas, d'ailleurs, envisager de changement de la parité, aussi longtemps que la stabilité du franc métropolitain n'est pas acquise.

La question qui nous préoccupe aujourd'hui est d'une telle ampleur et d'une telle complexité que nous ne pouvons en épuiser l'examen au cours de ces débats. Mais chacun peut constater qu'elle est inséparable de celles que j'ai traitées: intervention du F. I. D. E. S. dans la création du fonds du génie rural, création d'un organisme spécialement habilité pour apporter un concours financier aux coopératives, soutien et garantie de la métropole quant aux prix de la production africaine, recherche de débouchés aux produits africains vers les marchés européens, allégement de l'administration et de la fiscalité, organisation générale du crédit. Telles sont les réformes auxquelles le Gouvernement doit apporter le plus d'attention.

Tout se tient et le problème n'est pas simple! Raison de plus pour l'aborder et tenter de le résoudre avant que des difficultés supplémentaires n'aient surgi.

Monsieur le ministre, j'ai recueilli ces informations en Afrique et j'ai tenu à vous les apporter, dans la pensée qu'elles pourraient vous être utiles, car elles sont dénuées de toute préoccupation politique. Le groupe des indépendants d'outre-mer n'a pas d'autre souci que de contribuer, pour sa part, à consolider en cas de crise le niveau de vie des peuples d'outre-mer et surtout à l'élever chaque jour davantage, ce qui nous paraît la meilleure façon de leur assurer leur place dans l'Union française. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Defferre pour développer son interpellation. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Gaston Defferre. Je crois que ce débat sur la politique économique et financière du Gouvernement dans les territoires d'outre-mer est d'une importance considérable.

Certes, je ne méconnais pas la qualité et la solidité des liens d'ordre affectif, politique, administratif ou même militaire qui unissent la métropole et les territoires d'outre-mer; mais je crois que ces liens seraient plus solides encore s'ils reposaient sur une véritable communauté d'intérêts.

L'exemple que nous donne le Commenwealth est, à cet égard, frappant. Les Etats membres sont, vous le savez, unis à la Couronne par des liens très lâches, puisqu'ils jouissent d'une souveraineté illimitée et n'ont ni instrument politique commun, ni secrétariat permanent, ni politique étrangère commune. Pourtant, « le Commenwealth, comme l'écrivait un journaliste suisse, constitue à beaucoup d'égards une entité économique compacte, ni exclusive, ni autarcique, mais cependant soucieuse de se compléter et de s'assister mutuellement. »

Pour bien comprendre ce problème de la politique économique et financière, essentiel dans la vie de l'Union française, je crois qu'il faudrait, mais mon temps de parole ne me le permettra pas, procéder à une analyse assez serrée de l'évolution de la politique économique de la métropole vis-à-vis des territoires d'outre-mer.

Je me bornerai aujourd'hui à un bref rappel des grandes étapes de cette politique, pour essayer de définir ensuite, d'une part, l'attitude politique de la métropole vis-à-vis des territoires d'outre-mer, et, d'autre part, la situation politique et financière actuelle des territoires d'outre-mer. Je m'efforcerai, dans la dernière partie de mon exposé, d'envisager l'avenir, compte tenu de certaines données qui nous sont fournies par les événements, la conférence de la Havane, le point 4 du président Truman, la constitution de l'Union européenne, et je poserai sur ce sujet, au Gouvernement, quelques questions sur ses intentions.

Avant la guerre, sous l'ancien régime, le statut des échanges entre la métropole et les territoires d'outre-mer était régi par ce qu'on appelait le pacte colonial, qui n'avait d'ailleurs de pacte que le nom.

Voici quels en étaient les principes: seuls les produits métropolitains étaient admis dans la colonie; les produits coloniaux devaient être exportés vers la métropole qui leur réservait autant que possible son marché; le transport des marchandises entre la colonie et la métropole ne devait se faire que sous pavillon national. Ces principes étaient parfois renforcés par des mesures qui interdisaient la transformation sur place des produits des territoires d'outre-mer, pour éviter toute concurrence à l'industrie métropolitaine.

Une loi du 11 janvier 1892 et une autre du 13 avril 1928 ont modifié ce régime. Je ne veux pas insister sur le contenu de ces textes, mais noter simplement qu'à la suite de la loi de 1928 une évolution s'est produite dans le commerce entre territoires d'outre-mer et métropole, puisque la part des colonies dans le commerce extérieur de la France, de 12,5 p. 100 en 1913, de 13 p. 100 seulement en 1927, passe à 25 p. 100 en 1932 et à 30 p. 100 en 1936.

Mais il ne faut pas attribuer à ces textes plus de valeur qu'ils n'en avaient car, en vérité, ce fut surtout la crise économique très grave qui sévissait en Europe qui permit le développement du commerce entre la métropole et les territoires d'outre-mer.

C'est alors, je crois, que, pour la première fois, on a pris conscience de l'existence d'une véritable solidarité entre l'ouvrier lyonnais ou parisien et le paysan africain. S'agissant, par exemple, du Sénégal — qui a, ici, de brillants représentants et qui ne me démentiront pas — on s'est aperçu que la vente des tissus ou des automobiles y était fonction de la récolte des arachides cultivées par le paysan noir.

Cependant, le pacte colonial prolongeait ses effets. On avait créé un marché privilégié dans les territoires d'outre-mer et ainsi permis l'écoulement de produits de qualité inférieure qui, grâce aux tarifs protecteurs, avaient contribué à élever considérablement le coût de la vie.

Ce tableau de la situation, il y a dix ans, demeure, hélas! exact à beaucoup d'égards.

La guerre vint, et le grand acte que fut la conférence de Brazzaville, connue surtout par ses résolutions d'ordre politique, mais qui formule aussi des recommandations dans le domaine économique.

Pour la première fois, on y déclara que le but de notre politique économique et coloniale doit être « le développement du potentiel de production, l'enrichissement des territoires d'outre-mer en vue d'assurer aux Africains une vie meilleure par l'augmentation de leur pouvoir d'achat et l'élévation de leur standard de vie ».

Et M. Pleven, qui était alors commissaire aux colonies et auquel je veux rendre un hommage particulier pour la part qu'il prit dans la direction des travaux de la conférence, en commentant quelques semaines plus tard, devant l'Assemblée consultative provisoire d'Alger, les recommandations, reprenait et développait la déclaration que je viens de citer. Il ajoutait que la conférence aurait une influence sur la réglementation des tarifs douaniers, mais qu'il fallait attendre, pour mettre en œuvre cette partie de ses recommandations, le retour dans la métropole, directement intéressée par la solution de ces problèmes.

La guerre a pris fin et la métropole a été amenée à se prononcer. Il est intéressant de savoir ce qu'elle a fait.

En matière politique, les promesses ont été tenues, vous le savez, et ce n'est pas le moment d'y revenir. En matière économique, hélas! il n'en a pas été de même. La centralisation autoritaire s'est fait sentir plus encore peut-être au lendemain qu'à la veille de la guerre.

Par différents moyens, non pas spectaculaires mais parfaitement efficaces, le Gouvernement a gardé un contrôle total sur la vie économique des territoires d'outre-mer: établissement à Paris du plan d'importation et d'exportation de chacun des territoires, système du contrôle des changes, fonds commun des devises, maintien du privilège du pavillon; ainsi, l'autorité de la métropole et la centralisation ont été complètement maintenues.

Un coup d'œil sur les chiffres nous fixera de façon précise et indiscutable sur les résultats de cette politique.

En 1948, certes, les échanges entre la métropole et les territoires d'outre-mer sont à peu près équilibrés et c'est M. René Moreaux, conseiller de l'Union française, qui, dans un remarquable rapport, attire notre attention sur ces chiffres: d'un côté 189 milliards de francs, de l'autre 191 milliards de francs.

Mais si l'on examine la part du commerce des territoires d'outre-mer avec l'étranger, par rapport à l'ensemble du commerce de l'Union française, les chiffres sont éloquents. En 1938, les exportations des territoires d'outre-mer vers l'étranger représentaient 17 p. 100 de celles de la métropole. Vous pensez peut-être que la proportion a augmenté. Eh bien! elle est tombée en 1948 à 7,5 p. 100! La proportion des importations des territoires d'outre-mer en provenance de l'étanger, qui était de 14 p. 100 en 1939, est inchangée en 1948.

Il n'y a donc eu aucun progrès, ce qui démontre l'accaparement par la métropole des produits des territoires d'outre-mer et l'insuffisance de la mise en valeur de ces territoires. Car il évident que, s'ils produisaient plus, ils pourraient exporter, non seulement vers la France, mais aussi vers l'étranger.

Je pourrais encore citer de façon précise la proportion des importations de la métropole en provenance des territoires d'outre-mer par rapport au chiffre total du commerce extérieur. Mieux vaut toutefois que je n'insiste pas, si je veux rester dans les limites du temps de parole qui m'est imparti.

Je veux maintenant examiner les conséquences de cette politique sur l'économie des territoires d'outre-mer. Je suis amené à faire des constatations sérieuses, voire graves.

Il existe une contradiction incontestable entre les libertés accordées dans le domaine politique et la centralisation autoritaire maintenue dans le domaine économique.

Voici quelques exemples:

La métropole — on l'a dit et je n'insiste pas — achète, au cours mondial, les produits des territoires d'outre-mer et elle leur vend des produits manufacturés. Or, ces messieurs du Gouvernement savent que la métropole facture ces produits, non pas au cours mondial, mais au tarif en vigueur dans la métropole.

Considérons, par exemple, les articles émaillés, dont ces territoires font une très forte consommation. Si l'on prend pour base le prix français de 100 francs, on constate que le prix anglais est de 55 francs et le prix belge de 97 francs.

Voici les proportions pour le tissu: coton écru, France, 100; Angleterre, 69; Amérique, 69. Tissu coton blanchi: France, 100; Angleterre, 70; Amérique, 64.

Or, le producteur de coton de l'Afrique équatoriale française vend son coton au cours mondial. Chaque année, il expédie 25.000 tonnes de coton-fibre vers la métropole. Non seulement la métropole lui renvoie des tissus à un prix très supérieur au cours mondial, mais encore, ce qui est beaucoup plus grave, les boutiques sont le plus souvent vides dans les régions cotonnières de l'Afrique équatoriale française.

En effet, la métropole, qui reçoit les produits de la France d'outre-mer, ne réexpédie pas, en quantité suffisante, des produits de consommation.

M. Félix-Tchicaya. Très juste !

M. Gaston Defferre. Prenons maintenant l'exemple du pain.

Jusqu'en 1949, les territoires d'outre-mer étaient autorisés à acheter directement leur farine à l'étranger : à cette époque, le pain valait 19 francs le kilo à Brazzaville. Depuis 1949, la métropole a décidé de ravitailler elle-même les territoires d'outre-mer: le pain vaut maintenant 35 francs le kilo à Brazzaville.

La hausse du prix des produits importés de la métropole a évidemment provoqué une hausse du coût de la vie dans les territoires d'outre-mer. Les chiffres nous apprennent qu'en 1949, le prix de la vie a augmenté de 26 p. 100 en Afrique occi-

dentale française, de 29 p. 100 en Afrique équatoriale française et, qu'en 1948, il a augmenté de 41 p. 100 en Afrique occidentale française et de 45 p. 100 en Afrique équatoriale française.

A Madagascar — je ne crois pas que M. Duveau m'opposera un démenti — non seulement l'indice du coût de la vie a subi une forte augmentation, mais, ce qui est grave et ce qui constitue une erreur politique, l'incidence de cette augmentation a été beaucoup plus forte pour la population autochtone que pour la population européenne.

M. Jules Castellani. Non !

M. Gaston Defferre. Si l'on examine les chiffres — et vous pourrez le faire, monsieur Castellani, — on s'aperçoit que cet indice était, en 1947, de 1.011 pour les européens et de 1.074 pour les autochtones, alors qu'il était, en 1948, de 1.722 pour les européens et de 2.081 pour les autochtones.

M. Félix-Tchicaya. C'est l'exploitation qui continue.

M. Gaston Defferre. Il est une dernière conséquence sur laquelle je veux attirer l'attention de l'Assemblée; je veux parler des investissements.

Ces investissements, qui sont absolument indispensables pour l'exécution du plan, la mise en valeur des territoires et l'augmentation de leur production, n'ont été réalisés qu'avec parcimonie.

Des chiffres ont été cités tout à l'heure; je ne veux pas les répéter. Je rappelle simplement, s'agissant de l'Afrique équatoriale française ou de l'Afrique occidentale française, du Cameroun ou de Madagascar, que les sommes qui ont été investies sont de beaucoup inférieures, non seulement à celles qui avaient été prévues, mais aussi à celles que l'Assemblée nationale avait votées.

Telles sont les observations que je voulais présenter, d'une part, sur l'attitude de la métropole et sur sa politique à l'égard des territoires d'outre-mer, d'autre part sur la situation économique de ces mêmes territoires.

J'ajoute que, pour abréger mon exposé, j'ai volontairement omis de parler de l'industrialisation, de citer les chiffres de la production et de parler des biens d'équipement.

Je ferai tout de même remarquer que ces biens d'équipement et, notamment, tous les véhicules dont les territoires ont besoin ne leur sont pas toujours fournis; de plus, lorsqu'ils leur sont expédiés par la métropole — ce qui confirme mon propos précédent — ils sont d'un prix plus élevé que les mêmes véhicules achetés à l'étranger. Souvent aussi — c'est le cas des camions — ils sont moins bien adaptés aux besoins des territoires d'outre-mer. Tous ceux qui sont allés outre-mer ont pu s'en rendre compte.

Je veux maintenant, très brièvement, traiter de l'évolution monétaire dans les territoires d'outre-mer.

M. Burlot, le premier interpellateur, l'instigateur même de cette interpellation, a déjà abordé ce problème et, ne serait-ce qu'à ce titre, nous lui devons de la reconnaissance. (*Sourires.*)

Monsieur Burlot, je m'excuse de ces précautions oratoires qui laissent supposer que, tout à l'heure, je ne serai pas d'accord avec vous. (*Sourires.*)

M. Burlot a attiré notre attention sur l'augmentation de la circulation fiduciaire dans les territoires d'outre-mer. Je suis d'accord avec lui, mais non pas sur les chiffres, car il a tenu compte, dans les statistiques qu'il a citées, non seulement des renseignements relatifs à la circulation des signes monétaires, mais également des comptes bancaires.

M. André Burlot. C'est exact.

M. Gaston Defferre. Ses chiffres sont, de ce fait, un peu plus élevés que ceux que l'on relève dans d'autres documents.

M. André Burlot. La monnaie scripturale doit entrer en ligne de compte comme la monnaie fiduciaire.

M. Gaston Defferre. Je ne le conteste pas.

La circulation fiduciaire en Afrique équatoriale française et au Cameroun a augmenté de 100 p. 100 pendant l'année 1948. Vous connaissez les conséquences de cette situation, mais il est intéressant de rechercher les causes de cette augmentation.

M. Burlot a fait allusion aux investissements, au F. I. D. E. S., à la caisse centrale.

J'ai déjà eu l'occasion, en commission, de dire ce que je pensais du F. I. D. E. S. et de la caisse centrale. Je pense — et je veux le dire à cette tribune — qu'il est anormal que les pouvoirs du ministre ne soient pas plus étendus au comité directeur du F. I. D. E. S., car, en définitive, c'est lui qui est responsable devant le Parlement et devant l'opinion.

Par ailleurs, en ce qui concerne la caisse centrale, le contrôle parlementaire n'est pas suffisamment organisé. Je ferai, d'ailleurs, la même observation en ce qui concerne les banques d'émission privées. Si leur existence est maintenue, ce dont le Parlement décidera bientôt, il faudra les soumettre à un contrôle parlementaire plus serré.

M. Burlot a cité les conclusions du comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics; je veux, moi aussi, citer un passage de ce document qui est fort intéressant. Le voici:

« Dans l'ensemble des territoires d'outre-mer et, en particulier, en Afrique équatoriale française, le pourcentage des dépenses militaires par rapport à la masse des moyens de payement excède souvent, et avec une marge très sensible, le pourcentage correspondant des dépenses du plan. »

Nous y voilà !

M. André Burlot. Mon cher collègue, j'ai dit quelle était l'incidence des dépenses militaires sur l'économie des territoires d'outre-mer.

M. Gaston Defferre. Nous pouvons, certes, appuyer notre raisonnement sur des chiffres; mais, dans une certaine mesure, il s'agit là d'un état d'esprit.

Je considère, en effet, que loin de jouer un rôle important dans l'augmentation de la circulation fiduciaire, les dépenses d'investissement, si elles étaient plus considérables, assainiraient la situation économique, voire monétaire, du pays, car si la production augmentait, l'inflation serait moindre.

Mais je reviens à mon propos.

En Afrique occidentale française, les dépenses militaires ont été, en 1948, de 4.375 millions de francs. Les dépenses civiles — les civils sont toujours plus modestes que les militaires et mes collègues qui s'occupent des questions militaires ne m'en voudront pas de le rappeler (*Sourires*) — n'ont été, pendant la même année, que de 949 millions de francs. Les investissements se sont chiffrés à 1.841 millions de francs.

Au Cameroun, les dépenses militaires se sont élevées à 451 millions de francs, les dépenses civiles à 275 millions et celles du F. I. D. E. S. à 199 millions seulement.

En Afrique équatoriale française, la différence est encore plus grande. Je ne citerai que les pourcentages: dépenses civiles, 4 p. 100; dépenses militaires, 65 p. 100; achats d'or, 15 p. 100; investissements, 15 p. 100 et, en réalité, 6 p. 100 seulement, car sur 192 millions qui ont été dépensés, 87 millions seulement l'ont été sur place.

Par conséquent, l'inflation n'est pas due aux dépenses d'investissement; elle a d'autres causes.

La première de toutes est la dévaluation du 26 janvier 1948, qui a gonflé le volume des dépenses du Trésor non couvertes par les ressources locales, parmi lesquelles figurent, au premier plan les dépenses de l'Etat.

Elle a pour cause aussi des transferts spéculatifs de fonds très importants. On a constaté, en 1948, par rapport à 1947, un excédent de 5 milliards, si l'on retient les chiffres de la banque de l'Afrique occidentale.

Il faut signaler aussi la hausse des prix de gros: ainsi, le prix du cacao étant passé de 28.000 à 78.000 francs la tonne, la contrepartie monétaire de la récolte de cacao a été beaucoup plus importante en 1948 qu'en 1947; notez également que la poussée inflationniste a été d'autant plus importante que la quantité des biens de consommation était notoirement insuffisante.

Ces divers éléments prouvent, mesdames, messieurs, que ce ne sont pas les maigres investissement réalisés dans les territoires d'outre-mer qui ont provoqué les perturbations monétaires.

Si j'insiste sur ce point, c'est que je crois qu'une des conclusions de ce débat, sera qu'il faut non pas restreindre les investissements, mais au contraire les augmenter. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

Je devrais, pour que mon exposé soit normalement construit, parler de la dévaluation du franc C. F. A. Je n'en ferai rien, car je sais que plusieurs de mes collègues traiteront ce problème et je veux épargner des répétitions à l'Assemblée.

Je ne parle pas non plus du système d'émission, car je sais qu'un large débat sera ouvert à propos de la réforme de structure de la banque de Madagascar et le sourire que je vois s'épanouir sur les lèvres de M. le président de la commission me laisse à penser que le débat sera peut-être moins académique que celui d'aujourd'hui. (*Sourires.*)

Je devrais aussi, sans doute, dire un mot des questions d'Indochine — le nouveau statut a été publié hier — mais je veux laisser à M. le secrétaire d'Etat, non seulement la primeur des développements relatifs aux textes qui ont été portés à notre connaissance, mais aussi le soin d'apporter à l'Assemblée toutes les précisions qu'elle attend de lui sur la nature des rapports économiques et financiers qui s'établiront entre la métropole et l'Indochine.

Avant de terminer, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur un fait nouveau qui, dans le domaine économique, m'apparaît important, à savoir la baisse des prix et la mévente de certains produits.

Cette baisse et cette mévente ont été d'autant plus sensibles et ont provoqué des répercussions d'autant plus graves qu'elles ont été plus brutales, après une période d'augmentation des prix.

Et j'aborde la troisième partie de mon exposé.

J'ai apporté ici un certain nombre de critiques et j'ai fait un certain nombre de réserves. J'essaierai maintenant de répondre à la question: Que faut-il faire ? Quelle doit être demain, dans le domaine

économique et financier, la politique du Gouvernement à l'égard des territoires d'outre-mer ?

Notre devoir, en effet, est de formuler, non seulement des critiques, mais aussi des suggestions, surtout lorsque, comme moi, on appartient à la majorité qui soutient le Gouvernement. Cette remarque est d'autant plus justifiée qu'elle s'adresse, dans le cas présent, à M. Tony Revillon, qui a toujours observé, à l'égard du Parlement, une attitude courtoise et sympathique.

M. le président. Comme vous-même.

M. Gaston Defferre. M. Durand-Reville, dans un article paru dans le numéro du 4 juin 1949 de *Marchés coloniaux*, propose un certain nombre de solutions. Il s'exprime ainsi:

« Il appartient à l'administration de décider, sans délai, si un régime de liberté sera substitué, pour les prochaines traites, au régime actuel. Il faut qu'elle indique ce qu'elle entend par régime de liberté. »

Et M. Durand-Reville déclare nettement: « Le seul concevable est celui de la liberté complète comme avant guerre. »

Il ajoute que ce régime sera inapplicable, pour différentes raisons qu'il énumère, et il propose enfin:

« Aux méthodes de dirigisme étatique, devront vraisemblablement se substituer des accords professionnels, seuls susceptibles de trouver une solution aux problèmes que pose un régime de liberté relative. »

J'ai pour M. Durand-Reville l'estime que commandent son intelligence et son caractère. Mais, j'avoue n'être pas d'accord avec lui sur la solution proposée.

S'il était là, je me permettrais de lui dire que je n'ai, dans les accords professionnels et dans les organismes professionnels, qu'une confiance assez modérée.

Ces organismes ne viennent-ils pas de déclarer qu'en dépit des accords et des conventions qui ont été signés, ils suspendaient le payement aux exportateurs, et notamment aux exportateurs de cacao, des sommes qui leur étaient dues pour les chargements destinés à la métropole ?

Ne sont-ce pas ces organismes professionnels qui, ces derniers temps, ont fait savoir que, malgré les conventions signées, ils n'étaient pas décidés à payer le coton aux prix fixés par lesdites conventions et s'en tenaient aux cotes du marché de New-York ?

Or, il y a quelques mois, alors que les prix des marchandises augmentaient de semaine en semaine, presque de jour en jour, ces organismes professionnels ne refusaient pas de recevoir parce que le prix avait changé; ils étaient, au contraire, très satisfaits de recevoir la marchandise. Aujourd'hui, les prix baissent; les organismes professionnels s'aperçoivent que le cours mondial est moins élevé que celui qu'ils avaient accepté et ils refusent de recevoir la marchandise.

M. Jean Castellani. Très bien!

M. Gaston Defferre. L'histoire économique des territoires d'outre-mer nous fournit, d'ailleurs, un certain nombre d'exemples typiques.

J'ai extrait d'un livre de M. Louis Meyrat, qui est intitulé « Fonctions et réalités coloniales », l'exemple suivant:

« En 1931-1932 » — dit M. Louis Meyrat, rappelant ce qui s'était passé au Sénégal — « la crise mondiale provoquant la mévente, les indigènes, faute de moyens suffisants, ne purent acquérir les produits vivriers nécessaires et consommèrent toutes leurs graines.

« Survint le scandale qui consiste, pour le commerce, à revendre aux organismes officiels des semences à un prix presque triple de celui auquel elles avaient été achetées, alors que les traitants avaient autant d'intérêt que l'administration, sinon plus, à ce que l'indigène n'abandonnât pas la culture de l'arachide.

« La colonie dut souscrire un emprunt de plusieurs dizaines de millions dont les mutuelles acquittent et acquitteront encore longtemps les annuités. »

Et, cependant, ces sociétés coloniales, en période de hausse, ont accumulé suffisamment de réserves pour pouvoir, en période de baisse, se montrer un peu plus tolérantes!

Je citerai quelques exemples des bénéfices réalisés par les sociétés coloniales pendant ces dernières années. Ils sont très symptômatiques.

La *Niger Company*, qui est une filiale d'une société de Londres, était en 1939 au capital de 30 millions. Ce capital a été porté récemment à 80 millions par incorporation de réserves. La société Maurel et Prom avait en 1939 un capital de 20 millions qui a été porté à 150 millions par incorporation de réserves.

M. Paul Pantaloni. Où est le mal ?

M. Gaston Defferre. Je réponds à M. Pantaloni qui me dit: « Où est le mal ? », que ces sociétés ont réalisé des bénéfices suffisamment substantiels pour que, lorsque la baisse se produit, elles ne se montrent pas d'une intransigeance, d'une sévérité, d'une exigence telles que celles dont nous avons été les témoins récemment.

Je pense que, lorsqu'on a fait des bénéfices pareils en travaillant dans ces territoires, on doit se montrer plus patient, plus tolérant.

M. André Burlot. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Gaston Defferre. Je vous en prie.

M. André Burlot. Vous commettez une erreur. Il ne s'agit pas de bénéfices, mais du montant de la réévaluation de certains éléments d'actif de ces sociétés, en particulier de leurs immeubles. C'est grâce à cette réévaluation d'immeubles, qui tient aux dévaluations de la monnaie, que ces sociétés ont pu augmenter leur capital.

M. Gaston Defferre. Ce que vous indiquez, mon cher collègue, est valable — j'ai eu soin de le vérifier — pour les sociétés qui se trouvent dans la métropole et qui ont été autorisées ou qui ont été amenées, comme conséquence de la dévaluation, à procéder à des réévaluations. Mais en ce qui concerne les sociétés coloniales, il n'en est pas du tout de même. En vérité, elles ont accumulé des sommes considérables qu'elles ont, un beau jour, fait apparaître par une augmentation de leur capital.

La solution des problèmes économiques et financiers dans les territoires d'outre-mer, à notre avis, n'est ni dans les accords professionnels ni dans la liberté totale; quand il s'agit de construire et non de se battre elle n'est pas, en vérité, tout entière d'un côté ou d'un autre, à un extrême ou à un autre. La solution, suivant l'expression d'un homme pour lequel j'ai une profonde estime, réside dans « la jonction des forces civiles et militaires, publiques et privées, nationales et internationales ».

Des problèmes aussi vastes que ceux qui nous intéressent, mettant en cause l'existence même des territoires d'outre-mer, celle de la France comme grande puissance, exigent la mise en œuvre de moyens énormes, nécessitent la coordination de toutes les forces nationales disponibles.

Les forces privées, même s'il s'agit d'un capitalisme entreprenant et puissant, ne peuvent à elles seules réaliser les travaux nécessaires.

D'autre part, l'Etat, je le reconnais bien volontiers, dans une économie qui n'est pas entièrement socialiste, ne peut pas à lui seul construire et exploiter les entreprises.

Les forces nationales elles-mêmes se révèlent parfois insuffisantes et ont besoin du concours international.

Ce principe de la jonction des forces publiques et privées, nationales et internationales, a reçu une part d'application dans l'élaboration de certains systèmes comme le plan, la charte de la Havane, le point 4 du président Truman et l'Union européenne.

Je voudrais dire très vite, car mon temps de parole s'épuise, quelques mots de la question du plan et demander à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer de bien vouloir, dans sa réponse, me dire si les quelques notions que je vais développer devant lui ont son accord.

Les plans ne doivent pas, me semble-t-il, consister simplement à développer les richesses naturelles connues des territoires d'outre-mer. Ils doivent, pour être utiles, tenir compte des données de l'économie mondiale moderne, c'est-à-dire d'une économie qui ne place plus au premier plan la production agricole, mais la production de l'énergie sous toutes ses formes, liquide, solide et même atomique, et aussi la production des métaux de toute sorte, dont, vous le savez, nos territoires d'outre-mer sont riches et qui seuls peuvent permettre une véritable industrialisation.

Les plans doivent aussi tenir compte, notamment, de cette idée que, dans l'économie mondiale, nous devons avoir égard au principe de la « complémentarité ».

Un certain nombre de produits sont complémentaires à ceux qui existent déjà; ce sont ces produits-là qui doivent être fournis par les territoires d'outre-mer. Car, si l'on cultive, si l'on travaille pour produire ce qui existe déjà dans d'autres territoires, on éprouvera ensuite de grandes difficultés pour écouler ces produits sur les marchés internationaux.

Les plans doivent aussi tenir compte des prix de revient. Si j'avais plus de temps aujourd'hui, j'insisterais davantage sur cette notion sur laquelle on ne s'est pas assez appesanti dans le passé.

Ils doivent enfin tenir compte de la qualité.

Les plans ne seront mis en œuvre que par des entreprises qui seront situées dans les territoires, et cela pose la question de la forme des entreprises.

Les investissements de base — ports, routes, voies ferrées, défrichements, recherches minières — sont d'une telle importance que, évidemment, la puissance publique doit intervenir. L'exploitation, au contraire, peut permettre la participation des capitaux et de l'initiative privés. Mais l'important est d'établir une étroite association entre l'intérêt public et l'intérêt privé, et aussi avec les intérêts et les représentants des populations autochtones.

A cet égard, il est un exemple que je veux citer, que connaît bien M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer et dont il aura peut-être l'occasion de nous dire quelques mots. C'est celui, en matière agricole, de l'association indigène telle qu'elle est pratiquée par l'office du Niger.

Je citerai un autre exemple pour demander, au contraire, qu'il ne soit pas suivi: celui de la compagnie des oléagineux tropicaux. Une société a été constituée et il a été prévu, si mes renseignements sont exacts, que le capital devait être souscrit à raison de 90 p. 100 par l'Etat et de 10 p. 100 par des personnes privées, pour la société qui sera chargée

des travaux d'investissement et de la mise en train. Ensuite, quand les investissements seront faits et qu'il s'agira d'exploiter, c'est-à-dire de recueillir des bénéfices, renversement complet: 90 p. 100 de l'affaire seront confiés aux intérêts privés et 10 p. 100 seulement à l'Etat. Quant aux autochtones, il n'en est pas le moins du monde question.

C'est là, je crois, l'exemple qu'il ne faut pas suivre.

Sur cette dernière partie de mon exposé, je voudrais ajouter encore une observation.

On parle de surproduction, de mévente, de baisse des prix. En réalité, ne croyez-vous pas, mesdames, messieurs, que beaucoup plus qu'une surproduction, il y a une sous-consommation (*Très bien ! très bien! à gauche*) et que si demain, le standard de vie des populations des territoires d'outre-mer était augmenté, la plupart des produits qui, aujourd'hui, paraissent excédentaires, pourraient être absorbés par les consommateurs ?

Ici encore, je veux citer un exemple, car je tiens à apporter des précisions.

Nous avons connu avant la guerre le drame de la surproduction et de l'abondance en même temps que de la misère. L'exemple le plus connu à l'époque était celui de la destruction du café. Cela nous paraissait, il y a quelques mois encore, une chose définitivement rayée de notre histoire économique. Eh! bien, pourtant, à Madagascar, par un arrêté du 26 août 1948, M. le haut commissaire — je ne lui adresse personnellement aucun reproche, je constate et cite l'exemple — a autorisé la destruction de plus de 600.000 kilos de vanille, pour permettre de maintenir les cours.

C'est un premier fait qui porte sur une marchandise rare et sur une petite quantité, mais un fait symptomatique sur lequel je tenais à attirer l'attention de l'Assemblée.

La véritable jonction des forces publiques et privées, l'association des producteurs et des autochtones devraient nous permettre d'élever le niveau de vie des populations autochtones, et d'éviter la surproduction en même temps que la sous-consommation.

En terminant, je voudrais poser quelques questions à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer sur l'avenir.

J'ai dit tout à l'heure: jonction des forces nationales et internationales, et j'ai annoncé que je parlerais de la charte de la Havane et du point 4 du président Truman.

Nous avons pu, les uns et les autres, nous procurer une certaine documentation sur la charte de la Havane, mais j'aimerais connaître très exactement les intentions du Gouvernement à cet égard.

Je ne lirai pas les extraits, que j'avais préparés, des publications qui ont été faites sur ce sujet, mais je voudrais savoir comment le Gouvernement concilie la politique de protection douanière suivie jusqu'à maintenant avec la politique prévue par la charte de la Havane, politique sinon de « laisser » faire, laissez-passer, en tout cas d'un très large abaissement des barrières douanières.

En ce qui concerne le point 4 du président Truman, si l'on se réfère à des publications récentes, notamment à un article du journal *Combat* du 16 juin 1949, ainsi qu'à un rapport publié par le secrétaire général des Nations unies à la date du 2 juin 1949, on s'aperçoit que l'exécution de ce point 4 suppose trois séries d'opérations: d'abord, coopération technique; ensuite, apport de capitaux; enfin, rapatriement des bénéfices.

C'est, en tout cas, ce que nous dit M. William Thorp, secrétaire d'Etat adjoint aux affaires économiques, mais ce n'est pas tout à fait ce que dit un article de l'*Economist* du 2 avril 1949, sur lequel je voudrais attirer l'attention du Gouvernement.

« La question qui se pose — dit en effet le rédacteur de cet article — est simplement celle-ci: est-ce que l'expansion de capital qui a permis d'équilibrer le commerce entre les nations et d'élever le niveau de vie du monde est réalisable en notre siècle, comme elle l'a été notoirement au siècle dernier ? »

Personnellement, je pense que la question qui se pose en 1949 n'est pas celle qui se posait il y a cent ans. Une évolution s'est produite, contre laquelle, qu'on le veuille ou non, on ne peut rien. L'ère du « laisser » faire, laissez passer, l'époque du libéralisme absolu est révolue et je ne pense pas que, même pour l'application du point 4 du président Truman, il soit possible de revenir à des principes économiques qui sont maintenant largement dépassés.

J'aimerais connaître à ce sujet les intentions du Gouvernement.

Enfin, dernière question, je voudrais savoir quelles sont les conceptions du Gouvernement en matière d'union européenne.

M. Robert Chambeiron. Rassurez-vous! Il n'en a pas.

M. Gaston Defferre. Evidemment, mon collègue communiste me dit qu'il n'y a pas d'union européenne, parce qu'en fait l'organisation économique de l'Europe ne comprend pas les pays satellites de l'U. R. S. S. Pour nous, l'union européenne peut exister sans la Russie.

M. Robert Chambeiron. Je n'ai pas dit cela. J'ai dit: Rassurez-vous! Le Gouvernement n'a pas de conception de l'union européenne.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Et M. Schuman disait autrefois: « Une Europe sans Russie est une Europe allemande ». (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Gaston Defferre. Adressez-vous à M. Schuman.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. C'est fait.

M. Gaston Defferre. Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que l'organisation économique de l'Europe ne prendra tout son sens que le jour où elle aura son prolongement dans les territoires d'outre-mer ?

Ne pensez-vous pas que cela permettrait, non seulement d'apporter à ces territoires et à la métropole une prospérité nouvelle, mais encore, en créant une vaste et puissante association économique, d'établir dans le monde une paix plus juste et plus durable ? (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la prochaine séance ? (*Assentiment.*)

— 13 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° De tenir séance demain mercredi, après-midi et soir, afin de poursuivre la discussion du budget militaire, étant entendu que le début de la séance de l'après-midi sera consacré, conformément au règlement, à la discussion de la demande en autorisation de poursuites contre M. Maurice Thorez;

2° D'établir comme suit l'ordre du jour législatif des séances de jeudi matin, après-midi et soir, vendredi matin, après-midi, soir et nuit, et de mardi prochain, 27 juin, matin et après-midi:

Suite, s'il y a lieu, du budget militaire;

Deuxième lecture du projet financier, du projet sur le budget des prestations familiales, de la proposition relative à la réforme administrative et du projet sur les publications destinées à la jeunesse;

Budget des opérations nouvelles d'investissement;

Projet relatif aux sociétés nationales de constructions aéronautiques;

Suite du projet sur les cours de justice;

Projets relatifs aux aménagements fiscaux (taxes locales et bénéfices agricoles);

3° D'inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance de mardi prochain, après-midi, la fixation de la date de discussion des interpellations de MM. Quilici et Pronteau sur les pétroles tunisiens.

M. André-François Monteil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil. Je ne suis pas satisfait de l'ordre dans lequel on a décidé de terminer la discussion des budgets militaires.

Je voudrais que la discussion des budgets relatifs aux constructions, des budgets annexes, vienne avant celle du budget de la France d'outre-mer.

J'estime, en effet, qu'il y a urgence. J'avais l'intention, à propos des budgets annexes, d'attirer l'attention de cette Assemblée sur des licenciements qui s'effectueront demain dans des usines de la Société nationale de constructions aéronautiques du Centre et qui intéressent 7.000 ouvriers.

Quand ces ouvriers se rendent auprès des représentants du Gouvernement pour obtenir au moins un renseignement sur leur situation, pour savoir s'ils sont destinés à être chômeurs ou s'ils seront reclassés, on leur dit qu'on ne peut pas les recevoir.

J'avais donc l'intention de demander à l'Assemblée de se prononcer sur ce point, à propos des budgets annexes, singulièrement du budget des constructions aéronautiques.

Telle est la raison pour laquelle j'aurais voulu que ce budget fût examiné, demain après-midi, avant celui de la France d'outre-mer. C'est demain soir que 7.000 ouvriers risquent d'être jetés à la rue.

M. Arthur Ramette. Il aurait fallu y penser plus tôt.

M. André-François Monteil. Or, l'Assemblée pourrait faire d'utiles suggestions au Gouvernement.

Ceux qui s'intéressent au problème savent qu'au moins deux des usines de la Société nationale de constructions aéronautiques du Centre, celles de Châteauroux et de Bourges, seront maintenues pour les fabrications. Celle de Châteauroux sera transférée à la société du Sud-Ouest et celle de Bourges à la société du Nord.

Il y a là d'excellents techniciens, un personnel ouvrier remarquable qui sera utilisé bientôt.

Si, brutalement, tout le personnel, du directeur aux manœuvres, est licencié, que va-t-il se produire ? Pendant le battement de quinze jours qui va s'écouler jusqu'à la discussion par l'Assemblée de la réorganisation des sociétés aéronautique, les meilleurs agents partiront, pourront être engagés dans l'industrie privée...

M. Jean Guitton. S'ils trouvent du travail!

M. André-François Monteil. ...et, lorsque l'on voudra reprendre les fabrications de

série, ce personnel hautement qualifié ne sera plus libre. Ce problème est grave.

Si la discussion des budgets annexes était venue en premier lieu, nous aurions pu présenter quelques suggestions au Gouvernement, lui proposer, par exemple, de mettre le personnel de ces usines en congé payé, au lieu de le licencier. Cette solution intelligente aurait rassuré ce personnel et sauvegardé notre industrie aéronautique.

Je regrette vivement que la conférence des présidents n'ait pas inscrit la discussion des budgets annexes avant celle du budget de la France d'outre-mer. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La conférence des présidents n'a rien fixé quant à l'ordre des discussions à l'intérieur du débat sur le budget militaire. Il vous appartiendra donc de faire votre proposition au seuil de ce débat, que la conférence des présidents propose de reprendre demain après-midi.

Il n'y a rien, dans les propositions de la conférence des présidents, qui contrevienne à votre désir.

M. André-François Monteil. Je souhaite donc que, mercredi après-midi, on commence par la discussion des budgets annexes.

M. le président. Vous n'aurez qu'à faire une proposition dans ce sens au moment où reprendra la discussion du budget militaire, et l'Assemblée décidera.

La parole est à M. Peytel.

M. Michel Peytel. Je ne méconnais pas l'importance des projets qui ont retenu l'attention de la conférence des présidents, mais il en est un sur lequel je voudrais attirer votre attention.

Il s'agit d'un projet relatif à la construction du pipe-line le Havre-Paris, déposé par le Gouvernement, voici déjà plus de trois mois.

En raison de l'urgence qui avait été prononcée, le rapport a été déposé voici plus de deux mois et demi. Depuis lors, on laisse traîner l'affaire. Or, vous savez qu'il faudra attendre encore un an ou un an et demi après le début des travaux pour que le pipe-line en question puisse être utilisé.

Ce projet ne devant donner lieu qu'à un très bref débat — je suis persuadé que la discussion n'excédera pas une heure et demie à deux heures — il serait bon, je crois, que l'Assemblée inscrivît à son ordre du jour sa discussion, sinon cette semaine, du moins dans l'une des semaines à venir et en tout cas avant notre séparation.

M. le président. Monsieur Peytel, dans un ordre du jour déjà très chargé, comme vous venez de vous en rendre compte, la conférence des présidents n'a pas pu introduire la discussion du projet sur le pipe-line le Havre-Paris. Mais, mardi prochain, la conférence des présidents sera de nouveau saisie de cette question.

La parole est à M. Fernand Grenier.

M. Fernand Grenier. Le groupe communiste a trois observations à faire sur les propositions de la conférence des présidents.

Premièrement nous constatons que, chaque semaine, on consacre cinq heures à la discussion de levées d'immunité parlementaire ne présentant absolument aucune importance.

Deuxièmement, pendant que l'on perd ainsi son temps,...

M. Henri Mallez. Et vous, vous ne nous faites jamais perdre du temps ?

M. Fernand Grenier. ...des milliers d'ouvriers sont licenciés, des usines aéronautiques sont fermées. Cette Assemblée ne trouve pas le temps de discuter des questions qui intéressent le travail et la vie d'ingénieurs et de milliers d'ouvriers des usines aéronautiques.

Troisièmement, j'ai déposé une demande d'interpellation sur les raisons qui ont dicté au Gouvernement sa décision d'autoriser à Paris la projection du film hitlérien « Le Rideau de fer ». (*Mouvements divers.*)

Je dis bien hitlérien, car c'est Goebbels qui, pour la première fois, en mars 1944, dans une allocution à radio-Berlin, a employé l'expression de rideau de fer.

Le contenu du film est d'ailleurs d'inspiration nettement hitlérienne: tous les communistes sont des espions, tous les officiers de l'armée soviétique des ivrognes, tous les soldats soviétiques des lâches et les diplomates soviétiques des traîquants.

Voilà l'ordure qu'avec la bénédiction du Gouvernement, un cinéma passe en plein Paris!

On la passe, il faut le dire, contre l'avis de la commission de censure qui s'est prononcée à l'unanimité contre la projection de ce film ordurier.

Le Gouvernement autorise la projection d'un pareil film au moment où se tient à Paris la conférence des Quatre et où une mission commerciale française part pour Moscou.

M. Pierre André. Si vous vouliez faire de la publicité à ce film, vous avez bien réussi!

M. Henault. On ne le connaissait pas.

M. Fernand Grenier. S'il vous plaît de voir des films hitlériens en plein Paris, nous qui avons souffert en même temps que les héros de Stalingrad défendaient la liberté, nous refusons de voir sur un écran de la capitale un film qui présente tous les officiers et tous les soldats soviétiques comme des lâches, des ivrognes et des brutes!

M. Pierre André. J'en aurais totalement ignoré l'existence, si vous n'en aviez pas parlé.

M. Fernand Grenier. Il ne devrait pas se trouver un seul Français pour permettre qu'avec un tel film on insulte ceux qui furent nos alliés dans la bataille contre l'ennemi commun. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Tous les jours, une centaine de Français sont arrêtés. M. le président du conseil le sait, j'ai fait une démarche auprès de lui.

Tous les jours, de cinquante à cent spectateurs sont conduits au commissariat de police du quartier pour avoir manifesté leur désapprobation, et ceux qui furent arrêtés hier sont maintenus en prison et ne sont pas encore libérés à l'heure présente.

J'ai vu moi-même, vendredi soir, le haut fonctionnaire de la préfecture de police qui était présent devant la salle, faire appel à la *military police* pour faire arrêter des spectateurs qui avaient protesté. C'était pourtant bien leur droit, car en achetant un billet de cinéma ou de théâtre on acquiert en même temps le droit d'applaudir ou de protester. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Nous n'admettons pas que des Français qui protestent contre cette ordure hitlérienne soient arrêtés et maintenus en prison.

M. le président. Monsieur Grenier, votre temps de parole est de cinq minutes.

M. Fernand Grenier. Monsieur le président, vous fûtes de ceux qui reprirent les relations diplomatiques de la France avec l'U. R. S. S. en 1924.

M. le président. Je ne l'ai pas oublié.

M. Fernand Grenier. Vous fûtes de ceux qui firent des déclarations avant la guerre sur ce que vous aviez vu en Union soviétique.

M. le président. Et même pendant la guerre.

M. Fernand Grenier. Vous devriez être d'accord avec nous lorsque nous protestons, au nom du peuple français, contre la projection d'un film hitlérien en plein Paris.

M. le président. Je vous demande simplement de protester dans le délai réglementaire de cinq minutes. (*Sourires.*)

M. Fernand Grenier. Je ne comprends pas que les membres de cette Assemblée ne se joignent pas unanimement à cette protestation.

Il ne s'agit pas là d'une question politique, mais d'un acte de courtoisie internationale.

M. Raymond Triboulet. Nous demandons d'abord à voir le film.

M. Fernand Grenier. M. le président du conseil est parfaitement au courant de la projection à Paris de ce film nettement hitlérien, contre lequel des centaines de spectateurs protestent chaque jour, ce qui leur vaut d'être conduits en prison.

Si vous aviez, monsieur le président du conseil, le sentiment de la dignité de la France, vous vous opposeriez à la projection d'un film qui est tellement dégoûtant que la commission de censure lui a refusé son visa, à l'unanimité.

Il a suffi que le propriétaire du film fît une démarche auprès de l'ambassade des Etats-Unis pour qu'un coup de téléphone fût envoyé au Quai d'Orsay et pour que celui-ci intervînt afin d'obtenir l'autorisation de projeter ce film sur nos écrans.

C'est une honte! Au moment où se tient la conférence des Quatre, au moment où une mission commerciale française s'efforce de conclure un accord commercial avec notre alliée de l'Est...

M. Henri Queuille, *président du conseil.* Ne nous le reprochez pas.

M. Fernand Grenier. ...la projection de ce film est une injure non seulement à l'Union soviétique, mais à tous les résistants, à tous ceux qui ont combattu pour la liberté de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Un tel fait est absolument inadmissible! Ce film a été tellement saboté à Bruxelles que le gouvernement belge en a interdit la projection dans les autres villes du pays. Il est interdit également en Italie. Et parce qu'ils n'ont pas pu passer cette ordure dans d'autres pays, c'est Paris qu'ils choisissent. Paris n'a pas mérité cet outrage! Paris n'a pas mérité cet affront!

Si le Gouvernement ne sait pas prendre les mesures qu'impose le moindre sentiment de courtoisie internationale, alors c'est le peuple de Paris qui doit faire disparaître cette ordure des écrans parisiens. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Bouxom. Il faut faire la grève des spectateurs.

M. le président. La parole est à M. Chambeiron.

M. Robert Chambeiron. Mes chers collègues, je présenterai trois courtes observations.

C'est une vertu, je crois, chez les hommes, de tenir leurs promesses. Or, monsieur le président du conseil, vous nous avez dit, lors de la discussion de la loi sur les pleins pouvoirs — ce n'est d'ailleurs pas l'acte le plus glorieux que l'Assemblée ait accompli — que vous preniez l'engagement formel, à la demande du parti socialiste, je crois, que le plan Monnet serait déposé sur le bureau de l'Assemblée et discuté avant le 31 mars.

Nous sommes le 21 juin et le plan Monnet n'est toujours pas déposé. Il y a d'ailleurs à cela une raison très simple : c'est qu'il n'y a plus de plan Monnet. Le plan qui a été remis à l'Organisation économique de coopération européenne est aussi éloigné du plan Monnet primitif que nous sommes éloignés de la planète Mars.

Je demande donc au Gouvernement d'accepter, sinon cette semaine, du moins avant l'interruption de la session, de déposer sur le bureau de l'Assemblée le plan Monnet, afin que nous puissions en discuter, conformément aux engagements qu'a pris M. le président du conseil.

Ma deuxième observation reflète une inquiétude. Il semble qu'on ait tiré le voile du silence et de l'oubli sur le rapport de la Cour des comptes. Notre collègue M. Pierre Meunier avait déposé une demande d'interpellation sur ce sujet et, à la conférence des présidents, cet après-midi, M. Jacques Duclos a eu parfaitement raison de demander au Gouvernement, représenté par M. Bruyneel, sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, s'il entendait qu'enfin cette affaire vienne en discussion.

Je serais très heureux d'entendre la réponse du Gouvernement à cette question. On a parlé de scandales; nous avons lu beaucoup d'articles sur le rapport de la Cour des comptes; il semble pourtant que le Gouvernement soit décidé à n'en plus parler. Je lui demande de prendre l'engagement qu'avant l'interruption de la session nous aurons la possibilité d'en discuter.

Troisième et dernière observation qui rejoint une préoccupation manifestée tout à l'heure : il s'agit de la fermeture des usines de la Société nationale de constructions aéronautiques du Centre.

On a procédé à la liquidation scandaleuse de cette société. Le représentant du Gouvernement agit d'une façon dictatoriale. Le bilan de la société n'a même pas été publié et, demain soir, 7.000 ouvriers seront mis à la porte sans salaire et sans indemnité, avec ce qu'un tel sort représente d'angoisse et de misère pour les familles.

Je ne suis pas aussi optimiste que M. Monteil, qui disait tout à l'heure : Les meilleurs vont se reclasser.

Où vont-ils se reclasser ? Nous connaissons maintenant une période où il n'est plus possible, pour les ouvriers, de trouver d'emploi, car la crise fait son apparition dans notre pays.

Je demande au Gouvernement de déclarer publiquement qu'il va surseoir à la fermeture de ces établissements, au moins jusqu'au moment où l'Assemblée aura pris position sur la réforme des sociétés nationales de construction aéronautiques. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Aubry.

M. Albert Aubry. En tant que président de la commission de comptabilité, je demande tout d'abord à l'Assemblée de terminer sa séance de ce soir avant minuit. (*Applaudissements à droite et à l'extrême gauche. — Rires sur de nombreux bancs.*)

M. Jacques Duclos. Il faut de l'ordre !

M. Albert Aubry. En second lieu, j'ai déposé une demande d'interpellation — M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre est, je crois, en plein accord avec moi pour qu'elle soit développée rapidement — afin que ce ministre puisse, devant l'Assemblée, opposer ses arguments à M. le ministre des finances au sujet de l'abrogation des « lois scélérates » de Vichy si préjudiciables aux anciens combattants.

J'ai demandé à la conférence des présidents de fixer immédiatement la date de discussion de cette interpellation, ce qui aurait permis au ministre des anciens combattants de nous fournir toutes explications avant la manifestation, regrettable aux yeux de certains, mais absolument indispensable, projetée pour dimanche prochain par les anciens combattants.

J'insiste auprès de l'Assemblée pour que nous obtenions ces éclaircissements concernant les droits des anciens combattants. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Louis Chevallier.

M. Louis Chevallier. Mes chers collègues, je m'associe pleinement à l'intervention de M. Monteil et j'attire votre attention sur l'urgence qu'il y a à discuter des crédits annexes et de la Société nationale de constructions aéronautiques du Centre.

Je n'insisterai pas, puisque M. le président nous a donné l'assurance que nous pourrions demain commencer l'étude de ces questions.

M. le président. La parole est à M. Camille Laurens.

M. Camille Laurens. Mesdames, messieurs, j'ai demandé à interpeller M. le ministre de l'économie nationale sur la politique d'importation et d'exportation du Gouvernement.

Comme mon interpellation vise des négociations en cours, je demande à l'Assemblée de me permettre de développer cette interpellation avant l'interruption de nos débats. En effet, il s'agit d'une négociation avec la Hollande au sujet d'une importation de 30.000 tonnes de produits laitiers. Cette importation, venant après les accords que nous avons conclus avec le Danemark, la Belgique, la Suisse et après les importations de produits laitiers prévues par le plan Marshall, risque de porter une atteinte considérable à notre production.

Je sais qu'avant la guerre nous importions des produits laitiers, mais nous en exportions aussi et, dans ce domaine, notre balance commerciale était excédentaire.

A l'heure actuelle, il nous est impossible d'exporter. Nous nous trouvons donc dans une situation très difficile et je voudrais que, dans ce secteur essentiel de la vie économique du pays, nous connaissions, avant de partir en vacances, la politique du Gouvernement.

M. le président. Je vais mettre aux voix les propositions de la conférence des présidents.

M. Robert Chambeiron. Quelle est l'opinion du Gouvernement ?

M. Maurice Lucas. Le Gouvernement laisse l'Assemblée juge.

M. le président du conseil. Le Gouvernement accepte les propositions de la conférence des présidents.

M. le président. Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

(*Les propositions de la conférence des présidents, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. André Tourné. Le Gouvernement aurait pu, au moins, se prononcer sur la question du licenciement des ouvriers de la S. N. C. A. C.

M. Robert Chambeiron. Le silence du Gouvernement signifie que, demain soir, 7.000 ouvriers seront mis à la porte.

M. Gabriel Roucaute. Et le Gouvernement n'ose pas dire ce qu'il pense.

M. André-François Monteil. J'espère que nous en reparlerons demain.

M. Jacques Duclos. Il fallait demander que la question soit inscrite à l'ordre du jour de la séance de demain après-midi, à quinze heures. Cela aurait été plus utile que le débat prévu pour cette heure-là.

M. le président. Le débat sur les propositions de la conférence des présidents est clos. Ne le reprenons pas.

— 14 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à vingt et une heures trente minutes, troisième séance publique :

Suite de la discussion des interpellations de MM. Burlot, Tchicaya, Malbrant, Apithy, Silvandre, Duveau et Defferre sur la politique économique et financière du Gouvernement dans les territoires d'outre-mer.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 122e SÉANCE

3e Séance du Mardi 21 Juin 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal: M. Castellani; Mme la présidente. — Adoption.

2. — Politique économique et financière dans les territoires d'outre-mer. — Suite de la discussion d'interpellations.

Interpellations (*suite*): MM. Roger Duveau, Silvandre.

Discussion générale: MM. René Mayer, Aujoulat, Horma Ou'd Babana, Yacine Diallo, Castellani, Theetten, Douala-Manga-Bell, Laurelli, Ninine, Gaillard, Silvandre, Apithy, Lamine-Guèye, Coulibaly, Lisette, Caillavet, Juglas, Tony Révillon, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. — Clôture.

Ordre du jour de MM. Lisette, Tchicaya, Coulibaly, Konate, Hamani Diori.

Ordre du jour de MM. Malbrant, Castellani, Bayrou, Babet.

Ordre du jour de MM. Juglas, Caillavet, Defferre, Aujoulat.

Priorité en faveur de l'ordre du jour de MM. Juglas, Caillavet, Defferre, Aujoulat, demandée par le Gouvernement: MM. Castellani, Lozeray. — Adoption au scrutin.

Explications de vote sur l'ordre du jour de MM. Juglas, Caillavet, Defferre, Aujoulat: MM. Castellani, Malbrant, Lisette. — Clôture.

Demande de division, déposée par M. Castellani: adoption, au scrutin, de la première partie de l'ordre du jour.

Adoption, au scrutin, de la seconde partie de l'ordre du jour.

Adoption de l'ensemble de l'ordre du jour.

3. — Divergence d'avis sur des demandes de discussion d'urgence.

4. — Règlement de l'ordre du jour.

5. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

6. — Renvois pour avis.

7. — Dépôt de projets de loi.

8. — Dépôt de propositions de loi.

9. — Dépôt de propositions de résolution.

10. — Dépôt de rapports.

11. — Dépôt d'avis transmis par le Conseil de la République.

PRESIDENCE DE Mme MADELEINE BRAUN, vice-présidente.

La séance est ouverte à vingt et une heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

M. Jules Castellani. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Castellani.

M. Jules Castellani. Madame la présidente, j'avais demandé la parole à la fin de la précédente séance. M. le président Herriot n'a pas cru devoir me l'accorder, estimant probablement que l'heure était trop avancée.

Or, je tenais à présenter deux observations sur les propositions de la conférence des présidents.

Mme la présidente. M. Louis Chevallier, qui est membre de votre groupe, est intervenu.

M. Paul Theetten et **M. Jules Castellani.** M. Louis Chevalier ne fait pas partie de notre groupe.

M. Charles Benoist. On s'y perd!

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Vous êtes si dispersés!

M. Paul Theetten. Il en faisait partie.

M. Jules Castellani. Voici ma première observation.

Nous avons déposé un rapport sur l'organisation de la banque d'émission de Madagascar. Il devait venir en discussion il y a déjà plus de deux mois. Nous sommes surpris de voir la conférence des présidents le repousser à chacune de ses réunions à une date ultérieure.

D'autre part, je voudrais dire au Gouvernement, et je regrette qu'aucun de ses membres ne soit présent, que j'ai déposé une demande d'interpellation il y a plus de deux mois sur les réquisitions arbitraires des équipages qui ont eu lieu au moment de la grève d'Air France.

Je désirerais que le Gouvernement expliquât pour quelles raisons il a cru devoir procéder à ces réquisitions.

Mme la présidente. Je vous donne acte de vos observations, monsieur Castellani.

Personne ne demande plus la parole sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

POLITIQUE ECONOMIQUE ET FINANCIERE DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Suite de la discussion d'interpellations.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Burlot, sur la politique économique et financière dans les territoires d'outre-mer et, plus spécialement, sur les conséquences économiques et sociales que peut avoir le développement actuel de l'inflation;

2° De M. Tchicaya, sur la politique économique du Gouvernement dans les territoires de l'Union française relevant du ministre de la France d'outre-mer;

3° De M. Malbrant, sur la politique économique et financière du Gouvernement dans les territoires de l'Afrique noire et, plus spécialement, sur les conséquences économiques, politiques et sociales qu'entraîne l'incertitude du maintien de la parité actuelle du franc C. F. A., gage essentiel de la prospérité et de la mise en valeur de ces territoires;

4° De M. Apithy, sur les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour limiter les évasions de capitaux de la zone du franc C. F. A. vers la métropole;

5° De M. Silvandre, sur la politique économique et financière du Gouvernement dans les territoires d'outre-mer;

6° De M. Duveau, sur la politique économique et financière suivie dans les territoires africains, et sur les mesures qu'il conviendrait de prendre d'extrême urgence pour garantir d'une façon indiscutable le maintien de la parité actuelle du franc C. F. A.;

7° De M. Defferre, sur la politique économique dans les territoires d'outre-mer.

La parole est à M. Duveau, pour développer son interpellation.

M. Roger Duveau. Mes chers collègues, ces débats qui se déroulent, comme chacun peut le constater, devant un auditoire de plus en plus nombreux (*Sourires*), aura eu, entre autres avantages, celui de nous démontrer une fois de plus à quel point il faut se méfier de la théorie pure.

En effet, il y a trois mois, M. Burlot nous avait affirmé que la crise dont étaient menacés les territoires d'outre-mer était due à l'inflation.

Inflation qui déferle partout, proclamait-il le 31 mars. Inflation des signes monétaires, en raison des libéralités inconsidérées de la Caisse centrale et du F. I. D. E. S.; inflation du crédit, grâce à la politique trop généreuse des banques locales.

Inflation d'autant plus dangereuse, ajoutait-il, que l'absence de fiscalité directe empêche d'éponger la circulation excédentaire.

Je voudrais tout d'abord donner une précision, en ce qui concerne la fiscalité directe qui, n'en déplaise à M. Burlot, existe dans les territoires d'outre-mer, notamment à Madagascar où les impôts sur rôles et les impôts cédulaires représentent environ 25 p. 100 des recettes budgétaires.

Cela dit, M. Burlot devrait être aujourd'hui pleinement rassuré. La Caisse centrale et le F. I. D. E. S. n'ont, jusqu'à présent, accordé des crédits aux territoires que dans la proportion de 10 à 15 p. 100 du volume des moyens de payement locaux. Ces crédits n'ayant pas été utilisés à plein, il en est résulté un accroissement réel de la masse monétaire de l'ordre de 2 à 5 p. 100 seulement.

Il est ainsi établi que la politique de financement suivie par le F. I. D. E. S. et la Caisse centrale, loin d'être désordonnée et aventureuse, est, au contraire, empreinte de prudence et de sagesse.

Les banques locales, loin d'aventurer leurs deniers en les mettant à la disposition du commerce, pratiquent actuellement une politique de restriction et de resserrement qui a réduit d'autant les moyens de payement locaux.

Enfin, au cours de ces dernières semaines, les capitaux ont reflué vers la métropole dans des proportions telles qu'aujourd'hui les territoires d'outre-mer, loin de souffrir d'inflation, connaissent une inquiétante pénurie monétaire.

De sorte que, si les principes invoqués par M. Burlot devaient être considérés comme toujours valables, les territoires d'outre-mer, qui souffrent, non plus d'inflation, mais de déflation, seraient assurés d'éviter la crise et de retrouver la stabilité, indice précurseur de la prospérité.

Tel n'est, hélas! pas le cas, puisque, bien au contraire, l'hémorragie des capitaux vers la métropole a été telle que les territoires d'outre-mer vont se trouver incessamment, faute de moyens de payement, dans une situation tragique.

C'est pourquoi j'ai décidé, à mon tour, d'interpeller le Gouvernement en mon nom personnel pour lui demander quelles mesures il avait prises, aussi bien pour prévenir la crise que pour en pallier les conséquences.

A-t-on essayé de prévenir la crise ? Très sincèrement, je ne le crois pas.

A l'échelon local, nous avons assisté, dans certains territoires — et je pense tout spécialement à Madagascar — à une politique d'insouciance et de laisser-aller, qui a eu pour résultat une hausse effrénée du coût de la vie et, par voie de conséquence, une diminution de plus en plus sensible du pouvoir d'achat de la monnaie.

Sans doute doit-on tenir compte de la hausse des prix des produits importés, qui pèse évidemment sur le coût de la vie dans les territoires d'outre-mer, puisque ceux-ci, ne l'oublions pas, achètent plus de 70 p. 100 de leurs marchandises de consommation dans la métropole ou à l'étranger.

Mais cette hausse, qui a été en moyenne de 60 p. 100 par rapport aux prix de 1947, ne saurait justifier à elle seule l'augmentation du coût de la vie dans les territoires d'outre-mer, et plus spécialement à Madagascar, où l'indice des prix de détail est passé de 1 à 3 entre 1947 et 1949.

Je citerai quelques exemples particulièrement édifiants. La viande est passée de 35 francs le kilogramme en 1947 à 80 francs en 1949; les œufs de 36 à 96 francs la douzaine, le beurre de 140 à 592 francs, le savon de 38 à 98 francs, les tissus de 42 à 225 francs C. F. A. le mètre.

A la vérité, on n'a rien fait de ce qu'il aurait fallu faire pour remédier à la situation. Et pourtant, ce ne sont pas les moyens qui ont manqué à nos hauts commissaires puisqu'ils détiennent depuis 1946 des pouvoirs quasi dictatoriaux leur permettant de prendre sans délai et selon les circonstances les mesures qu'exige la situation.

A Madagascar, notamment, l'attention du gouvernement local aurait dû être retenue, entre autres problèmes importants, par la nécessité capitale de maintenir dans des limites étroites le prix des denrées de base, je veux parler du riz et du pain, et de peser sur les prix de revient des produits importés.

Or, en ce qui concerne le riz, voici ce que m'écrit un de mes correspondants de Tananarive:

« Le gouvernement local ne prend pas toujours des mesures très opportunes, telles celles qu'il vient de décider pour le riz, en fixant le prix du paddy à 12 francs et celui du riz à 20 francs.

« De renseignements pris à bonne source, si le prix du paddy avait été libre, il se serait établi entre 8 et 9 francs, donnant ainsi du riz à 14 ou 15 francs.

« D'après ce qu'on m'a rapporté, les riziers ont une influence prépondérante dans cette décision, les consommateurs n'ayant pas été appelés à dire leur mot ».

Ce dernier point qui pourrait paraître surprenant, se trouve confirmé par un communiqué du directeur des affaires économiques de Madagascar, paru dans *Marchés coloniaux* du 11 juin, d'après lequel « les cours à pratiquer à l'achat des paddy sont fixés périodiquement après décision entre le syndicat des riziers et la direction du service liquidateur de l'office du riz ».

Je pensais que l'office du riz était mort. Il paraît qu'il existe encore, au moins par le truchement de ce service liquidateur qui est appelé à se prononcer périodiquement sur le prix du paddy et du riz.

Autrement dit, on abandonne le marché du riz aux mains de quelques-uns, et l'on ne craint pas de réduire de 30 p. 100 le pouvoir d'achat des consommateurs locaux pour qui le riz constitue l'aliment de base.

Quant au pain, la situation est encore plus lamentable. Le prix du kilogramme de pain qui était de 11 francs au début de 1947, et qui était monté à 30 francs en 1948, vient de passer brusquement à 45 francs C. F. A., soit plus de quatre fois le prix de 1947.

Voici comment le journal *France-Madagascar* du 21 avril annonçait cette bonne nouvelle aux consommateurs de la Grande-Ile:

« De nombreuses personnes se demandent et nous demandent pourquoi le prix du pain a été porté à 45 francs le kilogramme. L'émotion a été d'autant plus grande que le bruit court qu'un contingent de farine métropolitaine, qui aurait permis la vente du pain à 20 francs à Madagascar, nous avait été offert et refusé.

« C'est en réalité un contingent de farine australienne à 16,50 francs C. F. A. qui nous a été proposé et qui dut être refusé en vertu d'accords internationaux qui ne nous permettent pas d'employer nos devises à cet usage...

« La farine employée actuellement vient de France. »

Je voudrais bien connaître ces prétendus accords internationaux qui interdisent de consacrer des devises à l'achat de la farine dont les territoires d'outre-mer ont besoin, alors que la métropole importe de la farine d'Amérique au titre du plan Marshall et que, d'autre part, un contingent de devises important est accordé chaque année aux territoires d'outre-mer en vue de l'achat de marchandises d'utilité souvent secondaire, telles que des tissus de luxe, du tabac et des films cinématographiques...

Je passe et j'arrive rapidement à la question du prix de revient des produits importés, sur lequel on aurait pu peser de plusieurs façons en s'efforçant notamment de diminuer les taux de fret côtier, les frais de transport intérieur, les bénéfices des intermédiaires.

Les taux de fret côtier ? J'ai eu l'occasion de signaler aux ministères intéressés l'élévation excessive des taux de fret côtier à Madagascar. Pour certains produits, ils sont passés de 1 à 44 par rapport à 1939, soit 4.400 p. 100 d'augmentation.

Or, le ministère de la marine marchande me faisait savoir le 1er mars dernier que ces taux de fret avaient été fixés par une décision du haut commissaire prise en 1948.

On peut se demander sur quoi s'est fondée la haute administration pour pratiquer des tarifs aussi prohibitifs, si l'on observe que les compagnies de navigation intéressées n'auraient certainement fait aucune difficulté pour procéder en cette matière à des rajustements raisonnables.

Les frais de transport intérieur ? Ils sont fonction de l'état des batelages et des moyens de communication: routes et chemins de fer.

Là encore, rien ou presque rien n'a été fait et cependant, ce ne sont pas les crédits qui ont manqué. On a tout simplement oublié de les utiliser.

Voici ce que m'écrit un de mes correspondants d'une ville du Nord de l'île:

« Je me permets d'attirer votre attention sur l'état de l'appontement desservant le port de Vohemar.

« Vous devez savoir qu'un crédit de 50 millions a été voté pour la construction d'un appontement neuf. Mais quant à utiliser ce crédit, c'est une autre affaire. Tout le monde se heurte ici à la force d'inertie. C'est pourquoi je vous écris en vous demandant de bien vouloir secouer les responsables.

« Le journal *L'Avenir* parlait ces jours-ci de sabotage du plan et de l'habileté de la direction des travaux publics à laisser périmer les importants crédits mis à sa disposition. »

Je crois que le mot « sabotage » qu'emploie mon correspondant n'est pas excessif. Je pourrais, en effet, vous citer d'autres batelages, tels que ceux d'Antalaha, de Morondava et de Fort-Dauphin, qui se trouvent dans la même situation et pour lesquels on se borne à établir des projets sans se soucier de savoir s'ils seront un jour réalisés.

Même son de cloche en ce qui concerne les routes et les pistes qui sont dans un état lamentable, à telle enseigne que sur

certains points de l'île, le transport des marchandises dure quinze jours là où, avant la guerre, il fallait vingt-quatre heures.

Je voudrais enfin dire un mot du véritable scandale que constitue la coupure de la ligne du chemin de fer Tamatave-Tananarive, survenue à la suite du cyclone qui s'est abattu sur la côte Est de l'île le 8 mars dernier, et qui a emporté le pont dit de Brickaville.

Il y a vingt-deux ans, un accident du même genre s'était produit, et il n'avait fallu que quarante jours pour remettre les choses en état et rétablir la circulation.

Près de quatre mois se sont écoulés, et l'administration en est encore à se demander comment il faudra s'y prendre pour résoudre la difficulté.

Je croyais pourtant que la dernière guerre nous avait montré comment, avec des ingénieurs habiles, on pouvait remédier à la destruction d'un pont par l'aménagement de passerelles en bois susceptibles de permettre dans les moindres délais la reprise des communications routières et ferroviaires.

Il faut croire que les techniciens de Madagascar n'ont rien appris ou rien compris, puisque, tout récemment, on ne parlait rien moins que de créer un pont aérien entre Tamatave et Tananarive.

M. Gaston Defferre. C'est à la mode. (*Sourires.*)

M. Roger Duveau. C'est à la mode en effet. Mais il ne faut pas en abuser car un pont aérien à Madagascar, c'est évidemment une absurdité !

Et pendant ce temps, les marchandises destinées aux hauts plateaux embouteillent le port de Tamatave. Tananarive, faute de ravitaillement, est menacé d'asphyxie, et les marchandises transportées, avec des retards considérables, doivent supporter des frais de transbordement particulièrement onéreux, qui, s'ajoutant aux frais de magasinage à Tamatave, grèvent d'autant leur prix de revient.

Et l'on s'étonnera devant tant d'incurie que le coût de la vie continue à s'élever.

On aurait pu aussi combattre la vie chère en luttant à bon escient contre le marché noir.

Là encore, je ne crois pas qu'on ait agi avec énergie et efficacité.

On a sans doute traqué, pour donner le change, quelques commerçants honnêtes dont le seul crime était de ne pas être bien en cour.

Par contre, les vrais coupables ont bénéficié de la part de l'administration d'une invraisemblable bienveillance.

Je ne parlerai pas de ce haut fonctionnaire qui s'était livré il y a quelques années à un fructueux trafic de licences.

Le 9 mai 1947, M. Moutet, alors ministre de la France d'outre-mer, déclarait du haut de cette tribune qu'il avait saisi la justice du cas de ce haut fonctionnaire.

Fort de cette assurance formelle, j'avais à plusieurs reprises attiré l'attention de la rue Oudinot sur la nécessité de faire prompte et bonne justice. Or, il y a quelques mois, j'apprenais que les autorités responsables de Madagascar avaient décidé de classer l'affaire.

Il est bien évident que, dans ces conditions, tous ceux qu'attirent les beautés du marché noir auraient bien tort de se gêner.

Effectivement, dans certains secteurs, on s'en donne à cœur joie.

C'est ainsi que le marché noir du riz sévit plus particulièrement dans les régions du Nord et du Nord-Ouest de l'île, provoquant chez les autochtones qui se voient réclamer plus du double du prix normal, un mécontentement très vif.

Il a fallu devant la carence de l'administration que les chambres de commerce intéressées s'insurgent et mettent les autorités en demeure de sévir.

Lors de mon dernier séjour à Madagascar, j'avais eu connaissance d'un trafic de sucre portant sur plus de 1.000 tonnes.

Il y a quelques mois, surpris de ne plus entendre parler de rien, j'écrivais au haut commissaire pour lui demander de me faire connaître les résultats de l'enquête qui, je le savais, avait été diligentée par les agents du service des prix dès le mois d'août 1948.

Or, savez-vous ce que le haut commissaire m'a répondu ?

Qu'il ne pouvait me donner aucun renseignement de peur de les voir livrés à la publicité. C'est là une hypothèse toute gratuite, car je puis affirmer que je n'ai jamais livré à la publicité des renseignements ou des documents intéressant des tiers.

Il m'a répondu au surplus qu'il n'avait pas encore en main les éléments suffisants pour se faire une opinion sur l'affaire.

Si l'on observe que l'enquête dure depuis dix mois et que les faits connus de tous sont d'une simplicité biblique, on peut se demander dans combien d'années l'affaire pourra recevoir une solution, à moins qu'entre temps elle ne soit, elle aussi, classée.

Je ne voudrais pas prolonger outre mesure ce palmarès quelque peu décevant, et je préfère me tourner maintenant vers vous, monsieur le ministre, pour vous demander ce que vous avez fait et ce que vous comptez faire pour rétablir la situation.

Car, cette situation, il ne faut pas se le dissimuler, est grave et nécessite des remèdes urgents.

Lors de l'une de mes dernières interventions à cette tribune, j'avais eu l'occasion d'appeler l'attention du Gouvernement sur les méfaits des semeurs de panique qui, jour après jour, se livrent au sabotage systématique de notre monnaie africaine.

Je vous avais déclaré que vous aviez à votre disposition la loi du 18 août 1936 qui punit de peines correctionnelles les atteintes au crédit de la nation.

Est-ce que le fait, par exemple, pour un fonctionnaire effectuant un voyage privé en Afrique, de tenir publiquement des propos alarmistes et de laisser prévoir à brève échéance une dévaluation du franc C. F. A. ne constitue pas des actes de nature à porter atteinte au crédit, non plus seulement de la nation, mais de l'Union française ?

Est-ce que le fait pour certaines revues politico-financières de publier chaque semaine des articles ou des échos condamnant, à plus ou moins longue échéance, le franc C. F. A., ne constitue par des actes de même nature tombant sous le coup de la même loi ?

Ne pensez-vous pas que si des poursuites avaient été engagées à point nommé contre les responsables de ces manœuvres, notamment contre une agence d'information qui a outrageusement déformé les paroles de M. Coste-Floret lors du passage de ce dernier à Djibouti, on aurait pu mettre fin à cette campagne de dénigrement qui a abouti, comme il fallait s'y attendre, à l'évasion massive de capitaux vers la métropole.

Malheureusement aujourd'hui le mal est fait. L'hémorragie des capitaux est un fait accompli, il faut maintenant trouver le moyen de les rapatrier sans tarder, faute de quoi les territoires vont traverser une crise mortelle.

Plusieurs solutions ont été proposées à votre vigilance : l'alignement pur et simple du franc C. F. A. sur le franc métropolitain ; l'amputation partielle équivalant à une dévaluation progressive ; la création pour chaque territoire d'un franc du type franc Djibouti ; le dédoublement du franc C. F. A., et enfin, le maintien pur et simple de la parité actuelle.

Nous allons, pour pouvoir conclure, examiner rapidement quelle valeur il faut attribuer à ces différentes suggestions.

Parlons d'abord de l'alignement pur et simple.

Les promoteurs de l'alignement, c'est-à-dire, en fait, de la suppression du franc C. F. A., partent de cette idée que la création de la monnaie africaine, en décembre 1945, a été une erreur qu'il faudra réparer tôt ou tard.

C'est là une conception fausse qui ne tient pas compte de la situation dans laquelle se trouvaient les territoires d'outre-mer après la guerre.

Tous ceux qui se sont penchés sur le problème savent fort bien que la monnaie de nos territoires qui, pendant toute la guerre, avait échappé à l'inflation, et qui, lors de la reprise des relations avec la métropole, se trouvait gagée par d'énormes stocks de produits coloniaux, avait de ce fait un pouvoir d'achat réel de trois à quatre fois supérieur à celui de la monnaie métropolitaine.

Si donc on avait voulu rétablir équitablement l'équilibre entre le franc colonial et le franc métropolitain, il aurait fallu créer un franc C. F. A. d'une valeur bien supérieure à 1 fr. 70 ou même à 2 francs.

Par la suite, il est vrai, le pouvoir d'achat du franc C. F. A. est allé s'amenuisant. Mais cette diminution de valeur est due uniquement à l'énorme spoliation dont les territoires d'outre-mer ont été victimes de la part de la métropole, qui leur envoyait au prix fort des marchandises de qualité discutable, tout en achetant leurs produits à des cours de misère. Je pense aux dizaines de milliers de tonnes de café qui ont été chargées à Madagascar en 1944 et en 1945 que les groupements d'achats de la métropole nous achetaient au prix de 7 à 8 francs, et que ces mêmes groupements revendaient en France à 200 francs le kilogramme.

M. Jules Castellani. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Roger Duveau. Je vous en prie.

M. Jules Castellani. Je m'associe à vos observations.

Je puis vous donner l'assurance que ces abus continuent et même que le kilogramme de café qui est payé 140 francs métropolitains fob, c'est-à-dire tous frais d'exportation et d'embarquement port Madagascar compris, est revendu entre 425 francs et 455 francs le kilogramme aux consommateurs métropolitains.

M. Roger Duveau. La situation aujourd'hui est la suivante. Les territoires vidés de leurs stocks et continuant à recevoir des marchandises hors de prix, sont victimes de la hausse du coût de la vie que la métropole a organisée chez eux avec le concours plus ou moins actif, comme je l'ai montré tout à l'heure pour Madagascar, des administrations locales.

Serait-ce donc une solution que d'aligner aujourd'hui le franc C. F. A. sur le franc métropolitain ? Certainement non.

Tout d'abord, cet alignement consacrerait à notre détriment les injustices et les spoliations dont les territoires ont été les victimes depuis cinq ans.

Ensuite, il ne ferait qu'aggraver le mal, puisqu'en cas de dévaluation du franc

C. F. A., le coût de la vie dans les territoires d'outre-mer augmenterait immédiatement de 80 à 100 p. 100.

Cette hausse du coût de la vie aurait évidemment sa répercussion sur le prix de revient des produits locaux, de sorte que ceux qui spéculent sur la marge apparente qu'un alignement leur procurerait seraient rapidement déçus.

Par ailleurs, et à un moment où le prix de toutes choses aurait pratiquement doublé, la circulation monétaire serait brutalement réduite de moitié: 5 milliards de francs C. F. A. qui valent aujourd'hui 10 milliards de francs métropolitains ne devant plus valoir demain que 5 milliards de francs unifiés.

Il s'ensuivrait fatalement pour les territoires une période de paralysie et de marasme qui retentirait gravement sur l'économie de la métropole, celle-ci exportant outre-mer, ne l'oublions pas, plus de la moitié des produits de son industrie.

Ainsi, à quelque point de vue que l'on se place, l'alignement pur et simple du franc C. F. A., c'est-à-dire sa suppression sans contre-partie, serait une faute tellement lourde qu'il n'est pas possible que des hommes conscients des réalités de l'Union française aient pu honnêtement l'envisager.

De même, l'amputation partielle du franc C. F. A., qui serait le prélude d'une dévaluation par paliers, aurait des effets tout aussi désastreux que l'alignement, les capitaux n'ayant aucune raison de venir s'investir ou se réinvestir dans des territoires dont la monnaie ne serait plus qu'une monnaie fondante.

Ne parlons pas non plus de la création d'un franc type Djibouti, qui eût été acceptable en 1945, mais qui n'aboutirait aujourd'hui qu'à une dévaluation plus ou moins déguisée et à une diminution par trop sensible du pouvoir d'achat des populations de la zone C. F. A.

Restent en présence deux solutions: le dédoublement du franc C. F. A. et le maintien pur et simple de la parité actuelle.

Vous savez en quoi consisterait l'opération du dédoublement de la monnaie africaine, dont j'ai eu récemment l'occasion de m'entretenir avec les services du ministère de la France d'outre-mer.

Le franc C. F. A. serait converti en franc métropolitain, compte tenu de sa parité actuelle.

Autrement dit, dans les territoires africains, toutes les valeurs actives ou passives seraient revalorisées dans la proportion de un à deux: les billets seraient estampillés ou échangés au double de leur valeur nominale; les salaires, traitements, retraites, seraient doublés; les créances, dettes ou contrats seraient affectés d'une valeur égale au double de leur valeur nominale, etc.

Je laisse aux techniciens le soin de résoudre les difficultés d'ordre pratique que cette opération ne manquerait pas de soulever.

Je voudrais seulement souligner les avantages, dont certains apparaissent clairement.

Les populations d'outre-mer conserveront leur patrimoine en francs, compte tenu de la différence actuelle de change. Les principes d'équité seront donc, pour une fois, sauvegardés.

Les détenteurs de capitaux n'étant plus hantés par le spectre d'une dévaluation, remettront leur argent dans le circuit des échanges.

Les produits s'échangeant franc pour franc se vendront aisément et l'économie de l'Union française retrouvera ainsi un nouvel essor.

Mieux encore, le doublement de l'expression des valeurs situées en zone C. F. A. — qui n'aura, on ne saurait trop le souligner, aucune répercussion sur le système monétaire français et international — permettra sur place une compression des prix des produits et des services.

En effet, la hausse nominale de 100 pour 100 laissera aux intéressés une marge de discussion suffisante pour faire naître cette fameuse psychose de baisse qui permettra d'aboutir à l'équilibre des échanges entre les territoires d'outre-mer, la métropole et l'étranger.

Voilà les suggestions qu'à l'occasion de ce débat je voulais proposer et sur lesquelles je vous demande de bien vouloir vous pencher avec tout l'intérêt et toute la conscience dont vous avez toujours fait preuve dans l'étude des problèmes d'outre-mer.

Si maintenant, en raison notamment des difficultés techniques que le dédoublement du franc C. F. A. pourrait soulever, on décidait sagement de demeurer dans le *statu quo*, je vous demanderais alors, monsieur le ministre, de prendre d'urgence les mesures nécessaires pour que la valeur actuelle du franc C. F. A. soit consacrée par une disposition législative qui fixerait impérativement la durée pendant laquelle cette parité ne devrait pas subir de modifications.

J'entends bien qu'on me répondra qu'une loi peut toujours défaire ce qu'une loi précédente a édicté.

Il n'en est pas moins vrai que le jour où une loi aura décidé que la parité du franc C. F. A. est et demeure fixée à deux francs par rapport au franc métropolitain, et ceci pour une durée déterminée, nous aurons recréé un climat de confiance fondé sur la certitude absolue qu'il se trouvera toujours dans cette Assemblée une majorité pour s'opposer à toutes mesures susceptibles d'engendrer, dans les territoires d'outre-mer, la ruine, la misère et le désespoir. (*Applaudissements sur divers bancs au centre, à gauche et à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Silvandre. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jean Silvandre. Mesdames, messieurs, dans la demi-heure qui m'est impartie, je n'ai pas la prétention de traiter de l'ensemble de la politique économique et financière du Gouvernement dans les territoires d'outre-mer.

Ma demande d'interpellation avait pour principal objet de répondre à celle de notre honorable collègue M. Burlot et d'attirer aussi l'attention de M. le ministre de la France d'outre-mer sur quelques questions vitales pour nos pays d'Afrique. Je regrette que M. Burlot ne soit pas en ce moment à son banc, car c'est à lui que j'aurais voulu m'adresser en rappelant que son voyage en A. O. F., en février dernier, a malheureusement coïncidé avec celui de l'ancien directeur du budget, et que ce haut fonctionnaire, qui vient d'être appelé à d'autres fonctions, a tenu là-bas des propos imprudents.

Nous nous méfions beaucoup de ces coloniaux improvisés qui, à l'occasion d'un rapide voyage et sur des impressions superficielles, bâtissent des opinions définitives. M. Gregh a constaté des faits qui étaient connus, mais il en a tiré des conséquences inattendues.

L'incertitude a été semée par lui sur l'avenir du franc C. F. A. et l'effet en a été désastreux. Des transferts massifs de fonds ont été pratiqués d'A. O. F. sur la France, 18 milliards de francs en tout depuis la fin février dernier. Non seulement chacun rapatriait ses disponibilités, mais encore tâchait d'en créer pour opérer des transferts supplémentaires. On ne saurait trop flétrir les agissements de ces Français qui vont à l'encontre de leur intérêt, en compromettant l'avenir.

On a vu, paraît-il, certains ne pas payer à la fin du mois leur boy ou leur cuisinier, voire la note de l'épicier ou du boucher, afin de transférer davantage de fonds en France, à la pensée que le franc C. F. A. serait dévalué.

Telles ont été les conséquences de paroles imprudentes, de bruits alarmants sur la situation économique de l'Afrique et sur le franc C. F. A. L'A. O. F. est maintenant exsangue.

M. Burlot, lors de la séance du 31 mars dernier, après avoir, en sa qualité de rapporteur spécial de la commission des finances, traité des abattements de crédits sur le budget de la France d'outre-mer, a posé, à titre personnel, la question de la situation économique de nos territoires qu'il estimait préoccupante.

Les prix et les salaires, disait-il, sont très élevés, les exportations deviennent difficiles, l'inflation menace. Bientôt, nous serons devant ce dilemme: dévaluer le franc C. F. A. ou prendre des mesures énergiques et peut-être impopulaires, concernant le fonctionnement du F. I. D. E. S., la caisse centrale de la France d'outre-mer et la politique du crédit.

Et M. Burlot demandait si le Gouvernement était décidé à prendre ces mesures ou à les faire prendre par les assemblées locales.

Depuis, la position de notre collègue s'est modifiée. Il a compris qu'il importait de ne pas toucher à notre monnaie, et il a accepté — ce dont nous le remercions — de faire partie du comité de vigilance du franc C. F. A. constitué sur l'initiative de notre distingué collègue M. Duveau.

Je pense que M. Burlot a pu se rendre compte qu'une nouvelle manipulation du franc C. F. A., pour faire face à des difficultés économiques passagères, aurait les conséquences les plus graves, qu'elle entraînerait localement des désordres économiques et sociaux, qu'elle bouleverserait la structure économique de l'Afrique et interdirait tous investissements nouveaux en francs C. F. A.

Néanmoins, M. Burlot a repris aujourd'hui quelques-uns de ses arguments, que je suis dans l'obligation d'examiner.

La circulation en Afrique occidentale française se caractérisait avant la guerre par une sorte de sinusoïde. Notre collègue a rappelé le fonctionnement des campagnes de produits. Un peu avant le moment de ces grandes campagnes, où l'arachide tenait une place importante, la circulation montait. Il fallait, en effet, que les billets nécessaires aux achats de produits quittent les caisses de l'institut d'émission pour être répandus par le commerce jusque dans les points de traite les plus éloignés.

L'augmentation de la circulation passait par un maximum entre janvier et février pour tomber à un niveau très bas en septembre, qui ne se relevait qu'à la traite suivante.

L'économie de guerre a profondément modifié ces données. De 1940 à 1944, les importations de produits français et étrangers n'ont pas eu lieu avec la même ampleur. Il est intervenu également des hausses de prix qui ont gonflé le volume de la circulation.

Depuis ces dernières années, les échanges de produits de l'Afrique occidentale française avec l'intérieur ont eu tendance à reprendre les courants qu'ils avaient autrefois.

Par ailleurs, les modifications de parité monétaire entre le franc africain et le franc

français, la fixation en hausse des prix des produits du cru et celle des salaires et des traitements ont influencé fâcheusement la circulation. Il apparaît cependant que l'Afrique occidentale française tend à revenir à son régime d'avant guerre.

Les deux pointes saisonnières de la circulation, en 1948 et en 1949, soit respectivement 11.282 millions et 19.198 millions de francs C. F. A. marquent, pour 1949, une augmentation de 70,1 p. 100. Il est à remarquer que cette augmentation est inférieure à celle des principaux produits africains constatée depuis un an, et qui s'élève au moins à 80 p. 100. Il n'y a donc pas eu inflation, mais bien une adaptation inéluctable de la circulation à des hausses de prix décidées par voie d'autorité.

Il y a lieu d'ajouter que, si l'augmentation des crédits a dû suivre, dans une certaine mesure, celle de la circulation, il n'empêche que, grâce à la politique prudente des banques, la contraction de la circulation en fin de campagne des produits s'effectue cette année plus rapidement qu'en 1948. En effet, il a été indiqué qu'à ce jour la circulation a déjà baissé de 2.157 millions de francs C. F. A., soit 11 p. 100 par rapport à son maximum saisonnier, tandis que, l'an dernier, à pareille époque, cette baisse n'était que de 0,3 pour 100.

Je fais observer en passant qu'au contraire, dans la métropole, depuis le début de cette année, la circulation de la Banque de France a augmenté de 9 p. 100.

M. Burlot, dans une expression imagée, a parlé de notre navire. Il s'agit de localiser les voies d'eau. Elles ne sont pas toujours notre fait.

On a parlé de la question du cacao. Il faut rappeler qu'en 1947, lorsque les prix ont monté, il a semblé opportun de garantir au producteur en quelque sorte une poire pour la soif.

Il a été décidé de ne pas verser au producteur le plein prix du produit résultant de la hausse des cours, mais de réserver la différence entre le prix de vente et le prix fob correspondant. On a créé ainsi la caisse de soutien du cacao, ou plus exactement trois caisses intéressant les pays producteurs: la Côte d'Ivoire, le Cameroun et le Togo.

Cette mesure avait pour but d'assurer aux produits une plus grande stabilité, de constituer une masse de réserve destinée à permettre d'en amortir éventuellement la chute. La caisse de soutien devait aussi permettre d'effectuer certaines dépenses dans l'intérêt de la production, notamment d'exécuter certains travaux de route, de construire des hangars, des magasins, des bacs de fermentation, de payer une prime pour la lutte contre la maladie du cacao et de renouveler les plantations.

Il faut reconnaître que les territoires ont été très économes. L'important, c'est qu'il intervenait une sorte de contrat entre la métropole et les pays d'outre-mer producteurs de cacao. Il était, en effet, fixé un prix plafond qui ne serait, en aucun cas, dépassé — ce qui était un avantage pour la métropole — et un prix plancher qu'en revanche la métropole s'engageait à maintenir, même en cas de baisse des cours.

Il était entendu que la métropole payerait un prix du moment intermédiaire entre le prix plafond et le prix plancher. Il s'agissait, en somme, d'un système de garantie mutuelle.

Vous savez, mes chers collègues, que la métropole reçoit la grosse masse des produits des territoires d'outre-mer. Au mois d'octobre, tous les produits coloniaux essentiels font l'objet d'un prix fob qui est homologué.

En ce qui concerne le cacao, tandis que les cours de New-York étaient de 40 cents, les prix ont été fixés à 28,89 cents. La métropole réalisait ainsi un bénéfice considérable.

Le système a joué au profit de la métropole pour 1945-1946 et 1947-1948. Les cours mondiaux ont toujours été au-dessus du prix plafond. La métropole payant un prix inférieur aux cours mondiaux, les territoires d'outre-mer auraient eu intérêt à vendre à l'étranger qui aurait payé au cours mondial.

Depuis, les cours ont baissé, puisqu'ils ne sont plus que de 17 ou 18 cents. Si la métropole avait tenu ses engagements, elle aurait payé le prix plancher qu'elle avait accepté de régler, même en cas de baisse des cours.

Or, il n'en a pas été ainsi. La métropole a estimé que nous vendions notre cacao trop cher. Tandis que, pour les deux années précédentes, la garantie avait joué en faveur de la métropole, elle aurait dû jouer, cette fois, en notre faveur.

Si le contrat avait été respecté, les caisses de soutien, en perdant sur la partie de la récolte vendue à l'étranger, auraient trouvé une compensation sur les quantités vendues à la métropole. Nous pouvions être assurés de sauvegarder ainsi cette caisse de soutien, comme font les Anglais dans leur « marketing board ».

Malheureusement, les promesses faites n'ont pas été tenues, et l'on s'est livré à des marchandages où les intérêts des territoires ont été piétinés.

Je n'insisterai pas davantage sur cette question, qui a été évoquée au Conseil de la République, mais il était bon que, dans cette enceinte, fût rappelé ce problème.

Qui a fait les frais de certaines manœuvres ? Le producteur africain.

Un fait assez particulier s'est même produit au moment de la dévaluation. Au lieu d'augmenter le prix du chocolat, comme c'eut été normal, le G. N. A. C. A. O. a continué à céder les fèves au même prix aux utilisateurs. Il a ainsi subi des pertes et il a fallu trouver de l'argent.

On s'est alors avisé qu'il en avait été mis de côté dans les territoires. On a fait appel au fonds de soutien.

Les territoires doivent donc renoncer aux bénéfices qui leur avaient été garantis.

Ce n'était pas suffisant. La métropole se réserve de recevoir 20.500 tonnes de cacao à un prix inférieur aux prix C.A.F. et à un prix correspondant au prix mondial. Ainsi, la chocolaterie française est subventionnée par la caisse de soutien, c'est-à-dire grâce à des fonds qui avaient été mis de côté aux dépens du producteur africain.

La conséquence d'une telle politique est que nous supportons des pertes considérables, ainsi que le fonds de soutien.

L'an dernier, le G. N. A. C. A. O. a reçu du cacao au prix plafond. Il n'a pas versé aux caisses de soutien les sommes prévues, cette différence s'élevant à 1.700 millions qu'elles auraient dû recevoir.

Au lieu de payer au cours mondial de 40 ou 41 cents, il payait à un cours inférieur.

Il me paraît déconcertant qu'un système d'assurance mutuelle, qui a joué au profit de la métropole, soit abandonné au moment où il devait remplir son rôle en faveur de nos territoires et maintenir la stabilité de la production coloniale.

Nous avons appris sur les bancs de la faculté la théorie de l'Etat honnête homme. Il est regrettable, dangereux même, que de tels principes soient perdus de vue.

Pour l'huile, la situation est analogue. Le groupement national d'achat des produits oléagineux avait un contrat strict avec l'Afrique occidentale française. Ce contrat nous obligeait à livrer notre production à la métropole. Nous ne pouvions exporter vers l'étranger.

Nous apprenons, maintenant, que le G. N. A. P. O. a passé des contrats d'huile de lin avec l'Argentine et pour de l'huile de coton avec les Etats-Unis à des prix élevés. Il en résultera une sortie de devises.

Les groupements d'achat sont puissants et convaincants. Nous le savons. Mais nous savons aussi que l'on ne peut revenir à la liberté pure et simple pour le moment. Du moins, ces groupements ne doivent-ils pas méconnaître les intérêts légitimes des territoires.

Je ne parlerai pas de la taxe sur les stocks, de cette détaxe à concurrence de 80.000 tonnes, qui a constitué un cadeau de 3 milliards et demi pour les huiliers métropolitains.

Nous n'arrivons pas à comprendre qu'on repousse les produits d'outre-mer, lorsqu'en France on manque d'huile.

L'industrie de l'huile intéresse le territoire du Sénégal et celui du Soudan. La situation de nos huileries est critique.

L'Afrique s'était fait attribuer un contingent de graines. Celui-ci ne répondait sans doute pas aux déclarations faites par des voix autorisées. Ne nous avait-on pas dit: « L'Afrique noire s'industrialisera pour transformer ses produits bruts. Elle a priorité absolue de triturer son arachide » ?

Malgré cette promesse, l'industrie de l'huile de nos territoires est contrainte de ralentir sa production avec la perspective de fermer ses usines et de licencier son personnel si des mesures n'intervenaient pas de toute urgence.

Tandis que le consommateur métropolitain est toujours réduit à la portion congrue, qu'il n'a pas encore reçu la ration supplémentaire de 600 grammes promise depuis trois mois, la métropole refuse de recevoir de nos territoires plus de 1.500 tonnes par mois.

Non seulement nous devons accorder aux consommateurs métropolitains le supplément d'huile promis — ce qui permettrait de donner satisfaction à nos usines — mais encore on pourrait par la suite augmenter la ration mensuelle métropolitaine.

Je n'insisterai pas davantage sur cette question.

Je reprends une autre observation de M. Burlot, concernant les causes de l'augmentation de la circulation fiduciaire qui serait due aux dépenses d'argent frais venu de l'extérieur, aux dépenses militaires et au F. I. D. E. S.

M. Burlot prétend que ce dernier organisme est un instrument d'inflation dans la mesure où les investissements ne sont pas rentables. Il convient de ne pas accorder à ce dernier mot un sens trop strict.

Telles dépenses apparemment non rentables le sont en réalité, par exemple celles qui concernent l'enseignement et l'équipement social.

Il y a aussi de nombreuses dépenses productives.

Notre collègue semble parler d'un navire en perdition, mais il oublie certaines dépenses indispensables et le développement du potentiel économique de nos territoires.

J'ai demandé, lors de mon récent passage à Dakar, des justifications en ce qui concerne le cheptel, qui intéresse particulièrement mon territoire, et qui est une

source de revenu pour l'Afrique occidentale française. D'après les chiffres qui m'ont été fournis, je constate que le cheptel de l'Afrique occidentale française justifie amplement les dépenses qu'entraînerait le plan décennal. C'est ainsi que la production de notre cheptel s'élève à six millions de têtes de bovins d'une valeur de 42 milliards de francs C. F. A., 18 millions d'ovins et de caprins représentant 18 milliards de francs C. F. A., 187.000 chevaux représentant 540 millions, un million de têtes d'ânes, de chameaux et de porcs représentant près de 8 milliards, soit au total un capital de 71.646 millions de francs C. F. A.

Je tiens à la disposition de l'Assemblée d'autres détails qui lui permettraient de se rendre compte que le revenu annuel s'élève, en ce domaine, à 9.271 millions de francs C. F. A.

L'accroissement de la production, par application intégrale du plan décennal, entraînerait une augmentation annuelle de la production de 2.781 millions de francs.

Les ressources mises à la disposition de nos territoires représentent donc principalement des investissements rentables. C'est pourquoi nous estimons que l'effort entrepris ne doit en rien être diminué et que le rythme doit même en être accéléré.

C'est à cette seule condition que nous pourrons assurer l'essor de nos territoires et leur développement, aussi bien dans le domaine économique que dans le domaine social.

Ne fallait-il pas, par exemple, parer à la dégradation du réseau et du matériel de chemins de fer et du réseau routier, sous peine de condamner le pays à l'asphyxie ?

En Afrique occidentale française, où le matériel était plus ancien, la situation était pire qu'en Afrique équatoriale française, où le matériel datait seulement de 1934.

Il importe d'équiper ces pays en routes et en voies de communication. Il est essentiel de construire sur les grands axes des routes modernes, des routes à revêtement, de manière à permettre la circulation régulière de camions et remorques qui réduiront de moitié le prix des transports. Il faut songer aussi aux routes secondaires.

C'est grâce à la réduction du coefficient de transport qu'il sera possible de payer au producteur des prix raisonnables et d'améliorer, par suite, son standing de vie.

M. Burlot a parlé d'économies artificielles, d'achats de terrains à des prix qui seraient ceux des terrains des grands boulevards. Notre collègue a certainement exagéré. Les cours des terrains à Dakar sont loin d'atteindre ceux de Casablanca, par exemple, mais Dakar, de par sa situation géographique, par les ressources du pays qu'il dessert, est appelé à un grand avenir.

Malheureusement, des paniques comme celles qu'à suscitées la venue de certains personnages ont arrêté les transactions, même sur les terrains.

Peut-être M. Burlot a-t-il été frappé du coût de la construction en Afrique occidentale française. Il a peut-être inconsciemment subi — comme nous tous — la déformation professionnelle, et le président du conseil d'administration de la compagnie d'assurances « La Paternelle » a probablement traduit ces données en francs métropolitains.

Mais le coefficient de la construction en Afrique occidentale française est sensiblement le même qu'en France. Je pense que tel a été l'avis des nombreuses sociétés et entreprises qui s'y sont installées.

Récemment, la société d'appareillage électrique Jeumont a fait d'importants investissements. Il en a été de même de la compagnie générale des colonies. Je ne pense pas que ces établissements demandent que la valeur du franc C. F. A. soit réduite.

D'ailleurs, depuis six mois environ le coût de la construction des bâtiments, civils ou administratifs, en Afrique occidentale française, tend à se stabiliser, aussi bien dans les grandes villes que dans les ports, tels que Dakar, Abidjan, Conakry, que dans les villes de l'intérieur: Bamako, Niamey, Kaolack... On peut même noter depuis un mois ou deux une légère tendance à la baisse du fait de la diminution de certains produits importés de première nécessité pour le bâtiment: acier, ciment, carreaux, sanitaires, etc.

C'est pourquoi, je le répète, une modification de la parité du franc C. F. A. ne pourrait avoir que des répercussions graves sur l'economie de l'Afrique occidentale française et en particulier sur les prix de revient de la construction.

En effet, si le franc C. F. A. était dévalué, les matériaux d'importation en provenance de la métropole, dont je viens de parler, subiraient une hausse immédiate et les prix de la construction suivraient cette hausse. Les programmes établis à grand peine, mis sur pied, et actuellement en voie de réalisation, se trouveraient ainsi complètement bouleversés.

Cela s'explique du fait que, les crédits attribués par les administrations ne pouvant être augmentés et les budgets particuliers étant déjà considérablement entamés, cette dévaluation aboutirait à une modification des programmes et à une réduction du volume des travaux, ce qui produirait inévitablement une crise sérieuse dans l'industrie du bâtiment et des travaux publics, industries actuellement en plein développement par suite du plan d'équipement de l'Afrique française.

M. Burlot a parlé d'une crise. Je viens d'avoir connaissance d'une circulaire adressée récemment par le haut commissaire de l'Afrique occidentale aux gouverneurs des territoires à l'occasion de la préparation du budget de 1950, et relative à la politique financière de l'A. O. F. Le temps m'a fait défaut pour l'étudier suffisamment, mais je constate que le haut commissaire de l'A. O. F. y a tracé de façon remarquable le tableau de la situation. C'est ainsi qu'il considère qu'il n'y a pas de crise, mais qu'il s'agit en réalité du retour à une économie normale plus saine.

Autrefois, en effet, pendant la guerre, on vendait n'importe quoi à n'importe qui, et il semble que maintenant on remette au contraire les pieds sur le sol.

La lecture du document que je viens de signaler permettra à M. Burlot de se rendre compte que le gouvernement général et la direction générale des finances de l'A. O. F., à la suite des instructions données par le département, s'efforcent de suivre et d'imposer une politique de stricte discipline budgétaire.

Je crois d'ailleurs qu'il convient d'éviter le danger de faire de la déflation à outrance. L'expérience Pierre Laval en 1935-1936 n'a pas été si brillante.

Les pays neufs font tous de l'inflation. Les Etats-Unis et l'Australie, au XIXe siècle, ont fait de l'inflation. Autrement, ils n'auraient jamais été équipés. Lorsqu'un pays est obligé d'avoir recours à l'emprunt, il fait de l'inflation.

Or, nous avons besoin d'équipement. Comment équiper le pays ?

D'abord, certes, par l'apport de capitaux privés. L'équipement de l'A. O. F. exige que l'on fasse appel à tous les capitaux disponibles qui voudraient venir s'investir. L'exemple du Maroc et du Cameroun nous montre les résultats que l'on peut obtenir par une politique d'investissements, inspirée d'une grande largeur de vues, et sans chauvinisme déplacé.

Nous pouvons reprendre textuellement pour l'A. O. F. le programme si judicieux tracé devant l'Assemblée représentative du Cameroun par le haut commissaire de ce territoire.

« Si le Cameroun, par sa sagesse politique, séduit ces nombreux capitaux migrateurs en quête aujourd'hui d'une terre de refuge, sa mise en valeur sera rapide et le volume des salaires distribués dans le pays s'élargira puissamment.

« Il lui appartient d'imiter le Maroc qui a su utiliser jadis pour son essor jusqu'aux difficultés européennes et aux menaces de superfiscalité à l'étranger.

« La liberté pour les investissements, mais liberté aussi pour les valeurs techniques désireuses d'entreprendre. Loin de songer à barricader ce pays, à pratiquer l'isolement, nous sommes résolus à en ouvrir largement l'accès à toutes les sociétés, à toutes les individualités susceptibles d'apporter au territoire des ressources nouvelles de savoir et de générosité ».

Certes, l'installation de sociétés nouvelles, si elle est indispensable pour sortir l'Afrique de sa stagnation économique et en faire un pays moderne, peut présenter de graves dangers. Mais il suffit de prendre les précautions nécessaires.

Il serait vain d'espérer que l'équipement de l'Afrique occidentale française pourra se faire avec le seul apport de capitaux privés. La métropole doit y participer pour une grande part en mettant à sa disposition des sommes importantes prélevées sur les fonds publics.

M. Burlot lui-même qui, dans son rapport sur les crédits d'abattement, a exposé, en mars dernier, l'idée d'un budget de l'Union française, devrait être le premier à comprendre les investissements qui se font en ce moment outre-mer.

L'organisme indispensable à la fourniture de ces avances du budget est déjà en place, grâce à l'action de MM. Marius Moutet et Monnerville, qui ont pu faire aboutir en 1946 des efforts entrepris depuis 1936 et qui avaient été momentanément ruinés par la guerre.

L'objet principal de cet organisme est de satisfaire aux besoins des populations autochtones et de généraliser les conditions les plus favorables à leur progrès social, dit la loi du F. I. D. E. S.

Le F. I. D. E. S. a commencé à fonctionner non sans hésitation et sans heurts. Nous le défendrons. Nous y reviendrons lors de la discussion du budget d'équipement.

En résumé, monsieur le ministre, je tenais à appeler votre attention sur trois questions primordiales pour l'Afrique occidentale française: les produits exportés, les produits et les marchandises importés et le franc C. F. A.

Les produits exportés comprennent les produits bruts et les produits finis ou semi-finis transformés sur place.

Nous payons en principe nos produits aux cultivateurs à des taux qui paraissent supérieurs aux cours mondiaux. Je dis « qui paraissent », car il faut retenir que les cours mondiaux sont très difficiles à

déterminer et, la plupart du temps, ne reflètent pas une valeur déterminée par le jeu de l'offre et de la demande, mais découlent au contraire d'une fixation arbitraire d'un gouvernement qui estime avoir intérêt à favoriser telles ou telles exportations.

Je veux parler, par exemple, des Etats-Unis qui accordent des subventions importantes pour certains de leurs produits agricoles.

En Afrique occidentale française, réduire la valeur à l'achat au cultivateur aurait des répercussions néfastes, car ce cultivateur ne comprendrait pas que les marchandises d'importation aient subi des hausses considérables et que son produit baisse avant qu'il ait pu constater une diminution semblable sur les articles qui lui sont nécessaires.

D'autre part, les stocks de marchandises sont importants. Il y a mévente. Ce n'est donc pas en diminuant le pouvoir d'achat que l'on résoudra la crise actuelle.

Ce qu'il faut, c'est que la métropole s'engage fermement à acheter nos récoltes, soit sous forme de produits bruts, soit en produits transformés. Actuellement, je l'ai dit, la métropole suscite des difficultés sans nombre en ce qui concerne l'achat de l'huile fabriquée au Sénégal. Or, elle peut et elle doit s'engager à acheter ces produits dont elle a besoin.

N'est-il pas inconcevable que des dollars soient employés à acheter de l'huile en Amérique et que nous ayons les plus grandes difficultés à faire absorber notre huile par la France ?

C'est principalement sur ce point, monsieur le ministre, que nous attirons votre attention.

En dehors de quelques produits vivriers, tels que le riz et le matériel d'équipement, la majeure partie de nos importations vient de la métropole. En considération de ce débouché important, la France se doit de s'engager à nous acheter nos produits.

Si le franc C. F. A. était dévalué, notre pouvoir d'achat serait réduit et le prix de nos marchandises importées augmenterait, d'où augmentation du coût de la vie, des salaires, etc.

Dans sa circulaire dont j'ai parlé M. le haut commissaire de l'Afrique occidentale a rappelé que ce sont les indices industriels qui influent surtout sur nos importations.

Que dirait l'Africain, qui déjà paye à l'heure actuelle, à Bamako, 70 francs C. F. A., c'est-à-dire 140 francs métropolitains, le mètre de percale qu'il payait 8 francs avant la guerre, s'il lui fallait demain débourser le double, c'est-à-dire 280 francs, pour le même mètre de tissu ?

C'est pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, que nous avons cru de notre devoir de vous soumettre ces questions après avoir souligné les injustices dont nos produits sont l'objet. Nous avons constaté avec satisfaction, et l'Union française l'a ressenti, que des progrès notables ont été faits dans le domaine politique. Ce n'était que justice.

Le drame est que l'économique ne va pas de pair avec le politique.

Les erreurs commises dans l'ordre économique stérilisent les institutions politiques.

Il importe de faire une autre économie que celle que nous subissons et qui est un peu, il faut bien le reconnaître, celle du pacte colonial.

Nous demandons, d'autre part, au Gouvernement, en ce qui concerne le franc C. F. A., de nous dire ses intentions avec une précision et une netteté définitives.

Le 31 mars dernier, MM. Duveau et Ninine ont souligné l'accord unanime sur ce point des élus des territoires d'outer-mer, à quelque parti qu'ils appartiennent, devant cette question primordiale pour les pays qu'ils représentent.

Nous nous refusons à envisager l'éventualité d'un changement de parité qui serait un désastre pour nos pays, comme l'a dit M. Burlot.

Nous attendons vos déclarations, monsieur le ministre, afin que nos territoires soient fixés une fois pour toutes sur cette grave question. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. René Mayer.

M. René Mayer. Mesdames, messieurs, je désire tout d'abord rassurer l'Assemblée. Celle-ci me croira, je pense, si je dis que ce n'est pas à la suite de je ne sais quelle nostalgie que je me retrouve aujourd'hui à la tribune.

Je n'ai pas l'intention, croyez-le bien, mes chers collègues, de reprendre position sur la question du franc C. F. A. D'ailleurs, à la vérité, je n'ai pas très bien compris la raison de l'émotion qui se serait emparée des territoires d'outre-mer à ce sujet.

J'ai relu les débats antérieurs sur ce problème et je me souviens fort bien de celui qui s'est déroulé dans cette enceinte au moment de la dévaluation de janvier 1948.

J'ai le souvenir très net aussi qu'à cette époque les représentants de l'Afrique occidentale française n'étaient pas des critiques tout à fait aussi résolus de cette dévaluation que les représentants d'autres territoires.

J'ai d'ailleurs constaté qu'aujourd'hui encore cette différence persiste dans une large mesure; les représentants des territoires de l'Afrique équatoriale française et ceux de l'Afrique occidentale française diffèrent quelque peu d'opinion sur cette question. C'est du reste tout naturel car la situation n'est pas la même: les produits sont différents et même, pour certains, les clients ne sont pas les mêmes.

Je suis convaincu que l'opération du mois de janvier 1948 était nécessaire. Je ne suis pas absolument convaincu que l'opération du mois d'octobre 1948 l'était autant; mais j'ai la certitude que M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer donnera à ceux de nos collègues qui l'ont demandé toutes les assurances nécessaires sur le maintien d'un rapport — car, après tout, le franc C. F. A. n'est qu'un rapport — auquel ils sont particulièrement attachés et auquel sont particulièrement attachés aussi ceux d'entre nous qui, comme par le passé, désirent, naturellement, voir le commerce entre la France et les territoires d'outre-mer s'exprimer dans une monnaie qui soit en rapport avec le franc, car ils ne tiennent pas à ce que s'instaure un système qui, pour certains produits, pourrait obliger les territoires d'outre-mer à commercer avec la France au moyen de devises.

Je voudrais en second lieu, sans retenir longtemps l'attention de l'Assemblée, traiter brièvement de la question des prix qui a été également abordée.

Sur ce point, je crois que le Gouvernement, au mois de février 1948, avait eu raison à la fois d'accéder au désir des territoires d'outre-mer de voir les prix de leurs produits fixés d'après les prix mondiaux, mais aussi de mettre ces territoires en garde contre les conséquences possibles de cette réglementation nouvelle ou de cet usage nouveau.

A cette époque, on était évidemment accueilli d'une manière plutôt fraîche, on pouvait paraître bien audacieux et on rencontrait une audience plus que sceptique lorsqu'on disait que, dans le monde, et même en France, certains prix pourraient baisser.

Or, c'est ce qui s'est produit et je pense que, sur ce point, M. le secrétaire d'Etat et M. le ministre de la France d'outre-mer seront d'accord avec le ministre de la France d'outre-mer d'un gouvernement précédent, qui était lui-même d'accord avec le ministre des finances et des affaires économiques de l'époque quand il disait qu'il existait plusieurs conceptions pour la fixation des prix des territoires d'outre-mer par rapport à la métropole, l'une prévoyant un taux qui garantit un certain prix à ces territoires, l'autre alignant le prix de leur production sur les cours mondiaux, mais que, bien entendu, il fallait qu'il fût clair que l'on ne pouvait retenir l'une et l'autre solution, mais seulement l'une ou l'autre.

Je n'infligerai pas une longue lecture à l'Assemblée, mais je veux rappeler ce que disait, sur ce point, un membre de ce gouvernement dont j'ai parlé:

« Le Gouvernement a accepté que ces produits soient payés aux prix mondiaux. Je ne veux pas faire ici de prophétie vaine en présentant un tableau sévère des conséquences que cette acceptation peut avoir, dans certains cas, pour la métropole; j'entends cependant rendre sensibles à l'Assemblée nationale les conséquences qui peuvent découler de cette mesure...

« Quand le cacao et le café seront vendus aux cours mondiaux, ce qui n'est presque jamais arrivé jusqu'à présent, si ces cours mondiaux montaient — ce qui n'est pas certain et ce contre quoi je mets aussi en garde nos collègues d'outre-mer; j'y reviendrai dans un instant — il en résulterait pour la population métropolitaine un renchérissement inévitable et considérable du coût de certains produits alimentaires.

« Ce n'est donc pas un sacrifice papier que fait la métropole lorsqu'elle reconnaît la nécessité, pour les territoires d'outre-mer, de vendre leurs produits aux prix mondiaux.

« C'est un acte de solidarité qui est pratiqué, dont les charges doivent être réparties sur l'ensemble des consommateurs, il faut s'en rendre compte exactement.

« Cette mesure n'est d'ailleurs que la suite de celles prises à l'époque où la métropole pratiquait des cours supérieurs aux cours mondiaux pour l'achat de certains des produits d'outre-mer.

« J'imagine mes collègues représentants des territoires d'outre-mer attentifs à ce qui se passe actuellement dans le monde, et plus spécialement sur certains marchés où s'établissent précisément ces cours mondiaux.

« Depuis quelques jours, nous constatons que ces marchés sont loin d'être stables. Pour un certain nombre de produits, la tendance n'est pas à la hausse, mais à la baisse.

« Cette baisse se prolongera-t-elle ou non ? Nous n'en savons rien.

« Dans certains cas, elle persistera certainement, parce qu'elle est simplement l'annonce d'une très belle récolte de céréales dans le monde entier, à moins que, bien entendu, d'ici la moisson, des intempéries ne viennent provoquer des catastrophes.

« Cette tendance à la baisse sera favorable à notre propre ravitaillement.

« Les répercussions de ce phénomène étant étroitement interdépendantes, il n'est pas certain que les cours mondiaux se maintiennent à leur niveau actuel.

« Il apparaît donc clairement que lorsque nous aurons adopté une règle de conduite, nous devrons nous y tenir ».

Je m'excuse de m'être, pour une fois, cité moi-même. C'est comme ministre des finances et des affaires économiques que j'ai prononcé ces paroles à cette tribune au cours de la première séance du 12 février 1948.

Je crois qu'un certain nombre des choses que j'ai dites ce jour-là se sont réalisées, et j'espère que le gouvernement d'aujourd'hui, comme le gouvernement d'alors, est toujours d'avis que, si les produits dits coloniaux sont achetés au cours mondial, c'est là une règle qui exclut la possibilité d'imposer à la métropole le sacrifice de les payer à un prix supérieur à ce cours mondial.

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer pourra sans doute nous donner sur ce point les assurances nécessaires.

M. Jean Martine. Ce n'est pas l'avis de certain haut commissaire. M. Béchard, dans un discours, nous a dit ce qu'il en pensait.

M. René Mayer. J'ai lu le discours de M. Béchard. Les réflexions qu'il m'a inspirées ne sont pas complètement étrangères à ce que je viens de demander à M. Tony Révillon, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

Cela est d'autant plus nécessaire que — il faut regarder le problème en face — nous sommes en présence, pour un certain nombre de produits dont la pénurie se faisait sentir encore il y a quelque temps, d'une évolution en vertu de laquelle cette pénurie disparaît. C'est le cas, notamment, pour les matières grasses: alors que, pendant si longtemps, on a pu croire qu'il y aurait manque mondial de ces matières, nous sommes peut-être à la veille du jour où cette pénurie va cesser.

Enfin — et ce sera mon dernier point — je voudrais dire un mot du plan d'équipement.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention plusieurs des discours prononcés à ce sujet cet après-midi. J'ai entendu notamment M. Félix-Tchicaya déclarer: « Nous avons été obligés, par le plan Marshall, d'abandonner le plan Monnet, c'est-à-dire que nous avons été forcés de consacrer des sommes beaucoup moindres qu'on l'aurait voulu à l'équipement.

Je crois surtout qu'on a été obligé de réduire les investissements pour des raisons de trésorerie. Du moment que la France ne peut arriver à réaliser son propre équipement dans bien des domaines autrement qu'à l'aide de la contre-valeur du plan Marshall, on ne peut pas dire que ce soit le plan Marshall qui nous ait obligés à abandonner le plan Monnet puisque c'est la contre-valeur des dollars issus du plan Marshall qui permet de réaliser ce que nous exécutions du plan Monnet.

M. Gabriel Lisette. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Mayer ?

M. René Mayer. Volontiers.

M. Gabriel Lisette. Vous pouvez avoir raison, monsieur Mayer, mais nous regrettons que cette aide qui nous est apportée par le plan Marshall, au lieu de servir à notre équipement, serve à nous fournir des produits alimentaires, alors que nos besoins principaux sont des besoins de matériel et de matériaux d'équipement.

C'est ainsi que pour l'Afrique occidentale française, par exemple, l'aide du plan Marshall se chiffre à raison de 13 p. 100 en biens d'équipement et, pour le reste, en fourniture de biens de consommation.

Nous considérons que le plan Marshall doit nous apporter une aide constituée principalement de biens d'équipement, parce que les biens d'équipement ne peuvent, pour l'instant du moins, étant donné l'orientation des relations commerciales de la France, nous venir que des Etats-Unis d'Amérique.

Il vaudrait mieux qu'on utilisât la majeure partie de l'aide du plan Marshall à nous procurer des biens d'équipement en provenance des Etats-Unis, plutôt que de recevoir des Etats-Unis la plus forte part de l'aide du plan Marshall sous forme de biens de consommation.

M. René Malbrant. Vous êtes à côté du problème.

M. René Mayer. Après vous avoir écouté, monsieur Lisette, je constate que nous sommes tous d'accord dans cette Assemblée, qui l'a manifesté d'ailleurs à plusieurs reprises, pour que, progressivement et le plus rapidement possible, augmente notre part de biens d'équipement dans le cadre de l'aide américaine.

Mais, comme je ne peux pas croire que les autorités responsables de l'Afrique occidentale française dont vous parlez, monsieur Lisette, importent des produits alimentaires non nécessaires, je me demande si l'importation de ces produits n'est pas destinée à réduire certaines cultures vivrières pour les remplacer par certaines cultures industrielles, que vous connaissez très bien et dont vous savez mieux que moi qu'elles ne se développent pas lorsque les produits alimentaires ne sont pas en quantité suffisante.

M. Gabriel Lisette. Nous sommes tout à fait d'accord sur ce point.

M. René Mayer. Dans ces circonstances, je pense que ces importations ont pour objet de réduire les cultures vivrières et d'augmenter les cultures industrielles parce que celles-ci représentent des denrées d'exportation.

Je constate donc que nous sommes d'accord.

M. Gabriel Lisette. Nous sommes d'accord sur le premier point, mais non sur le deuxième. Nous admettons que les biens de consommation importés soient nécessaires. Mais nous ne sommes plus d'accord sur le fait que ces biens de consommation doivent venir des Etats-Unis d'Amérique.

M. René Malbrant. Votre parti est opposé au plan Marshall !

M. Gabriel Lisette. Ces biens de consommation peuvent venir d'ailleurs...

A gauche. D'où peuvent-ils venir ?

M. Gabriel Lisette. ...alors que les biens d'équipement ne peuvent, pour l'instant, venir que des Etats-Unis.

M. René Mayer. Mon cher collègue, je désire conclure mon exposé, car je ne veux pas retenir plus longtemps l'attention de l'Assemblée.

Aussitôt que les événements nous permettront de reprendre en Afrique occidentale française l'importation du riz d'Indochine, par exemple, ce sera autant de moins à faire venir d'Amérique et que nous ne pouvons d'ailleurs guère importer puisque nous n'avons pas les devises pour l'acheter.

M. Marc Dupuy. Il faut faire la paix au Viet Nam !

M. René Mayer. Vous regrettez que les territoires d'Afrique occidentale soient alimentés par ces produits. Mais puisque les Américains les donnent, les populations d'Afrique occidentale française devraient les accepter volontiers. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

Nous sommes donc tous d'accord — nous l'avons prouvé — pour augmenter les crédits d'équipement de nos territoires d'outre-mer. Mais je fais observer en terminant que si, malgré nos efforts, nous avons été obligés de les réduire et si nous nous n'avons pu consacrer à cet équipement autant de crédits que vous l'auriez désiré, mes chers collègues, ainsi que la commission de modernisation des territoires d'outre-mer et les auteurs du plan Monnet eux-mêmes, c'est précisément en raison de notre insuffisance d'épargne, puisque nous ne pourrons même pas arriver à financer notre propre équipement métropolitain et que nous sommes obligés de consacrer une partie de la contre-valeur de l'aide américaine à l'équipement des territoires d'outre-mer.

Je veux dire, en manière de conclusion, ce qui, je crois, a déjà été exposé, sous une forme voilée, par M. Silvandre, et qui pourra d'ailleurs servir utilement de préface à un autre débat qui s'ouvrira peut-être la semaine prochaine, qu'il faudra aussi accepter l'aide extérieure pour l'équipement de nos territoires.

J'espère que notre volonté commune de réaliser cet équipement le plus tôt possible ne nous incitera pas à suivre, dans certains domaines de recherches ou d'équipement, les théories de supernationalistes en matière d'investissements dans les territoires d'outre-mer, qui n'auraient qu'un effet...

M. Marc Dupuy. L'économie de type colonialiste !

M. René Mayer. ...réduire la rapidité de ces investissements, l'efficacité de ces recherches et, n'en déplaise à M. Dupuy, nuire au bien-être des populations d'outre-mer. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. Jean Guillon. Vous êtes un spécialiste. La banque Rothschild ne peut pas donner de leçons de nationalisme !

Mme la présidente. La parole est à M. Aujoulat.

M. Louis-Paul Aujoulat. Mesdames, messieurs, l'un des membres du Gouvernement demandait, il y a quelques jours, si ce n'était pas abuser du temps de l'Assemblée que de consacrer à la discussion des problèmes qui intéressent au premier chef les territoires d'outre-mer deux séances l'après-midi et toute la nuit.

Nous pensons, quant à nous, que nous aurons ainsi tout juste le temps d'effleurer quelques-uns des problèmes d'une actualité brûlante, mais nous voulons espérer, malgré tout, que de ce débat résulteront quelques conclusions pratiques et que, sur certains points, nos territoires obtiendront du Gouvernement les apaisements qu'ils attendent.

A vrai dire, c'est le premier grand débat qui s'institue depuis la libération sur la politique économique du Gouvernement concernant les territoires d'outre-mer.

Nous avons vécu jusqu'à maintenant, sinon dans l'incohérence, tout au moins dans un empirisme certain, et nous avons connu, en matière de plan de développement économique ou d'équipement, une sorte d'euphorie trompeuse.

Nous nous souvenons encore de ces plans mirifiques que l'on a fait défiler devant nos yeux voici quelques années. On nous laissait espérer que très rapidement, en 1950 ou 1952, nos territoires d'outre-mer pourraient produire et exporter des millions de tonnes de bois, de cacao et de café, et la question ne se posait même pas, il y a trois ans, de savoir s'ils trouveraient des acheteurs pour éva-

cuer leurs produits. Il n'était question que d'extension des cultures, des exploitations forestières et des exploitations minières.

Nous avons l'impression, aujourd'hui, que nous avons raisonné jusqu'à présent sur des données vraiment arbitraires. D'une part, on nous a fait surestimer apparemment les besoins du marché métropolitain ou ceux du marché mondial et, d'autre part, nous constatons, après trois ans, qu'on a certainement surestimé les possibilités de production et surtout d'évacuation dont peuvent disposer nos territoires d'outre-mer.

Du moins pouvait-on espérer qu'après une pénurie de plusieurs années le monde connaîtrait, de longues années encore, une période de besoins impossibles à satisfaire; mais voici que, brusquement, dès l'année 1949, c'est le réveil brutal. On parle de crise à l'horizon, on invoque la saturation des marchés.

Il semble que nous passions sans transition de la pénurie à l'abondance. Il n'en faut pas plus pour provoquer dans les territoires d'outre-mer une véritable panique.

Si mes informations sont exactes, actuellement les achats sont stoppés au Cameroun, les stocks restent sur les ports et on s'interroge avec angoisse sur ce que donnera la prochaine campagne.

Or nous avons le droit de nous demander si le marché métropolitain est véritablement saturé de produits d'outre-mer au point que, dès maintenant, il soit question d'en limiter les achats. Qu'il s'agisse du café, du cacao, des oléagineux ou d'autres produits, nous avons peine à croire que les débouchés se trouvent restreints dès maintenant.

Nous nous demandons si nous n'assistons pas plutôt à une manœuvre spéculative de grand style qui serait dirigée d'abord contre les prix des produits coloniaux à la production et qui, en second lieu, par delà l'exportation de nos produits, tendrait à atteindre le franc C. F. A.

M. Apithy a pris position cet après-midi, au nom du groupe des indépendants d'outre-mer, à ce sujet. Mais je tiens à dire au Gouvernement que nous nous rallions pleinement aux conclusions de M. Duveau et que nous serons intraitables en ce qui concerne la parité du franc C. F. A.

En cas de dévaluation faite contre notre gré, nous aurons le regret de voter contre le Gouvernement, quels que soient les problèmes qui nous seraient soumis. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche et au centre.*)

En ce qui concerne la mévente actuelle de certains de nos produits, M. Silvandre a évoqué le problème du caco. M. Ninine, qui en a déjà longuement parlé il y a quelques semaines, reviendra sans doute dans un instant sur cette question.

Vous pensez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous attendons avec impatience de connaître les décisions que le Gouvernement a prises en cette matière, surtout en ce qui concerne la prochaine campagne.

Pour celle qui est en cours, nous n'hésitons pas à dire que le Gouvernement s'est rendu complice d'une véritable escroquerie à l'égard des caisses de soutien et, en définitive, à l'égard des producteurs de cacao.

Le territoire du Cameroun, lui, a été doublement pénalisé; il a été une première fois pour avoir eu confiance dans les engagements pris par le Gouvernement en décembre 1948 et, en second lieu, pour avoir pratiqué une politique de sagesse en limitant les prix à la production.

Nous voulons espérer que le Gouvernement tiendra compte de cette politique de sagesse pratiquée par le territoire du Cameroun, qu'il acceptera de revenir sur la décision prise, me semble-t-il, par le comité interministériel et qui n'aboutit à rien moins qu'au pillage de nos caisses de soutien.

Lorsqu'on prétend maintenant que le marché est sur le point d'être saturé, nous avons le droit de répondre que, si l'on nous donne les moyens de développer la production, en Afrique notamment, celle-ci pourrait sans doute, dans un avenir prochain, devenir, pour un certain nombre de produits, son propre client, et que, par conséquent, du point de vue de l'économie des territoires africains, il existe certaines possibilités que le Gouvernement a le devoir d'étudier.

Il y a un an, lorsque M. René Mayer était ministre de l'économie nationale, nous avions déjà présenté quelques revendications, dont certaines ont été satisfaites.

Qu'en est-il résulté ? Nous avions demandé, en premier lieu, l'application des prix mondiaux et on nous dit, maintenant, qu'en présentant cette revendication, nous avions commis une erreur dont nous allons souffrir de plus en plus dans les mois à venir.

Cependant, lorsque nous comparons les prix à l'exportation à ceux des produits importés, nous constatons que s'il est vrai que nos territoires peuvent actuellement faire payer leurs produits aux cours mondiaux, par contre, ainsi que je l'ai dit à diverses reprises à la tribune, les marchandises de la métropole leur sont offertes à des prix largement supérieurs à ceux pratiqués par les pays étrangers.

M. René Mayer. C'est précisément ce que je craignais l'année dernière.

A l'extrême gauche. Quel oracle!

M. Louis-Paul Aujoulat. Par conséquent, s'il existe une politique des cours mondiaux, nous voudrions qu'elle ne soit pas à sens unique.

Faute de quoi nous serions obligés de demander des marchandises à l'étranger puisqu'elles nous sont offertes à meilleur prix que celles venant de la métropole.

M. Félix Gaillard. Avec quoi les payerez-vous ?

M. Louis-Paul Aujoulat. Nous le payerons avec les devises que nous pourrons acquérir en vendant nos propres produits à l'étranger. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

Notre deuxième revendication était qu'on nous permette une certaine liberté d'échanges avec l'extérieur.

Je dois reconnaître qu'alors le ministre de l'économie nationale, comme le ministre de la France d'outre-mer, ont attiré notre attention sur les inconvénients que pourrait présenter, pour nos territoires, cette liberté.

On nous a dit: le jour où la baisse de vos divers produits se fera sentir sur le marché mondial, vous serez heureux de vous retourner vers la métropole pour la supplier de vous acheter vos produits.

Nous avons écouté ces conseils et, il y a exactement un an, à l'occasion d'un voyage aux Etats-Unis, je me suis informé, sur les possibilités d'exporter les productions du Cameroun. Je dois reconnaître très loyalement qu'on nous a fait, en Amérique, un certain nombre d'objections, soit sur la qualité de notre production, soit sur son prix de revient trop élevé.

Nous avons cependant un certain nombre de produits dont les prix, non seulement ne dépassent pas les cours mondiaux, mais qui se vendent au-dessous de ces cours et qui, par conséquent, pourraient encore trouver preneur à l'étranger.

D'autre part, il ne fait aucun doute que l'effort entrepris dans les territoires d'outre-mer, au titre du plan de développement économique, ne doit pas seulement porter sur une augmentation intensive de la production. Il doit porter aussi et essentiellement sur l'abaissement du prix de revient. Je pense qu'à cette condition, notre politique économique pourra apparaître saine et efficace.

L'abaissement du prix de revient doit être, semble-t-il, l'un de nos objectifs essentiels. Comment y parvenir ? Par une mécanisation intensive, nous dit-on.

Nous reconnaissons que cette mécanisation constitue l'un des facteurs essentiels d'une politique visant à abaisser les prix de revient. Mais qui dit « mécanisation » dit « prolifération et développement des grandes sociétés d'exploitation ».

Comment concilier la multiplication de ces grandes sociétés et le développement de la production autochtone ?

Nous ne pouvons oublier qu'en signant la charte de San-Francisco et les accords de tutelle, nous nous sommes engagés à respecter la primauté des intérêts des autochtones. Le devoir du Gouvernement est de chercher à résoudre ce problème.

M. Henri Jeanmot. C'est la négation du progrès. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Félix-Tchicaya. La négation du progrès selon vous !

M. Henri Caillavet. S'il n'y avait pas eu la France, les autochtones connaîtraient encore une certaine médiocrité.

M. René Malbrant. Convient-il de revenir en arrière ? C'est tout le problème.

M. Louis-Paul Aujoulat. Ceci m'amène à poser un problème qui mérite de l'être. Il est certain que l'économie des territoires d'outre-mer a considérablement évolué depuis la guerre. On peut dire que l'économie ancienne reposait en grande partie sur l'existence d'une main-d'œuvre à très bas prix, que, pour cela même, on ne ménageait guère, au rendement de laquelle on ne s'intéressait pas outre mesure.

Depuis la guerre, des conditions nouvelles se sont établies; on s'oriente vers des salaires normaux. Dès lors, deux obligations s'imposent aux grandes sociétés d'exploitation qui veulent survivre: Il leur faut disposer d'une masse de capitaux assez considérable et s'orienter vers une mécanisation de plus en plus grande qui leur permettra, à la fois, d'améliorer leur rendement et de diminuer l'importance de leur main-d'œuvre.

Ce n'est pas moi qui minimiserai l'intérêt que présente pour l'Afrique et pour les territoires d'outre-mer en général l'existence de grandes sociétés d'exploitation et leur activité. Nous en avons vu qui, dans différents domaines, qu'il s'agisse du caoutchouc, du bois, de l'huile, ont fait leurs preuves, ont apporté à ces territoires le bien-être, une indéniable prospérité.

Par conséquent, l'intérêt que présente les grandes sociétés d'exploitation n'est pas discutable. Certaines activités ne sont possibles que si elles sont entreprises par des sociétés disposant de capitaux suffisants pour traiter convenablement leurs ouvriers et mettre en œuvre les derniers perfectionnements de la technique moderne. C'est le cas, par exemple, de telle exploitation d'hévéas qui permet d'exporter du caoutchouc traité et dont les installations mécaniques font l'admiration de tous les visiteurs.

Une grande scierie vient de s'installer au Cameroun; on dit qu'il n'y en aura pas d'aussi grande en Afrique et peut-être en Europe; nous aurions vraiment mauvaise grâce à protester contre la multiplication de sociétés de ce genre.

Mais cela n'empêche pas de rechercher les inconvénients qui doivent être évités et de quelle manière nous pourrons tenter d'associer étroitement les autochtones à l'amélioration et au développement de la production de leur propre pays.

Il faut reconnaître que les grandes sociétés sont volontiers envahissantes et que certaines abusent de la complaisance que peut leur manifester l'administration. Mais, dans la mesure où elles coopèrent vraiment au bien-être et à la prospérité du territoire où elles sont installées, il n'est pas douteux qu'elles méritent d'être aidées. Toutefois, l'administration a le devoir de rappeler, à celles qui auraient tendance à les oublier, et leurs obligations économiques, et leurs obligations sociales.

La participation des autochtones à la production, à l'exploitation de leur propre pays a conduit à chercher différentes formules permettant de mettre à la disposition des petits exploitants les moyens mécaniques propres à améliorer leur production. On a créé des sociétés d'Etat, des sociétés d'économies mixtes, certaines régies. Il est encore trop tôt pour dire quels sont les résultats de ces différentes formules.

En ce qui concerne les autochtones, on est en train de multiplier les coopératives de producteurs; j'aimerais savoir quelle est la politique du Gouvernement à l'égard de ces coopératives de production.

On sait la faveur dont jouissent les coopératives en Afrique. Leur intérêt est indiscutable pour les petits et moyens exploitants, qu'ils soient Européens ou autochtones. Elles permettent de mettre des moyens mécaniques à leur disposition et, par conséquent, d'alléger l'effort humain, d'améliorer le rendement. Grâce à elles, d'autre part, le conditionnement des produits est amélioré et les producteurs peuvent être protégés dans une certaine mesure.

Le F. I. D. E. S. l'a si bien compris qu'il n'a pas hésité, voici quelques mois à faciliter, au Cameroun et en Afrique équatoriale française la création de caisses de crédit dont le rôle essentiel sera de favoriser la création de coopératives et d'en financer le fonctionnement.

M. Tony Révillon, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* C'est la réponse du Gouvernement!

M. Louis-Paul Aujoulat. Pourquoi faut-il cependant, monsieur le secrétaire d'Etat, que dans certains territoires l'administration semble redouter le développement de ces coopératives ?

On a l'impression, dans ces territoires, que l'administration garde la nostalgie des sociétés indigènes de prévoyance, ces organismes sur lesquels l'administrateur avait la haute main. Ainsi, ceux qui ont consenti certains efforts pour développer le mouvement coopératif en Afrique ont le sentiment de n'être pas appuyés par l'administration. Il leur semble, même quand l'administration paraît apporter une aide à ces coopératives, que c'est avec l'arrière-pensée qu'elle échoueront, grâce à quoi, tôt ou tard, le vieux système des sociétés indigènes de prévoyance pourra leur être substitué.

En décembre dernier, nous avons demandé à M. le ministre de la France d'outre-mer si son département était prêt à favoriser le développement des coopératives. Il nous a nettement répondu par l'affirmative. Nous aimerions qu'à l'occasion d'un débat relatif aux problèmes économiques M. le secrétaire d'Etat, spécialement compétent sur ce plan, redise l'intérêt que le Gouvernement attache au développement de coopératives capables d'associer de plus en plus étroitement les autochtones à la production de leur propre pays.

Je dirai un mot du régime commercial auquel sont soumis les territoires d'outre-mer, sans viser telle ou telle maison de commerce, car je sais que bien des importateurs ne sont pas maîtres de leurs actes et que mieux vaudrait incriminer les groupements commerciaux ou financiers qui les dominent et souvent leur dictent leur conduite.

Je veux essentiellement soulever la question du mode d'établissement du prix de revient des marchandises d'importation.

L'Assemblée de l'Union française étudie actuellement les moyens qui permettraient de réduire le coût du fret, qui est prohibitif. Il faudrait encore modifier la politique douanière pratiquée par nos territoires, qui tend à demander aux taxes douanières l'essentiel des ressources publiques, alors qu'il faudrait, au contraire, réduire les taxes qui pèsent sur certains produits afin de mettre ceux-ci à la disposition des consommateurs à des prix abordables. Mais si élevé que soit le taux du fret ou celui des taxes douanières, il n'en reste pas moins que le mode actuel d'établissement des prix de revient est très discutable. Nous avons l'impression que les frais généraux incorporés dans les prix sont calculés de façon à ménager des marges bénéficiaires vraiment trop importantes. Il nous semble que le Gouvernement pourrait examiner la question et réduire ainsi le prix de vente des marchandises d'importation.

Un second problème est posé par la répartition des marchandises à l'intérieur des territoires d'outre-mer. Cette répartition, depuis plusieurs années, ne répond à aucun souci d'équité et il serait temps de calmer le mécontentement suscité par la pénurie des marchandises et l'essor considérable du marché noir.

On nous dit: « Rassurez-vous! L'abondance va venir et, avec elle, le problème sera résolu ». Peut-être. En ce qui concerne les tissus, notamment, nous avons effectivement l'impression que la répartition va s'améliorer prochainement. Nous aimerions cependant que, sur ce point également, le Gouvernement consentît un particulier effort. Pouvons-nous lui demander de resserrer le contrôle économique qui nous paraît, en bien des territoires, très nettement déficient ?

M. René Malbrant. Très bien!

M. Louis-Paul Aujoulat. Nous entendons parler de retour pur et simple à la liberté, tant pour les importations que pour les exportations. Je crois savoir que les adversaires du dirigisme eux-mêmes s'inquiètent d'une telle éventualité. Ils redoutent une liberté qui serait rendue trop brutalement.

Quant à nous, nous ne sommes pas opposés à ce retour à la liberté des échanges; encore faut-il qu'elle ne soit rendue qu'avec certains ménagements et qu'en tout état de cause les producteurs soient protégés.

J'en viens au plan de développement économique et social des territoires d'outre-mer.

Un de nos collègues s'est plaint ce soir de ce que ce plan ait mis un accent un peu trop marqué sur la construction d'aérodromes, sur l'équipement en général, voire sur le développement minier.

Nous estimons qu'il convient d'assurer à l'Afrique un équipement et un développement industriel correspondant à ses ressources. Tout ce qui pourra être fait pour assurer l'exploitation des richesses minières contribuera à la prospérité de nos territoires. Si nous exprimions une crainte, ce serait de voir le Gouvernement s'orienter vers un développement exclusivement agricole. A notre avis, si les pays d'outre-mer ne pouvaient ambitionner qu'une économie exclusivement agricole, ils seraient sans doute incapables, même au terme de ce développement économique centré sur l'agriculture, de faire face à un certain nombre de charges qui pèseront sur eux.

L'industrialisation est donc nécessaire. A cet égard, on a trop longtemps attendu en Afrique. Il y a lieu, maintenant, de réaliser dans toute la mesure du possible les plans établis depuis la libération. Nous reconnaissons cependant volontiers qu'à l'origine ces plans étaient peut être trop ambitieux, eu égard aux possibilités réelles de l'Afrique.

Tout à l'heure, M. Burlot accusait l'absence de main d'œuvre. Il y aurait beaucoup à dire sur ce thème. L'absence de main-d'œuvre n'est pas toujours le fait, comme on semblait l'indiquer, de la mauvaise volonté des populations, mais bien souvent d'un taux démographique insuffisant dans les régions les plus susceptibles de se prêter à un large développement, économique, agricole et forestier.

Lorsque M. Cornut-Gentil est venu présenter au comité directeur du F. I. D. E. S. le plan décennal de développement de l'Afrique équatoriale française, nous avons été obligés d'émettre des réserves sur certaines prévisions, en raison de l'absence ou de la rareté de la population dans des régions qu'il s'agissait de développer. Mais si ce plan décennal, peut-être trop ambitieux, est maintenant plan quadriennal, est-ce une raison pour affaiblir le programme social de développement des territoires d'outre-mer ?

M. Paul Coste-Floret, *ministre de la France d'outre-mer.* Très bien!

M. Louis-Paul Aujoulat. Nous considérons que ce développement social ne freinera pas le développement économique, mais au contraire, bien souvent, en sera la condition.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Très bien!

M. Louis-Paul Aujoulat. Qui pourrait regretter, par exemple, l'inscription, dans le plan, de dépenses importantes pour l'édification de dispensaires ou d'hôpitaux ? La multiplication de ces établissements, en favorisant la natalité et en diminuant la mortalité, ne concourt-elle pas au développement économique du territoire lui-même ?

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Très bien!

M. Louis-Paul Aujoulat. Travailler au développement de la race, s'efforcer de la rendre saine, c'est encore œuvrer en faveur de la prospérité de ces pays. Et s'il s'agit des dépenses nécessitées par la multiplication des écoles, j'affirme encore que, si elles ne sont pas rentables dans l'immédiat, elles le seront dans un avenir très proche.

M. Léopold Senghor. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Louis-Paul Aujoulat. Volontiers.

M. Léopold Senghor. Je tiens à appuyer votre thèse.

Tout le monde sait que les Anglais et les Belges ne peuvent être taxés d'humanitarisme. Pourtant, ils ont développé les écoles primaires en vue de former des ou-

vriers qualifiés. Ainsi, au Congo belge, pour une population de 10 millions d'habitants, on compte un million d'enfants fréquentant les écoles.

M. Jean Félix-Tchicaya. Il y a vingt millions d'habitants au Congo belge.

M. Léopold Senghor. Je fais état des derniers chiffres dont j'ai eu connaissance. Votre affirmation n'infirme pas, d'ailleurs, mon argumentation.

M. Jean Félix-Tchicaya. La proportion est modifiée.

M. Léopold Senghor. En Gold Coast, pour une population de 3 millions d'habitants, on compte 126.000 écoliers, autant que pour toute l'Afrique occidentale française, qui a 15 millions d'habitants. Même dans la raciste Afrique du Sud, pour 7 millions d'habitants, il y a 44.000 écoles. Je dis « écoles », non pas « élèves ».

Bien sûr, au Congo belge et dans les colonies anglaises, domine le capitalisme. Mais c'est un capitalisme intelligent, et je pense que nous pourrions prendre exemple sur lui. (*Applaudissements à gauche. — Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

M. Louis-Paul Aujoulat. Quant aux écoles professionnelles, il est évident qu'elles concourent directement au développement économique des territoires et que les dépenses correspondantes sont rentables.

Peut-être sommes-nous trop susceptibles lorsqu'il s'agit du F. I. D. E. S. Toutefois, nous avons l'impression qu'un certain nombre de menaces pèsent encore sur lui.

Je ne reviendrai pas sur l'accusation, portée contre cet organisme, d'avoir contribué à une large inflation dans les territoires d'outre-mer. Des chiffres qui concernent le Cameroun indiquent qu'il n'est responsable que de 5 p. 100 environ de l'inflation qui y sévit.

Un de nos collègues métropolitains me disait: « Votre F. I. D. E. S. est très intéressant, sans doute. Mais jusques à quand allez-vous exiger du contribuable métropolitain des sacrifices en faveur de l'économie des territoires d'outre-mer ? »

J'aurais voulu pouvoir lui montrer une page écrite par le gouverneur général du Congo belge qui indique que les sacrifices demandés à la métropole, s'il apparaissent à première vue comme participation à fonds perdus, sont en réalité parfaitement rentables et doivent, dans un avenir assez proche, contribuer largement au bien-être et à la prospérité de cette métropole elle-même.

Si l'on met en avant les charges qui pèseront sur le budget des territoires d'outre-mer lorsqu'il leur faudra rembourser les avances à eux consenties ou en payer les intérêts, j'observe que la métropole pourra avoir ce geste d'en diminuer le poids, mais que, même si elle demeurent entières, elles ne seront pas hors de mesure avec les forces de nos territoires.

Je crois savoir que les conseillers de la cour des comptes qui se sont rendus au Cameroun, ayant évalué ce que représenteraient pour le budget de ce territoire les charges qui pèseront sur lui dans quelques années du fait de l'activité du F. I. D. E. S., ont convenu qu'elles se maintenaient dans des limites parfaitement raisonnables; elles correspondront exactement aux possibilités de ce territoire lorsqu'il aura acquis le développement économique qu'on peut espérer.

Par conséquent, nous avons le droit de demander au Gouvernement d'être intraitable lorsque le F. I. D. E. S. est en cause, et tout autant en ce qui concerne les dépenses d'intérêt social que s'agissant des dépenses d'intérêt économique.

En terminant, je soulèverai un dernier problème qui n'est pas strictement d'ordre économique, mais plutôt d'ordre social, à savoir le problème du travail.

Il est certain — j'y ai fait allusion — que l'équipement des territoires d'outre-mer ne se conçoit pas sans une large participation des autochtones eux-mêmes. Si l'on ne trouve pas de main-d'œuvre qualifiée dans ces territoires, la réalisation des plans de développement y sera-t-elle encore possible ?

Je voudrais, sur ce point, mettre en garde le Gouvernement contre une tentation qui semble se faire jour, au moins dans certains territoires. Au Cameroun, par exemple, on a essayé de pallier la pénurie de la main-d'œuvre en faisant appel à des ouvriers européens. Il s'agissait d'une expérience extrêmement intéressante, qui a été menée dans des conditions parfaites, pour la construction du barrage hydroélectrique d'E. D. A. On peut dire que l'expérience a parfaitement réussi. On a fait la preuve que des ouvriers européens peuvent s'adapter au climat tropical et travailler avec un rendement très normal.

Mon propos n'est pas de m'élever contre cette pratique, de protester contre cet appel à une main-d'œuvre européenne qualifiée. Ce qu'il faut éviter, cependant, c'est de dresser cette main-d'œuvre venue d'Europe contre celle qu'il est possible de recruter en Afrique. Ce qu'il faut éviter par dessus tout, c'est de laisser croire aux Africains que, désormais, on pourra se passer d'eux et développer leurs territoires sans eux.

Au contraire, ce recours à une main-d'œuvre européenne qualifiée peut permettre de multiplier, sur place, les ouvriers qualifiés, les travailleurs autochtones ayant l'occasion de se former au contact des ouvriers venus d'Europe.

Je crois, par ailleurs, qu'il faut également éviter de laisser se constituer sur place, dans les territoires d'outre-mer, un prolétariat européen qui pourrait nous réserver des surprises douloureuses.

Encore une fois, je ne fais pas la critique de l'expérience qui a été tentée au Cameroun. Je l'ai suivie de près, je la considère comme particulièrement intéressante et je pense qu'elle peut se poursuivre, à condition qu'une association étroite entre Européens et autochtones soit maintenue.

Il est temps de conclure.

En manière de conclusion, je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous poser quelques questions.

Lorsque M. le président du conseil reçut, en janvier dernier, une délégation des parlementaires d'outre-mer, il insista sur le caractère complémentaire de la politique à mener dans la métropole et les territoires d'outre-mer, sur l'aspect de solidarité économique qu'elle doit, de toute nécessité, revêtir. Le Gouvernement nous dira, sans doute, au cours de ce débat, comment il entend réaliser, dans l'avenir, cette mise en commun des biens et des ressources de la métropole et des territoires d'outre-mer, conformément aux directives de la Constitution.

En second lieu, à un moment où le placement des productions d'outre-mer s'annonce difficile, soit dans la métropole, soit à l'étranger, le Gouvernement a-t-il pris les mesures nécessaires pour éviter aux territoires d'outre-mer une crise qui pourrait être matériellement, moralement et politiquement fort redoutable ?

Troisièmement, le Gouvernement songe-t-il à recourir à d'autres moyens que ceux que peut offrir une abondance encore hypothétique pour assainir le régime commercial propre aux territoires d'outre-mer ? Peut-on espérer, en particulier, une réforme radicale du mode d'établissement des prix de revient pour les marchandises importées, prix qui seraient fixés sur place ?

Quatrièmement, le Gouvernement est-il désormais convaincu qu'il serait maladroit et injuste de condamner l'Afrique à une économie strictement agricole ? Quand un pays n'a d'autres ressources que ses richesses agricoles, il ne peut pas prétendre à un grand avenir. Le Gouvernement accepte-t-il de donner libéralement toutes leurs chances aux territoires d'outre-mer en favorisant, sans arrière-pensée, leur équipement total ?

Enfin, une dernière question: le Gouvernement peut-il nous donner l'assurance qu'il défendra, avec une énergie farouche, la structure, les moyens d'action et les prérogatives du F. I. D. E. S. et que, d'autre part, il ne permettra pas qu'on retranche du plan de développement des territoires, des réalisations sociales attendues depuis si longtemps ?

M. Horma Ould Babana. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Aujoulat ?

M. Louis-Paul Aujoulat. Volontiers.

M. Horma Ould Babana. Je remercie M. Aujoulat de me permettre de l'interrompre, car j'ai quelques questions à poser au Gouvernement.

Les hommes de Gouvernement que nous interpellons ce soir ne sont pas ceux auxquels nous devrions nous adresser — c'est ce que vient de dire notre collègue Martine — car M. le ministre de la France d'outre-mer et les secrétaires d'Etat ne sont pas, au fond, ceux que nous voulons atteindre. C'est la scandaleuse politique économique des commissaires politiques dans nos territoires d'outre-mer qui est en cause.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Nous prenons la responsabilité des décisions de nos hauts commissaires.

M. Horma Ould Babana. Je sais, monsieur le ministre, c'est la tradition.

M. le ministre de la France d'outre-mer. C'est une bonne tradition, il faut la respecter. (*Sourires.*)

M. Henri Caillavet. Elle est lourde.

M. Horma Ould Babana. Elle est lourde, c'est exact.

Mais voici la question que je tiens à poser au Gouvernement.

Le Gouvernement entend-il persister à désigner pour le représenter dans les territoires d'outre-mer des hommes politiques qui mènent là-bas la politique de leur parti, qui sont imposés par les partis, le gouvernement des partis se substituant alors au gouvernement du peuple ? (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche et à droite.*)

J'attends une réponse à cette question.

J'insiste, avant de terminer, sur un discours qui a été lu et relu par tous les élus des territoires d'outre-mer et les a bouleversés. Je demande à M. le ministre de la France d'outre-mer s'il en prend la responsabilité et je précise que ce discours, qui fixe la politique du Gouvernement en matière économique, politique et sociale, a été prononcé, au cercle de la France d'outre-mer, par M. Béchard, haut commissaire de la République, qui dépend de la rue Oudinot...

M. Dominique Laurelli. Suivant les instructions du ministre.

M. Louis-Paul Aujoulat. J'étais sur le point de conclure lorsque notre collègue m'a demandé la permission de m'interrompre.

Je voulais simplement déclarer, monsieur le secrétaire d'Etat, que les préoccupations des territoires d'outre-mer peuvent se résumer sous trois rubriques: dé-

veloppement économique, progrès social, évolution intellectuelle, autant d'aspirations auxquelles le Gouvernement — nous y comptons — voudra répondre sans réserve. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Yacine Diallo. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Yacine Diallo. Mes chers collègues, je veux poser trois questions au Gouvernement.

La première, capitale, domine, pourrais-je dire, le débat qui nous réunit aujourd'hui.

Il s'agit de l'abaissement des prix de revient, problème qui a été posé magistralement par un membre du conseil de l'Union, M. René Moreux. La question est inquiétante et je pense que le Gouvernement y répondra de façon satisfaisante.

M. Moreux exprime la crainte qu'une production mondiale accrue ne trouve pas d'acheteurs. Il montre la nécessité urgente d'une organisation permettant à la France et à l'Union française d'abaisser les prix de revient et d'augmenter leurs chances de vaincre la concurrence sur le marché mondial.

Or, constate le rapporteur, nous sommes inquiets qu'on ne s'occupe que d'un seul aspect, celui de la production, sans se soucier des marchés à conquérir. Et il s'attache à montrer que le développement sera vain et dangereux s'il ne s'accompagne pas d'un effort pour abaisser les prix de revient par le perfectionnement technique.

Les territoires d'outre-mer ne peuvent pas espérer que le marché métropolitain absorbera toute leur production. Au fur et à mesure qu'ils la développeront, ils seront conduits à rechercher des débouchés extérieurs de plus en plus importants. C'est précisément vers quoi ils doivent tendre afin que l'Union française puisse avoir en 1952-1953 une balance des comptes équilibrés.

La conquête des marchés étrangers exige la vente aux prix mondiaux.

Or, à l'heure actuelle, nos produits coloniaux peuvent-ils affronter la concurrence internationale ? Le Gouvernement seul pourrait répondre à cette question.

On enregistre une baisse générale des cours mondiaux. Le prix des agrumes, celui des bananes — il m'intéresse particulièrement, moi qui suis de la Guinée française — reculent; les dattes ne se vendent que très difficilement; le marché du caoutchouc est menacé de crise.

Dans une telle conjoncture, il n'y a guère que le bois précieux de la côte occidentale d'Afrique qui pourra supporter la concurrence internationale.

Au surplus, les productions d'outre-mer sont-elles assurées de conserver leurs débouchés sur le marché métropolitain, si leurs prix doivent être très supérieurs aux cours mondiaux?

Sans doute, M. Moreux rappelle-t-il que, pour le moment, les produits des territoires d'outre-mer n'ont pas à craindre, dans la métropole, la concurrence des produits similaires étrangers, parce que les achats de la plupart des denrées alimentaires des territoires d'outre-mer se font par l'intermédiaire des groupements d'importation et de répartition — dont, peut-être, M. Ninine parlera tout à l'heure — et parce que les prix sont fixés par voie d'autorité et parce que, aussi, les tarifs douaniers constituent une protection efficace.

Mais toute cette organisation ne doit pas être destinée à durer. L'évolution internationale ne va-t-elle pas vers la disparition des systèmes préférentiels?

Autre question: si le gonflement de la production devait s'accompagner d'une mévente, il est évident que les territoires d'outre-mer iraient à une véritable catastrophe économique. Quels sont les moyens envisagés par le Gouvernement pour l'éviter?

Voici une troisième question qui concerne particulièrement l'Afrique occidentale française et les territoires de la zone du franc C. F. A.

Mon cher Horma Ould Babana, j'ai entendu vos critiques. Permettez-moi de lire quelques lignes extraites d'un rapport déposé il n'y a pas longtemps au Grand Conseil, dont vous êtes membre, et qui est relatif à la politique économique du haut commissaire Béchard.

A l'occasion de l'ouverture de la quatrième session du Grand Conseil de l'A. O. F., le 21 mai 1949 — vous y participiez sans doute — M. Béchard, haut commissaire de la République, a fait le point de la situation de la fédération et dégagé les éléments d'une politique économique pour les mois à venir.

L'analyse du rapport révèle quatre parties: la première traite du rôle de la métropole dans l'économie; la seconde, des salaires et des prix; la troisième de la monnaie et de la fiscalité; la quatrième, des aspects du plan décennal.

La conclusion est très optimiste. Je ne l'ai pas entendue, n'étant pas présent, mais je vous la livre telle qu'elle est rédigée. Elle précise, d'abord, les remèdes économiques propres à résoudre la crise qui nous inquiète à juste titre:

« Retour à la concurrence, liberté des produits, stabilité de la monnaie et des prix, équipement limité par la sagesse expérimentale: Voilà de nouvelles clefs de voûte de l'économie de l'A. O. F. On ne peut qu'y applaudir en souhaitant au gouverneur général de mener à bien la tâche qu'il a définie avec une claire vision des besoins de la fédération et des écueils à éviter.

« Lorsqu'on mesure le chemin parcouru depuis 1946, aux mauvais jours d'un arbitraire étatisme, on est en droit d'espérer pour l'A. O. F. un développement ultérieur sans à-coups graves. »

La question suivante, monsieur le ministre, concerne la stabilité monétaire.

Vous vous souvenez d'une proposition de résolution que nous avons votée et dont le Gouvernement n'a pas pu tenir compte. Or, depuis 1948, depuis la première dévaluation, pour être plus précis, nous subissons une crise économique dont nous n'arrivons pas à sortir.

La stabilité de la monnaie est une des quatre clés de voûte de la politique économique de l'A. O. F. Quelles sont les mesures que vous allez employer pour rétablir, tout de même, cette stabilité?

Ma dernière question ne concerne pas l'Afrique occidentale française. Je m'excuse d'être un peu égoïste, mais je vais parler du territoire que je représente.

En Guinée française, sévit une grosse mévente du miel, qui est le principal produit de la colonie.

Au lendemain de la libération, on a acheté un peu partout en France du miel en provenance de Guinée, faute de pouvoir consommer le miel du Gâtinais plus apprécié. La demande de la métropole a contribué à accentuer la production du miel de Guinée, si bien qu'actuellement, 3.000 tonnes de cette denrée sont stockées et prêtes à l'exportation. Mais la métropole n'en veut pas. Les marchés étrangers sont également saturés. Ce sont donc 3.000 tonnes qui risquent de se perdre.

La perte serait grave pour la Guinée, non seulement pour le présent, en ressources immédiates, mais aussi pour l'avenir, car elle aurait pour résultat une désaffaction totale pour cette production.

Ce que je dis du miel est également vrai pour d'autres produits.

J'ai échangé des lettres avec M. le ministre de la France d'outre-mer.

Le 17 mai dernier, monsieur le ministre, vous m'avez promis une solution rapide de ce problème qui inquiète toute la population de la Guinée française, où les produits ne se vendent pas et où les impôts ont été majorés de 25 p. 100.

C'est la dernière question que j'ai l'honneur de vous poser.

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Je vous répondrai tout à l'heure.

M. Yacine Diallo. Si vous me donnez une réponse satisfaisante, monsieur le ministre, je ne regretterai pas mon intervention à la tribune. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

(*M. Marcel Roclore remplace Mme Madeleine Braun au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. MARCEL ROCLORE, vice-président.

M. le président. La parole est à M. Castellani.

M. Jules Castellani. Mesdames, messieurs, messieurs les ministres, je vais essayer, dans la faible mesure de mes moyens, de ramener ce débat sur son terrain initial.

N'oublions pas, en effet, que si la monnaie spéciale accordée aux territoires d'outre-mer depuis le 25 décembre 1945 n'avait pas été subitement menacée, ce débat n'aurait pas eu lieu.

Sur l'essentiel, si je ne craignais de plagier, je ne pourrais que répéter le remarquable discours que mon collègue et ami M. Malbrant a prononcé à cette tribune en son nom personnel et au nom du groupe auquel nous appartenons tous les deux.

Je ne sais pas quelle conclusion le Gouvernement et l'Assemblée donneront à ce débat, mais je pense que le Gouvernement devra indiquer ses intentions nettement et fermement.

En effet, aucune équivoque ne doit plus subsister, après ce long débat, sur sa position au sujet des questions qui intéressent les territoires d'outre-mer.

Les trois principales qui, ce soir, ont été longuement débattues, sont les questions d'ordre économique, d'ordre social et d'ordre financier.

La principale cause de l'incertitude actuelle est précisément, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, l'incertitude dans laquelle on se trouve sur le sort du franc C. F. A. par rapport au franc métropolitain.

Je le répète, cette incertitude cause de graves ennuis aux territoires d'outre-mer, car elle conditionne d'autres incertitudes sur le plan économique, et même sur le plan social, comme je vais essayer de le démontrer rapidement.

Une propagande habile a été menée pour des intérêts particuliers, je dirai même pour des intérêts quelquefois inavouables; elle s'est intensifiée depuis quelques mois et s'efforce de démontrer qu'il ne faut pas conserver la parité monétaire existante entre la zone du franc C. F. A. et la zone métropolitaine.

D'autres orateurs ont montré les raisons pour lesquelles il avait fallu, en fin de compte, créer un franc C. F. A. après les hostilités. Quant à moi, je me contenterai d'affirmer qu'il est toujours dangereux de procéder à une manipulation monétaire, car si elle n'est vraiment pas imposée par d'autres considérations que la

défense d'intérêts privée, elle risque d'être un désastre et de nuire aux intérêts communs que nous défendons tous.

Cette propagande s'est opérée de diverses façons. Elle s'est faite de bouche à oreille. Elle s'est faite au moyen d'une certaine presse, qui n'a pas toujours eu le courage, du reste, d'attaquer franchement le problème au fond: souvent elle a indiqué que le moment paraissait venu de ramener les signes monétaires du franc C. F. A. à la parité des signes monétaires métropolitains; mais, bien entendu, elle ne prenait aucune responsabilité et ne faisait qu'exprimer ce qu'elle croyait être l'avis de certains milieux des territoires d'outre-mer.

Une autre propagande, beaucoup plus active et beaucoup plus efficace, a été menée par les véritables intéressés à la dévaluation.

N'oublions pas, en effet, que, parmi les détracteurs du franc C. F. A., beaucoup ne voient que le bénéfice considérable qu'ils réaliseraient dans l'immédiat. Je dis bien « dans l'immédiat », car il n'est pas du tout démontré que, s'ils obtenaient satisfaction, ces mêmes détracteurs ne demanderaient pas, dans un an ou deux la création de signes monétaires différents.

Je pourrais, s'il le fallait, citer des exemples, car j'ai connu des gens qui, après avoir été détracteurs du franc C. F. A., en sont devenus les défenseurs, puis, de nouveau, les détracteurs, selon les vicissitudes et les changements de parité de la monnaie qui nous intéresse particulièrement ce soir.

Je disais que le Gouvernement devait répondre d'une manière nette et ferme.

En effet, la confiance ne sera rétablie que lorsque le Gouvernement aura pris une position nette, catégorique, qui ne l'engagera pas seulement pour l'immédiat mais aussi pour l'avenir.

Certes, on pourra me répondre que M. le ministre de la France d'outre-mer, à qui je rends du reste très volontiers cet hommage, a déclaré à plusieurs reprises qu'il ne pouvait pas être question de toucher au franc C. F. A. et qu'il ne le permettrait pas tant qu'il serait rue Oudinot.

Nous estimons que cela ne suffit pas. La preuve en est que la campagne contre le franc C. F. A., loin d'être atténuée par ces déclarations, s'est intensifiée, les détracteurs du franc C. F. A. ayant, malgré tout, conservé l'espoir d'obtenir finalement satisfaction, fût-ce d'une manière indirecte, en poursuivant leur campagne.

Il faut, monsieur le ministre, que vous découragiez ces détracteurs par une déclaration catégorique. Il importe que vous preniez vos responsabilités, et partant, celles du Gouvernement, en indiquant que, non seulement dans l'immédiat, mais également dans l'avenir, il ne peut être question de toucher à ce signe monétaire. Une telle déclaration découragera les détracteurs que je viens de dénoncer.

Ce n'est pas la seule question importante qui nous préoccupe aujourd'hui. Mais, comme j'ai essayé de le démontrer, une mauvaise défense du franc C. F. A. amènerait, en fin de compte, des perturbations sur le plan économique.

Il est évident qu'à l'heure actuelle les banques, dans les territoires d'outre-mer, se refusent à accorder des crédits de campagne importants, et cela gêne considérablement les achats et les exportations des produits, qui conditionnent la vie économique de ces territoires.

Je sais que le Gouvernement peut intervenir d'une manière efficace en demandant aux banques nationalisées, qui ont partout des succursales dans les territoires d'outre-mer, de faire un effort et l'accorder les crédits nécessaires à ces campagnes. Mais ces banques ne le feront que si elles ont la certitude que les avances qu'elles consentiront pour ces campagnes leur seront remboursées avec le même signe monétaire.

Une solution dans ce sens apporterait rapidement un apaisement chez les producteurs des territoires d'outre-mer. Elle me paraît indispensable, primordiale. Si l'on veut assurer la marche normale de l'économie de ces pays, cette mesure doit être prise de toute urgence, car dans la plupart des territoires — c'est le cas, notamment, pour celui que je connais personnellement, c'est-à-dire Madagascar — la campagne d'achat des produits commence en juillet. Il y a donc lieu de procéder d'ores et déjà à des conversations avec les banques pour les inciter, elles, à avoir confiance dans les déclarations que le Gouvernement sera appelé à faire tout à l'heure sur les points que je viens d'indiquer.

Il est également évident que la question monétaire influe aussi, d'une manière indirecte, sur le programme social.

Si nous n'avons pas une économie saine dans ces territoires, il ne nous sera pas possible d'y appliquer le programme social que nous désirons tous.

Je suis de ceux qui pensent que la France a déjà fait un très gros effort au point de vue social dans les territoires d'outre-mer. La France n'a pas à rougir de l'effort considérable qu'elle a fait et que nous pouvons constater dans toutes les villes de l'Union française où nous sommes appelés à passer. Mais cet effort doit être poursuivi et, pour qu'il le soit, pour que les hôpitaux, les écoles, les dispensaires soient construits et développés, il faut d'abord assurer la stabilité monétaire qui, elle-même, assurera la prospérité économique. On ne parviendra à opérer ce développement social qu'après avoir stabilisé la monnaie et assuré une très saine économie dans les territoires d'outre-mer.

On a beaucoup parlé tout à l'heure des investissements du F. I. D. E. S., de la caisse centrale, du plan. Je suis persuadé qu'à des titres divers, ces trois organismes ont rendu et sont appelés à rendre d'immenses services aux territoires d'outre-mer. Je leur rends un hommage sincère qui s'adresse tant aux organismes qu'à leurs dirigeants dont je connais la bonne volonté. Je pense que, loin d'avoir nui au développement économique de ces territoires, que, loin même d'avoir touché à la stabilité monétaire, ces investissements, en accroissant les possibilités de production, ont, au contraire, permis un raffermissement sur le plan économique et sur le plan monétaire.

Contrairement aux craintes qui ont pu s'exprimer, nous pensons que l'effort qu'ont entrepris le F. I. D. E. S., la caisse centrale et le plan, à des titres divers, doit être poursuivi inlassablement, et, même développé dans les années à venir.

Monsieur le ministre, si vous réussissez à apaiser les inquiétudes que nous avons tous — et je suis persuadé que vous y parviendrez — si, par vos déclarations et par votre action dans les jours qui viennent, vous ramenez la confiance indispensable dans les territoires d'outre-mer, vous aurez contribué, pour une très large part, non seulement à assurer le bien-être de toutes les populations de ces territoires, mais aussi à ramener la paix — au sens le plus large du terme — dans tous les territoires d'outre-mer et dans l'Union française, que nous voulons tous plus grande que jamais. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Theetten.

M. Paul Theetten. Mesdames, messieurs, les problèmes de gouvernement, qu'ils soient d'ordre administratif ou d'ordre économique, posés par l'Union française, sont nombreux et méritent toute l'attention de ceux qui veulent maintenir la France, non pas comme une nation européenne de second ordre, mais comme une puissance mondiale.

L'Indochine et Madagascar, notamment, ont eu trop souvent et tragiquement la vedette depuis quelques années. Il est des responsabilités qu'il faut dégager et des enseignements qu'il faut diffuser.

Avant de tracer une synthèse de quelques-unes des grandes questions, voici quelques principes de base qui conditionnent toute la politique en matière d'union française.

Le maintien de la présence française dans nos territoires d'outre-mer et dans nos pays de protectorat pose d'abord, à Paris, un problème d'autorité, de continuité et de vigilance constante.

La France a été, outre-mer, un facteur de stabilisation et d'enrichissement, elle ne peut abandonner à des mains parfois encore inexpertes ce qu'elle a conçu, édifié, maintenu ou développé dans l'intérêt même des populations autochtones.

La France doit affirmer sa force, tout en respectant les religions et les coutumes locales. Elle doit encourager la formation de véritables chefs autochtones et se les attacher dans un esprit de loyalisme et de loyauté qui ne souffre aucune défaillance.

Dans chaque territoire placé sous l'autorité directe de la France ou sous mandat, les gouverneurs généraux ou résidents sont seuls responsables devant le Gouvernement de la politique imposée par eux et des fonctionnaires nommés par eux.

Trop souvent, selon qu'ils changent ou qu'ils se contrarient dans leurs desseins, l'impulsion donnée se trouve stoppée. Les uns placent au premier plan de leurs préoccupations les questions agricoles, les autres le sous-sol, certains les barrages hydrauliques.

Actuellement, la multiplication des écoles, avec liberté de n'y point compter d'élèves, bien entendu, semble devoir conditionner l'inconnue d'une véritable collaboration entre les Français et les indigènes.

A vrai dire, les rivalités et les dualités de conceptions qui existent entre gouverneurs et préfets ou sous-préfets, chefs de service et chefs de région, la menace d'une destitution ou l'espoir d'une promotion, tout contribue à faire de l'administration française un bataillon disparate d'expérimentateurs désireux d'attirer l'attention par quelque innovation réussie ou soucieux de différer les difficultés.

Certes, au cours des années récentes, de lourdes erreurs furent commises. Le fait de céder à telles conceptions raciales que nous subissions sans les admettre dans la métropole ne pouvait que préparer de regrettables réactions. L'habitude, déjà ancienne, de gracier ou de libérer d'incurables rebelles ou de vouloir traiter avec eux contre le gré de la masse, ne peut que s'inscrire au passif de notre politique.

C'est pourquoi on ne pourra jamais faire dans l'Union française de bonne politique sans avoir au préalable un plan d'organisation économique.

Il est avant tout nécessaire de réaffirmer l'unité et l'homogénéité de l'Union

française. C'est dire que le plan de rééquipement de la nation doit tendre à l'utilisation et à la satisfaction des besoins généraux de cette communauté, tant dans la métropole qu'outre-mer.

A l'heure actuelle, il est indispensable et urgent de prendre les dispositions nécessaires pour développer nos territoires d'outre-mer, aussi bien pour permettre l'élévation du standing de vie des populations autochtones que pour contribuer à l'approvisionnement du monde, encore largement déficitaire dans de nombreux secteurs.

D'autre part, il serait, à notre avis, dangereux pour les économies locales d'accroître inconsidérément des programmes à long terme sans que soient assurés des débouchés aux productions envisagées.

Il est intéressant d'étudier jusqu'où pourraient nous conduire les échanges mondiaux. Ils se présenteront soit par l'abandon rapide de productions déjà fort importantes intéressant au premier chef les économies locales, sans qu'il soit dès à présent possible de retenir d'autres productions de remplacement...

M. Douala Manga-Bell. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Paul Theetten. Volontiers, mon cher collègue.

M. Douala Manga-Bell. Vous venez de dire que c'est le moment de s'occuper des territoires d'outre-mer.

Le plus intéressant serait peut-être d'accorder aux territoires d'outre-mer les devises moins parcimonieusement que ne le fait pour le moment le Gouvernement.

Nous ne pouvons vivre sans devises. Or, on accorde très peu de devises aux territoires d'outre-mer, notamment au Cameroun et au Togo.

Nous ne pouvons acheter des machines agricoles, des voitures, du pétrole, faute des devises nécessaires.

La caisse centrale d'outre-mer émet, en ce moment, des billets mais que le Gouvernement refuse obstinément à la Banque d'Afrique occidentale l'autorisation d'en émettre.

La Banque d'Afrique occidentale, au moins, paye des impôts aux territoires, alors que la caisse centrale ne paye rien du tout.

M. Paul Theetten. Je demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de prendre acte des paroles prononcées par le prince Douala Manga-Bell.

E est intéressant d'étudier jusqu'où pourraient nous conduire les échanges mondiaux. Ils pourraient nous amener soit à un abandon rapide de productions déjà fort importantes intéressant au premier chef les économies locales, sans qu'il soit dès à présent possible de retenir d'autres productions de remplacement, soit à un relâchement dangereux des liens de solidarité des pays de l'Union française et à un abaissement des conditions d'existence des populations africaines, dans la mesure où ces pays vendraient à la métropole tous leurs produits aux cours mondiaux et achèteraient leurs approvisionnements à des prix supérieurs à ces cours.

Par ailleurs, il est regrettable que l'état actuel de l'organisation politique et économique de l'Europe ne permette pas une orientation des productions africaines offrant des garanties suffisantes aux producteurs.

Sur ce chapitre, nous pouvons conclure que la métropole et les pays d'outre-mer seront conduits à aménager l'action poursuivie depuis la libération, de façon à assurer une répartition plus équitable des ressources et une répartition réciproque de leurs produits d'importation et de leurs produits d'exportation.

Toujours dans le domaine de la production, nous voudrions recommander au Gouvernement de procéder, en premier lieu, au développement des productions agricoles, forestières et minières locales, et principalement celles qui seront assurées de trouver leurs débouchés dans l'Union française.

A ce sujet, je me permets de suggérer au Gouvernement que les programmes généraux métropolitains et d'outre-mer soient revisés et harmonisés aux fins d'encourager les productions suivant la vocation de chaque pays de la communauté afin de « révéler chaque territoire à lui-même ».

Il faudrait aussi tendre à une certaine industrialisation des territoires d'outre-mer. Transformation de la matière première sur place, par exemple, du coton, sous la forme d'installations d'usines textiles, filatures et tissages, principalement pour satisfaire les besoins locaux et pour accroître les exportations du pays producteur.

L'effort initial dans ce sens devra tendre à parer au déficit énergétique de l'Afrique noire. Il est indispensable de créer certaines industries de base de façon à donner à l'Afrique la place qui lui revient dans la stratégie mondiale.

Ces réalisations devront, dans la mesure du possible, tendre à s'intégrer dans les économies locales. Pour la métropole, les actes de l'Etat devront adapter le plan d'équipement de la nation en vue de l'utilisation des productions des territoires d'outre-mer et de la satisfaction des besoins de ces territoires.

En contrepartie, on demandera aux industries métropolitaines d'intensifier dans un effort synchrone et dans la mesure du possible bien entendu, d'orienter et d'adapter leur production en vue de cette action.

Comme nous devons prévoir un développement de la coopération internationale et européenne, il serait nécessaire de créer une coopération économique et technique des principales métropoles ayant des responsabilités en Afrique, ainsi d'ailleurs que des Etats africains. Nous devons prévoir aussi une coopération économique de tous les pays de la future union européenne et des Etats-Unis, afin d'éviter tout danger de surproduction mondiale qui pourrait menacer l'économie africaine.

Nous considérons, quant à nous, qu'il est possible d'établir à l'heure actuelle des ententes entre les divers pays intéressés désireux de conclure des contrats commerciaux à longs termes avec les pays africains et d'appeler le capital étranger par des investissements en Afrique ayant pour objet le développement de certaines productions en vue de la satisfaction de marchés particuliers. Ces investissements, bien entendu, ne sauraient cependant avoir pour effet d'entraîner des ingérences politiques étrangères au sein de l'Union française.

Nous souhaitons toute coopération économique ayant pour but d'harmoniser les programmes à long terme des divers pays intéressés.

Enfin, en ce qui concerne la politique nouvelle à conduire à l'échelle de l'Union française, compte tenu de la nécessité de coordonner et de régulariser ces marchés, il est indispensable que la liberté des prix et des transactions puisse être immédiatement rendue dans les principaux secteurs.

Devant la nécessité d'organiser cette mise en valeur immédiate et intensive de tous les territoires associés à la France, nous estimons que les capitaux étrangers doivent pouvoir s'y investir largement.

Nous voudrions, d'autre part, que le Gouvernement mette sur pied un projet de statut des investissements étrangers posant, notamment, la règle impérative de la participation minoritaire de ces intérêts au sein des entreprises. Malheureusement, nous constatons que les accords en cours relatifs aux pétroles de Tunisie, par exemple, ne tiennent pas compte de cet impératif. Aussi nous considérons ces accords comme inacceptables tant qu'ils n'auront pas été revus et amendés dans le souci de concilier mise en valeur et unité politique dans l'ensemble des territoires associés à la France.

Tel est notre point de vue sur les questions économiques des territoires d'outre-mer. Nous souhaitons que le Gouvernement nous donne le sien sur ces observations que je me suis permis de présenter au nom de mon groupe.

C'est avec un programme de ce genre, mesdames, messieurs, que la France pourra se présenter sans trembler devant le tribunal de l'Histoire. Le temps est meilleur juge que certains de nos politiciens sans crédit. La France, partout où elle fut présente, n'a apporté que des améliorations morales et matérielles d'existence. Elle a eu ses aventuriers de légende, ses protecteurs et ses libérateurs de peuples.

Si, aujourd'hui, par aveuglement, par impéritie ou par faiblesse, elle est menacée dans ses missions lointaines, c'est parce que des forces occultes en veulent à sa puissance et à son rayonnement. Il faut donc qu'elle s'affirme avec rapidité et autorité.

Il faut aussi que nous autres, Français de la métropole, trop ignorants des risques acceptés et des tâches immenses accomplies par nos compatriotes d'Afrique, d'Asie, d'Océanie ou d'Amérique, nous leur apportions le concours de notre soutien vigilant et que nous donnions à un monde aux aguets et sans bienveillance la preuve que nous sommes encore assez unis et assez puissants pour être à la fois des conquérants et des libérateurs, conquérants disputant aux éléments et à la mort ces hommes et ces races que nous entendons promouvoir dans les voies de la civilisation et du progrès. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Laurelli.

M. Dominique Laurelli. Mesdames, messieurs, le décret du 25 décembre 1945, en instituant le franc C. F. A. et le franc C. F. P., a classé les îles Saint-Pierre et Miquelon dans le second groupe, celui des colonies françaises d'Afrique.

J'ai essayé vainement, depuis le jour où ce décret a été publié, de connaître les raisons qui avaient milité en faveur de l'intégration de Saint-Pierre et Miquelon dans le dernier groupe.

Nous ne pouvons, par conséquent, que nous reporter aux débats parlementaires.

J'ai, sous les yeux, le *Journal officiel* du 27 décembre 1945, dans lequel figure, à la page 399, la déclaration suivante de M. Sousielle, alors ministre :

« En effet, si nous considérons les territoires de l'Océanie, nous voyons des îles qui n'ont jamais été sous la domination de Vichy, ou à peine pendant quelques semaines ; qui, dès 1940, se sont intégrées dans la France libre, et dans le système économique des nations alliées, où le coût de la vie, le niveau des salaires et la circulation monétaire n'ont augmenté que dans des proportions très raisonnables, dont les principaux produits se sont vendus et continuent à être vendus depuis des années toujours aux prix mondiaux ».

Plus près de nous, dans la séance du 28 janvier 1948, — *Journal officiel* du 29 janvier, page 253 — M. René Mayer, ministre des finances et des affaires économiques, s'exprimait ainsi:

« Le franc du Pacifique, le Gouvernement a décidé de le laisser au niveau où il se trouvait par rapport au dollar et à la livre australienne, c'est-à-dire de changer le rapport qu'il avait avec le franc métropolitain. Là, en effet, nous nous trouvons en présence d'une économie d'un pays qui a été pendant fort longtemps complètement séparé de la zone franc, qui est resté, durant la guerre, des années sans voir un navire battant pavillon français et tiré de l'étranger une grande partie de ce qui est nécessaire à ses habitants, qui, n'étant pas ravitaillés par la métropole sont, par l'intermédiaire des entreprises métallurgiques — les métaux se vendent au cours mondial — complètement inclus dans une économie qui n'est pas celle de la zone franc ».

Et le 2 février 1948, au Conseil de la République, pour justifier le maintien de la parité antérieure du franc C. F. P. vis-à-vis du dollar et de la livre sterling, M. René Mayer faisait cette nouvelle déclaration:

« L'état d'isolement par rapport à la zone franc des territoires de la Nouvelle-Calédonie et des îles dans lesquelles circule le franc C. F. P. est en effet infiniment plus grand que celui de n'importe quel autre territoire de l'Union française ».

Enfin, le 6 février 1948, M. René Mayer ajoutait devant les commissions des territoires d'outre-mer et des finances réunies que la Nouvelle-Calédonie a été séparée en fait pendant quatre ans du territoire de la France métropolitaine et a vécu dans l'orbite américaine.

Or, si l'on fait état des déclarations faites, tant par M. Soustelle que par M. René Mayer, on peut affirmer qu'au moment où le décret susvisé du 25 décembre 1945 est intervenu, tel était exactement le cas des îles Saint-Pierre et Miquelon où « le coût de la vie, le niveau des salaires et la circulation monétaire n'avaient augmenté que dans des proportions très raisonnables », pour reprendre les termes mêmes de l'ancien ministre des colonies.

Effectivement, dès le début de la guerre, le territoire, privé de toute relation avec la métropole, a été intégré dans le système économique des nations alliées et l'est resté même pendant la période qui s'est écoulée entre le 24 juin 1940 et le 24 décembre 1941, jour où les forces navales françaises libres ont pris possession de l'archipel.

Il apparaît donc que la solution rationnelle eût consisté à fixer la parité de la monnaie de Saint-Pierre et Miquelon à celle des monnaies des colonies françaises du Pacifique.

Le raisonnement que je viens d'exposer est étayé par la décision que le Gouvernement a dû prendre en 1948 et 1949, lorsqu'il a institué un fonds de compensation, de façon à permettre le payement de certains produits importés de l'étranger sur la base des cours en vigueur antérieurement au décret du 25 janvier 1948 portant dévaluation du franc.

Autrement dit, la parité franc métropolitain franc C. F. A. est, en fait, pour Saint-Pierre et Miquelon, supérieure à 1-1,70 et, depuis le 17 octobre 1948, à la parité 1-2, si l'on tient compte de ce que le Gouvernement estime justifiée l'attribution au territoire d'une subvention tenant lieu de fonds de compensation.

Deux solutions peuvent donc être envisagées : le rattachement des îles Saint-Pierre et Miquelon aux territoires à franc C. F. P et la création d'une monnaie spéciale.

Je sais que la direction des affaires économiques du secrétariat d'Etat à la France d'outre-mer a déjà fait un rapport au ministère des finances, en vue de faire accepter par ce ministère le rattachement de Saint-Pierre et Miquelon aux territoires à franc C. F. P. Le rapport a été établi en 1948; il n'a eu aucune suite.

Depuis, une nouvelle étude a été adressée le mois dernier au département par le gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon. La direction des affaires économiques est, je crois, en possession de cette note qui, j'espère, sera examinée cette fois avec toute l'attention qu'elle mérite par les services compétents du ministère des finances et des affaires économiques.

A ce sujet, pour me faire une idée sur certains bruits qui courent, je voudrais connaître l'avis de la caisse centrale de la France d'outre-mer. Je crois savoir que son représentant à Saint-Pierre et Miquelon a adressé dernièrement un rapport au directeur général de ladite caisse, proposant le rattachement de Saint-Pierre et Miquelon au franc C. F. P.

Je voudrais savoir, par l'intermédiaire de M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, s'il est exact que la caisse centrale de la France d'outre-mer est opposée à ce que Saint-Pierre et Miquelon soit intégré aux territoires à franc C. F. P.

Il me reste une observation à présenter. Je lis, dans le *Journal officiel*, débats parlementaires, du 23 mars 1949, une déclaration de M. de Tinguy, rapporteur suppléant de la commission des finances. Il s'agit de la discussion qui a précédé le vote du 9 avril 1949 portant reconduction du fonds de compensation aux îles Saint-Pierre et Miquelon:

« Bien entendu, dit M. de Tinguy, il ne s'agit là que de subventions à titre exceptionnel, les territoires et départements d'outre-mer devant normalement trouver, sur leurs ressources propres, le moyen d'équilibrer leurs budgets. »

D'autre part, M. Jean Berthouin, rapporteur général de la commission des finances du Conseil de la République, déclarait, quelques jours après, que cette commission estimait « qu'il serait nécessaire de prendre toutes mesures utiles pour éviter que la subvention aujourd'hui accordée ne devienne permanente. A cet égard, il conviendrait, d'une part, de supprimer toutes les dépenses administratives indispensables; d'autre part, et surtout de développer la seule activité économique des îles, qui est celle de l'industrie du poisson ».

Je réponds à cela que les îles Saint-Pierre et Miquelon voudraient bien ne pas être obligées d'avoir recours au budget métropolitain, mais, M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer le sait très bien, depuis 1935 on les empêche de faire du commerce.

M. Péter, qui est à la direction des affaires économiques depuis plusieurs années, n'est pas sans savoir qu'un décret du 9 avril 1935 a interdit le commerce de certaines marchandises et astreint les exportateurs à des formalités qui empêchent, en fait, ces marchandises de sortir de ces îles.

Vous savez, monsieur Péter, que ce décret est illégal. Il est en contradiction formelle avec la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier colonial et a été pris à la demande expresse du ministère des affaires étrangères.

De deux choses l'une, monsieur le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer: ou vous nous permettez de faire du commerce, ou, dans le cas contraire, vous devez insister auprès de votre collègue du ministère des finances pour que Saint-Pierre et Miquelon soient assimilées aux territoires à franc C. F. P. ou pour qu'une monnaie spéciale rattachée au dollar soit créée.

C'est eu égard aux considérations que je viens de développer que je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de joindre vos efforts à ceux de M. le ministre de la France d'outre-mer pour que la solution déjà préconisée par la direction des affaires économiques de votre département et tendant au rattachement de Saint-Pierre et Miquelon au groupe du franc C. F. P. devienne enfin une réalité. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Ninine.

M. Jules Ninine. Mes chers collègues, intervenant dans ce débat sur la politique économique et financière du Gouvernement à l'heure où mon tour de parole me le permet, c'est-à-dire après une douzaine de bons et brillants orateurs, je n'ai pas la prétention de développer ici des idées neuves et originales. Tout, ou presque tout, a été dit, et j'arrive trop tard.

Je ne pourrai donc que glaner parmi les meilleurs de mes devanciers. Tout au plus essayerai-je après eux de mettre en relief quelques points sur lesquels, d'après moi, ils n'ont peut-être pas assez insisté.

On a parlé, dans ce débat, du franc C. F. A., du F. I. D. E. S., de la Caisse centrale, de l'inflation, de la hausse des prix, du code du travail, des questions sociales, enfin de la production coloniale et de bien d'autres choses. La variété et le nombre des sujets traités, comme aussi celui des orateurs qui sont déjà intervenus ou qui vont intervenir, suffiraient amplement à montrer, s'il en était besoin, combien la représentation des territoires d'outre-mer, dans son ensemble, est préoccupée par toutes ces questions.

Le fait est qu'il n'existe pas un seul d'entre nous qui ne soit profondément troublé par la politique économique suivie par le Gouvernement dans les territoires de l'Union française. C'est en vain que l'on cherche le fil conducteur ou le principe directeur de cette politique. Le rapport Moreux, dont il a été fait état à différentes reprises, en porte témoignage.

Ou alors, si l'on découvre ce fil conducteur, ce principe directeur, c'est pour faire cette amère constatation que malgré les principes hautement proclamés, malgré les déclarations les plus solennelles, on en est resté dans les faits à l'ancien ordre de choses, au vieux système du pacte colonial où, les colonies étant la chose de la métropole, leurs intérêts lui sont toujours délibérément sacrifiés.

C'est en délaissant le plan technique qui a été abordé cet après-midi par la plupart de mes collègues, mais en considérant simplement un certain nombre de faits précis, patents, quotidiens, que je voudrais essayer de vous apporter maintenant la démonstration de ce que je viens d'avancer.

Il me suffira pour cela de dire tout simplement l'émotion profonde, l'inquiétude persistante, causées dans tous les milieux européens et indigènes par deux questions: d'une part, le franc C. F. A.; d'autre part, l'arrêt des transactions sur les produits du cru dans les territoires d'outre-mer.

Une fois pour toutes, et par une déclaration solennelle, j'aimerais que l'un des membres hautement qualifiés du Gouvernement vienne ici nous dire le sentiment du Gouvernement à cet égard.

On a dit que nous étions attachés au francs C. F. A. En effet, nous le sommes, parce que cette monnaie a existé, a été créée.

Il y a quelques années, alors que j'étais encore fonctionnaire dans les territoires d'outre-mer, la question s'est trouvée posée de la création du franc C. F. A. Finalement, et après discussion, une monnaie nouvelle a vu le jour.

Actuellement, il n'est plus possible de la remettre en question et la discussion sur ce point doit être considérée comme close.

M. Félix Gaillard. Me permettez-vous, monsieur Ninine, de vous interrompre ?

M. Jules Ninine. Je vous en prie.

M. Félix Gaillard. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous, lorsque vous dites que le franc C. F. A. est une monnaie.

Je crois que le franc C. F. A. est un rapport entre la monnaie employée dans certains territoires d'outre-mer et la monnaie métropolitaine.

Qu'est-ce, en effet, qu'une monnaie ? C'est un instrument d'échange qui repose sur une certaine base métallique, qui est assis sur une certaine production complexe, sur un marché à la fois intérieur et extérieur, bref, sur un ensemble de bases stables et constantes.

Or, cela n'est pas vrai du franc C. F. A. Je suis d'accord avec vous pour dire que c'est un rapport, je comprends que vous y teniez, mais je veux dire que ce rapport est essentiellement instable. Je comprends parfaitement vos inquiétudes et l'inquiétude de nos collègues qui représentent les territoires d'outre-mer lorsqu'ils voient l'évolution du franc C. F. A.

M. Douala Manga-Bell. Il y a de quoi.

M. Félix Gaillard. Ils disent que la menace de dévaluation qui pèse sur le franc C.F.A. provient du retrait des capitaux.

Ce n'est pas exact. Il y a eu, depuis neuf mois, appréciation du franc métropolitain.

Au centre. Et aussi certaine campagne contre le franc C.F.A.

M. René Malbrant. Ce sont les campagnes alarmistes qui ont ruiné le franc C.F.A.

M. Félix Gaillard. Je ne l'invente pas. Ceux qui lisent dans n'importe quel journal les cours de change depuis neuf mois s'aperçoivent que, par rapport aux autres monnaies, et plus particulièrement aux monnaies or, le franc français s'est apprécié d'environ 40 p. 100.

M. André-François Monteil. C'est évident.

M. Jules Ninine. Mon cher collègue, je vous demanderai de conclure, car je ne voudrais pas, pour vous avoir autorisé à m'interrompre, perdre trop du temps de parole qui m'est imparti.

M. Félix Gaillard. Je termine rapidement, monsieur Ninine, en disant que d'une part l'appréciation du franc métropolitain par rapport au franc C.F.A. que, d'autre part, la politique financière suivie dans la métropole, qui a provoqué une restriction certaine des trésoreries et par conséquent un besoin accru de capitaux, ont fait que cette masse de capitaux qui, pendant une certaine période, s'était précipitée sur les territoires d'outre-mer, revient maintenant pour une raison parallèle, mais inverse, vers la métropole. C'est de ce mouvement que vous êtes victimes, beaucoup plus que de spéculations sur une éventuelle dévaluation du franc C.F.A., qu'au demeurant l'évolution des cours mondiaux et la politique monétaire de la métropole inscrivent chaque jour dans les faits.

C'est pourquoi tous les engagements qui peuvent être pris pour le maintien d'un rapport constant, auquel vous tenez tant, entre le franc métropolitain et le franc C.F.A. ne correspondent ni à la nature des choses ni à la réalité, et, par conséquent, aux intérêts bien compris des territoires d'outre-mer.

M. Jules Ninine. Je suis à l'aise pour vous répondre, mon cher collègue. Je viens de rappeler que j'ai été de ceux qui ont assisté à la création de cette monnaie — permettez-moi encore l'expression — qu'est le franc C. F. A.

Je sais bien qu'il ne s'agit pas, à proprement parler, d'une monnaie, car la monnaie véritable, c'est le franc, et que le franc C. F. A., gagé sur les billets français en circulation, ne comporte pas de réserves métalliques.

Je connais toutes ces questions, et je vous rappelle que je ne veux pas les traiter du point de vue de la doctrine, mais simplement considérer les faits en eux-mêmes. Je ne veux pas entrer dans une discussion d'école.

M. Félix Gaillard. C'est une question de faits et non d'école que j'ai invoquée.

M. Jules Ninine. Si le rapport monétaire peut se trouver actuellement modifié, c'est que nous avons assisté tout d'abord à une offensive contre le franc C. F. A. Les collègues qui m'ont précédé à la tribune l'ont magistralement démontré et ont également fait ressortir la spéculation éhontée dont a été victime le franc C. F. A.

Il ne faut pas non plus se tromper à cet égard, et je crois traduire le sentiment des populations que je représente.

Cet après-midi même, j'ai trouvé dans mon courrier une lettre dans laquelle on me faisait remarquer qu'il était indispensable que l'Assemblée nationale se prononce sans ambiguïté à cet égard, parce que, comme je le disais tout à l'heure, le trouble est grand dans les possessions d'outre-mer. Il n'est pas possible, il n'est pas admissible même, de remettre périodiquement en question par un biais le sort du franc C. F. A.

Tout ceci ne peut que causer le plus grave préjudice aux intérêts des territoires d'outre-mer et porter l'atteinte la plus sérieuse au crédit de l'Union française elle-même.

Depuis quelques mois, les bruits les plus tendancieux concernant cette monnaie ne cessent de circuler. Sans doute à la suite de nos interventions communes, M. le ministre de la France d'outre-mer, M. Coste-Floret, est monté à la tribune pour nous dire que, tant qu'il serait à la rue Oudinot, il ne laisserait nullement porter atteinte au franc C. F. A. Mais, je dois le dire, ses déclarations, si énergiques qu'elles aient été, n'ont pas suffi pour ramener la confiance. Au contraire, chaque démenti officiel a ébranlé un peu plus la confiance, aggravé l'inquiétude et accéléré le volume des transferts, parce que tout le monde sait que dans ce domaine il suffit, sans aucune consultation du Parlement, d'un simple avis de l'office des changes pour opérer un alignement monétaire.

Dans ces conditions, l'incrédulité monétaire demeure, elle persiste même au point de causer actuellement une véritable psychose.

Dans la crainte d'une éventuelle dévaluation, personne dans un pays que je connais particulièrement bien, le Cameroun, ne veut rien entreprendre, et toute activité économique y est suspendue.

Tout y est paralysé. On peut dès maintenant se rendre compte de ce que sera la situation dans quelques mois, au moment de la prochaine traite des produits. En effet, l'approvisionnement n'est pas assuré, les commandes sont pour ainsi dire stoppées. Il faut six mois actuellement pour arriver à satisfaire une commande.

Au moment de la prochaine traite, on n'aura pas de marchandises d'importation à donner en échange des produits du cru. Or, il peut se produire à cet égard les événements les plus graves.

Que nos collègues se rappellent que les événements de Madagascar ont eu pour cause, nous a-t-on dit, la pénurie de biens de consommation.

Il faut éviter que de semblables incidents se renouvellent dans une partie quelconque de l'Union française pour des causes identiques.

Tout à l'heure, notre excellent ami, M. Duveau, a magistralement démontré comment il était impossible d'envisager soit un alignement pur et simple du franc C.F.A., soit une dévaluation partielle.

Notre camarade Silvandre, lui aussi, a insisté sur ce point.

Dans un moment, notre ami Lamine-Guèye viendra nous apporter son témoignage et les arguments nouveaux. Je n'ai donc pas besoin d'insister plus longtemps.

L'opinion publique réclame qu'il soit mis fin rapidement à une insécurité monétaire nouvelle, que l'avenir du franc africain soit enfin garanti. Il y va de l'avenir de nos territoires.

Pour le moment, les capitaux s'en évadent. Il y va aussi du développement économique des territoires, et comme il n'est pas de problème économique qui n'ait pas d'incidences politiques, il y va également de la santé morale et politique de ces territoires.

Je voudrais maintenant, pour ne pas me borner à des critiques, essayer d'apporter une solution concrète au Gouvernement.

Je lui demande, m'adressant à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, ici présent, s'il ne serait pas possible, pour ramener la confiance, d'envisager une mesure immédiate en dehors même de la déclaration dont je parlais tout à l'heure. Il s'agirait, par exemple, de donner la possibilité aux personnes qui se trouvent outre-mer de pratiquer le commerce avec l'aide de la couverture à terme.

Cette faculté, évidemment, ne serait accordée que pour des opérations sincères, honnêtes, saines, après vérification de leur nature et contre documents, par exemple factures *pro forma* et connaissements.

Elle serait, croyons-nous, de nature à faire renaître la confiance, et ceux qui, craignant que l'on n'entre dans la voie de l'alignement monétaire, n'osent point acheter, se trouveraient garantis contre les conséquences d'un tel risque.

Il va sans dire que ce système paraît également valable pour d'autres opérations, par exemple celles faites au titre du plan Marshall, pour les commandes de matériel destinées à des investissements, car dans les territoires, même dans ce domaine, tout est arrêté et paralysé.

A vous donc, monsieur le secrétaire d'Etat, d'examiner cette modeste suggestion, d'étudier cette idée et de la retenir si vous estimez qu'elle en vaut la peine.

En tout état de cause, et ceux qui m'ont précédé à cette tribune l'ont péremptoirement démontré, il apparaît indispensable de maintenir le franc africain à sa parité actuelle.

On n'y saurait porter atteinte, croyons-nous, sans s'exposer à des répercussions extrêmement graves dans les territoires d'outre-mer.

M. Jean Silvandre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue?

M. Jules Ninine. Bien volontiers.

M. Jean Silvandre. Je fais observer qu'au point de vue extérieur, et je réponds par là à l'observation présentée tout à l'heure par M. Gaillard, la création d'un franc C.F.A. a été, à mon avis, heureuse. A l'époque, elle nous a servis et nous avons été heureux d'être dotés de cette monnaie.

M. Félix Gaillard. Voulez-vous me permettre de répondre à M. Silvandre, monsieur Ninine?

M. Jules Ninine. Je vous en prie.

M. Félix Gaillard. Je n'ai jamais dit que l'institution du franc C. F. A. ait été dans le passé une mauvaise mesure. Je ne dis pas davantage, et je tiens à le bien préciser, qu'on doive actuellement le dévaluer.

J'ai indiqué simplement que M. Ninine, avait du franc C. F. A. une conception erronée, et qu'à mon avis elle réservait de mauvaises surprises pour l'avenir.

Quand M. Ninine manifesta la crainte de voir dévaluer le franc C. F. A., qu'il me permette de lui dire qu'au fur et à mesure que s'appréciait davantage, durant ces derniers mois, le franc métropolitain, le franc C. F. A. s'est chaque jour dévalué.

Ce phénomène s'est traduit par le mouvement de capitaux qui, au fond, est à la base de l'inquiétude montrée par tous nos collègues sur cette question et à l'origine du débat d'aujourd'hui.

M. Gaston Defferre. C'est bien plus complexe que cela. D'autres éléments sont intervenus.

M. Jules Ninine. Nos vues ne concordent pas. Il n'est pas nécessaire, à mon avis, de prolonger cette controverse.

M. Sourou-Migan Apithy. Voulez-vous me permettre également une observation, monsieur Ninine ?

M. Jules Ninine. Bien volontiers.

M. Sourou-Migan Apithy. En toute simplicité, je ferai observer à M. Gaillard que je suis entièrement d'accord avec lui pour reconnaître que le franc C. F. A. n'est pas une monnaie autonome.

Cependant, le franc C. F. A. repose sur une monnaie, ou plus exactement sur un substratum qui est le franc métropolitain. Or, à l'heure actuelle, ce franc est hésitant, et tant que sa stabilisation ne sera pas acquise, on ne peut pas décemment chercher à dévaluer ou à réévaluer par rapport à lui le franc C. F. A.

Mais si je suis d'accord avec M. Gaillard pour reconnaître que le franc C. F. A. ne constitue pas une monnaie autonome...

M. Félix Gaillard. Votre observation est très importante.

M. Sourou - Migou Apithy. ...j'estime qu'une modification ne peut lui être judicieusement apportée que dans la mesure où la stabilité du franc métropolitain, qui est le substratum du franc C. F. A., serait acquise.

M. Jules Ninine. C'est à peu près ce que j'ai dit. En tout cas, je voulais montrer ici l'émotion de nos populations européennes comme indigènes.

J'en ai ainsi terminé avec la question du franc C.F.A., à propos de laquelle notre ami Lamine-Guèye fera tout à l'heure un exposé.

Je voudrais maintenant vous entretenir d'une autre source d'inquiétudes, celle qui a trait à nos produits du cru.

Les achats de café, de cacao, d'oléagineux, sont depuis quelques jours suspendus. Cette décision a été prise par le groupement des exportateurs à la suite de la demande faite par lui au Gouvernement et tendant à obtenir que les produits à convention soient repris par la métropole à la parité des prix auxquels ils sont commercialisés par voie d'autorité en Afrique noire.

Ces exportateurs ont perdu confiance dans la parole du Gouvernement depuis qu'à propos de l'affaire du cacao, dont je vous ai entretenu ici même récemment, ils ont vu l'Etat renier des engagements pris par lui de la manière la plus formelle.

Lors du débat sur les mesures proposées par le Gouvernement pour le développement du commerce extérieur, j'ai eu l'occasion de vous exposer l'attitude du Gouvernement et ses reniements à l'égard de la production coloniale au moyen de son groupement d'achat, le G.N.A.C.A.O.

Je vous disais à peu près ce qui suit:

« Aux termes d'une convention passée chaque année et avalisée par le Gouvernement, le G. E. C. A. F., groupement des exportateurs de café de l'Afrique française, cède le produit acheté à nos producteurs autochtones à un groupement national d'achat, le G. N. A. C. A. O. Le cacao lui-même est cédé à un prix dit « de prise en charge », variant avec le prix mondial entre un maximum considéré comme prix plafond et un minimum, qui est le prix plancher, toujours supérieur au prix caf.

Je m'excuse d'entrer dans certains détails techniques, mais il est indispensable, pour que l'Assemblée puisse bien comprendre l'opération, d'expliquer à peu près convenablement son mécanisme.

Quand les cours mondiaux sont supérieurs au prix plafond, le G.N.A.C.A.O. ne verse que le prix plafond. Quand, au contraire, les cours mondiaux sont inférieurs au prix plancher, le G.N.A.C.A.O. ne verse que le prix plancher.

Enfin, quand les cours mondiaux se situent entre les deux, le G.N.A.C.A.O. verse un prix moyen.

Le G. E. C. A. F. ne reçoit que le prix caf correspondant au prix fob homologué. Une caisse de soutien, qui a été créée, encaisse la différence entre le prix caf et le prix de prise en charge.

Comme le faisait remarquer tout à l'heure M. Silvandre, jusqu'à cette année le mécanisme a régulièrement joué en faveur de la métropole, qui a payé au prix plafond, c'est-à-dire à un prix inférieur aux cours mondiaux, les marchandises qui lui étaient livrées.

Pour la première fois, à la suite d'un effondrement des cours du cacao sur le marché américain, la clause de garantie mutuelle, prévue à la convention, allait jouer en faveur des producteurs autochtones. Le Gouvernement ne l'a point entendu de cette oreille. Dans le même temps, le G. N. A. C. A. O. se trouvant aux prises avec des difficultés sérieuses du point de vue financier se voyait acculé à refuser la prise en charge du cacao flottant ou en cours de débarquement.

Le 1er avril, M. le président du conseil prenait un ensemble de mesures qui sacrifiaient tout simplement l'intérêt des producteurs africains à celui des chocolatiers métropolitains. En effet, il était décidé, d'abord que le reliquat de la campagne 1948-1949, les cacaos flottants au 17 octobre 1948, serait cédé au prix caf en vigueur avant la dévaluation; en second lieu, pour la campagne 1948-1949, 20.500 tonnes destinées à la réexportation des produits finis ou semi-finis seraient cédées à un prix caf correspondant au cours mondial de 20 cents.

Ensuite, pendant six mois, le surplus du tonnage livré à la métropole serait pris en charge sur la base des prix caf correspondant aux prix fob homologués.

Répondant ici à mon intervention, M. le secrétaire d'Etat à l'économie nationale, M. Pinay, a indiqué qu'il ne pouvait être question de faire payer le cacao aux consommateurs métropolitains à des prix supérieurs au cours mondial; il ne fallait pas que le consommateur français payât son chocolat plus cher que le consommateur étranger.

On peut se demander, dans ces conditions, à quoi servent les conventions. Il était parfaitement inutile d'en avoir passé et surtout de les avoir fait jouer, alors qu'elles étaient favorables à la métropole.

D'autre part pour bien comprendre le système, il convient de se rappeler que ce qui avait été fait pour le cacao est, à tous égards, comparable à ce qui se passe pour le blé, par exemple. Le prix du blé est fixé par le Gouvernement, au début de la campagne; il peut être rajusté, augmenté par la suite, mais jamais il n'est diminué en cours de campagne.

Or, malheureusement, c'est ce qui s'est passé pour le cacao. Cette décision du Gouvernement a détruit la confiance. Elle nous place dans la fâcheuse position que j'indiquais tout à l'heure.

Bien plus, les caisses de soutien, comptes d'épargne institués au profit du producteur autochtone, alimentés par la différence entre le prix de réalisation du cacao et le prix payé au producteur, les caisses de soutien dis-je, n'encaissent plus rien aujourd'hui, le prix caf étant seul payé.

Au contraire, elles doivent débourser, d'une part pour les ventes effectuées à l'étranger, d'autre part pour les 20.500 tonnes laissées à l'industrie métropolitaine en vue de la réexportation. Cette dernière opération seule se traduit déjà par une perte nette d'environ 344 millions de francs.

Dans une précédente intervention, j'ai dit quels sacrifices avaient consentis les territoires d'outre-mer en faveur de la métropole. Tout à l'heure, mon collègue, le docteur Aujoulat, l'a dit encore mieux que moi, et allant plus loin, il a déclaré qu'il s'agissait d'une véritable escroquerie au préjudice des territoires d'outre-mer et des populations locales.

Cet exemple illustre donc parfaitement le fait que les territoires d'outre-mer sont généralement sacrifiés en faveur du consommateur ou du fabricant métropolitains.

Quoi qu'il en soit, la décision du Gouvernement n'a pas réglé pour autant le problème posé à propos du produit considéré. D'une part, tout le cacao de la campagne n'a pas été commercialisé. Il reste encore, en Côte d'Ivoire et au Cameroun, l'écoulement d'un tonnage sur l'importance duquel on n'est pas tout à fait d'accord. On a parlé de 4.000 à 5.000 tonnes en Côte d'Ivoire, de 5.000 à 6.000 tonnes au Cameroun et de 1.000 à 2.000 tonnes au Gabon.

Il reste aussi le produit de la campagne intermédiaire, de ce que, là-bas, nous appelons la petite traite.

Les prix de base sont à fixer. Aucune décision n'est intervenue jusqu'à présent, pas plus d'ailleurs que n'a été réalisé l'alignement que j'avais demandé précédemment à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, entre le Cameroun et la Côte d'Ivoire.

Nous assistons à ce fait paradoxal que le cacao du Cameroun, à qualité égale, est payé moins cher que le cacao de la Côte d'Ivoire.

Comme je le signalais précédemment, il ne s'agit pas d'opposer deux territoires, il suffit tout simplement de se baser sur des normes. Le contingentement des produits a été fixé sur le plan international. Différentes catégories de produits ont été prévues. Il est indispensable que, pour des catégories identiques, des prix identiques soient consentis.

Or, que voyons-nous ? Je cite un exemple, celui du cacao de la Côte d'Ivoire, catégorie limite, qui est payé sur la base de 132.600 francs. Au Cameroun, le même cacao limite est payé 96.600 francs.

Pour arriver à une équivalence de prix, il faut prendre la qualité supérieure du Cameroun, qui est payée 138.000 francs.

Ainsi, l'injustice est flagrante et totale, et il n'est pas possible de persévérer plus longtemps dans cette voie.

Je demande par conséquent à M. le secrétaire d'Etat quelles mesures il envisage pour placer ces produits de même qualité sur pied de parfaite égalité, faute de quoi on aboutit à un véritable non-sens économique et commercial, et dans le cas d'espèce que je cite, à des cours différentiels que rien ne peut justifier.

A qualité égale des produits doit correspondre une égalité de prix. Il est temps de payer dans le territoire du Cameroun les mêmes prix que ceux payés en Côte d'Ivoire, et c'est sur ce point que je voudrais avoir une assurance de M. le secrétaire d'Etat.

Telle est donc la situation faite par le Gouvernement français à l'un des produits de l'Union française.

A juste titre, par conséquent, les exportateurs craignent-ils de connaître pour les autres produits du cru les mêmes difficultés et les mêmes déconvenues que pour le cacao.

N'ayant pas pu obtenir du Gouvernement l'assurance de la reprise de ces produits par la métropole à la parité des prix de commercialisation en Afrique, ils ont cessé tout achat.

Ainsi, le café, déjà rare dans la métropole, le deviendra davantage encore. Les ménagères qui, pendant longtemps, ont attendu et attendent encore que les bons et tickets soient honorés, auront davantage encore à attendre.

La situation est identique pour les corps gras. Notre ami M. Silvandre signalait tout à l'heure les achats considérables effectués à l'étranger, si bien qu'actuellement des stocks considérables de corps gras, notamment d'amandes et d'huile de palme, existent dans les territoires d'outre-mer et ne peuvent être commercialisés.

Bien plus, des conventions qui ont été soumises à la signature des ministres intéressés n'ont pas pu encore recevoir leur contreseing, de sorte que l'exécution ne peut en être assurée.

Le remède à cette situation paradoxale consisterait peut-être à faire acheter sur place les produits et à les faire stocker en attendant des temps meilleurs.

Malheureusement, en dehors du G. E. C. A. F., il n'existe pas d'organisation adéquate.

D'une part, les coopératives, comme le signalait tout à l'heure M. Anjoulat, sont d'institution récente et n'ont pas encore joué pleinement leur rôle dans ces territoires d'outre-mer, et particulièrement dans le territoire qui nous concerne.

D'autre part, l'organisation du crédit dans ces territoires est particulièrement défectueuse.

Sans doute, le F. I. D. E. S. et la caisse centrale ont-elles joué là-bas un certain rôle, mais elles l'ont fait notamment en ce qui concerne les investissements et les grands travaux.

Quant au crédit agricole, il est presque partout en sommeil. Il n'existe pas d'établissement qui soit en mesure de dispenser le crédit à court terme et le crédit à moyen terme.

Il est vrai que pour l'Afrique équatoriale française et le Cameroun, des établissements viennent d'être créés: le crédit du Cameroun et le crédit de l'Afrique équatoriale française. Mais ne fonctionnant pas encore, ils ne peuvent procurer ces crédits de campagne qui, pour le moment, seraient si nécessaires.

Pendant un certain temps, les banques y ont pourvu. La panique du franc C.F.A., les mesures de dévaluation prises par la métropole et étendues à ces territoires de structure agricole avant tout, ont amené les banques à modifier leur attitude.

Actuellement, il n'est pas possible au commerçant le plus honnête et le plus sérieux de trouver le crédit bancaire dont il pourrait avoir besoin.

J'ai eu l'occasion d'interroger à ce sujet le directeur général de la caisse centrale et je suis persuadé que bientôt il se trouvera en mesure de me donner des explications valables à ce sujet.

La situation du point de vue économique est donc grave, très grave.

C'est au Gouvernement qu'il appartient, par conséquent, de dire ce qu'il entend faire pour remédier à cet état de choses.

Il est de fait que nous ne pouvons pas vendre à l'étranger. D'ailleurs, actuellement, nous n'en avons pas la faculté.

Nous sommes astreints malgré nous à un système d'autarcie économique. Mais la liberté existerait-elle qu'elle ne résoudrait rien dans la plupart des cas.

On déclare en effet que nos produits sont trop chers et au-dessus des cours mondiaux.

Cette affirmation est vraie pour un certain nombre de produits. Mais nous ne devons pas oublier cette règle que les produits s'échangent contre des produits. Si nous vendons cher, c'est parce que les produits d'importation sont également chers.

En échange de ses produits, le producteur autochtone demande qu'il ait la possibilité d'acheter les biens qui lui sont indispensables.

D'autre part, un effort chaque jour plus grand doit être entrepris pour l'amélioration des moyens de production.

On a parlé de mécanisation. On ne fera jamais trop à cet égard. Grâce aux progrès techniques, on peut arriver à produire plus et moins cher.

Tel est le but en effet de ce plan pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer, le F. I. D. E. S., dont il a été si souvent question au cours de cette journée.

Cependant, en attendant que les programmes quadriennaux ou décennaux soient réalisés, que faire ?

Il semble qu'en toute première urgence une politique de compression des prix devrait être envisagée. Dans beaucoup de cas, ou l'a dit également, les marges bénéficiaires sont grandes.

Pour ne citer que quelques exemples pris dans le domaine des importations de tissus imprimés, les pagnes si indispensables à la vie de l'autochtone, et qui coûtent en France 170 francs métropolitains, sont revendus au Cameroun 175 francs C. F. A., soit le double.

Il s'agit cependant de marchandises légères pour lesquelles le fret n'entre que fort peu en ligne de compte.

D'autre part, dans le prix de vente, on trouve 5 p. 100 pour le fret, 10 p. 100 au titre des frais généraux, 14 p. 100 comme marge bénéficiaire de gros.

Ainsi donc, par le total de ces frais, la marchandise subit déjà une majoration d'un tiers.

Nous pouvons citer d'autres exemples. Une voiture française, une Hotchkiss en la circonstance — je l'avais déjà cité l'autre jour — facturée au départ 353.000 francs C. F. A. revient, au Cameroun, à 605.000 francs C. F. A., dont deux commissions de 10 p. 100, soit près de 100.000 francs C. F. A., sans parler de la commission du vendeur.

On pourrait multiplier les exemples, on arriverait à la même constatation de frais parasitaires énormes grevant la marchandise.

Il faut donc envisager les mesures propres à les supprimer, comme aussi il faut abattre ces marges autorisées, derrière lesquelles se réfugie actuellement le commerce.

Dans les circonstances actuelles chacun doit faire un effort pour arriver à une situation meilleure, plus voisine de la normale.

Le commerce, en tout premier lieu, devrait donner l'exemple. Mais il faut l'entraîner; il faut le décider malgré lui; il faut arriver à le convaincre que les mesures proposées sont conformes à son intérêt le plus élémentaire.

Pour remédier à la grave situation que nous venons de constater, une politique claire et précise doit être définie.

Elle ne peut l'être qu'après consultation des divers intérêts en cause. Pour cela, je me demande s'il ne serait pas indiqué de provoquer, à Paris, par exemple, la tenue d'une conférence où les chefs de territoires, les producteurs, les exportateurs, confronteraient leurs différents points de vue.

Je soumets encore cette suggestion à M. le secrétaire d'Etat et lui demande de la faire étudier, comme l'autre.

Crises cycliques, crises d'assainissement, le fait est que les territoires africains se trouvent dans une situation particulièrement délicate.

Celle-ci ne peut se prolonger sans danger. Il appartient au Gouvernement d'indiquer le plus rapidement possible les mesures de toute nature qu'il envisage pour y parer.

Les intérêts de la France et ceux des territoires d'outre-mer sont, on l'a dit, étroitement solidaires.

C'est en intervenant comme nous le demandons que la métropole établira une fois de plus la solidarité réelle qui l'unit à ces territoires lointains. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lamine-Guèye. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Lamine-Gueye. Mes chers collègues, tout à l'heure, ayant entre les mains un exemplaire du règlement de l'Assemblée, j'ai eu la curiosité de relire, une fois de plus, la définition de l'Union française donnée par la Constitution.

« La France, y est-il dit, forme, avec les peuples d'outre-mer une union fondée sur l'égalité des droits et des devoirs, sans distinction de race ni de religion. »

C'est donc la répudiation solennelle du pacte colonial.

De ce pacte colonial, il a été question au cours de ces débats.

On a rappelé, en particulier, que ce pacte, qui est en réalité une mesure d'autorité imposée aux populations d'outre-mer, ne leur reconnaissait que des devoirs et aucune espèce de droits; le devoir d'utiliser les navires français pour le transport des marchandises, quel qu'en fût le prix, le devoir de nous abstenir de toute indus-

trialisation de nos territoires, afin de ne pas gêner la métropole dans son développement économique.

Aujourd'hui, on parle d'égalité des devoirs et des droits.

Si nous avons bien compris, cela veut dire qu'on tourne le dos au pacte colonial et que l'on veut maintenir une équivalence des prestations accordées ou reçues de part et d'autre.

Or, quels sont, dans l'état présent des choses, les devoirs qui nous sont imposés ?

Les devoirs, pour les territoires d'outre-mer, on nous a dit qu'ils consistaient à produire beaucoup, à produire au delà de leurs besoins propres, à produire au détriment de leurs intérêts les plus immédiats, afin de permettre à la métropole de connaître un sort meilleur et un ravitaillement mieux assuré.

Le devoir consistait encore pour les territoires d'outre-mer à vendre leurs produits au-dessous des cours mondiaux quand il avaient la possibilité de vendre à ces cours.

Le devoir a consisté aussi à acheter au dessus des cours mondiaux quand il était possible de faire autrement.

Le devoir enfin c'était de ne pas prétendre utiliser les devises provenant de nos produits.

Qu'avons-nous obtenu en échange ?

Des promesses. La promesse, par exemple, que si les cours mondiaux venaient à subir un fléchissement, la France, se souvenant des sacrifices consentis pour elle par les territoires d'outre-mer, leur fournirait la contrepartie nécessaire pour permettre le maintien de leur économie.

Aujourd'hui, on nous dit que la métropole, saturée de certaines marchandises, ne peut plus rien acheter aux territoires.

Cela s'appelle sans doute tenir ses promesses et être honnête ? (*Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Lorsque nous étions à l'école, on nous parlait déjà de l'Etat honnête homme. On nous rappelait, par exemple, que l'Etat, en matière de prescriptions courant à son encontre, arrivait régulièrement à les abréger, tandis qu'au contraire, il allongeait indéfiniment les prescriptions courant à son profit.

Maintenant, l'Etat honnête homme, c'est celui qui prend des engagements envers nous en nous disant: Produisez, fournissez-nous tout ce qui est à un prix prohibitif pour nous et qui, au moment de fixer la contrepartie, s'esquive en négligeant de tenir les promesses données.

Mais on ne se contente pas de tourner le dos aux promesses. On essaie de justifier ces manquements en prétextant que nous produisons cher.

Mais pourquoi produisons-nous cher ? Je parle d'un pays que je connais bien, le Sénégal, que j'ai l'honneur de représenter ici.

Vous savez que notre production essentielle est l'arachide, que l'on achète au producteur 14,50 francs le kilogramme. On pousse des hauts cris; on dit que c'est trop cher. Mais on oublie qu'avant la guerre, en vendant un kilogramme d'arachide, le producteur recevait de quoi acheter un kilogramme de riz.

Aujourd'hui, quand il vend un kilogramme d'arachide, il reçoit de quoi acheter un demi-kilogramme de riz.

Quant à celui qui transforme lui-même son produit, en l'espèce l'usinier, on prétend que lui aussi produit trop cher.

C'est qu'on ne l'a pas fait bénéficier des mêmes mesures dont bénéficient les producteurs métropolitains.

En effet, un arrêté pris par M. le président du conseil et par M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques porte exonération en faveur des producteurs métropolitains, à concurrence de 80.000 tonnes d'arachides.

Cela représente au bas mot 3 milliards, dont on fait cadeau aux producteurs métropolitains.

Mais notre production locale, il n'en est pas question. Il faut l'abandonner à son triste sort, toujours dans l'égalité des droits, des devoirs et des prestations!

Mais, tout en se refusant à prendre nos produits, en méconnaissant les engagements formels qui ont été pris, on va acheter les mêmes produits à l'étranger, et on les paye en devises, au nom de la solidarité nationale, de l'égalité des droits et des devoirs!

Vraiment il faut beaucoup de bonne volonté pour croire à la réalité de l'Union française, tout au moins dans la conception de ceux qui sont responsables de cette politique.

On invoque également l'impossibilité où l'on se trouve d'écouler nos produits.

Pourtant, une mesure qui serait très populaire pourrait consister simplement à augmenter la ration d'huile servie aux ménagères et aux consommateurs français. Il suffirait de doubler cette ration pour que les produits coloniaux puissent s'écouler très facilement.

La France n'y perdrait rien. Elle gagnerait au contraire d'avoir dans un domaine particulièrement important donné la mesure du respect qu'elle attache à la parole donnée par ses représentants.

Pour l'instant continuent de courir des rumeurs alarmantes. Elles sont le fait d'hommes qui sont allés récemment en Afrique. Ayant des millions à placer en immeubles et en investissements de toutes sortes, ils voulaient pour 100 millions de francs français 100 millions de francs africains.

Alors, ils ont lancé le bruit que le franc C. F. A. allait être dévalué. Et nos territoires vivent dans cette hantise.

Le Gouvernement se devait de dire, d'une façon catégorique, que la dévaluation n'aurait pas lieu.

On a fait des discours, qui postulaient que la France ne songeait pas à dévaluer le franc africain. Mais une déclaration très nette n'aurait pas permis à ces rumeurs de proliférer. Il suffisait que le Gouvernement — et il n'est pas trop tard pour qu'il le fasse — déclarât qu'il n'était pas question, ni dans un avenir proche, ni dans un avenir lointain, de modifier la parité du franc.

La parole de la République a été donnée. Tout le monde doit la considérer comme définitive. Le Gouvernement a sa responsabilité engagée à cet égard.

Ainsi, on aurait coupé les ailes à ce canard qui continue à voler et qui emporte notre espérance et notre foi dans l'Union française.

Le Gouvernement n'ignore pas que ses propres fonctionnaires ne sont pas étrangers à cette situation.

Or, je ne sache pas que des mesures aient été prises contre eux.

M. Duveau demandait tout à l'heure si le fait de porter ainsi atteinte au crédit de l'Etat n'impliquait pas pour le Gouvernement l'obligation de sévir.

A ma connaissance, aucune poursuite n'a été engagée, aucune condamnation prononcée contre ceux qui ont ébranlé l'économie de nos territoires d'outre-mer, d'ailleurs solidaire de celle de la métropole.

Le laisser-aller et une tolérance coupable du Gouvernement ont favorisé, dans ces territoires, une panique et une atmosphère de crise, crise économique et crise politique, avec toutes les conséquences qu'elles comportent.

Je crois que la France a actuellement assez de difficultés au Viet Nam, à Madagascar et ailleurs.

Y ajouter encore celles créées artificiellement et pour le profit de quelques spéculateurs me paraît dépasser la mesure.

J'espère que les déclarations que tout à l'heure nous fera M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer seront de nature à calmer définitivement toutes nos inquiétudes et à ramener dans nos territoires un apaisement dont ils ont besoin.

Lorsqu'on a dévalué le franc C. F. A., on l'a fait sans profit pour la métropole. On a causé un préjudice aux territoires sans que la métropole en tirât la moindre contrepartie utile.

Pourquoi ? Parce que, depuis l'époque impériale, depuis le règne de Napoléon III, les territoires d'outre-mer ont obtenu, de par le sénatus-consulte de 1866, leur autonomie administrative et financière.

De ce fait, leurs excédents budgétaires ne profitent en aucune manière à la métropole, pas plus que leur déficit n'engage les finances métropolitaines.

Pourquoi alors dévaluer ? Ce faisant, vous nous ruinez sans enrichir pour autant le patrimoine métropolitain.

C'est une politique que je ne veux pas qualifier, pour ne pas le faire trop sévèrement.

Ce qui fait l'Union française c'est, beaucoup mieux que des formules, la confiance que l'on témoigne dans son existence, dans sa pérennité et surtout dans son efficacité.

Cette confiance, il dépend encore de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, de la rétablir et de l'affermir. Les populations attendent avec anxiété la réponse que vous donnerez aux différentes questions qui vous ont été posées.

Nous savons avec quel soin vous vous penchez sur les problèmes qui vous sont posés, et cela depuis longtemps. Nous savons avec quelle sympathie vous considérez les intérêts de ces populations.

Dites bien haut et fermement, avec la loyauté qui vous est habituelle et à laquelle tout le monde se plaît à rendre hommage, que la France ne songe pas à rehier ses engagements, que les sacrifices ne doivent pas avoir un caractère unilatéral, qu'ils sont au contraire réciproques, que l'Union française est bien réellement un ensemble de peuples unis pour un même destin, mais dans l'égalité vraie des droits et des devoirs.

Je suis sûr que la réponse que vous ferez, monsieur le secrétaire d'Etat, attestera que la France de toujours n'a qu'une parole, et qu'une fois qu'elle l'a donnée elle ne songe pas à la reprendre. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Monsieur le président, puis-je demander une suspension de séance d'un quart d'heure ?

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute, à la demande de M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, suspendre ses travaux pendant un quart d'heure. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le mercredi 22 juin 1949, à une heure vingt-cinq minutes, est reprise à une heure quarante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Coulibaly.

M. Ouezzin Coulibaly. Mes chers collègues, plus personne n'ose nier la perspective d'une crise quand ceux qui font la pluie et le beau temps en matière d'équilibre économique dans notre pays commencent eux-mêmes à chercher des solutions pour faire face à cette crise.

Le journal *Le Monde*, dans ses numéros des 17 et 18 juin, a consacré de longs articles à cette étude.

Peut-on ne pas attacher d'importance à la menace d'une crise lorsque le secrétaire d'Etat à l'agriculture des Etats-Unis, M. Brennan, établit les chiffres de l'effondrement des prix agricoles et élabore un véritable plan dirigiste pour parer au pire?

En outre, des déclarations de personnalités officielles nous permettent de penser que le Gouvernement est, lui aussi, conscient de l'imminence de la crise.

Le haut commissaire de l'Afrique occidentale française avait chargé son directeur des affaires économiques d'une mission à Paris. Voici le début du procès-verbal dressé après l'exposé fait par ce dernier, à son retour à Dakar, en mars dernier, à la commission permanente du grand conseil:

« Des renseignements donnés par le directeur général des affaires économiques, il résulte qu'une crise économique est imminente. Les signes avant-coureurs se précisent chaque jour davantage. Ainsi ce qui, hier encore, était le pessimisme des adversaires du plan Marshall, est aujourd'hui une déduction mathématique des événements. »

Monsieur le ministre, il ne servirait à rien de nier toujours et de ne croire le mal que quand il est venu.

Or, toute crise américaine a ses répercussions dans les territoires d'outre-mer.

Vous savez que, par des aliénations successives, votre politique économique en est venue à obéir aux mots d'ordre américains. Par votre faute, nos pays sont devenus des succursales américaines et notre économie est placée dans une dépendance étroite des fluctuations du dollar.

Nous, dont toute l'économie, à l'heure actuelle encore, est déterminée par les produits de notre terre, nous sommes dangereusement menacés par la baisse des prix agricoles aux Etats-Unis, car, à l'allure ou se font les concessions devant les exigences américaines, rien ne nous garantit la protection dont nous bénéficions présentement.

Notre lot, qui est le sort commun des pays dans la dépendance, a été d'être soumis à une exploitation uniquement mercantile. Les capitalistes français considèrent le commerce de traite, dont le profit est immédiat, comme la meilleure forme d'exploitation de l'Afrique noire.

Aussi, les grandes sociétés commerciales, la S. C. O. A., la C. F. A. O. et C. F. C. I. constituent-elles la base économique fondamentale de cette exploitation.

La société commerciale achète la plus grande quantité possible de produits bruts du cru pour l'exportation. Elle tire de la vente de ces produits les profits les plus substantiels. Les produits agricoles, oléagineux, cacao, café, bananes, coton, les produits de cueillette et d'élevage représentaient en valeur, en 1948, 89 p. 100 du total des exportations de l'Afrique noire. Cette exportation est le produit des efforts des paysans africains qui représentent eux-mêmes 90 p. 100 de la population totale.

Ainsi se trouve établi, d'une part quelle est la vraie économie de l'Afrique noire qu'il convient de sauver et, d'autre part, l'exploitation mercantile par des procédés qu'il faudrait modifier si l'on veut parler sans ironie de promotion économique des peuples d'outre-mer.

Ainsi apparaît également la place qu'il convient d'accorder dans ce débat à l'examen de la revalorisation de nos produits et la nécessité d'un système de protection plus efficace.

Dans la situation actuelle des territoires d'outre-mer, il s'agit d'obtenir le maximum de revenus, donc de faire payer les denrées le plus cher possible, d'en produire le plus possible et de les vendre le plus longtemps possible.

Le problème consiste par conséquent, non seulement à choisir les marchés et les débouchés, mais aussi à accroître cette production.

Pour nos besoins de revenus, le but à atteindre est la diminution du surprofit colonial par l'augmentation du prix à la production, sans augmentation des prix à la consommation.

M. Hamani Diori. Très bien!

M. Ouezzin Coulibaly. Ce but suppose une coordination de la lutte de toutes les victimes d'une exploitation parasitaire qui est, comme le précise la résolution économique du congrès du rassemblement démocratique africain, la cause des bénéfices scandaleux accumulés par les trusts commerciaux sur la misère des producteurs africains et aux dépens des consommateurs africains et métropolitains.

Achetés aux paysans africains au-dessous de leur valeur, les produits sont revendus aux consommateurs métropolitains au-dessus de leur valeur. Les articles manufacturés achetés au prix de gros à la métropole sont revendus dans les territoires d'outre-mer au détail et sans tenir compte du change, au-dessus du prix numérique pratiqué dans la métropole.

Le 22 juillet 1948, j'ai acheté place de la Madeleine, avant de prendre l'avion, un pyjama à 2.000 francs. En arrivant à Dakar, j'ai voulu en acheter un second; je suis allé, le 27 juillet 1948, exactement cinq jours après, à la C. I. T. E. C., rue Sandieniery, à Dakar, où j'ai payé le même pyjama 2.500 francs C.F.A.

Lorsque vous vous promenez dans les rues de Paris, vous voyez souvent les yeux des enfants briller devant l'étalage d'un magasin de produits coloniaux. Cette banane jaune et côtelée, ils la voudraient bien; mais la maman n'a pas 100 francs pour acheter un kilogramme de bananes.

Cependant, ce kilogramme de bananes a été payé au paysan africain entre 15 et 20 francs C.F.A., c'est-à-dire entre 30 et 40 francs métropolitains. Le consommateur français qui veut manger de la banane doit accepter de payer l'écart de 160 francs entre le prix à la production et le prix à la consommation.

Qu'arrive-t-il alors ? Faute de pouvoir d'achat suffisant, le peuple français se passe de bananes. Il y a mévente, et le paysan africain, à son tour, ou bien est obligé de conserver ses bananes, ou bien est obligé d'en diminuer le prix.

Cependant, ni la percale ni la pacotille vendues dans les factoreries de la brousse africaine ne baisse de prix. Le paysan noir n'ayant pas vendu ses bananes, ou les ayant vendues à un prix dérisoire, ne peut se payer le nécessaire chez le commerçant.

Tel est le moyen par lequel on tient les peuples éloignés les uns des autres. C'est là le parasitisme qui atteint et compromet la solidarité des pays de l'Union française.

Je vais vous citer, monsieur le ministre, les chiffres officiels, ceux de vos services. Ils montrent, eux aussi, qu'il n'y a aucune balance dont on peut se réjouir. Seuls jusqu'à ce jour n'ont été publiés que les chiffres de 1947. Voici, comparés, les chiffres des importations et des exportations dans les territoires d'outre-mer.

Les exportations vers la France se montent à 77 milliards, vers les autres territoires d'outre-mer à 13 milliards, vers la zone sterling à 9 milliards, vers la zone dollar à 2.600 millions et vers des pays divers à 6.500 millions, soit au total 108.100 millions, alors que les importations de France s'élèvent à 92.600 millions, des autres territoires d'outre-mer à 13.700 millions, de la zone sterling à 10.600 millions, de la zone dollar à 33.900 millions et des autres pays à 11.500 millions, soit au total 162.300 millions de francs.

Les économistes voient aisément les raisons de nos inquiétudes, d'autant plus fondées que nous nous rappelons les conséquences de la crise de 1930. Il y eut, dans certains territoires, une mortalité effroyable. Les régions qui ont été les plus atteintes furent celles de la monoculture. Les unes ne cultivant que des produits vivriers, se sont trouvées, par suite d'une sécheresse inattendue, privées de produits.

Faute de produire des denrées d'exportation, leurs populations privées de ressources, n'avaient pas les moyens de s'approvisionner chez les commerçants.

Celles qui produisaient des denrées d'exportation n'ont pu vendre leurs produits en raison de la crise et leurs habitants ont connu les mêmes difficultés.

La population s'était donc orientée vers les cultures vivrières multiples; mais le commerce usurier ne pouvait se satisfaire de ces produits à intérêt limité.

Il fit intervenir l'administration, son complice de toujours, pour obliger les Africains à pratiquer des cultures d'exportation. Les régions forestières furent soumises à la culture du cacao, du café, de la banane et du caoutchouc. La savane reçut la mission de produire le coton, l'arachide, le sésame et de ramasser karité et kapok.

Dans certaines régions, nous avons vu l'administration intervenir pour fixer la superficie à mettre obligatoirement en culture par village, ainsi que les quantités de produits à livrer au marché. C'est alors que nous avons vu — ce qui n'est pas à la gloire de quelques-uns qui se targuent de représenter la France dans les tropiques — des familles se rendre parfois très loin de leur domicile pour acheter le karité ou le kapok à un prix double de celui auquel elles le livraient à l'administration.

Vous savez que la production de cueillette suit le cycle productif triennal. Mais l'administration, bousculée par les trusts commerciaux, ne tenait pas compte des mauvaises saisons. Il fallait trouver pour la vente, la quantité de coton ou de kapok décidée et fixée autour d'une table de déjeuner ou d'apéritif. J'ai vécu cette vie auprès des populations de la brousse ; c'était dur. Et je ne parle pas de la cascade d'intermédiaires qui constituaient autant de profiteurs.

Telle fût l'éducation prodiguée à ces innombrables paysans.

Tout en soulignant la nocivité de la méthode, je tiens à dire que nous ne sommes pas des rétrogrades. Nous sommes arrivés par des procédés condamnables, sans doute, à produire une certaine quantité de matières premières. Mais, puisque le capitalisme français ne veut pas que ces matières premières soient transformées sur place, nous demandons qu'on ne nous les laisse pas pour compte après nous les avoir fait produire.

Or, nous assistons à un relâchement dans la protection des produits.

La proposition de résolution n° 132 de M. Delmas pour le miel de Guinée illustre la voie vers laquelle on semble s'acheminer pour les produits coloniaux.

L'exemple du miel de Guinée, qui en moins de dix ans, est passé de 61 à 3.500 tonnes et qui reste invendu cette année, est un précédent dangereux pour l'Afrique occidentale française et l'Afrique équatoriale française. Le prix de ce miel est tombé en un an de 130 à 55 francs. Malgré ce prix de liquidation, il ne trouve pas preneur. Or, l'existence de 800.000 paysans du Fouta Djallon dépend de la vente de ce miel. On ne peut le distiller à la colonie, faute d'installations.

M. Delmas rappelle d'ailleurs à ce propos la survivance du pacte colonial qui fait sourire ceux qui, précisément, y tiennent le plus.

Puisque la voix authentique de Madagascar s'est éteinte dans cette Assemblée, je voudrais vous rappeler que l'île silencieuse a vu brûler sa production de vanille, soit plus de six tonnes, faute d'acquereur.

Si l'on considère dans quel dénûment se trouvent les Malgaches après le pillage et l'incendie de leurs récoltes, et quand on songe que le cours de la vanille variait entre 1.800 et 2.300 francs, on peut comprendre l'horreur de la crise pour les territoires d'outre-mer.

Déjà, à Dakar, nous savons de source autorisée que, par la faute de l'administration, il y a sur place un stock de tissus suffisant jusqu'à la traite prochaine.

Cette spéculation quasi officielle constitue une obstruction à l'approvisionnement des territoires d'outre-mer, surtout quand on constate que les monopoles du pacte colonial n'ont fait que changer de nom en devenant des quotas.

L'année dernière, une quantité de cacao de la Côte d'Ivoire était offerte sans trouver acquéreur au-dessous du cours mondial. Cette année, 10.000 tonnes environ de ce produit étaient encore invendues jusqu'à ces derniers jours.

Je puise dans un procès-verbal de la chambre d'agriculture de la Côte d'Ivoire — séance du 1er mai 1949 de l'assemblée plénière — quelques observations qui viennent renforcer la démonstration du système d'escroquerie utilisé par les trusts commerciaux.

M. Desclères, président de cette chambre d'agriculture, rappelle que, pour le cacao, on avait prévu quatre qualités. Il avait alors fait remarquer que c'était excessif et qu'en fait, il aurait suffi de deux qualités, une pour le cacao courant et une pour le cacao supérieur.

En fait, tout a été acheté à un prix unique sur la base de la qualité courante.

Or, des statistiques de l'inspection des produits, il résulte que sur les 21.470 tonnes de cacao exportées au 1er avril 1949, il y a eu 11.260 tonnes de qualité supérieure, 5.909 tonnes de qualité courante, 4.012 tonnes de qualité limitée et 290 tonnes de déchets.

M. Anoma, président du syndicat agricole africain, fait observer que 11.000 tonnes de cacao de qualité supérieure ont été exportées, alors qu'aucune quantité de café n'a été achetée au prix de la qualité supérieure.

Ainsi, plus de la moitié de l'exportation peut-être considérée comme escroquée aux paysans, puisque achetée à un prix très bas et vendue à l'exportation au prix maximum.

Pour mesurer le degré d'exploitation dont est victime le paysan, je déterminerai la part, évaluée en pourcentage, qui lui revient sur le prix payé par le consommateur qui achète, soit un produit, soit les denrées issues du produit. Je prendrai pour exemple quatre produits africains: l'arachide, le café, la banane et le coton.

Nous savons qu'il faut 3 kilogrammes 300 de graines d'arachides pour produire un kilogramme d'huile, qu'il faut 1 kilogramme 250 de café vert pour donner un kilogramme de café torréfié. Pour la campagne 1946-1947, le prix de vente aux consommateurs du café était de 119 francs 70, alors que le prix d'achat au producteur était de 33 francs 66. Ainsi la part de revenu du producteur était de 28 p. 100 seulement.

M. Sourou-Migan Apithy. Et à combien s'élevaient les frais ?

M. Ouezzin Coulibaly. Les frais sont représentés par la différence et ils sont excessifs: 160 francs pour un kilogramme de banane qui n'a coûté que 18 francs.

Le prix de vente du café au consommateur était de 174 francs alors qu'il avait été acheté au producteur 42 fr. 50; ainsi ce dernier ne recevait que les 24 p. 100 du prix que payait le consommateur.

Quant à la banane, elle était vendue 72 francs à Paris, alors qu'elle était achetée dans les territoires d'outre-mer à 18 francs, soit un pourcentage de 25 p. 100 pour le producteur.

En janvier 1948 est intervenue la dévaluation, dont une des conséquences a été de déterminer une augmentation de 80 p. 100 du prix des produits exportés. Mais cette augmentation, survenant en cours de campagne, pouvait difficilement bénéficier aux producteurs d'arachides et de café, puisqu'une partie importante de la récolte avait été vendue à l'ancien prix.

Le Gouvernement a décidé de maintenir les prix d'achat aux producteurs fixés au début de la campagne 1947-1948 et de prélever la plus-value de 80 p. 100 pour alimenter une caisse dite de rajustement en Afrique occidentale française, de péréquation en Afrique équatoriale française et de compensation au Cameroun.

Cette caisse devait ralentir la hausse des marchandises importées, mais vous savez que, pratiquement, son influence dans ce sens fut nulle. Les arachides, le café ont continué à être payés aux mêmes prix.

C'est cette récolte de la campagne 1947-1948, achetée au prix que je viens d'indiquer, qui est actuellement mise en consommation à des prix considérablement élevés qui sont les suivants:

Le prix d'achat de l'huile d'arachide au paysan était de 33 fr. 66; le prix de vente en a été, en 1947, de 119 fr. 70 à la métropole, et maintenant, en 1949, il est de 268 francs.

Le prix de vente du café torréfié, qui est actuellement de 420 francs le kilogramme à Paris, était de 174 francs en 1947. Sur cette somme de 420 francs, il n'a été payé au producteur que 42 fr. 50.

Du coup, le pourcentage lui revenant est tombé à des chiffres très bas. L'arachide ne donne plus au producteur que 14,6 pour 100 de son prix au consommateur. Le café ne représente plus, pour le producteur, que 18 p. 100 de son prix au consommateur. Ainsi, sur 100 francs payés par la ménagère française pour l'achat de son café, 8 francs seulement profitent au producteur africain.

Le coton de la campagne 1947-1948 a été payé, en Afrique équatoriale française, 5 francs C. F. A. le kilogramme-graines, soit 15 francs le kilogramme-fibre, c'est-à-dire 28 fr. 50 métropolitains.

Le groupement d'importation et de répartition des cotons, appelé G. I. R. C., rétrocède actuellement ce même coton aux utilisateurs à 234 francs le kilogramme. Le pourcentage revenant aux paysans d'Afrique équatoriale française n'est que de 10 p. 100.

On voit combien était justifiée la protestation unanime des élus d'outre-mer au moment de la manipulation du franc, car cette dévaluation a abouti à une aggravation de l'exploitation du paysan noir.

Pour les produits dont les prix ne sont pas taxés, les bananes, par exemple, j'ai indiqué tout à l'heure que, pour un prix de vente de 72 francs en octobre 1947, le producteur en recevait 18 francs, soit 25 p. 100.

Il faut préciser que c'est là une moyenne, car les prix sont extrêmement variables, non selon les produits, mais selon que le producteur est Européen ou Africain.

C'est ainsi qu'au Cameroun les Européens et une minorité d'autochtones, bénéficiant de quotas injustement répartis, vendent leurs bananes jusqu'à 59 fr. 50 le kilogramme rendu au wharf, alors que la production indigène atteint à peine 20 francs.

Selon les statistiques, la part revenant aux paysans français sur le prix de consommation s'élève à 60 p. 100.

D'où vient qu'en Afrique la part revenant au paysan atteint à peine 10 à 15 p. 100 ? D'aucuns accuseraient la qualité. Mais le Gouvernement serait embarrassé de dire ce qu'il a fait pour améliorer la production autochtone.

L'Africain produit avec la force de ses bras. Aucune organisation n'a été tentée pour diminuer son effort physique en augmentant sa production. Aucun instrument agricole n'a été sérieusement étudié et adapté à ses besoins ni surtout à sa bourse.

La tendance trop exclusive de la politique nous condamne à tourner nos yeux, en fait de mécanisation agricole, vers les Etats-Unis, comme si la France n'existait plus. Le procès-verbal de l'assemblée plénière de la chambre d'agriculture de la Côte d'Ivoire mentionne en date du 1er mai:

« Le président répond qu'en 1948 l'activité du comité expérimental pour la mécanisation des cultures a été essentiellement de présentation de matériel reçu, d'essais et de démonstration, mais qu'il a été très gêné par le manque des appareils lourds de débroussement qui ont été commandés en Amérique, mais pas encore livrés. On peut espérer que ce matériel arrivera d'ici l'an prochain et que l'on pourra poursuivre les travaux à une échelle industrielle.

« Pour la région de Toumodi notamment, il faudrait au minimum, pour arracher les petits arbres, le tracteur international T. D. 6, avec son bulldozer. Or, si le tracteur T. D. 6 est bien arrivé depuis un certain nombre de mois, par contre son bulldozer n'est pas encore là. »

J'ai cité ce procès-verbal pour montrer à quel point votre dirigisme est néfaste à notre économie.

La revue *Marchés coloniaux* du 11 juin présente en bonne page un tracteur et un bulldozer français venant de la maison Richard frères. Pourquoi, au lieu d'attendre du matériel qui n'arrive qu'en pièces détachées et à intervalles très distants, n'aurait-on pas recours à du matériel français susceptible d'être réparé sur place ? A ce propos, le Grand conseil de

l'Afrique occidentale française vient d'être saisi d'une proposition de résolution ainsi conçue:

« Vœu tendant à rechercher du matériel d'équipement pour l'Afrique occidentale française par des accords commerciaux n'excluant aucun Etat étranger:

« Considérant la nécessité actuelle de rechercher sur les marchés étrangers du matériel d'équipement produit en quantité insuffisante par l'industrie française;

« Considérant que l'orientation quasi exclusive de cette recherche vers les U. S. A. ne satisfait pas aux besoins d'équipement de l'Afrique occidentale française, puisque sur la part infime de l'aide Marshall réservée à l'Afrique occidentale française pour l'année avril 1948-avril 1949 (18 millions de dollars), 13 p. 100 seulement figurent au titre de « matériel d'équipement »;

« Considérant qu'il est bien souvent prétexté, comme raison de la lenteur apportée aux réalisations du plan, les difficultés et les lenteurs des livraisons de matériel en provenance des U. S. A.;

« Considérant en outre l'extraordinaire complexité des formalités administratives et bureaucratiques que nécessite le fonctionnement de l'aide Marshall, pour des résultats très décevants;

« Considérant qu'enfin toutes ces difficultés, consécutives à l'orientation exclusive des recherches de matériel d'équipement vers les Etats-Unis sont de nature à freiner, sinon à annuler, les possibilités de réalisation du plan d'équipement en Afrique occidentale française;

« Le Grand conseil émet le vœu:

« Qu'une politique nouvelle d'accords commerciaux soit mise en œuvre qui, sans exclure *a priori* quelque pays que ce soit, s'efforcera de prospecter, dans tous les pays étrangers, des sources d'approvisionnement en matériel d'équipement disponible;

« Que soit sans retard mis à l'étude un programme de prospection et d'étude des offres de matériel d'équipement en provenance de tous les pays producteurs, quels qu'ils soient. »

Rien n'a donc été fait pour améliorer la production en ce qui concerne le café, le cacao et la banane. Les produits bénéficient actuellement de prix intéressants, à cause de la chute des cours mondiaux; mais quand ces cours retrouveront leur équilibre, que deviendront les nôtres sans une vigilance et une protection soutenues? Que faut-il faire pour parer à toute éventualité?

Nous croyons qu'il faut tout d'abord assurer la révalorisation du prix des produits par la réduction des profits des trusts coloniaux, sans répercussion sur les prix à la consommation. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Il importe ensuite de permettre la participation des producteurs à la discussion et à la fixation du prix fob. En troisième lieu, une libre discussion doit pouvoir s'instituer entre les commerçants et les syndicats de producteurs, sans intervention de l'administration. Enfin, il faut procéder à une revision du barème-type traditionnel, qui comporte encore cinq valeurs différentes, dites: fob, point de sortie, en loco-magasin, nu-bascule et achat producteurs. A chaque valeur correspondent des commissions, des intérêts, des frais généraux, etc. Ce système peut et doit être simplifié; les marges bénéficiaires doivent être comprimées.

La caisse de soutien du cacao sera-t-elle enfin restituée à sa destination, qui est de soutenir les producteurs et non de servir les chocolatiers métropolitains? Le scandale a fait du bruit, mais je ne crois pas que justice ait été rendue aux producteurs.

Il faudrait abolir, purement et simplement, les mesures dirigistes du temps de guerre, devenues exclusivement, si tant est qu'elles aient jamais été autre chose, des moyens d'exploitation du monopole commercial, tels que le régime des antériorités, le système des taux de marque, celui des quotas d'exportation.

Le Conseil économique, dans son avant-projet relatif à l'économie de l'Union française, mentionne, à la page 30:

« Le système actuel des importations et des exportations devrait être allégé, à moins que la disparition du dirigisme ne soit envisagée dans les jours prochains. Il importe de noter que les réglementations nouvelles imposées aux importateurs d'outre-mer constituent, elles aussi, un facteur considérable dans les difficultés rencontrées quant à l'approvisionnement des populations autochtones. »

Les délibérations de la chambre d'agriculture de la Côte d'Ivoire rejoignent l'avis du Conseil économique. Je lis:

« Le président, M. Descleres, demande à l'Assemblée quelles sont les mesures que la chambre d'agriculture envisage de prendre pour obtenir un soutien efficace du café? Après discussion, les membres demandent qu'il soit possible aux coopératives de production et aux producteurs eux-mêmes d'exporter directement chez les torréfacteurs leurs productions. »

Ainsi, de tous côtés sont dénoncés les monopoles jalousement entretenus par les trusts commerciaux.

L'avenir de notre économie est dans la création des caisses de soutien, à la disposition des producteurs qui participeront à leur gestion et au contrôle de leurs fonds. Il est dans l'encouragement aux syndicats de producteurs. Le seul d'entre eux qui, en Afrique noire, en tant qu'organisme autochtone, ait fait ses preuves et offre toutes les garanties, est le syndicat agricole de la Côte d'Ivoire.

Malheureusement, à l'heure actuelle, la politique coloniale est un vaste diktat, réprimant tout refus de s'incliner devant les décisions gouvernementales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il faut permettre aux syndicats à direction non administrative de vivre et de prospérer. Les coopératives à bureaux administratifs ne constituent pas une solution favorable au redressement de notre économie. Par contre, je l'ai dit, les coopératives de producteurs, dirigées par les autochtones, sont susceptibles de dispenser l'éducation nécessaire, de prodiguer des encouragements utiles.

Mais, il s'agit là d'une œuvre que vous ne pouvez plus accomplir. Vous vous êtes enfoncés chaque jour davantage, et vous nous avez entraînés à votre suite en aliénant toute liberté. Pour sortir de cette situation, il faut revenir à un commerce libre et loyal, mettre fin à tous les accords qui lient les territoires d'outre-mer au seul continent américain.

L'Union française possède les armes économiques nécessaires pour s'imposer au monde entier. Elle a toutes les énergies en puissance. Le tout est d'y croire. Or, la politique du Gouvernement nous prouve qu'il n'y croit pas lui-même. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lisette.

M. Gabriel Lisette. Mesdames, messieurs, quelques-uns des orateurs qui sont venus exposer leur point de vue dans ce débat n'ont été véritablement d'accord que dans leur conclusion, à savoir que la situation économique, dans les territoires d'outre-mer, est loin d'être satisfaisante, sinon franchement mauvaise.

Certes, l'unanimité dans la conclusion, malgré les satisfecit accordés au passage sur un point ou sur un autre, doit constituer pour le Gouvernement un avertissement suffisant. Je pense toutefois que nos collègues qui ont parlé de l'insuffisance de l'approvisionnement, de l'instabilité monétaire, de la crise prochaine, de la faillite du plan, des fautes de l'administration, de l'incompréhension gouvernementale n'ont présenté le problème économique des territoires d'outre-mer que sous ses aspects particuliers et, par conséquent, ont masqué le drame véritable.

Si l'on veut vraiment voir clair dans cette affaire, il faut aller au fond du problème et parler des nécessités de l'impérialisme, et du colonialisme qui en est la forme la plus outrancière.

M. Jules Castellani. Il fallait que vous donniez à ce débat un caractère politique qu'il n'avait pas encore revêtu durant la journée d'hier et toute cette nuit. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

C'est une constatation que je fais.

M. Gabriel Lisette. Monsieur Castellani, si quelqu'un a donné une allure politique à ce débat, c'est bien vous, par les propos que vous avez tenus à cette tribune. Au reste, vous savez fort bien que vous ne pouvez aborder un problème quelconque sans lui conférer un caractère politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'essaierai donc de démontrer, ma tâche étant facilitée par les interventions de mes amis, MM. Félix Tchicaya et Ouezzin Coulibaly, que les menaces graves qui pèsent sur l'économie des territoires d'outre-mer ne sont pas le fait du hasard. Il ne s'agit pas de fautes administratives ou d'erreurs gouvernementales, et je ne le dis pas pour excuser le Gouvernement; la crise dont nous souffrons est une crise de système. C'est le système qu'il faut modifier, c'est le colonialisme qu'il faut abattre, n'en déplaise à M. Castellani. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La position du rassemblement démocratique africain est très nette sur ce problème. A notre sens, il est indispensable que les populations de nos territoires connaissent exactement la cause de leur misère, de leur dénuement. N'avez-vous pas vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, au cours d'un voyage au Cameroun, déclaré au comité d'hygiène et d'alimentation: « Il s'agit d'abord de faire vivre les Camerounais, ensuite de les nourrir, de les vêtir, de les loger. » Et vous ajoutiez: « Il faut enfin combattre cette sous-alimentation chronique qui est, au fond, la grande plaie de l'Afrique noire. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Comment voulez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que ces populations ne soient pas dans le dénuement le plus total quand tout semble organisé pour engendrer leur misère?

Qu'a-t-on fait pour susciter l'apparition d'un véritable capital autochtone dans les pays africains? Quels sont les établissements de crédits qui consentent normalement des avances importantes à un autochtone, même si ce dernier offre la double garantie: sérieux et esprit d'entreprise? En dépit de belles déclarations, on ne l'encourage pas toujours à l'épargne, d'ailleurs, puisque dans certains territoires on semble lui imposer, pour les dépôts, des conditions plus dures qu'aux Européens. En effet, alors que pour effectuer un dépôt, on exige de l'Européen un versement de 1.000 francs, on demanderait beaucoup plus aux autochtones.

Il est indiscutable que la presque totalité des capitaux investis dans les territoires d'outre-mer appartiennent à des actionnaires métropolitains ou étrangers, qui se comportent en véritables usuriers à l'égard des populations de ces pays. Combien il avait raison celui qui, le 5 avril 1946, s'écriait:

« Depuis le pacte colonial, dont on parle si souvent mais qu'on n'a pas encore aboli en fait, l'action colonialiste française ou étrangère a toujours eu comme principal but de procurer aux métropoles, ou plutôt à ceux qui disent les représenter, aux intérêts privés qui parlent en leur nom, si fort qu'on n'entend plus qu'eux, les avantages matériels qu'ils recherchent. »

Ainsi parlait le président Monnerville, rapportant sur les projets relatifs au F. I. D. E. S.

Naturellement, les capitalistes ne s'intéressent pas aux besoins du pays, mais à leurs seuls profits; ils placent leurs fonds là où le leur commande leur intérêt; et ceux qui sont allés là-bas ont été frappés par le caractère essentiellement mercantile de l'économie.

De 1900 à 1940, 28 milliards de francs seulement, valeur de 1940, ont été investis en Afrique noire. Sur ce total, 10.500 millions ont été investis dans le commerce, soit 37 p. 100, l'industrie ne participant que pour 9 p. 100 et les mines pour 6 p. 100. 9 milliards, sur ces 10.500 millions, ont été investis par des sociétés anonymes dont les actions atteignent aujourd'hui 1.600 p. 100 de leur valeur initiale.

Le bilan de la S. C. O. A., dont le capital est de 386.900.000 francs, fait apparaître pour 1948 des bénéfices s'élevant à 278.089.000 francs, soit un taux de 71 p. 100. Et il ne s'agit que de bénéfices nets avoués.

Ces chiffres sont assez éloquent pour se passer de commentaires. Mais le plus grave est que ces bénéfices scandaleux ne profitent même pas aux pays d'outre-mer. L'énorme surprofit résultant de la commercialisation des produits, dont le mécanisme a été mis en lumière par mon ami M. Ouezzin Coulibaly, est, pour une part essentielle, absorbée par le capital financier appartenant à des sociétés coloniales d'importations et d'exportations, des sociétés métropolitaines d'importations et d'exportations, des compagnies de transports fluviaux et maritimes, des intermédiaires divers dont les actionnaires, je l'ai dit, sont des métropolitains ou des étrangers.

Le surprofit est donc exporté en Europe, au bénéfice d'une minorité de privilégiés qui ne se soucient guère de réinvestir dans les entreprises d'utilité publique les sommes gagnées par le travail des autochtones.

Un chiffre, encore, indiquera l'importance des bénéfices qui peuvent être réalisés dans les affaires commerciales en Afrique noire: en 1946, le Gouvernement a imposé à la C. F. A. O. et à la S. C. O. A. le versement au Trésor de 260 millions de francs au titre de l'impôt de solidarité. Cette somme a été payée sans que le taux des dividendes ait été compromis pour autant. Je livre cet exemple à vos méditations.

La contre-partie de cet argent, de cet énorme surprofit, de tous ces bénéfices accumulés sont la misère des producteurs africains et l'exploitation féroce des consommateurs africains et métropolitains. Le café, le cacao, la banane, le coton achetés à bas prix aux producteurs africains sont vendus à des prix exorbitants aux consommateurs métropolitains. Les marchandises européennes sont vendues aux consommateurs africains à des prix exprimés en francs C. F. A., d'une valeur nominale supérieure à celle des prix exprimés en francs métropolitains, à l'usage du marché métropolitain.

Il a été question de fautes administratives, d'erreurs gouvernementales; il m'apparaît plus juste de parler des responsabilités gouvernementales. En effet, si les gouvernants actuels ne sont pas responsables de la colonisation et du colonialisme, ils ont la lourde charge de faire respecter les principes constitutionnels que reflète admirablement ce paragraphe du préambule, qu'il est opportun de rappeler:

« L'Union française est composée de nations et de peuples qui mettent en commun ou coordonnent leurs ressources et leurs efforts pour développer leurs civilisations respectives, accroître leur bien-être et assurer leur sécurité. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le Gouvernement peut, en mettant en action l'appareil administratif, entraver les manœuvres du capital usurier. Que fait-il ? Je vous pose la question, monsieur le secrétaire d'Etat. Quelles mesures ont été prises pour protéger le producteur africain ?

M. Henri Caillavet. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Lisette ?

M. Gabriel Lisette. Volontiers.

M. Henri Caillavet. Mon cher collègue, je crois me souvenir qu'il existe une loi prévoyant la création de magasins généraux en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française. Le principe est le suivant: les producteurs livrent leur production à un organisme stockeur; il leur est alors accordé un titre appelé warrant, qui est un effet négociable et qu'ils peuvent faire escompter pour 80 p. 100 de sa valeur. Ainsi, les producteurs ne sont plus à la merci des prêteurs d'argent.

Ils reçoivent le surplus, le supplément de 20 p. 100 de leur production, non pas à la vente, mais à la livraison.

En retour, lorsque des producteurs métropolitains veulent livrer des produits manufacturés dans les territoires d'outre-mer, ils peuvent également faire escompter le montant de leur envoi à concurrence de 80 p. 100, en attendant que toutes ces marchandises soient vendues.

Ainsi, la création de magasins généraux régularise le marché.

J'ajoute qu'il ne dépend que du Parlement de multiplier les magasins généraux pour éviter l'exploitation dont vous venez de nous entretenir.

M. Gabriel Lisette. Mon cher collègue, je vous remercie de m'avoir interrompu et surtout d'avoir ajouté qu'il appartient au Parlement de généraliser la méthode des magasins généraux. En effet, si le procédé que vous indiquez est prévu dans les textes, je ne crois pas — M. le secrétaire d'Etat me dementira si je me trompe — qu'il soit en vigueur dans les territoires africains. Je ne demande donc pas mieux qu'on le généralise, mais il faudrait, à tout le moins, qu'il existât d'abord.

M. Henri Caillavet. Il existe en France et nous demandons qu'il soit étendu aux territoires d'outre-mer.

M. Gabriel Lisette. Nous sommes tout à fait d'accord. Je pense que M. le secrétaire d'Etat nous donnera l'assurance que vous recevrez satisfaction, et nous serons alors tous d'accord.

D'autre part, quelles mesures a-t-on prises pour protéger le producteur africain ? Vous savez, monsieur le secrétaire d'Etat que, l'année dernière, au Cameroun, de belles affiches en couleurs invitaient les autochtones à bien soigner leurs cacaoyers. Le cacao de première qualité allait les enrichir, leur permettre d'avoir plusieurs femmes, des enfants instruits, une case en dur, etc.

Savez-vous qu'au moment de la récolte, tout le cacao a été acheté au prix des qualités inférieures ? Le scandale fut tel que certains administrateurs consciencieux essayèrent, sans succès d'ailleur, de s'opposer à cette exploitation éhontée.

Quelle décision avez-vous prise pour éviter le retour d'un pareil scandale ?

Je vous demande également si la question des quotas pour la banane du Cameroun sera bientôt réglée. Les Camerounais qui possèdent plus de 40 p. 100 des bananeraies ont-ils droit, oui ou non, à un quota plus élevé et, dans l'affirmative, pourquoi ne le leur accorde-t-on pas ?

Vous détenez le pouvoir de réglementation et vous tolérez que les articles de première nécessité soient offerts à l'autochtone à un prix plus élevé qu'aux Européens.

Les indigènes ne comprennent rien à la politique du Gouvernement.

Vous leur demandez de travailler davantage, sous peine de passer pour des paresseux, des bons à rien, voire des ingrats, et, dans le même temps, vous diminuez leur pouvoir d'achat.

Les chiffres que je vais vous citer donneront une idée très exacte de cette diminution.

A Dakar, au 1er décembre 1948, avant les répercussions de la dévaluation sur les prix des denrées, le minimum vital était évalué à 157 francs. Deux mois après, la hausse s'étant produite, le salaire minimum était encore à 130 francs.

A Fort-Lamy, le salaire minimum est de 25 francs. Or, le minimum vital est évalué à 65 francs.

Le docteur Aujoulat, dans un rapport que vous devez connaître, monsieur le secrétaire d'Etat, a expliqué que la grève de Douala, en novembre dernier, était parfaitement justifiée. Et cependant, les dirigeants des syndicats qui dénoncent cet état de choses, qui défendent les droits des travailleurs africains et le pain de leurs familles, sont jetés en prison arbitrairement.

Dans la majorité des territoires, l'inspection du travail est incapable de régler les conflits du travail. Les inspecteurs qui ne sont pas déformés par de vieux préjugés et pas trop soumis au milieu patronal, ne disposent pas des moyens indispensables à l'exécution de leur tâche.

Et d'abord, l'essentiel: le code du travail.

Depuis près d'un an, les populations attendent la mise en application du code du travail. Il semble que la responsabilité en incombe à M. le ministre de la France d'outre-mer. Quoi qu'il en soit, on nous présente un nouveau projet de code du travail, dont certaines dispositions constituent un retour à peine déguisé au travail forcé.

D'autre part, je connais des inspecteurs du travail qui n'ont pas de véhicule. Or, dans ces pays d'outre-mer, la distance constitue l'obstacle quotidien.

Le plus scandaleux, ce sont les conditions draconiennes imposées aux commerçants autochtones. Un premier fait: les petits commerçants autochtones ne sont pas ravitaillés. Ils servent, en général, de sous-traitants aux commerçants européens ou aux gros commerçants autochtones.

Deuxième fait: les gros commerçants autochtones payent les marchandises au prix de détail et non pas au prix de gros ou de demi-gros.

Un curieux circuit s'est établi: le commerçant autochtone achète en brousse des produits à un prix X qu'il livre aux sociétés commerciales à X moins 20. Il reçoit, en tissus et quincaillerie, la contre-partie de X moins 20 et cela au prix de détail. Soulignons qu'il n'obtiendrait pas d'approvisionnement s'il refusait de se soumettre à ce système. Pour rentrer dans ses débours, le commerçant autochtone est obligé de vendre aux consommateurs autochtones tissus et quincaillerie au prix de détail majoré des pertes subies en vendant les produit à X moins 20 et augmenté de ses bénéfices.

Vous voyez à quel prix arrivent les produits aux consommateurs autochtones.

Monsieur le secrétaire d'Etat, si vous ne pouvez prendre de mesures radicales... (*Rires.*)

J'oubliais que vous êtes tout à fait désigné pour cela, en effet. (*Nouveaux rires.*) ... Vous aurez bien du mal à empêcher les populations d'unir dans la même réprobation ceux qui les exploitent directement et l'administration qui, théoriquement, doit les protéger et les aider, mais ne le fait pas ou ne peut pas le faire.

A la vérité, nous sommes très inquiets et nous avons raison de l'être.

On a beaucoup écrit en 1946 sur l'entr'aide économique entre la métropole et les pays d'outre-mer. On ne parlait que de l'économie des pays arriérés, de la nécessité de les équiper et de les mettre en valeur en première urgence.

Trois ans après, nous constatons que nous sommes aussi près du départ que possible. L'économie est presque aussi archaïque qu'il y a dix ans. L'agriculture vivrière reste en état de sous-production permanente. Comment en serait-il autrement quand, la majeure partie de la main-d'œuvre étant absorbée par les activités dites industrielles, l'instrument agricole principal, utilisé par le reste de la population, continue à être la houe autochtone?

Au surplus, la pratique des jachères est limitée du fait que d'immenses superficies sont interdites par la réglementation ou se trouvent entre les mains du colonat.

Au Cameroun, les exploitations forestières européennes couvrent 2.300.000 hectares, soit un dixième du territoire.

Il n'est pas question, évidemment, d'une politique d'engraissement des terres.

M. Ouezzin Coulibaly. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Gabriel Lisette. Bien volontiers.

M. Ouezzin Coulibaly. On nous a signalé qu'au Cameroun, un arrêté de 1937 interdit la culture du café à une certaine catégorie de la population, précisément composée d'Africains. Cet arrêté, paraît-il, n'est pas encore abrogé.

Je ne sais si ces renseignements sont exacts et je voudrais obtenir des éclaircissements.

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Il ne s'agit certainement pas d'un arrêté ministériel.

De toute façon, je ferai effectuer des recherches pour vous apporter une réponse.

M. Gabriel Lisette. Je ne connais pas ce texte, mais, puisque la question a été posée, M. le secrétaire d'Etat se fera un plaisir d'y répondre.

M. Jules Ninine. Voulez-vous me permettre d'apporter une précision?

M. Gabriel Lisette. Je vous en prie.

M. Jules Ninine. Puisque M. Lisette me le permet, je lui donnerai cette précision:

A la suite de mes interventions auprès de l'administration locale, cette interdiction faite aux populations autochtones a été rapportée.

Ces jours derniers, d'ailleurs, au moment où la commission des territoires d'outre-mer discutait la proposition de M. Castellani, je suis intervenu, ainsi que M. Douala Manga-Bell, pour demander que des mesures soient prises à ce sujet.

Copie du rapport relatif à ce problème ayant été adressée au haut commissaire de la République au Cameroun, celui-ci, dès qu'il connut le sentiment de l'Assemblée nationale sur ce point, n'hésita pas à rapporter la mesure en vigueur. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. Maurice Bayrou. Il s'agissait de mesures phyto-sanitaires et non de mesures d'exception.

M. Jules Ninine. Je n'ai pas voulu aborder cet aspect de la question pour ne pas abuser de l'autorisation que m'a donnée M. Lisette de l'interrompre, mais ces mesures avaient été prises, en effet, dans un but phyto-sanitaire.

M. Gabriel Lisette. Il n'est pas question, évidemment, d'une politique d'engraissement des terres, pas davantage de la sélection du mil ou du manioc ou du développement des variétés les plus intéressantes quant au rendement.

Le résultat, c'est cette sous-alimentation chronique et la crainte annuelle que la famine ne vienne décimer la population.

Par contre, l'agriculture pour l'exportation est poussée au maximum. Nous ne sommes pas hostiles aux cultures d'exportation, car nous savons l'importance des sommes qui sont en circulation, au Sénégal, grâce à l'arachide; au Dahomey, grâce à l'huile de palme, et au Tchad, grâce au coton; mais nous voudrions que, là également, les méthodes soient modernisées.

L'abbé Boganda, dans le rapport qu'il a rédigé sur ma proposition de résolution relative au coton, a très bien décrit les méthodes culturales en usage en Oubangui et au Tchad. J'y renvoie ceux que cela peut intéresser.

Le concassage des palmistes au Dahomey se fait le plus souvent à la main et les arachides sont encore décortiquées au pilon, au Niger.

Trois chiffres soulignent l'importance de la perte de substance résultant de l'utilisation de ces moyens archaïques : par le procédé du pilon autochtone, l'indigène extrait 20 à 25 p. 100 d'huile d'arachide; par le procédé de la presse hydraulique, le pourcentage d'extraction est de 40 p. 100 et l'utilisation des solvants donne jusqu'à 45 p. 100.

De 1900 à 1940, les sociétés ont investi dans l'industrie proprement dite, en Afrique noire, 2.176.801.000 francs réévaluées en francs 1940. C'est peu, mais nous nous en contenterions s'il s'agissait d'une industrie destinée à satisfaire les besoins des populations, par la transformation sur place de certaines matières premières, en vue de la consommation locale.

Mais cette industrialisation n'a d'autre but que le perfectionnement des méthodes d'extraction et de préparation des matières premières en vue de l'exportation.

Je sais bien qu'il est beaucoup question de filatures et de tissages. Je souhaite que cette industrie soit très vite une réalité et j'aimerais que vous me disiez, monsieur le secrétaire d'Etat, s'il n'est pas possible de fabriquer de la quincaillerie en Afrique noire où l'on trouve fer et chutes d'eau, transformables en énergie, et, si c'est possible, quelles sont les intentions du Gouvernement dans ce domaine.

J'ai parlé des tissus et de la quincaillerie parce que ce sont les deux catégories d'articles le plus demandées par les populations de l'Afrique noire et dont l'approvisionnement a toujours posé des problèmes difficiles pour l'administration coloniale.

Nous sommes inquiets parce que nous avons le sentiment très net que l'on s'éloigne de plus en plus des buts que l'on s'était proposés en 1946 en votant la loi du F. I. D. E. S. du 30 avril. Il est bon de rappeler ici le texte de cette loi, à tout le moins l'essentiel de son article premier ainsi conçu:

« ... Le ministre de la France d'outre-mer établira des plans...

« Ces plans comporteront la transformation de ces territoires en pays modernes... Ils auront pour objet, d'une part et par priorité, de satisfaire aux besoins des populations autochtones et de généraliser les conditions les plus favorables à leur progrès social. »

Le gouverneur Saller, alors directeur du plan au ministère de la France d'outre-mer, commentant le texte en mai 1946 à la commission des territoires d'outre-mer du commissariat général du plan, déclarait:

« La loi du 30 avril exprime la primauté que l'intérêt local doit prendre sur l'intérêt métropolitain.

« Le problème est avant tout d'équiper des pays nus ou presque nus pour les transformer en pays modernes, c'est-à-dire de créer entièrement un appareil de production, de circulation et de consommation des richesses...

« Le but assigné au développement de la production est de satisfaire aux besoins actuels et futurs des populations. »

Par ailleurs, la nécessité du démarrage industriel n'avait pas échappé aux promoteurs de la loi, puisque le rapporteur, l'actuel président du Conseil de la République, soulignait:

« Les fonds du F. I. D. E. S... ne serviront pas à des dépenses improductives, mais à créer des chemins de fer, des routes, des ports, des cultures et des industries qui procurent des produits indispensables. »

Le plan Monnet, tel qu'il ressort du rapport de janvier 1948, a répondu parfaitement aux impératifs de la loi du 30 avril 1946. Les sept principes fondamentaux retenus dans ce rapport et qui devaient diriger l'action des exécutants du plan nous donnaient de bonnes raisons d'espérer.

Je voudrais résumer ces principes:

1° Réaffirmation de la volonté de transformer les territoires d'outre-mer en pays modernes;

2° Priorité aux besoins des populations autochtones;

3° Condamnation et extirpation du pacte colonial;

4° Poursuite d'un équipement effectif sans le souci de la rentabilité immédiate;

5° Equiper les territoires d'outre-mer en industries de base et de transformation;

6° Consacrer une place importante aux objectifs de caractère social;

7° Promouvoir, orienter, contrôler les investissements privés dans les secteurs productifs.

Vous allez constater que le langage de 1949 est bien différent de celui de 1946.

« Suivant les stipulations de l'accord de coopération franco-américain et de l'accord de coopération économique euro-

péenne, la France s'est engagée à orienter son économie de façon à lui permettre de s'affranchir à l'expiration du plan Marshall, c'est-à-dire en 1952, d'une aide extérieure importante. Elle doit tendre, par son effort national, non seulement à atteindre un tel équilibre, mais aussi à contribuer à l'équilibre des autres pays membres de l'O. E. C. E.

« Le plan Monnet était uniquement français. Il devait évidemment tenir compte des possibilités d'approvisionnement et d'échange avec l'extérieur, mais il n'avait pas à s'intégrer dans un cadre international... D'où une revision nécessaire des objectifs français qui s'exprime dans la réponse française au questionnaire de l'O. E. C. E. pour le programme à long terme. »

Cette citation, extraite d'un rapport de M. Paul Bernard au Conseil économique, édifiera les naïfs qui croient encore au plan gouvernemental, en tant qu'instrument principal de modernisation et de libération économique des pays d'outre-mer.

En tout cas, le changement d'objectif est d'ores et déjà un fait et nous ne sommes pas les seuls à le penser.

Je citerai M. Pellenc, sénateur, qui, dans le rapport n° 254, écrit:

« Si le plan Monnet continue officiellement à servir de base aux efforts à entreprendre pour le redressement économique, en fait, ses objectifs et ses méthodes ne sont pas entièrement maintenus. »

Et, plus loin, comparant le plan Monnet au plan quadriennal, il ajoute:

« L'un recherchait l'indépendance économique en modernisant et développant tous les secteurs essentiels de la production française, au besoin en important des matières premières destinées à être transformées avant consommation ou exportation. L'autre poursuit l'équilibre de la balance des comptes, en développant au maximum la production des matières premières en vue de l'exportation. »

Ces propos de M. Pellenc trouvent leur confirmation dans le discours du président Truman au Congrès, le 19 décembre 1947:

« Les crédits Marshall, disait le président Truman, serviront à stimuler la production de certaines matières premières et à faciliter la fourniure de certaines matières premières à destination des Etats-Unis. »

Si le plan quadriennal cantonne la France dans le rôle de fournisseur de matières premières des Etats-Unis, il est évident que, dans l'esprit de ses auteurs, il n'est plus question du tout d'une quelconque industrialisation dans les territoires d'outre-mer.

Avec quoi s'équiper ? Avec quoi industrialiser ? Quels seront les moyens de financement ?

Contrairement au plan Monnet, le plan quadriennal refuse l'aide de l'Etat aux petites et moyennes entreprises métropolitaines. Est-ce pour réserver des ressources au financement de l'équipement des territoires d'outre-mer ? Permettez-moi d'être sceptique.

N'oublions pas qu'il a fallu arracher franc par franc les crédits du F. I. D. E. S. Vous livrant le fond de ma pensée, je crois que ceux qui, aujourd'hui, tournent le dos au plan Monnet ont préparé de longue main leur coup. Ce qu'ils veulent, c'est le retour pur et simple au pacte colonial. Mon collègue Lamine-Guèye l'a dit, je tiens à le répéter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les preuves abondent.

La première repose sur la base des prévisions du plan Monnet. Les territoires d'outre-mer devraient avoir reçu à ce jour 90 milliards de francs 1948. Or, les crédits alloués s'élèvent en tout à 51 milliards de francs, les crédits effectivement ouverts à 43 milliards, et les versements effectués par le F. I. D. E. S. à 9 milliards de francs. Neuf milliards seulement, soit le dixième de ce qui était prévu !

Ces chiffres peuvent se passer de commentaires. Trop de gens avaient, en effet, intérêt à ce que les territoires d'outre-mer n'élèvent pas leur niveau économique.

Deuxième preuve: la substitution du plan quadriennal, qui maintient l'économie de type colonial, au plan Monnet qui tendait à la transformation des territoires d'outre-mer en pays modernes.

Troisièmement, l'aide Marshall profite à l'Afrique noire selon un pourcentage ridiculement bas et en grande partie sous forme de biens de consommation.

C'est *Marchés coloniaux* qui, dans son numéro du 21 mai, nous apporte des précisions sur la répartition des crédits Marshall pour l'année fiscale américaine avril 1948-avril 1949. L'A. O. F. a reçu 2.475.000 dollars pour les biens d'équipement et 15.560.000 dollars pour les fournitures diverses, soit 659.400.000 francs métropolitains pour l'équipement et 4.100 millions pour les fournitures diverses, soit encore au total 2.375 millions de francs C. F. A., sur lesquels 3 p. 100 seulement de crédits destinés à l'équipement.

Je répète donc ce que j'ai dit tout à l'heure à notre collègue, M. René Mayer: Nous aurions préféré, étant donné l'orientation actuelle des relations commerciales de la France, que nous viennent des Etats-Unis des biens d'équipement plutôt que des biens de consommation.

En effet, en nous procurant des biens de consommation, l'aide Marshall ne contribue pas à l'équipement des territoires d'outre-mer. C'est plutôt un moyen de faire des territoires d'outre-mer un exutoire pour les produits des Etats-Unis d'Amérique, alors que ceux-ci subissent une crise économique.

Quatrième élément: la pénurie de devises qui freine l'équipement. Je n'insisterai pas sur cette question; elle a déjà été traitée par M. Tchicaya et je me réserve d'y revenir.

C'est donc bien le retour au pacte colonial, c'est-à-dire au régime organisé...

M. le président. Monsieur Lisette, vous avez dépassé votre temps de parole, veuillez terminer votre exposé.

M. Gabriel Lisette. Je m'en excuse. Je vais conclure.

C'est donc bien le retour au pacte colonial, c'est-à-dire au régime organisé pour la satisfaction des besoins ou plutôt des appétits de quelques privilégiés, régime que tous, en 1946, déclaraient condamner sévèrement.

Pacte colonial, avec cette circonstance aggravante de l'assujettissement du capitalisme français à l'impérialisme américain, ce qui renforce le joug colonial. Et là encore nous voudrions apporter quelques preuves.

Quand, le 20 janvier 1949, Harry Truman adressa aux puissances coloniales ce message: « 4° Il nous faut établir un programme hardi permettant de faire profiter nos recherches scientifiques et notre progrès industriel à l'amélioration et au développement des régions arriérées. On pourrait, avec la contribution de notre industrie, de nos capitaux privés, de notre agriculture et de notre travail, élever considérablement le niveau de vie et l'activité industrielle des autres nations... »

M. Félix Gaillard. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Gabriel Lisette. Volontiers.

M. Félix Gaillard. Mon cher collègue, vous avez dit à plusieurs reprises, au cours de votre exposé, et d'autres membres de votre groupe l'avaient dit avant vous, que l'Union française était actuellement soumise à l'emprise et à la domination du capitalisme américain.

Seriez-vous assez aimable pour nous dire quel est le volume des capitaux américains qui ont été investis dans l'Union française depuis la libération ?

M. Gabriel Lisette. Je répondrai à votre question, non pas pas une autre question, mais en faisant d'abord une rectification: je n'ai pas dit que les territoires africains étaient livrés depuis la libération à l'emprise des capitaux américains.

M. Félix Gaillard. Vous avez parlé de domination.

M. Gabriel Lisette. Je n'ai pas dit que l'aide Marshall représentait, dans les territoires d'outre-mer, l'emprise des capitaux américains. Cela ne veut pas dire, d'ailleurs, que l'aide Marshall ne peut pas être l'ébauche d'une emprise américaine dans les territoires d'outre-mer.

M. Henri Caillavet. Alors, c'est un procès d'intention ?

M. Gabriel Lisette. Je ne veux pas en discuter maintenant. Je réponds simplement à M. Gaillard en lui faisant remarquer que je n'ai pas tenu exactement les propos qu'il me prête.

J'ai dit qu'au rassemblement démocratique africain, nous ne sommes pas contre l'aide Marshall. Nous n'avons jamais dit que nous étions opposés à l'aide Marshall.

M. Henri Caillavet. Mes compliments, monsieur Lisette !

M. Gabriel Lisette. Si vous le désirez, je vous indiquerai notre position au sujet de l'aide Marshall.

M. Félix Gaillard. Nous en prenons acte. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Lisette est responsable de ses paroles. C'est pourquoi nous l'interrogeons.

M. Gabriel Lisette. Nous disons, au rassemblement démocratique africain, que nous ne sommes pas contre l'aide Marshall.

M. Félix Gaillard. Bien !

M. Gabriel Lisette. Nous aurions aimé que l'aide Marshall nous soit apportée plus largement.

D'abord, nous considérons que le pourcentage qui nous est attribué est ridiculement faible, et partant, qu'aucune aide sérieuse ne nous est apportée

Ensuite, au lieu de nous envoyer des biens de production qui nous aideraient à équiper notre pays, on nous envoie des biens de consommation que nous pouvons nous procurer ailleurs, en France même.

Trouvez-vous normal qu'on envoie en Afrique noire des farines et du lait, au titre de l'aide Marshall, alors que ces produits existent en France ?

M. Henri Caillavet. Si la France envoie ces produits, elle en manquera. L'aide Marshall nous est, à cet égard, fort utile.

M. Jean Guillon. Elle crée le chômage en France.

M. Henri Caillavet. Sans l'aide Marshall, la France connaîtrait les grèves.

M. Jean Guillon. L'absence de grève n'empêche pas le chômage.

M. le président. Je vous en prie, veuillez laisser terminer l'orateur qui a déjà épuisé son temps de parole.

M. Gabriel Lisette. En second lieu, je répondrai à M. Gaillard qu'en ce qui concerne l'aide Marshall, bien que nous ne soyons pas opposés à son principe, nous faisons toutefois une réserve.

Nous ne voulons pas d'une aide Marshall qui soit l'ébauche ou le moyen d'arriver à un asservissement ou à un assujettissement des territoires africains au capitalisme et à l'impérialisme américains.

En effet, c'est depuis que nous recevons l'aide Marshall que l'on parle des consortiums franco-américains dont vous avez entendu parler comme moi-même

Telle est notre position à l'égard de l'aide Marshall. Je pourrais la développer plus abondamment mais M. le président vient de me rappeler que j'ai dépassé le temps de parole qui m'est imparti. Je pense néanmoins que ces quelques éclaircissements sont de nature à vous satisfaire.

M. Felix Gaillard. Je vous en remercie. Mais, permettez-moi de vous le dire, les précisions que vous venez de fournir, pour un esprit simple comme le mien, paraissent en contradiction avec les paroles que vous aviez prononcées auparavant.

M. Gabriel Lisette. Monsieur Gaillard, vous n'êtes pas un esprit simple, et je suis tout à fait étonné que ce que je viens de dire vous semble en contradiction avec les paroles que j'avais prononcées auparavant.

Le 20 janvier 1949, disais-je, M. Harry Truman adressa aux puissances coloniales ce message:

« Quatrièmement, il nous faut établir un programme hardi permettant de faire profiter nos recherches scientifiques et notre progrès industriel à l'amélioration et au développement des régions arriérées... On pourrait, avec la contribution de notre industrie, de nos capitaux privés, de notre agriculture et de notre travail, élever considérablement le niveau de vie et l'activité industrielle des autres nations. »

Sitôt connu ce message, le Gouvernement français se déclara disposé à s'associer à l'entreprise dont le Gouvernement des Etats-Unis avait pris l'initiative.

M. Monthe, délégué bien pensant du Cameroun au conseil économique, écrivait le 31 mars, dans son avant-rapport sur la définition d'une politique économique commune à l'ensemble des territoires de l'Union française:

« L'on a dû parer au plus pressé pour répondre, dans les délais impartis, aux interrogations américaines. Il paraît nécessaire de reprendre maintenant ces travaux sur des bases vraiment sérieuses, afin d'éviter de présenter des promesses qui se trouveraient ridiculement démenties, ou de commettre des oublis. »

C'est depuis ce fameux message, je le répète, que de toutes parts nous arrivent des échos concernant la Constitution de consortiums franco-américains dont la banque d'Indochine serait l'intermédiaire favori et intéressé.

Deuxième preuve: l'histoire du franc C. F. A., dont on a parlé d'abondance à cette tribune, est la plus belle illustration du renforcement du pacte colonial sous la pression américaine.

Déjà, nous avons vu apparaître le franc de la Côte des Somalis. Qui sait si les bruits persistants qui circulent autour du franc C. F. A. ne cachent pas la ferme volonté de recourir à une nouvelle dévaluation qui facilitera l'entrée des capitaux étrangers et permettra aux spéculateurs de réaliser de fructueuses opérations ?

Troisième preuve: M. Derriand, directeur général des affaires économiques d'A.O.F., de retour d'une mission économique à Paris, déclarait à la commission permanente de l'A. O .F., le 17 mars 1949:

« En ce qui concerne l'équipement social, l'A. O. F. est en retard, c'est un fait. Mais il a été demandé aux territoires d'outre-mer d'attirer l'attention de chacun sur les charges que représentera, pour les budgets, l'entretien des installations de caractère social.

« Il est certain, ajoutait-il, que si on construit un lycée ou un grand hôpital, il faut envisager que, plus tard, les budgets auront à supporter l'entretien des professeurs et des médecins. Par conséquent, de la part de l'administration, il y a là une étude très prudente à faire, de façon à connaître parfaitement les incidences de ces organisations sur les budgets. »

Ainsi, on trouve de l'argent pour faire la guerre au Viet Nam, pour exécuter des plans stratégiques. Mais, quand il s'agira de construire un lycée ou un hôpital, il faudra réfléchir pendant dix ans pour savoir si on aura de l'argent pour payer des professeurs ou des médecins. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est éloquent, monsieur le secrétaire d'Etat. Croyez bien que nous sommes décidés à ne pas laisser poursuivre ces desseins régressifs. Nous voulons l'application du plan Monnet. Nous entendons que l'on reste fidèle aux principes posés dans la loi du 30 avril 1946, particulièrement à son principe fondamental: la primauté des intérêts autochtones.

Ici, monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi de vous adresser quelques suggestions au nom du rassemblement démocratique africain.

Les mesures qu'il nous semble utile de prendre sont :

D'abord, la revalorisation des prix des produits, sans répercussion sur les prix à la consommation, la participation des producteurs à la fixation des prix, la modification des barèmes;

Ensuite, l'abolition des servitudes de tous ordres qui pèsent lourdement sur les producteurs et les commerçants africains, notamment par la suppression définitive du contingentement des exportations, des prêts usuraires de semences et de vivres d'hivernage, des entraves à la libre circulation des produits que sont les barrières administratives à l'intérieur des territoires de l'Afrique noire, et par l'assouplissement du régime douanier entre ces territoires et les territoires voisins étrangers en ce qui concerne les échanges normaux indispensables aux besoins de la population;

Puis, la participation effective du petit commerce, de l'artisanat et des consommateurs africains au contrôle et à la répartition des importations, la réforme du régime des prix dit des « taux de marque », la répartition équitable des marges bénéficiaires entre importateurs et petits commerçants;

La stabilisation de la monnaie, condition nécessaire de la prospérité des territoires.

Ici se place le problème des devises. Il m'apparaît qu'il n'a pas été évoqué d'une façon correcte au cours de ce débat. En effet, beaucoup d'orateurs ont dit qu'il fallait accorder aux territoires d'outre-mer la totalité de leurs devises. Je crois que ceux qui ont présenté la question sous cette forme ont négligé ce fait que depuis deux ans la situation s'est modifiée dans les territoires d'outre-mer. Les échanges ne se pratiquent plus de la même manière qu'en 1946.

C'est ainsi qu'en 1947 les exportations de l'Afrique noire et de Madagascar vers les Etats-Unis d'Amérique se sont chiffrées à 952 millions de francs métropolitains, alors que les importations des Etats-Unis d'Amérique vers l'Afrique noire et Madagascar se montaient à 8.616 millions de francs.

Pendant les neuf premiers mois de 1948, les exportations vers les Etats-Unis d'Amérique se sont élevées à 818 millions de francs métropolitains, alors que les importations des Etats-Unis se chiffraient à 5.987 millions de francs métropolitains.

Dès lors, comment demander que la totalité de leurs devises soit accordée aux territoires d'outre-mer ? Il n'y a plus de devises.

Par conséquent le problème se pose d'une façon différente. Il faudrait, à mon sens, dire plutôt que le Gouvernement français doit s'attacher à élargir les zones d'échange des territoires d'outre-mer avec les pays étrangers.

Dans ce cas, nous disposerions de devises correspondant à nos exportations. Mais, à l'heure actuelle, une partie de notre commerce se faisant avec les Etats-Unis d'Amérique, l'autre partie avec la métropole, le Gouvernement pourrait nous répondre que nous n'avons plus de devises, et que la métropole nous fait le cadeau de celles que nous recevons.

Nous arrivons ici à un problème beaucoup plus important, celui des échanges.

Pour préciser ce que je voudrais obtenir dans ce domaine, j'évoquerai un article d'un journal tunisien, qui écrivait récemment:

« On s'est épuisé pendant des mois à obtenir des tracteurs qui nous viendront des Philippines, *via* Naples, et par tranches de dix tous les six mois, alors qu'un rapide voyage à Prague a permis à la fédération des cultivateurs exploitants de réaliser l'importation en Tunisie de 75 tracteurs qui seront à Tunis dès décembre. »

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Lisette. Vous parlez depuis plus de cinquante minutes.

M. Gabriel Lisette. Je conclus, monsieur le président.

Je pense que si nous pouvons nous procurer des produits, du matériel ou des matériaux dans d'autres pays, qu'ils soient ou non de démocratie populaire, notre situation est telle, nous avons un tel besoin de biens d'équipement, que l'on doit s'attacher à nous faire effectuer ces échanges avec ces pays.

Faut-il rappeler que *l'Aurore*, dans un article paru récemment, présentait un modèle de tracteur de type absolument moderne ? Je me demande pourquoi, si une usine française peut sortir un tracteur de type moderne, on n'affecte pas telles usines nationales à la fabrication de tracteurs et de bull-dozers, au lieu de les fermer et de licencier et de voner au chômage les ouvriers qui y travaillent.

Nous demandons enfin une réforme générale de la fiscalité, l'organisation d'un crédit non discriminatoire entre Européens et Africains, permettant à ces derniers de financer librement leurs entreprises agricoles et commerciales et leur donnant, en particulier, la possibilité d'échanges directs sans passer par les intermédiaires exploiteurs.

Nous vous demandons enfin de réaliser l'équipement, dans l'intérêt des masses africaines, pour l'exploitation des richesses du sol et du sous-sol, de développer et moderniser les voies de communication et

les ports, d'industrialiser rapidement l'Afrique noire, en commençant par l'industrie de transformation.

Voilà le programme que nous vous proposons, monsieur le secrétaire d'Etat, au service duquel vous devriez vous mettre envers et contre tout et tous.

Vous auriez, derrière vous, l'unanimité des populations des territoires d'outre-mer et sans doute une bonne majorité des représentants de ces populations.

En avril dernier, M. le ministre de la France d'outre-mer a déclaré aux commissions des territoires d'outre-mer de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française: « La prospérité apparente actuelle de la France n'est qu'une misère réelle à laquelle les territoires d'outre-mer doivent participer. »

Il faut que le ministre de la France d'outre-mer sache que les territoires d'outre-mer n'ignorent plus où sont allées les immenses richesses tirées de leur sol et de leur travail. Ils ont compris que ces richesses n'ont nullement contribué à alléger la peine des masses populaires françaises.

Au surplus, les pays d'outre-mer sont aujourd'hui trop conscients de leur propre misère et de la dure exploitation à laquelle ils ont été soumis, pour accepter la proposition du ministre de la France d'outre-mer qui équivaut à les inviter à être les instruments dociles de l'enrichissement d'un petit nombre de privilégiés.

Nous sommes d'accord pour une grande fraternité des peuples, pour la mise en commun du travail et des ressources, mais au profit des masses populaires de tous les pays et des masses françaises en premier lieu, une égalité absolue présidant aux relations entre les partenaires.

Ce sont ces principes que les territoires d'outre-mer voudraient voir triompher et qu'ils feront triompher en luttant en plein accord avec le peuple français. Les problèmes s'éclairant chaque jour davantage pour les populations d'outre-mer, nous savons qu'une large union se fera bientôt autour de ces principes qui sont ceux mêmes de l'Union française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Juglas.

M. Jean-Jacques Juglas. Mesdames, messieurs, à cette heure matinale, le dernier orateur inscrit se doit d'être bref et je le serai.

Je déclarerai tout d'abord que je ne sous-estime pas le moins du monde les problèmes sociaux. J'affirme même, parlant non seulement en mon nom, mais au nom du groupe du mouvement républicain populaire auquel j'appartiens, que nous nous associons aux déclarations qui ont été faites par un certain nombre de nos collègues et, plus particulièrement par le docteur Aujoulat. Je veux simplement faire remarquer, pour replacer le débat dans son véritable cadre, qui est économique, qu'il n'y a pas de développement social durable sans une économie saine.

M. André Burlot. Très bien!

M. Jean-Jacques Juglas. C'est seulement dans la mesure où une économie saine permettra des rentrées fiscales notables que les écoles et les hôpitaux que nous pourrons construire recevront des maîtres, des médecins et des infirmières qu'il sera possible de payer.

M. Louis-Paul Aujoulat. Nous sommes bien d'accord.

M. Jean-Jacques Juglas. Cette observation a d'ailleurs été faite tout à l'heure par M. Lisette et je suis heureux de recueillir l'approbation du docteur Aujoulat.

Mais, je le répète, l'objet de ce débat étant essentiellement économique, c'est sur le problème proprement économique que je veux centrer mon intervention.

Or, sur le plan économique, il me semble qu'il est un problème qui doit particulièrement retenir notre attention et, au risque de paraître réactionnaire aux yeux de certains membres de l'Assemblée (*Rires à l'extrême gauche*), je dirai, avec le courage que l'on doit toujours avoir de ses opinions, qu'à mon sens, le problème peut être le plus grave actuellement pour les territoires d'outre-mer, c'est celui que posent les prix des produits d'exportation.

Car enfin — certains d'entre vous, mes chers collègues le savent beaucoup mieux que moi qui ne suis qu'un modeste député métropolitain — l'Afrique est en pleine transformation. Encore en de nombreuses régions de cet immense continent, le genre de vie est resté essentiellement archaïque. Mais, progressivement, de la côte vers l'intérieur, les modes d'existence modernes se développent. Certains peuvent le regretter. C'est un fait, on doit toujours s'incliner devant les faits.

Puisque l'évolution est ainsi, nous devons lui permettre de se dérouler dans les meilleures conditions.

Pour qu'elle se poursuive pour que l'Afrique se modernise, ces territoires d'outre-mer doivent disposer des moyens de payer leurs importations. Il faut qu'ils puissent exporter. C'est, plus encore que pour les vieux pays d'Europe, une nécessité absolument vitale.

Or, que voyons-nous à l'heure actuelle? Pendant bien des années, trop longues, hélas! nous avons vécu sous le signe de la pénurie. Puis, beaucoup plus vite que les économistes ne l'avaient prévu, la tendance s'est renversée. Je ne dirai pas que nous sommes déjà sous le signe de l'abondance, tout de même, entre l'offre et la demande, l'équilibre s'est rétabli; aujourd'hui, les marchandises qui n'avaient pas à chercher preneur, qui n'avaient, pour ainsi dire, qu'à se présenter pour être enlevées, se trouvent en difficulté si leurs prix ne sont pas acceptables par le client, c'est-à-dire s'ils sont plus élevés que les prix mondiaux.

Là est le drame. Beaucoup d'orateurs l'ont noté au cours de ce débat. La plupart des produits d'exportation de nos territoires d'outre-mer ont atteint un niveau supérieur aux prix mondiaux.

M. Jean Silvandre. Voulez-vous me permettre une courte interruption, mon cher collègue?

M. Jean-Jacques Juglas. Je vous en prie.

M. Jean Silvandre. Monsieur Juglas, le fait que vous signalez n'est pas nouveau. Avant la guerre existait une caisse de compensation pour le sisal, le coton, le café, le cacao.

Nous sommes très surpris qu'on découvre aujourd'hui ce prétendu fait nouveau.

M. Jean-Jacques Juglas. Je me préparais, mon cher collègue, à présenter la même observation.

M. Jean Silvandre. Alors, je m'excuse de vous avoir interrompu.

M. Jean-Jacques Juglas. Je me préparais également à exposer quelles solutions on peut suggérer pour mettre fin à cet état de choses, et empêcher que la crise ne devienne catastrophique.

M. Jean Silvandre. Je ne m'adressais d'ailleurs pas à vous, mon cher collègue, mais à ceux qui, aujourd'hui, ont fait cette découverte.

M. Jean-Jacques Juglas. Parmi ces solutions, plusieurs me paraissent des solutions de facilité.

La première à laquelle on peut penser est le retour aux pratiques d'avant guerre. La métropole achetait alors aux pays d'outre-mer des denrées qu'elle payait à un prix plus élevé que le prix mondial. D'ailleurs, parallèlement, la métropole envoyait outre-mer des produits qui, eux aussi, étaient à un prix plus élevé que le prix mondial.

M. Jean Félix-Tchicaya. Très bien!

M. Jean-Jacques Juglas. Cela aboutissait à une sorte, je ne dirai pas d'autarcie totale, mais de demi-autarcie.

C'est là une solution à laquelle nous pourrions penser. Elle ne me paraît pas souhaitable, je dirai même que je la considère comme dangereuse aussi bien pour la métropole, où elle peut instaurer un régime de vie chère, que pour les territoires d'outre-mer, car à mesure que leur production se développe — je reviendrai sur ce point, dans un instant, à propos du plan — cette production risque, à un moment donné, de devenir trop forte pour que la métropole puisse l'absorber.

M. Jean Martine. A moins d'augmenter le pouvoir d'achat des consommateurs.

M. Jean-Jacques Juglas. Il n'est pas possible de l'augmenter indéfiniment. Alors où pourront aller, à ce moment-là, ces produits, si les marchés extérieurs leur sont fermés?

Nous devons donc éviter de retomber dans l'erreur d'avant guerre. Au reste, en aurions-nous le droit? N'oublions pas que nous avons pris des engagements internationaux et j'estime que les engagements, quels qu'ils soient, doivent toujours être tenus.

Une autre solution à laquelle on peut également penser est celle de la dévaluation du franc C. F. A.

Je n'insisterai pas sur les conséquences très graves que peut avoir une dévaluation. Plusieurs orateurs l'ont fait avant moi, avec une compétence à laquelle je ne saurais prétendre. Je me contenterai simplement de retenir leurs conclusions: une dévaluation du franc C. F. A. ne serait qu'un remède provisoire qui aurait des conséquences économiques, sociales et même politiques catastrophiques.

Ce remède, même s'il apportait un soulagement temporaire, serait pire que le mal. Pour ma part, et au nom de mes amis, je déclare avec netteté et avec force que nous ne saurions nous associer à une politique qui aboutirait à la dévaluation du franc africain. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Je serais heureux — et je crois que je peux espérer qu'il le fera tout à l'heure quand il montera à la tribune — que M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer veuille bien renouveler les engagements déjà pris par le Gouvernement, à savoir qu'à aucun prix il ne saurait être question de retomber dans les erreurs qui ont été commises.

Puisque nous devons écarter ces deux remèdes que j'ai qualifiés moi-même de solutions de facilité, que devons-nous faire? Je n'ai pas la prétention de faire le tour du problème. J'abuserais, ce faisant, de votre attention et je me montrerais infidèle à l'engagement que j'ai pris tout à l'heure d'être bref. Je me contenterai donc, parmi les remèdes que je proposerai, de retenir ceux qui dépendent directement du Gouvernement métropolitain,

laissant à M. le secrétaire d'Etat le soin de définir, s'il le juge bon, ceux qui peuvent être mis en œuvre par des autorités locales.

Sur le plan métropolitain, je pense qu'un premier remède, celui qui permettrait d'éviter que les prix des produits d'exportation n'atteignent des chiffres supérieurs aux prix mondiaux, serait précisément de mieux harmoniser les prix.

Je sais très bien, monsieur le secrétaire d'Etat, les difficultés que vous avez rencontrées et ne voyez pas dans mes propos une critique. Je n'ignore pas que lorsque s'est posé pour vous le problème du rajustement du prix du cacao, vous deviez tenir compte des prix d'un territoire britannique voisin, la Gold Coast, de sorte qu'en définitive les prix en Côte d'Ivoire ont dû être portés à un niveau peut-être plus élevé que vous ne l'auriez souhaité, entrainant par cela même, au moins dans une certaine mesure, les prix au Cameroun.

Il n'en reste pas moins que nous avons vu le cacao atteindre, en cette période critique de la fin de l'année 1948, un prix qui, même sur le plan local, pouvait avoir de graves répercussions puisqu'il pouvait entraîner l'abandon des cultures vivrières.

Ce problème se pose d'ailleurs aussi à propos d'autres produits. N'est-il pas anormal, par exemple, que le prix des bananes, au moins au Cameroun — et je m'excuse de prendre mes exemples dans ce territoire que j'ai eu le plaisir de parcourir longuement au cours de l'automne dernier —...

M. Jules Ninine. Le Cameroun est à l'honneur.

M. Jean-Jacques Jouglas. ...n'est-il pas anormal, dis-je, que le prix des bananes soit trente fois plus élevé qu'avant la guerre, alors que le prix du café ne serait que de quatre fois supérieur à ce qu'il était en 1939, bien que ce produit présente, à l'heure actuelle, pour l'économie métropolitaine et du fait de notre manque de devises, une importance plus considérable que les bananes, dont, somme toute, le ravitaillement pour la métropole peut être assuré à peu près en totalité par les territoires d'outre-mer ?

L'un d'entre nous a parlé tout à l'heure du développement des bananeraies. C'était vous, monsieur Ouezzin Coulibaly.

Il faut bien dire que ces bananeraies, plantées par les propriétaires autochtones sur des terrains peu favorables à leur développement, peuvent présenter à très brève échéance, pour la conservation du sol et l'économie du territoire, des inconvénients considérables.

Leur développement, dû au fait que le prix des bananes était trop élevé, aboutissait en outre à l'abandon de la culture du manioc et du macabo, et posait le problème du ravitaillement en produits vivriers; par cela même, il provoquait une augmentation du prix de ces produits et des salaires dans les grandes agglomérations, Douala, par exemple.

Je n'insisterai pas sur ce point. J'ai donné ces quelques détails pour signaler qu'il y a eu peut-être, du fait des circonstances, et non par la volonté du Gouvernement, certaines incohérences auxquelles il serait souhaitable de porter remède.

M. Jules Castellani. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Juglas ?

M. Jean-Jacques Juglas. Volontiers.

M. Jules Castellani. Vous avez parlé des prix mondiaux. Nous connaissons évidemment cette vérité, qui consiste pour les territoires d'outre-mer à vendre à la métropole, leurs produits aux cours mondiaux, tandis que les produits qu'eux-mêmes achètent à la métropole leur sont vendus à des prix plus élevés.

M. Jean-Jacques Juglas. J'ai dit que je reviendrai sur ce point tout à l'heure.

M. Jules Castellani. Je sais aussi que pour certains produits tels que le café, on nous oppose toujours les cours mondiaux. Je tiens à faire remarquer qu'en réalité, les cours mondiaux du café n'existent plus. Il est inexact d'en parler.

Avant la guerre, la moyenne des prix pratiqués sur les marchés de New York, de Hambourg, d'Angleterre et en France, du Havre et de Marseille, formait ce qu'on appelait les cours mondiaux.

Mais il n'y a plus, à l'heure actuelle, qu'un seul marché mondial du café, celui de New York. Il englobe et accapare toute la production de café de l'Amérique du Sud, celle du Brésil en particulier. En sorte que, pratiquement les prétendus cours mondiaux qui nous sont opposés sont ceux du marché de New York.

Nous pourrions rétorquer facilement que les commerçants et les stockeurs de café de New York le comprennent tellement bien que, dans certaines parties de l'Asie, particulièrement en Chine et au Japon, ils ont vendu l'année dernière le café 80 p. 100 plus cher qu'en France.

Nous sommes en présence d'un vaste trust du café, et nous sommes en droit de dire que les cours mondiaux que l'on prétend nous imposer n'existeront pas tant que n'auront pas été rétablis les marchés mondiaux qui donneront un aperçu exact des cours pratiqués pour ce produit.

M. Jean Guillon. Voilà un exemple de trust américain.

M. Gabriel Lisette. Voulez-vous me permettre également de vous interrompre, monsieur Juglas ?

M. Jean-Jacques Juglas. J'avais promis d'être bref. Il me sera difficile de l'être si je suis interrompu si souvent.

M. Gabriel Lisette. Je serai très bref.

Je voudrais poser une question, non pas à M. Juglas, mais à M. Castellani.

M. le président. Monsieur Lisette, je veux bien y consentir, quoique cela soit contraire au règlement, mais soyez très bref.

M. Gabriel Lisette. M. Castellani vient de dire qu'il n'y a pas de cours mondial du café. Qu'entend-il par là ? Reconnaît-il ou non le cours mondial actuellement pratiqué, c'est-à-dire le cours américain ?

M. Jules Castellani. Ma réponse est facile. Je l'ai dit clairement, je considère que lorsqu'un produit est trusté par une seule place, par un seul groupe, on ne peut plus parler de cours mondial, car un tel cours s'établit par une concurrence entre les places et entre les acheteurs.

Il est illusoire de parler de cours mondiaux pour le café qui est trusté par la seule place de New York.

M. Gabriel Lisette. Je suis tout à fait satisfait d'entendre cette déclaration de M. Castellani. Nous avons toujours dit que les accords franco-américains nous imposaient des servitudes auxquelles nous ne devons pas nous plier.

M. Jean-Jacques Juglas. Mon cher collègue, il ne faut pas tirer d'un fait connu celui-là des conclusions un peu rapides.

Je dirai d'ailleurs à M. Castellani, pour en terminer avec cette question du café, qu'il n'y a pas matière à protester. J'ai souvent rappelé que quant au prix, le café avait été maintes fois le parent pauvre.

Il y a, je crois, un autre moyen, tout en les laissant rémunérateurs pour le producteur, de permettre aux prix de ces produits d'exportation de s'aligner sur des prix mondiaux: c'est le recours au fonds d'investissement pour le développement économique et social.

Au nom de mon groupe, je tiens à proclamer, avec non moins de force, que pour tout ce qui concerne le franc C. F. A., nous ne saurions non plus admettre que l'effort d'investissement soit diminué. Nous souhaitons au contraire fortement qu'il soit accru.

C'est tout de même par ces investissements, par le développement de l'outillage économique, que les prix peuvent être le plus facilement abaissés.

Il est évident que si vous obtenez un rendement accru, vous pourrez consentir des prix plus avantageux, tout en assurant aux producteurs une rémunération plus confortable. Les prix ne dépendent pas seulement de la quantité, mais aussi de la qualité.

Or les crédits que nous avons prévus pour développer en particulier l'agriculture peuvent permettre la sélection des semences et par cela même, une qualité meilleure.

Les salaires sont aussi, souvent, une cause d'augmentation du prix de revient. Le F. I. D. E. S. peut assurer, par la mécanisation, une réduction du prix de revient.

Enfin l'infrastructure, et en particulier les transports modernisés, permettront une évacuation plus rapide et dans des conditions plus économiques qu'à l'heure actuelle.

Je n'entrerai pas dans le détail de ce problème du F. I. D. E. S., ni dans celui non moins délicat de la caisse centrale de la France d'outre-mer. Nous avons déjà eu, l'occasion, mes chers collègues, d'aborder ces questions.

Vous m'avez même fait l'honneur de me confier le rapport sur un projet de loi visant à la réorganisation du F. I. D. E. S.

Je sais que ce projet de loi dort, à l'heure actuelle, je ne sais trop où. Je ne sais point si le Gouvernement a l'intention de le ressortir, mais dans ce cas, nous aurions, je pense, tout le loisir, les uns et les autres, d'exposer nettement notre point de vue sur la manière dont doivent fonctionner ou être réorganisés le F. I. D. E. S., d'une part, et la caisse centrale, de l'autre.

J'aborderai, pour terminer, un dernier point qui ne semble pas être le moins important.

Une des excuses que peuvent faire valoir les producteurs d'outre-mer est que nous leur demandons de vendre au prix minimum, alors que nous les contraignons à acheter au prix maximum.

Les produits manufacturés français ne doivent pas se vendre dans les territoires d'outre-mer à un prix supérieur à celui des produits similaires que l'on peut acheter à l'étranger.

Je sais, monsieur le ministre, que ce problème ne se pose pas seulement à vous et que ce n'est pas seulement du secrétariat d'Etat à la France d'outre-mer, malheureusement dirai-je, que dépendent de telles mesures.

C'est la raison pour laquelle vous me permettrez d'insister particulièrement pour que, usant de votre autorité et de votre influence, vous obteniez et mettiez au point, d'abord, les moyens, et que vous obteniez ensuite un abaissement sensible du prix des produits manufacturés vendus outre-mer.

Je sais que ne se pose pas seulement la question de la production. Je n'ignore pas que le commerce n'est pas toujours totalement libre et qu'il existe des monopoles qui, pour n'être pas de droit, n'en existent pas moins.

Par l'abaissement des prix de fabrication, la diminution des marges bénéficiaires, la réduction des prix des frets, nous ne parvenons pas à abaisser le prix des produits manufacturés, il est inévitable, il est fatal, que les territoires d'outre-mer ne puissent faire des prix à l'exportation comparables à ceux d'un certain nombre d'autres territoires.

Telles sont les quelques observations que je tenais à faire en me tenant dans les limites du temps qui m'était imparti.

Je les résumerai et ce seront les revendications que, par ma bouche, formule le mouvement républicain populaire:

D'abord, pas de dévaluation du franc C. F. A.; en second lieu, accroissement des crédits d'investissement; en troisième lieu, réduction du prix des produits manufacturés d'origine métropolitaine.

Si nous parvenons à atteindre ce triple objectif, il ne sera plus nécessaire de recourir aux solutions de facilités. La crise qui peut-être menace, les catastrophes qu'elle peut entraîner seront évitées, et cette Union française que nous avons voulu bâtir sera une réalité prospère et heureuse. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

M. Tony Révillon, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer*). Madame, (*Rires et applaudissements*), messieurs, j'ai écouté avec la plus grande attention les dix-huit ou dix-neuf orateurs qui m'ont précédé dans ce débat.

Les avertissements, les conseils, les critiques n'ont pas fait défaut. Le Gouvernement saura en tenir compte.

Et si, souvent, les réserves ou les suggestions formulées ont pu paraître contradictoires, il ne faut pas s'en étonner. Il s'agit d'un domaine très vaste, où les réalités mouvantes de la vie brisent le cadre des théories, où les conjonctures des experts les plus savants sont souvent déjouées par les événements.

L'important débat sur la politique économique et financière dans les territoires d'outre-mer fournit au Gouvernement l'occasion de faire le point et d'exposer ce qu'il a fait et ce qu'il envisage de faire.

Vous me permettrez de remonter un peu dans le passé pour vous montrer comment se sont dégagés les principes suivant lesquels nous nous efforçons d'orienter l'économie des territoires d'outre-mer.

Dans le passé, certes, des plans avaient été établis et de vastes programmes de travaux publics réalisés, auxquels s'est attaché le nom de leur inspirateur: programme Roume en A. O. F., programme Doumer en Indochine.

Plus récemment, le programme de mise en valeur établi sous l'autorité d'Albert Sarraut a abouti aux lois d'emprunt de 1931 et des années suivantes, auxquelles s'attache également le nom d'André Maginot.

Parallèlement avait été poursuivie une politique de développement de la production destinée surtout à resserrer les liens commerciaux entre la métropole et les territoires d'outre-mer, d'abord simplement par l'instauration d'un régime douanier de préférence impériale, puis, à la suite de la crise de 1929 et des années suivantes, par divers procédés de soutien.

L'ensemble de ces mesures avait eu des résultats.

A la veille de la guerre de 1939, le tiers du commerce extérieur de la France, à l'entrée comme à la sortie, se faisait avec le territoires d'outre-mer, Afrique du Nord comprise.

Nos territoires africains ou asiatiques fournissaient à la métropole la totalité de son cacao, la quasi-totalité de son caoutchouc, de ses bananes, la moitié de ses arachides et le tiers de son café.

Ces progrès, pour importants qu'ils aient été, avaient cependant trouvé leurs limites dans celles des moyens financiers mis en œuvre.

Pendant quarante ans, en effet, les relations financières entre la France et ses territoires d'outre-mer avaient été régies par la loi de 1900 qui posait le principe dit de l'autonomie financière des colonies: chaque territoire devait faire face à ses besoins au moyen de ses ressources propres. La métropole ne finançait en principe que les dépenses militaires auxquelles les territoires apportaient même une légère contribution.

Certes, le principe n'avait pas été appliqué avec une rigueur trop absolue. La métropole avait accordé son appui en donnant sa garantie aux emprunts coloniaux, et cette garantie avait joué notamment en faveur de certains territoires souffrant d'un déficit presque chronique, tels que l'Afrique équatoriale.

C'est aussi grâce aux sacrifices consentis par le consommateur français qu'avait pu être menée à bien la politique de soutien de la production coloniale à laquelle je faisais allusion tout à l'heure.

Mais aucune contribution systématique de l'Etat n'avait été consentie au profit du développement économique et social.

Les territoires avaient dû financer leur équipement par les emprunts qu'ils émettaient et ils se trouvaient ainsi limités par la nécessité de ne pas imposer à leur budget des charges d'intérêts et d'amortissement hors de proportion avec leurs ressources fiscales.

La création d'un fonds d'investissement, analogue au fonds du développement colonial institué par nos amis d'outre-Manche, avait été proposée par la conférence impériale de 1935.

Mais d'autres soucis avaient alors retenu l'attention du Parlement, et les circonstances n'avaient pas permis au projet d'aboutir lorsque éclata la guerre de 1939.

A la fin de la guerre, on comprit que, parallèlement aux mesures de libéralisme politique prises en faveur des territoires d'outre-mer, il était nécessaire de rompre avec les vieux systèmes économiques dont certains aspects rappelaient encore le pacte colonial et de donner à ces territoires la possibilité de s'intégrer dans l'économie mondiale.

Il fallait, pour cela, les doter d'un équipement moderne, afin de les mettre en mesure de produire, dans des conditions favorables, à des prix leur permettant de lutter avantageusement sur les marchés mondiaux.

Il fallait construire des routes qui fussent des routes, améliorer, étendre les réseaux ferroviaires, aménager des ports; il fallait construire des écoles et des hôpitaux; il fallait développer la recherche scientifique; il fallait donner aux capitaux privés des encouragements et des facilités à leur investissement outre-mer, le but final — et c'est là une notion qu'il convient que nous gardions toujours présente à notre esprit — étant, bien entendu, l'amélioration des conditions d'existence et l'élévation du niveau de vie des populations autochtones.

Il s'agissait là d'une œuvre de longue haleine et dont on ne pouvait espérer qu'elle fût immédiatement rentable. Elle impliquait des travaux d'une telle ampleur que les ressources des territoires étaient loin de pouvoir y suffire, même au prix d'une lourde fiscalité.

Mais alors, comment financer d'aussi importants travaux?

On ne pouvait compter sur les budgets des entreprises ni sur les emprunts.

C'est pourquoi, à cette tribune, divers orateurs de l'Assemblée nationale constituante, dont M. Gaston Monnerville et moi-même, demandèrent la création d'un fonds d'investissements colonial, semblable au fonds colonial britannique.

Cette réforme a été réalisée par la loi du 30 avril 1946, à laquelle est attaché le nom de M. Marius Moutet.

Par cette loi, le ministre de la France d'outre-mer devait établir, dans un délai de six mois, des plans décennaux de développement économique et social.

La loi invitait aussi le ministre à augmenter et à coordonner les activités privées, et, le cas échéant, à suppléer à leur défaillance, grâce notamment à la création d'organismes appropriés, sociétés d'Etat, d'économie mixte, etc.

Cette loi créait le F. I. D. E. S., fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer. Elle précisait le rôle de la caisse centrale de la France d'outre-mer, dans le financement du plan, et notamment l'autorisation à assurer ou garantir aux entreprises concourant à l'exécution de ce plan, « toutes opérations financières autorisées par la loi et destinées à faciliter cette exécution ».

Cette loi marque une étape capitale dans la politique française à l'égard des territoires d'outre-mer. Pour la première fois, ces territoires allaient être mis en mesure de s'équiper de façon moderne, grâce à la générosité de la métropole.

Pour la première fois également, l'effort ne devait pas se limiter à l'équipement économique des territoires, mais porter également sur leur équipement social.

Il s'avérait, en effet, nécessaire d'assurer aux habitants de ces territoires, dans toute la mesure du possible, la santé et l'instruction, pour leur permettre de mieux participer au développement économique de leur pays et d'élever le niveau de la vie matérielle, intellectuelle et morale.

L'élaboration des plans décennaux par territoire se révéla plus longue qu'on ne l'avait primitivement pensé.

La commission de modernisation des territoires d'outre-mer, placée sous la présidence de M. René Pleven, avait été créée au sein du commissariat général au plan, pour déterminer les objectifs généraux à atteindre et les moyens à mettre en œuvre.

Les autorités locales des divers territoires durent attendre, pour se mettre au travail, en ce qui les concernait, que la commission de modernisation eût publié les conclusions de ses importants travaux.

En outre, l'établissement des plans décennaux fut, pour les services et les assemblées représentatives des territoires, une tâche lourde et compliquée, qui n'a été achevée que récemment.

Ces plans locaux sont actuellement étudiés par le comité directeur du F.I.D.E.S. et pourront très vraisemblablement être approuvés par décret, conformément à la

procédure précisée par la loi du 30 avril 1946, dans un délai rapproché qui, j'espère, n'excédera pas deux ou trois mois.

Dès 1947, cependant, et même dès 1946 pour certains territoires, des budgets spéciaux avaient été établis, non sans tâtonnements ni difficultés, puisqu'ils étaient à constituer de toutes pièces, sans fil directeur, au lieu d'être purement et simplement des tranches découpées dans des plans décennaux.

Quoi qu'il en soit, on a commencé à travailler depuis deux ans; des matériels ont été commandés et des grands travaux entrepris.

Pour répondre à M. Félix-Tchicaya, je donnerai quelques renseignements sur l'exécution du plan.

Actuellement, y compris les crédits supplémentaires demandés pour compléter l'exécution du programme annuel 1948-1949 — car la période budgétaire des budgets spéciaux chevauche sur deux années civiles — le total des crédits d'engagement dont a bénéficié le F. I. D. E. S., depuis sa création jusqu'au 30 juin 1949, s'élève à 81.978 millions de francs métropolitains.

Sur cette somme, 42.176 millions de francs, soit plus de la moitié, proviennent de subventions de l'Etat.

Le reste, soit 39.752 millions de francs, constitue la participation des territoires.

Sur cette participation, la presque totalité, soit 22.500 millions de francs, est représentée par des avances consenties par la caisse centrale de la France d'outre-mer, dans des conditions particulièrement avantageuses d'intérêt et de remboursement.

Comme ces avances proviennent en grande partie des disponibilités du Trésor, vous voyez l'importance de l'appui financier consenti par la métropole.

Encore ces chiffres ne concernent-ils que le F. I. D. E. S. et ne s'appliquent-ils pas à la contribution de l'Etat aux dépenses d'organismes centraux qui participent au développement des territoires, tels que l'office de la recherche scientifique coloniale.

Ils ne comprennent pas non plus l'aide consentie à deux sociétés d'économie mixte: la Compagnie française du Gabon et la Compagnie française du Cameroun, créées pour l'exploitation des ressources forestières de ces territoires et qui bénéficient d'importantes avances du Crédit national, en application de la loi du 23 mars 1941.

Il laisse, enfin, de côté, les quelque deux milliards de prêts à moyen terme accordés à certaines entreprises par la Caisse centrale de la France d'outre-mer.

Sous ces réserves, voici, par grandes catégories de dépenses, la répartition des crédits alloués au F.I.D.E.S.:

Transports et communications, 52 milliards 191 millions de francs; développement de la production, 13.188 millions de francs; recherche scientifique, 2.882 millions de francs; investissements d'intérêt social, 13.717 millions de francs, ce qui fait au total: 81.978 millions de francs.

Vous voyez, la part importante des grands travaux publics qui représente près des deux tiers du total. Sur les 52.191 millions de francs prévus pour ces travaux, 21 milliards doivent être affectés au réseau routier dont seront dotés en particulier l'Afrique équatoriale française, le Cameroun et l'Afrique occidentale française.

Les ports bénéficieront de 14 milliards de francs destinés notamment à l'équipement du port de Dakar, à la création d'un port moderne à Djibouti, à la création du port d'Abidjan, qui exigera plus de 3 milliards et qui commencera à entrer en service, nous l'espérons, à la fin de 1949 ou au début de 1950.

Les chemins de fer figurent dans le total pour 10 milliards, dont 4 milliards environ pour le renouvellement du matériel, qui laisse tant à désirer; 3 milliards et demi pour le chemin de fer du Mossi et un demi-milliard pour celui du Soudan.

Il importe en effet de permettre avant tout l'écoulement des marchandises. A quoi servirait de développer les productions s'il n'était pas possible de les transporter jusqu'aux ports.

Mais l'agriculture n'est pas oubliée, puisque 8 milliards lui sont octroyés.

Quant à l'élevage, il bénéficiera de 2 milliards et demi.

Les crédits destinés à l'inventaire des ressources hydroélectriques et à l'électrification des principales agglomérations s'élèveront à un milliard et demi.

D'un autre côté, la recherche et la prospection minière ont été confiées à une société d'Etat récemment créée, le bureau minier, qui a reçu du F.I.D.E.S. 350 millions de subventions.

Pour la recherche scientifique, des subventions sont allouées à l'office de la recherche scientifique coloniale et aux instituts de recherches spécialisés.

Enfin, dans les investissements d'intérêt social, 4 milliards sont consacrés à la santé publique, au développement des centres hospitaliers et à la lutte contre les grandes endémies et près de 3 milliards à l'enseignement.

Voilà donc résumé à grands traits ce qui a été fait ou se trouve en cours d'exécution depuis le vote du 30 avril 1946.

Les griefs adressés au plan d'équipement des territoires d'outre-mer sont souvent contradictoires.

C'est ainsi, d'une part, que M. Burlot reproche aux organismes de financement de ce plan d'introduire dans les territoires d'outre-mer une masse trop considérable de signes monétaires, et que, d'autre part, on regrette la lenteur du rythme du plan et le pourcentage relativement faible des crédits effectivement utilisés par rapport à ceux inscrits aux budgets spéciaux.

Il est exact que ce pourcentage est faible, il est de l'ordre de 30 p. 100.

Outre que le démarrage d'un plan est une tâche malaisée par elle-même, nous avons rencontré de multiples difficultés de réalisation dues à la pénurie générale qui caractérise les années d'après guerre et qui fut cause, notamment, de retards considérables dans la livraison des matériels commandés.

Mais s'il est vrai que le pourcentage des crédits utilisés jusqu'à présent est faible, il est également vrai qu'il est en constante augmentation et que le rythme des travaux s'améliore de jour en jour.

Il n'est pas déraisonnable d'espérer que les crédits de payement qui seront consentis aux territoires pour l'année budgétaire 1949-1950 seront intégralement consommés.

Le plan quadriennal établi récemment est destiné à couvrir l'aide Marshall aux territoires d'outre-mer. Il ne constitue pas, ainsi qu'on a pu le croire, une version nouvelle et originale du plan d'équipement des territoires d'outre-mer.

Il ne fait que préciser dans le cadre des plans décennaux les objectifs à atteindre et les moyens à mettre en œuvre dans ces territoires pour contribuer à l'équilibre économique de l'Union française en 1952.

Il a été proposé, comme remède à l'augmentation importante de la circulation fiduciaire dans les territoires d'outre-mer, l'arrêt complet de tout financement par la métropole des réalisations d'intérêt social.

Cela, nous ne pouvons pas le faire.

D'ailleurs une telle mesure serait en contradiction formelle avec les termes de la loi du 30 avril 1946. Non seulement nous irions contre l'intérêt direct et immédiat des populations d'outre-mer qui, vous le savez, ont besoin d'hôpitaux, de dispensaires et d'écoles, mais nous agirions en outre à l'encontre du développement même des territoires, car il est indispensable, pour permettre à ces territoires de prospérer et de conquérir peu à peu leur autonomie dans l'ordre économique, de développer les qualités physiques et intellectuelles de leurs habitants.

D'autres ont reproché à ce plan quadriennal d'avoir diminué d'une façon importante la partie sociale des réalisations qui ne s'élève plus qu'à 17 p. 100, alors qu'elle atteint 27 p. 100 dans les plans décennaux.

La raison en est qu'on a jugé nécessaire, au cours des premières années d'exécution du plan, d'accélérer les réalisations économiques rapidement rentables afin de procurer aux budgets locaux les suppléments de recettes qui leur permettront de couvrir les lourdes dépenses de fonctionnement et d'entretien des réalisations sociales.

Au cours de la deuxième période quinquennale, les investissements sociaux seront majorés afin de respecter les prévisions d'ensemble du plan décennal.

L'argent dépensé pour bâtir une école ou un hôpital concourt à longue échéance, mais sûrement, à l'élévation du pouvoir d'achat et du niveau de vie des populations.

Avant d'aborder le problème monétaire, je veux répondre à diverses questions concernant le F.I.D.E.S.

Je désire donner à M. Duveau quelques renseignements sur la réfection du pont de Brickaville, dont il nous a parlé.

La rupture du pont de Brickaville a conduit l'administration locale à demander des crédits complémentaires au comité directeur du F.I.D.E.S.

Ces crédits ont été accordés pour soulager Madagascar des charges exceptionnelles qui pèseraient sur les finances de l'île du fait de cette destruction. Le comité directeur du F.I.D.E.S. sera prié d'accepter l'imputation du total de la dépense sur la subvention de l'Etat.

En ce qui concerne la participation du F. I. D. E. S. au fonds du génie rural souhaitée par M. Apithy, je réponds que ce fonds a été constitué par le grand conseil de l'A. O. F. et qu'il marque la volonté du territoire de participer plus largement, sur ces ressources propres, à son équipement.

Cette participation a été justement réclamée par différents orateurs.

L'inclusion du programme du génie rural dans les plans examinés par le comité directeur du F. I. D. E. S. aurait conduit à faire examiner à Paris les programmes d'intérêt local que, seuls, les représentants locaux peuvent exactement apprécier.

C'est dans le désir de soumettre ces programmes à l'appréciation des représentants locaux que les ressources affectées par l'A. O. F. à son équipement ont été seules engagées dans l'investissement des programmes du génie rural.

On a fait au plan le reproche de n'accorder du crédit qu'aux importantes entreprises et de n'apporter aucune aide efficace aux petits producteurs autochtones et aux coopératives d'Africains.

Je répondrai à cette critique en citant la création toute récente, en A. E. F. et au Cameroun, à la demande de ces territoires, de deux organismes de crédit décentralisés.

De Paris, en effet, la caisse centrale ne pouvait étudier et régler une foule de petites affaires coloniales, intéressantes certes, mais portant sur des sommes relativement faibles. D'où la création, sous forme de sociétés d'Etat, du Crédit de l'A. E. F. et du Crédit du Cameroun, dont les buts sont précisément d'accorder du crédit, à court et moyen terme, aux coopératives et associations agricoles ainsi qu'aux modestes propriétés agricoles et aux entreprises artisanales.

Ces organismes accorderont également des prêts immobiliers individuels pour faciliter aux Africains l'accession à la petite propriété.

Le Crédit de l'A. E. F., au capital de 60 millions de francs C. F. A., a été créé par arrêté du 9 mai 1949. Le Crédit du Cameroun, au capital de 40 millions de francs C. F. A., date du 25 mai 1949.

Je tiens à dire à M. Aujoulat que le Gouvernement n'ignore rien de l'intérêt qui s'attache au développement, dans nos territoires, de coopératives, non seulement de coopératives de production, mais aussi de coopératives de consommation qui peuvent contribuer efficacement à l'abaissement du prix des marchandises d'importation de consommation courante.

J'attire l'attention de l'Assemblée sur les difficultés que présente parfois le financement de telles entreprises, qui n'offrent, à leur début, que des garanties très faibles, et qui auraient précisément besoin, pour démarrer, d'un fonds de roulement d'une certaine importance.

Il y là un problème délicat qui fait l'objet de mes préoccupations et auquel j'espère pouvoir apporter prochainement une solution satisfaisante. Mais d'ores et déjà, grâce à l'institution des établissements de crédit décentralisés dont j'ai parlé, ces groupements, ainsi que les petits producteurs autochtones, vont être à même de bénéficier d'une aide financière intéressante.

M. Aujoulat a indiqué que l'administration marquait un certain regret des anciennes sociétés de prévoyance plus directement placées sous son autorité. Je tiens à rassurer M. Aujoulat.

Comme M. Paul Coste-Floret a eu l'occasion de le déclarer il y a quelques mois, nous entendons favoriser la création de coopératives, mais dans certains territoires il semble opportun de laisser subsister les sociétés de prévoyance tant qu'il n'est pas possible de créer une coopérative.

Enfin, M. Defferre, à propos de la Compagnie des oléagineux tropicaux, a manifesté la crainte que l'Etat, qui possède 90 p. 100 des actions et doit assurer la majeure partie des dépenses de premier établissement, se voit, au moment du passage à l'exploitation, privé de la part de bénéfices qui soit être la sienne.

Je peux lui donner tous apaisements à cet égard. Les statuts de la société ont été approuvés par le comité directeur du F. I. D. E. S. qui comprend quatre membres du Parlement, et son conseil d'administration est composé en grande majorité de fonctionnaires.

Aucune décision n'a encore été prise sur les modalités de l'exploitation des domaines que la compagnie mettra en valeur et, le moment venu, le Gouvernement veillera à ce que les bénéfices soient répartis au prorata des capitaux investis et à ce que l'Etat recueille les fruits légitimes de son effort financier.

Vous me permettrez de répondre à certaines critiques de M. Burlot concernant la prétendue inflation dans les territoires d'outre-mer. Il est parfaitement exact que, depuis 1938, et surtout au cours des deux dernières années, la circulation fiduciaire et monétaire a considérablement augmenté.

La circulation monétaire est passée, pour l'Afrique occidentale française, de 1 milliard de francs à fin 1938 à près de 13 milliards à fin de 1947. Elle dépassait 23 milliards de francs locaux à fin 1948. Pour l'Afrique équatoriale française et le Cameroun, elle est passée de 4 milliards à fin 1947 à 8 milliards à fin 1948; pour Madagascar, de 4.700 millions de francs à fin 1947 à 7 milliards à fin 1948.

Mais il est bien évident que ces chiffres absolus ne suffisent pas par eux-mêmes à caractériser une situation inflationniste.

Et tout d'abord, qu'est-ce que l'inflation ? Vous en connaissez la définition classique, qui est valable dans les pays évolués et à peu près stabilisés: l'augmentation démesurée de la masse monétaire par rapport aux valeurs sur lesquelles elle est gagée.

L'augmentation considérable de la masse monétaire dans nos territoires d'outre-mer est-elle vraiment excessive et inquiétante? Elle pourrait l'être si ces territoires ne vivaient que dans la routine et si, d'autre part, la monnaie à la disposition de leurs habitants ne pouvait servir à l'acquisition des biens de consommation qui leur sont nécessaires.

Est-ce le cas? La courbe de l'augmentation de la masse monétaire ne signifie rien par elle-même; elle n'a de sens que si-on la rapproche d'autres valeurs, notamment de la courbe du commerce extérieur des territoires en cause.

Or, en fait, si nous rapprochons ces deux courbes, nous constatons que, depuis 1944, la première accuse une montée sensiblement moins rapide que la seconde. Cette seule constatation suffit à nous montrer que, comme l'indiquait M. Silvandre, il n'y a pas vraiment inflation dans les territoires d'outre-mer, mais adaptation de la circulation monétaire aux besoins économiques.

D'autre part, je suis heureux de constater que l'approvisionnement de nos territoires s'est amélioré de façon considérable au cours des derniers mois. En ce qui concerne l'Afrique occidentale française et aux dires de notre haut commissaire à Dakar, il est presque redevenu normal en quantité et, pour certains articles, dépasse même ce qu'il était avant guerre.

Que la répartition de ces biens ne soit pas encore parfaite, que les cercles excentriques des territoires de l'intérieur ou les centres urbains des régions éloignées ne reçoivent pas encore en quantité suffisante et dans les délais assez rapides des produits importants qu'ils désirent, cela est probable et même certain. Mais je puis affirmer que la situation est en amélioration constante. On peut espérer la voir normalisée partout avant la fin de l'année présente.

Ce n'est pas l'élévation des salaires qui a provoqué la hausse des prix, c'est au contraire la hausse des prix elle-même qui est en partie responsable de l'élévation des salaires. Cette hausse n'est que la conséquence des prix métropolitains et de la dévaluation de janvier 1948, ressentie à retardement par les territoires où des dispositions avaient été prises en vue d'éviter l'élévation immédiate et brutale du coût de la vie.

C'est, d'ailleurs, toujours avec un certain retard que ces territoires éloignés subissent le contre-coup des événements métropolitains. C'est ce qui explique qu'actuellement, tandis que dans la métropole les prix sont à peu près stabilisés, ils peuvent encore achever leur ascension dans les territoires d'outre-mer.

La revalorisation du franc C.F.A. en octobre 1948 qui aurait dû provoquer une baisse des prix n'a fait que freiner la hausse et, de ce fait, n'a pu produire le choc psychologique que certains en attendaient.

Je dois ajouter que, chaque année, à l'approche de la traite, on constate dans les territoires une augmentation importante de la circulation monétaire. C'est là un phénomène cyclique normal, qu'il convient d'interpréter correctement.

Cette année, comme d'ordinaire, nous avons assisté à une brutale poussée de la circulation, poussée qui s'est déjà amortie puisque, d'après les renseignements les plus récents que je possède, la circulation fiduciaire marque actuellement en A. O. F. une baisse légère. Ce n'est donc pas la hausse des salaires due à un excès de monnaie dans les territoires d'outre-mer qui a provoqué une hausse du coût de la vie, mais bien le contraire.

Au surplus, l'élévation des salaires n'a pas suivi l'augmentation du prix des produits de consommation courante. C'est à Dakar que l'élévation des salaires a été la plus sensible. Or, à Dakar — M. Lamine-Guèye ne me contredira pas — le salaire horaire minimum du manœuvre ordinaire était, en 1939, d'un franc. En janvier 1949, il a été fixé à 17 francs et n'a pas augmenté depuis. L'indice maximum de 17 auquel nous arrivons est donc sensiblement inférieur à celui qui affecte le coût de la vie et qui dépasse le chiffre de 20.

Ainsi, le pouvoir d'achat du salarié a diminué depuis 1939, et celui du producteur a baissé plus encore puisque l'indice d'augmentation des produits d'exportation ne dépasse pas 15 par rapport aux chiffres de 1939.

Notre devoir et notre but final sont, je le répète, d'élever le niveau de vie et les conditions d'existence des populations autochtones.

Or, une dévaluation du franc C. F. A. aboutirait au résultat contraire.

Les exportations en seraient peut-être momentanément facilitées mais, après une courte période apparemment euphorique, une telle opération se révélerait vite désastreuse pour nos territoires et pour la masse de la population. L'alignement des salaires subirait un décalage sensible par rapport à la hausse des produits de consommation, malgré l'existence des stocks sur lesquels comptent les promoteurs d'une telle mesure.

Une nouvelle diminution du pouvoir d'achat des travailleurs ne manquerait pas d'avoir, en définitive, pour résultat un ralentissement de leur effort.

Or, ce n'est que par un effort accru que nous pourrons arriver à une diminution de nos prix de revient. On ne crée pas la richesse avec des textes ou des mesures d'ordre monétaire, dont une minorité seule pourrait tirer avantage. On crée de la richesse avec du travail. C'est pourquoi il ne saurait être question de ralentir l'effort dans les territoires d'outre-mer. (*Applaudissements.*)

Madame, messieurs, je veux répondre maintenant aux questions posées sur le problème monétaire qui provoque tant d'émotion.

Les mesures monétaires d'octobre 1948 ont consacré une dévaluation du franc, par rapport au cours moyen du dollar, de 29 p. 100. J'ai estimé alors qu'il n'était

pas possible de faire subir la même amputation au franc C. F. A. qui avait été quelque peu défavorisé par la précédente réforme.

Le Gouvernement a donc porté sa valeur de un franc soixante-dix à deux francs métropolitains. Notez que cette parité ne correspond qu'à une augmentation de 17 p. 100 par rapport à l'unité monétaire de la métropole.

Je suis pleinement d'accord avec MM. Malbrant, Tchicaya, Duveau, Silvandre, Aujoulat, Yacine Diallo, Lamine-Guèye et Juglas sur les conséquences graves que présenterait une dévaluation éventuelle du franc C. F. A. par rapport au franc métropolitain et je crois devoir saisir cette occasion pour renouveler les assurances officielles qui furent faites ici même, au nom du Gouvernement, par M. le ministre de la France d'outre-mer.

Comme l'a justement marqué M. Coste-Floret, dans une déclaration toute récente, il ne faut pas perdre de vue que les questions monétaires ont revêtu un aspect psychologique et politique. Je suis sûr que vous estimerez avec moi que mieux vaut, pour la défense des monnaies d'outre-mer, ne pas reposer un problème qui, dans l'esprit du Gouvernement, est un problème résolu. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Je le répète de la façon la plus nette et pour que ne subsiste aucune équivoque: le Gouvernement ne modifiera pas la parité du franc C. F. A. par rapport au franc métropolitain. (*Nouveaux applaudissements sur tous les bancs.*)

Je vais répondre maintenant à quelques questions particulières.

M. Laurelli se plaint de voir Saint-Pierre et Miquelon dans la zone du franc C. F. A. Je ferai mettre à nouveau la question à l'étude. C'est un problème complexe. Au surplus, M. Laurelli ne craint-il pas que Saint-Pierre rencontre des difficultés pour vendre sa morue ?

M. Apithy m'a demandé quelles mesures envisageait le Gouvernement pour limiter les évasions de capitaux de la zone du francs C. F. A. vers la métropole. Des transferts importants ont été, en effet, effectués en mars, mais depuis cette date, ils sont en diminution constante.

Les établissements de crédit ont reçu du ministre des finances, ou avec son accord, des directives fermes pour n'ouvrir aux maisons de commerce que les crédits strictement nécessaires à leurs opérations d'importation. Les banques doivent veiller notamment à ne satisfaire que les demandes justifiées par des commandes précises, correspondant à des besoins effectifs, et qui ne peuvent être couvertes par la trésorerie du demandeur.

Ces mesures d'ordre technique ne seraient pas suffisantes pour éviter des évasions de capitaux de la zone C. F. A. vers la métropole si la stabilité du franc C. F. A. continuait à être mise en doute. Tel n'est pas le cas, puisque je vous donne aujourd'hui, de nouveau, l'assurance formelle du Gouvernement que le franc C F. A. ne subira pas de dévaluation par rapport au franc métropolitain. Cette assurance est, je crois, la meilleure garantie que je puisse fournir.

La confiance dans la stabilité du franc C. F. A. mettra fin d'elle-même, je l'espère, aux transferts de capitaux vers la métropole, opérations qui, je le répète, ont déjà été ramenées à des proportions voisines de la normale.

M. Burlot a recherché des responsabilités dans l'augmentation de la masse monétaire. Je rappelle que la loi du 20 août 1947 organise les grands conseils dans les territoires d'outre-mer. Elle comporte un article 45 qui décide que, désormais, seront prises en charge par le budget de l'Etat les soldes du personnel d'autorité et des magistrats de l'ordre judiciaire. C'est là une manifestation de générosité de la part de la métropole qui apporte un sérieux allégement aux charges des budgets locaux.

Je ne pense pas, monsieur Burlot, qu'il soit possible de revenir sur cette mesure, bien qu'elle vienne augmenter sensiblement la masse monétaire dans les territoires. Le désir d'une telle disposition apparaissait, d'ailleurs, déjà dans les travaux préparatoires à la Constitution.

La responsabilité du F. I. D. E. S. est faible dans l'augmentation de la circulation dans les territoires d'outre-mer. En A. O. F. par exemple, la masse monétaire s'est accrue, en 1947 et 1948, d'environ 14 milliards de francs. Or, au cours de cette période, le F. I. D. E. S. n'a pas permis de dépenser sur place plus de 1.900 millions.

Il ne faut pas oublier, en effet, que, d'une part, les crédits de payement accordés au titre des budgets spéciaux des territoires n'ont pas été intégralement versés, l'exécution du plan, comme je l'ai dit, ne s'étant pas effectuée au rythme prévu et que, d'autre part, la majeure partie des dépenses faites à ce titre — les deux tiers environ — correspond à des achats de matériel dans la métropole et à l'étranger.

Tous les crédits mis par le F. I. D. E. S. à la disposition des territoires d'outre-mer ne sont, d'ailleurs, accordés qu'après examen d'un comité directeur présidé par moi-même et qui compte dans son sein quatre membres du Parlement désignés par votre commission des territoires d'outre-mer, ainsi que des représentants des ministères métropolitains intéressés: finances, affaires économiques, France d'outre-mer et commissariat général du plan.

Il ne saurait être question de réduire notre effort d'équipement dans les territoires d'outre-mer. Toutes nos activités nouvelles s'y développent aujourd'hui dans le cadre du plan, procurant du travail à un nombre d'Africains accru. Grâce à l'action sanitaire et à l'extension de l'enseignement technique, la qualité même du personnel africain s'améliore, ainsi que le rendement du travail.

Il en résulte que, dans l'ensemble, les moyens d'achat à la disposition de la masse autochtone augmentent peu à peu. Le niveau de vie s'élève et le bien-être naît là où n'existait qu'une vie obscure et arriérée. N'est-ce pas ce que nous recherchons ?

Le montant total des prêts consentis par la caisse centrale à l'ensemble des entreprises privées, mixtes ou publiques, ainsi qu'aux collectivités publiques autres que les territoires d'outre-mer, était, au 31 mars 1949 et pour l'ensemble des territoires et des départements d'outre-mer, de 5.079 millions de francs. Sur ce chiffre, les sommes effectivement versées ne dépassaient pas 2.068 millions. Une partie importante de ces versements, plus des deux tiers, a servi à acheter du matériel tant en France qu'à l'étranger.

Aussi est-il évident que l'incidence de ces prêts sur la situation monétaire de chaque territoire a été jusqu'à présent pratiquement nulle. Toute opération de crédit de la caisse centrale est d'ailleurs soumise à l'approbation préalable du comité directeur du F. I. D. E. S. et à celle de son conseil de surveillance. Ces deux organismes comptent, l'un et l'autre, parmi leurs membres, plusieurs représentants du Parlement.

D'autre part, l'accroissement de crédit commercial consenti par les banques correspond, en fait, à une augmentation du volume des marchandises traitées à l'exportation et à l'importation ainsi qu'à la hausse des prix. L'importance de cette hausse a provoqué l'augmentation des moyens de payement.

C'est risquer de prendre l'effet pour la cause que de raisonner autrement. Et l'on ne peut même pas dire que la part de l'augmentation des moyens de payement qui correspond à une augmentation en valeur des transactions constitue un phénomène d'inflation véritable.

En réalité, le mouvement réel d'inflation dans les territoires d'outre-mer s'est produit en 1945-1946 et il a disparu dans une certaine mesure lorsque ces territoires ont vu s'accroître leur production en même temps que leur contingent d'importation.

Que certaines ouvertures de crédit aient pu être demandées dans un but spéculatif et ne correspondent pas à cet accroissement de volume des transactions, cela reste possible. Mais ces opérations n'ont pu avoir qu'une portée limitée. D'ailleurs, des mesures ont été prises pour les restreindre: les banques ont reçu en ce sens des instructions fermes; d'autre part, les instituts d'émission, lorsqu'ils sont appelés à intervenir en pratiquant le réescompte dans la distribution du crédit se montrent sévères et veillent à ce que ces opérations ne présentent jamais un caractère spéculatif.

Je me tourne encore vers M. Burlot. Parler de crédits inconsidérés consentis à la caisse centrale laisse supposer que cet établissement est en mesure d'accorder des crédits sans contrôle. Or, je rappelle que toute opération de crédit de la caisse centrale est soumise à l'approbation préalable du comité directeur du F. I. D. E. S. et à celle du conseil de surveillance, organismes qui comprennent l'un et l'autre, parmi leurs membres, plusieurs représentants du Parlement et plusieurs représentants des administrations métropolitaines intéressées.

On peut, d'ailleurs, constater à la lecture des procès-verbaux de séances que, pratiquement, les décisions comportant attribution de crédits au secteur privé ont été presque toujours prises à l'unanimité des votants.

Madame, messieurs, il est de mon devoir de souligner que l'équipement des territoires d'outre-mer entraînera pour eux des charges de plus en plus lourdes. Les dépenses de personnel et les frais de fonctionnement, notamment dans le domaine des réalisations sociales, ne pourront qu'augmenter au fur et à mesure de ces réalisations.

Les subventions métropolitaines au F. I. D. E. S., la prise en charge par le budget de l'Etat des soldes du personnel d'autorité et du personnel judiciaire sont des gestes d'autant plus généreux que la métropole n'a pas encore été relevée complètement de ses propres ruines et que le travail de reconstruction est loin d'y être terminé. Je sais que les territoires d'outre-mer le comprennent.

Leurs assemblées représentatives ont reçu des prérogatives qui les engagent gravement et elles en ont pris pleinement conscience. Elles sauront accepter les conséquences de l'équipement social et il leur faudra, en conséquence, envisager une revision de leur politique fiscale.

Il sera nécessaire de perfectionner la fiscalité directe en même temps qu'il faudra réduire l'importance de certaines taxes indirectes à l'importation qui contribuent actuellement à l'élévation du prix

des produits de consommation courante. Ces mesures devraient suffire à rétablir dans les territoires l'équilibre économique et monétaire si, toutefois, ainsi qu'on peut l'espérer, l'effort métropolitain d'une part, l'abondance et la concurrence dans les territoires d'autre part, viennent contribuer à une stabilisation, puis à une baisse des produits d'importation venant de la métropole.

Dans le discours prononcé par M. Béchard, haut commissaire de la République en Afrique occidentale française, à l'occasion de l'ouverture de la session ordinaire du Grand Conseil, ce haut fonctionnaire a déclaré:

« Dans ce but, nous nous orienterons hardiment et résolument vers le libre jeu de la concurrence qui se révèle, lorsque la pénurie disparaît, comme le procédé le plus efficace pour faire baisser les prix des marchandises offertes au consommateur. Pour quelques produits encore trop peu abondants, pour lesquels on pourrait craindre que la liberté n'entraînât une augmentation du prix, c'est dans la voie d'une revision et d'une compression des marges bénéficiaires que nous nous engagerons très prochainement. »

Je déplore, comme M. Tchicaya, l'incompréhension de certains intermédiaires « âprement accrochés à leurs marges », ainsi que s'exprime le haut commissaire en Afrique occidentale française, et qui se sont opposés jusqu'à présent à toute diminution de leurs bénéfices, fût-elle de caractère symbolique.

La concurrence, lorsqu'elle pourra jouer pleinement, réduira ces marges bénéficiaires. En attendant, nous sommes résolus à veiller à ce qu'elles ne soient pas excessives.

Durant les années qui ont précédé la guerre, la politique de la métropole à l'égard des produits d'outre-mer a été une politique autarcique. Des mesures de soutien ont été prises lors de la guerre mondiale, et même après, de telle sorte que, dans bien des cas, les cours de nos produits d'outre-mer sur le marché français étaient assez différents des cours mondiaux. Cette politique a permis à certains secteurs de la production coloniale de se développer rapidement, à la faveur de la garantie qui leur était offerte d'un écoulement sur le marché métropolitain à des prix rémunérateurs.

Du point de vue de la métropole, cette politique avait l'avantage d'alléger certains postes de notre balance commerciale avec des pays étrangers, avantages parfois acquis au détriment du consommateur.

Nous avons cru devoir adopter une attitude différente. D'une part, nous nous sommes attachés à maintenir, dans une mesure équitable, les liens économiques avec la métropole. C'est là, à mon sens, une politique qui va dans l'intérêt des deux parties.

C'est encore auprès de la métropole que nos territoires d'outre-mer trouveront le secours le plus sûr en cas de difficultés, et l'examen de la conjoncture nous incite, à cet égard, à une prudence particulière. D'autre part, et conformément à l'esprit de la Charte des Nations Unies, nous avons cherché à développer l'économie de nos territoires d'outre-mer en fonction essentielle de leur intérêt propre.

Cette dernière préoccupation s'est notamment traduite par l'abaissement d'une production douanière qui rappelait parfois le pacte colonial par le développement de l'industrialisation interne des territoires d'outre-mer et par l'adoption de la politique dite des cours mondiaux.

La formule est séduisante; elle semble à la fois claire et logique, elle paraît de nature à assurer une permanence des débouchés ainsi qu'une reprise de contact aisée avec les marchés mondiaux en cas de nécessité.

Il est bon, cependant, à la lumière des enseignements du présent, d'examiner les complications qui se cachent derrière une apparente simplicité.

Qu'est-ce, en effet, que le cours mondial ?

L'expression « cours mondial » évoque l'idée de larges échanges internationaux s'effectuant suivant le libre jeu de la loi de l'offre et de la demande.

Or, l'examen des faits montre que cette condition est rarement remplie à l'heure actuelle. Le ministère de la France d'outre-mer et le ministère des finances et des affaires économiques ont dû, en conséquence, admettre certaines entorses à l'alignement des produits coloniaux sur des cours mondiaux faussés.

Je me bornerai, pour ne pas alourdir cet exposé, à prendre l'exemple du café.

Avant la guerre, la production mondiale du café avait deux débouchés presque égaux: les Etats-Unis et l'Europe occidentale et centrale, c'est-à-dire la France, l'Italie, l'Allemagne, la Belgique. Actuellement, faute de moyens de payement, les pays d'Europe occidentale ont réduit presque à néant leurs achats à l'étranger. Ils se bornent, quand ils possèdent des territoires d'outre-mer, à consommer à peu près tout le café qui en provient. Le résultat est que la production sud-américaine se trouve pratiquement contrainte à s'écouler sur le seul marché des Etats-Unis.

Le cours, à New York, de cafés sud-américains représente, si l'on veut, un cours mondial, mais combien faussé par le déséquilibre entre une offre pléthorique non par rapport aux besoins mondiaux, mais par rapport aux possibilités mondiales de payement, gravement atteintes par la misère de l'Europe.

Les bas prix actuels à New York entraînent, par le jeu de l'alignement, des prix insuffisants dans nos territoires, surtout par comparaison avec les autres produits concurrents.

Aussi, à l'automne dernier, j'ai cru devoir demander pour le café une dérogation à la règle du cours mondial, de manière à éviter dans le présent une baisse des approvisionnements de la métropole et, dans le proche avenir, le déclin et peut-être la ruine des plantations.

Ce prix fob de 70 francs C. F. A., je viens d'en obtenir la reconduction pour la prochaine campagne à Madagascar.

Je vois que, dans ce domaine, il faut se souvenir du vieux mot d'Abraham Lincoln: « Ma politique a été de régler de mon mieux, au fur et à mesure qu'ils se présentaient à moi, les problèmes de chaque jour ».

Notre politique des prix restait cependant, dans l'ensemble, une politique de cours mondiaux, dont la référence présente un intérêt certain. Cette politique, au surplus, nous évite de tomber dans le danger de productions antiéconomiques. Elle apparaît de nature à réaliser un compromis aussi judicieux que possible entre un certain rattachement à la circulation internationale, le maintien des échanges entre les territoires et la métropole et la stabilisation des rémunérations respectives des produits.

Ceux-ci, vous le savez, sont aujourd'hui, dans la pratique, répartis en deux catégories. Certains produits, et non des moindres puisqu'il s'agit du café, du cacao, des oléagineux, ont été réservés en priorité à la métropole. En contre-partie, ils ont été protégés, dans la mesure tout au moins où les cours mondiaux s'affaissaient, par des contrats de campagne conclus avec la métropole, en fonction des cours mondiaux à l'époque de la conclusion du contrat.

La fixation des prix intervient au stade fob, des conventions d'achat étant, d'autre part, passées entre groupements d'exportateurs et groupements métropolitains d'importation qui s'engagent à prendre en charge la production au prix C. A. F. correspondant au prix fob homologué.

Pour d'autres produits, comme la gomme, le tapioca, le manioc, la vanille, le cuir, les bananes, le kapok, les prix sont demeurés ou sont devenus libres et sont soumis au jeu de la libre concurrence. Certains de ces produits, tels que la banane, ont pu bénéficier jusqu'à présent de l'absence d'importations similaires dans la métropole. D'autres, et je pense surtout au tapioca et au manioc, qui ont fait l'objet de multiples interventions de ma part, ont subi plus complètement les effets de la crise.

Tel est le système en vigueur aujourd'hui, au moment où prend presque fin l'état de pénurie dans lequel se trouvait placée la métropole et où l'on constate une tendance à la baisse des cours mondiaux. C'est même à une chute des prix, des prix américains tout au moins, que nous assistons dans bien des circonstances.

Aussi, avons-nous le devoir de songer dès maintenant à dégager une solution de nature à garantir l'avenir de nos produits.

On pourrait trouver cette solution dans la liberté. Chaque fois qu'une occasion favorable s'est présentée de restaurer cette liberté, je n'y ai point failli. C'est dans cet esprit que je me suis réjoui des décisions prises en ce qui concerne la liberté du marché de l'or, pour laquelle j'ai vivement et longtemps combattu. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Tout récemment encore, à notre demande, la conférence de Londres a rendu la liberté au commerce international du cacao. La même décision a été prise en ce qui concerne la vanille qui, tout à l'heure, a paru préoccuper MM. Tchicaya et Defferre.

Le seul régime de liberté concevable serait celui de la liberté complète. Mais il devrait comporter comme corollaires naturels la liberté des prix d'achat, celle de l'affrètement, la liberté d'arbitrage, à quoi pourrait s'ajouter la possibilité de se garantir contre les fluctuations des changes.

En cas de retour à une telle liberté, le commerce serait, je n'en doute pas, en mesure de faire face à ses obligations. C'est vers cette liberté que nous devons tendre dans l'avenir, mais dans l'immédiat un tel régime semble inapplicable.

Tendons au moins vers un retour à une liberté relative, substituons-la à l'organisation étatique des achats et de la répartition chaque fois que cela sera possible. Ne négligeons pas pour autant la mise en place de mesures propres à éviter la spéculation, à protéger les petites entreprises et les terres que l'éloignement handicape.

Je vous ai dit tout à l'heure que lorsque l'occasion s'en présentait, je n'ai jamais négligé de hâter ce retour à la liberté. Mais je pense qu'après quelque dix années d'ingérence étatique, il serait dangereux de renverser sans préavis le courant. La liberté, même partielle, doit être annoncée à temps si l'on ne veut pas qu'elle amène instabilité et confusion. Les intéressés, en des matières aussi

complexes, ont le droit d'être avertis, d'avoir le temps de réfléchir, de préparer ces lendemains nouveaux.

Ce sont ces préoccupations qui m'ont guidé, pour prendre encore un exemple précis, lorsque j'ai demandé à M. le président du conseil et à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques la reconduction pour nos arachides d'Afrique occidentale française du prix actuel de 14,50 francs C. F. A., en tous points de traite.

Les navetanes étaient déjà mis en route. Cultivateurs et maisons de commerce avaient le droit de connaître les conditions de commercialisation de la prochaine récolte. A la date où nous sommes, il était trop tard pour annoncer tout simplement un retour à la liberté.

J'ai la joie de vous dire que M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques a bien voulu, pour la campagne 1949-1950, se rendre aux arguments que j'invoquais. Cette grave question est aujourd'hui réglée.

Je suis d'accord avec M. Defferre lorsqu'il déclare que les plans ne doivent pas tendre seulement au développement des richesses des territoires d'outre-mer. Il faut, en effet, tenir compte des données et des besoins de l'économie mondiale moderne, qui attache une importance primordiale à la production de l'énergie et à la recherche des métaux. Il faut rechercher des produits complémentaires. Il ne faut pas, naturellement, développer des productions qui ne trouveraient pas de débouchés. Il faut étudier le problème des prix de revient et celui de la qualité.

En ce qui concerne les entreprises dans les territoires d'outre-mer, je pense, comme M. Defferre, que les investissements de base nécessitent souvent l'intervention de l'Etat. L'exploitation a souvent aussi besoin de l'intervention privée. Comme notre collègue, je pense qu'il faut une étroite association de l'un et de l'autre.

M. Defferre a demandé aussi quelle était la position du Gouvernement concernant l'application de la charte de la Havane aux territoires d'outre-mer.

Je dois d'abord faire remarquer que la question de la ratification de la charte de la Havane n'a pas encore été décidée par le Gouvernement.

Dans la charte de la Havane, il est prévu que, pendant une certaine période, la préférence impériale qui existait en 1938 pourra être maintenue. Cette disposition nous permet d'assurer la transition entre une politique de soutien, que vous connaissez, et la nécessité d'intégrer les territoires d'outre-mer dans des courants commerciaux plus vastes que ceux qui existaient en 1939.

La charte de la Havane ne peut gêner le développement des territoires d'outre-mer, et certaines de ses dispositions leur sont, au contraire, très favorables, en particulier celles qui visent le développement économique.

En ce qui concerne le quatrième point du discours du président Truman, je dois faire remarquer à M. Defferre que les mesures d'application que prépare le gouvernement américain ne sont pas encore exactement connues.

Nos territoires d'outre-mer entrent évidemment dans la catégorie des pays insuffisamment développés. L'intention du Gouvernement est d'étudier attentivement les modalités qui nous seront proposées de façon à intégrer les territoires d'outre-mer dans le grand mouvement de mise en valeur et de développement économique et social des régions du globe qui ne sont pas encore parvenues à leur plein épanouissement.

Enfin, l'organisation européenne de coopération économique a créé un comité des territoires d'outre-mer dont le président est un Français, M. Georges Peter, et qui a la responsabilité d'établir le plan de développement de ces pays pour une période de quatre années.

Ce plan, qui a été récemment approuvé par le comité exécutif de l'organisation européenne, est actuellement en cours d'impression et sera publié.

En attendant, je peux dire à M. Defferre que le comité des territoires d'outre-mer de l'organisation européenne a repris, en ce qui concerne la France, les objectifs du plan quadriennal dont il a été question au cours de ces débats.

C'est par l'intermédiaire de l'organisation européenne que nous viennent les crédits de l'aide Marshall et c'est la métropole qui reçoit ces crédits à la fois pour elle et pour les territoires d'outre-mer et qui en fait la répartition.

Ainsi se retrouvent, dans le cadre de l'organisation européenne, les principes généraux qui président aux relations entre la France et ses territoires d'outre-mer et que vous connaissez.

Je peux donc rassurer M. Defferre et lui dire que le Gouvernement est très attentif aux importants problèmes qui ont été soulevés et qu'il s'efforce de leur donner une solution qui satisfasse les aspirations des territoires d'outre-mer.

Enfin, M. Defferre a demandé quelles étaient les intentions du Gouvernement en ce qui concerne les questions économiques et financières à la suite des accords vietnamiens du 8 mars dernier.

Comme vous le savez, la publication des accords du 8 mars vient seulement d'être effectuée. Ils consacrent aux questions économiques et financières des dispositions d'ordre général dont il me paraît inutile de vous donner lecture puisque vous en avez en connaissance comme moi.

L'objet de ces dispositions est, tout en confirmant l'indépendance économique et financière du Viet Nam, d'assurer la sauvegarde des intérêts français et de prévoir les éléments de l'organisation commune nécessaire à l'ensemble des Etats associés de l'Indochine. Ces dispositions seront soumises au Parlement à l'occasion de la ratification des accords du 8 mars.

Plusieurs orateurs, dont MM. Ninine, Aujoulat et Lisette, ont évoqué la carence du groupement national d'achat des cacaos.

J'ai le plaisir de vous informer que j'ai reçu à ce sujet, le 20 juin, une lettre de M. le haut commissaire du ravitaillement.

« Le groupement national d'achat, m'écrit-il, se trouve à même, depuis quelque temps, de prendre en charge et régler, sans exiger de délai de payement, les quantités de fèves qui lui sont encore destinées. Les moyens financiers ne lui font pas défaut, comme ce fut le cas il y a deux mois, pour les raisons que vous connaissez et qui avaient motivé votre intervention et la mienne auprès du ministre des finances. »

Le président du conseil, à la suite de plusieurs démarches m'a écrit :

« Je puis cependant, dès à présent, vous donner l'assurance que le Gouvernement fera tous ses efforts pour que les modifications de la situation économique mondiale, ainsi que la politique générale de retour à la liberté commerciale, ne puissent avoir des conséquences qui seraient interprétées par les producteurs coloniaux comme des ruptures de contrat. »

J'ajoute que d'autres mesures doivent être prises par le ministère des finances, pour éviter à l'avenir les difficultés auxquelles a donné lieu le fonctionnement du GNACAO.

M. Tchicaya et M. Defferre se sont étonnés de la destruction d'un stock de 635 tonnes de vanille à Madagascar. Il s'agit d'une mesure d'assainissement préconisée au début de 1948 par le haut commissaire à Madagascar. A cette époque, en effet, la vanille de Madagascar souffrait d'une grave mévente due à des manœuvres boursières américaines et à une récolte abondante au Mexique.

Pour remédier à cette situation, un ensemble de mesures furent prises par le haut commissaire. Le prix de la vanille fut ramené de 17 dollars à 11 dollars le kilogramme pour la première qualité. Un contrôle fut exercé sur les exportations vers la France et ouverture fut faite aux importateurs métropolitains d'un contingent de 150 tonnes. La destruction obligatoire des vanilles anciennes, qui constituaient des stocks de qualité véritablement inférieure et qui étaient de nature à nuire au bon renom des vanilles de Madagascar, fut décidée par un arrêté du haut commissaire du 28 août 1948. Ces vanilles ont été payées 150 francs le kilogramme par l'administration, qui a procédé à leur destruction. L'assainissement du marché ayant été ainsi réalisé, un arrêté du 4 mai 1949 a rendu la liberté totale aux prix, au commerce et à l'exportation des vanilles de Madagascar.

MM. Yacine Diallo et Coulibaly sont intervenus en faveur des exportateurs de miel de Guinée et ont préconisé l'instauration de mesures conservatoires urgentes pour la sauvegarde des stocks actuellement accumulés à Conakry et qui, faute de moyens de conservation, seraient menacés d'une perte totale.

Je partage entièrement le sentiment de nos deux collègues sur l'importance de la question pour les producteurs autochtones du Fouta-Djallon. Les préoccupations qu'ils viennent d'exprimer rejoignent d'ailleurs celles que le Gouvernement a manifestées en déposant récemment le projet de loi portant modification de l'article 2 de la loi du 8 juillet 1903 sur la viticulture et le commerce des vins et autorisant la distillation dans la métropole du miel guinéen.

En attendant le vote de ce texte, qui peut demander un certain délai, M. Coste-Floret et moi-même avons saisi le ministre des finances d'une proposition tendant à autoriser l'exportation immédiate et la distillation en France des stocks existants, sous condition que tous les alcools fabriqués soient bloqués jusqu'au vote de la loi.

J'espère que cette proposition, dont le caractère ne vous échappera pas, recevra bientôt l'agrément de mon collègue.

Mesdames, messieurs, il est temps de conclure.

La diversité et la complexité des problèmes que pose la vie économique quotidienne de nos territoires d'outre-mer ne sauraient nous faire oublier ni certains ordres de grandeur, ni les idées directrices de notre action.

Le relèvement de la condition humaine, qui est la base de la notion du plan et de la création du F. I. D. E. S., constitue notre but principal.

Les dépenses d'investissement viennent de provoquer un afflux de signes monétaires. Il importe d'essayer de résorber l'excédent par des moyens classiques, plutôt que de mesurer un effort social qui tend à soulager les populations de leurs misères.

Le développement des besoins et l'augmentation des importations doivent se charger d'empêcher l'accroissement de la circulation fiduciaire, si on les conjugue avec une politique financière plus attentive et plus juste.

L'exécution du plan et le développement des moyens mécaniques permettront aux travailleurs d'outre-mer de réaliser, avec moins de peine, une production plus abondante, avec un prix de revient moins élevé qui en facilitera le placement sur les marchés internationaux.

Mais il est normal, il est logique qu'un débouché minimum correspondant aux besoins de la métropole soit assuré à la production d'outre-mer.

Si nous tendons vers la liberté des cours et des transactions, parce que cette liberté s'inscrit dans notre idéal démocratique, parce que ses vertus vivifiantes favorisent l'exercice de la concurrence et de l'esprit d'initiative, nous entendons que cette liberté ne fasse pas le jeu des intermédiaires et des spéculateurs et nous maintiendrons, aussi longtemps que cela sera nécessaire, les réglementations propres à assurer la protection des intérêts légitimes du producteur autochtone.

Depuis bientôt dix mois, mesdames, messieurs, que je suis chargé des affaires économiques de la France d'outre-mer sur lesquelles je m'étais déjà penché depuis de longues années, j'ai essayé de tout mon cœur de trouver des solutions justes aux problèmes complexes qui se sont présentés à moi...

M. Jules Castellani. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. ... mais je n'ignore pas les nombreuses difficultés qui restent à surmonter.

Je suis persuadé que tous ensemble, si nous unissons nos efforts, nous parviendrons à améliorer le sort des populations de la France d'outre-mer et à leur permettre de connaître des lendemains meilleurs. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La discussion générale est close.

La discussion générale est close.

Je suis saisi de trois ordres du jour.

Le premier, déposé par MM. Lisette, Félix Tchicaya, Ouezzin Coulibaly, Mamadou Konate, Ifamani Diori, est ainsi rédigé:

« L'Assemblée nationale,

« Considérant que la politique économique poursuivie dans les territoires d'outre-mer n'est pas conforme aux intérêts des populations des territoires d'outre-mer et que, par conséquent, l'une des conditions essentielles de l'édification de l'Union française risque de se trouver compromise.

« Invite le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour:

« Assurer l'exécution des plans d'équipement et de mise en valeur, selon les principes définis par la loi du 30 avril 1946 et le plan Monnet,

« Assurer la stabilité de la monnaie des territoires d'outre-mer et défendre celle-ci contre toute tentative de dévaluation,

« Revaloriser les prix payés aux producteurs autochtones,

« Créer des organismes de crédit pour le financement des petites entreprises agricoles et commerciales,

« Sauvegarder les intérêts du petit commerce africain,

« Assouplir le régime douanier en vigueur dans les territoires d'outre-mer, en ce qui concerne les produits de première nécessité,

« Adapter les salaires et traitements au niveau du coût de la vie,

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

Le deuxième ordre du jour, présenté par MM. Malbrant, Castellani, Bayrou, Babet, est ainsi conçu:

« L'Assemblée nationale,

« Prenant acte:

« 1° Des déclarations du Gouvernement concernant le maintien de la parité actuelle du franc C. F. A. et les mesures qu'il se propose de prendre pour assurer sa stabilité;

« 2° De l'engagement qu'il a pris de concourir de façon très large à l'équipement et au développement matériel et social des territoires d'outre-mer dans l'esprit de la loi du 30 avril 1946 pour assainir la situation économique des pays en cause, notamment en modernisant les conditions de la production pour en assurer la rentabilité, en normalisant les prix de revient et en établissant les courants commerciaux nécessaires,

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

Le troisième ordre du jour déposé par MM. Juglas, Caillavet, Defferre, Aujoulat est ainsi conen:

« L'Assemblée nationale,

« Après avoir entendu les précisions données par le Gouvernement à la suite des interpellations sur la politique économique dans les territoires d'outre-mer;

« Prenant acte de ce que le Gouvernement ne procèdera à aucune modification du taux du franc C. F. A. par rapport au franc métropolitain;

« Enregistre avec satisfaction les engagements pris, à savoir:

« 1° Que l'action du F. I. D. E. S. sera poursuivie en vue de créer l'équipement de base nécessaire au développement tant économique que social des territoires d'outre-mer, selon les principes définis par la loi du 30 avril 1946;

« 2° Que toutes les dispositions seront prises pour donner aux productions des territoires d'outre-mer leur place dans les échanges à l'intérieur de l'Union française et avec les pays étrangers;

« 3° Qu'un plan de production sera établi pour chaque territoire afin de donner aux producteurs le légitime bénéfice de leur travail,

« Et, faisant confiance au Gouvernement,

« Passe à l'ordre du jour. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Je demande la priorité en faveur de l'ordre du jour déposé par MM. Juglas, Caillavet, Defferre, Aujoulat, que le Gouvernement accepte.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur la priorité, demandée par le Gouvernement, en faveur de l'ordre du jour déposé par MM. Juglas, Caillavet, Defferre, Aujoulat.

La parole est à M. Martine.

M. Jean Martine. Monsieur le président, il me semble que mon explication serait mieux placée après le vote sur la priorité de l'ordre du jour de MM. Juglas, Caillavet, Defferre, Aujoulat, lorsque l'Assemblée saura sur lequel des trois ordres du jour elle doit se prononcer.

M. le président. Puisque tel est votre désir, monsieur Martine, je vous donnerai la parole après le vote sur la priorité.

M. Jules Castellani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Castellani.

M. Jules Castellani. Je demande au Gouvernement quelle différence il fait entre l'ordre du jour déposé par mes collègues MM. Juglas, Caillavet, Defferre, Aujoulat et l'ordre du jour que nous avons déposé, MM. Malbrant, Bayrou, Babet et moi.

Notre ordre du jour, qui a le mérite d'être plus concis, donne, à mon sens, la physionomie exacte des débats qui se sont déroulés dans cette enceinte depuis hier.

Nous pensions que notre ordre du jour pourrait rallier, sinon l'unanimité, tout au moins la grande majorité de nos collègues, car il mentionne les principales matières qui ont été évoquées, c'est-à-dire la question du franc C.F.A., les questions économiques et sociales des territoires d'outre-mer au sujet desquelles les uns et les autres, nous avons soutenu les mêmes principes avec la même vigueur et la même conviction.

Dans ces conditions, je demande à la majorité de renoncer à son ordre du jour et de se rallier à celui que je viens de défendre.

M. Gaston Defferre. Je demande le scrutin sur la priorité.

M. le président. La parole est à M. Lozeray, pour expliquer son vote.

M. Henri Lozeray. Mesdames, messieurs, le groupe communiste se prononcera contre la priorité de l'ordre du jour de la majorité, et contre le contenu de cet ordre du jour, pour des raisons qui, si elles ne surprendront personne, ont besoin d'être précisées très succinctement.

Sans doute les déclarations de M. le secrétaire d'Etat apportent-elles quelque lumière sur l'orientation politique du Gouvernement en matière économique et financière, mais ce ne sont là que quelques-uns des aspects de la politique générale du Gouvernement dans les territoires d'outre-mer, politique « qui forme un tout indissoluble », comme l'a précisé M. Coste-Floret.

Pour avoir une vue plus précise de la position gouvernementale concernant les questions d'outre-mer, il faut se reporter aux explications données par M. le ministre de la France d'outre-mer au début de l'année devant la commission compétente de l'Assemblée nationale.

Définissant les principes de la politique générale du Gouvernement, il en énumérait six. Je passerai sur les trois premiers pour examiner très rapidement les trois autres.

Le quatrième était la participation de l'Union française à la misère de la métropole; le cinquième: l'application du plan Marshall aux territoires d'outre-mer; le sixième: la mise en œuvre de l'organisation européenne de coopération économique.

S'agissant de la participation à la misère de la métropole, il n'était pas besoin de proclamer que vous vouliez « toute la Constitution, mais rien que la Constitution ». Il suffisait de dire que vous vouliez continuer la politique colonialiste, ce qui correspondait mieux à la réalité, tout au moins pour les populations.

Quant à la notion de métropole, nous ne croyons pas qu'elle soit conforme à la Constitution à laquelle le Gouvernement se réfère si souvent pour couvrir sa politique réactionnaire.

En effet, la Constitution dit: « La France forme, avec les peuples d'outre-mer, une union fondée sur l'égalité des droits et des devoirs ».

La formule « Union française » est le paravent derrière lequel vous pensez pouvoir continuer une vieille politique d'exploitation coloniale.

Vous n'êtes pas seuls à vouloir pratiquer cette politique. Dimanche dernier, M. Ramadier, ministre de la défense nationale, ne s'écriait-il pas dans un accès de franchise: « On ne nous reprendra pas notre empire » ?

Les cinquième et sixième principes de la politique gouvernementale précisent très nettement que les préoccupations stratégiques dominent de plus en plus les préoccupations économiques.

En effet, dans son exposé fait devant les commissions parlementaires, le ministre de la France d'outre-mer a longuement parlé de la création d'un groupe de travail des territoires d'outre-mer à l'O. E. C. E., qui n'est qu'une réplique européenne de la section américaine de l'O. C. A., s'occupant spécialement des problèmes de développement colonial.

La presse nous a informés que cette section s'intéressait « très spécialement à la mise en valeur de certains territoires coloniaux et à l'exploitation des ressources qu'ils offrent sur le plan des matériaux stratégiques.

« Elle coordonnera les travaux de recherches et de prospection des matériaux stratégiques tels que le manganèse, l'étain, le tungstène et le fer. »

Inaugurant la première session du comité de défense de l'Afrique centrale, le ministre a insisté sur le fait que l'Afrique constitue « une source d'hommes et de matières premières ».

Ainsi, les préoccupations du Gouvernement sont avant tout d'ordre stratégique et militaire. Elles ne visent nullement à l'amélioration du sort des populations des territoires d'outre-mer, ce qui est de plus en plus clair pour elles. Aussi a-t-on eu recours à des camouflages, avoués dans le rapport de la section coloniale de l'O. E. C. E. ainsi conçu:

« Ce serait une entreprise vaine et périlleuse que de constituer en Europe une organisation officielle, qui donnerait l'impression d'instituer une exploitation en commun des territoires d'outre-mer et une nouvelle forme d'impérialisme, ayant essentiellement pour but de satisfaire les besoins de l'Europe. »

Les populations colonisées ne veulent plus vivre comme dans le passé. Elles veulent une amélioration de leurs conditions d'existence; elles veulent plus de justice et plus de liberté, elles veulent la paix.

Mais ces aspirations se heurtent de plus en plus à l'application de votre politique de préparation à la guerre, de cette politique qui vous fait jouer le rôle de « compradores » des impérialistes américains. Ces derniers déclarent qu'ils n'investiront leurs capitaux que dans la mesure où les pays intéressés constitueront une zone politiquement sûre.

Aussi accentuez-vous la répression dans tous les territoires d'outre-mer contre les forces progressistes montantes.

Pour toutes ces raisons et pour d'autres que le temps qui m'est imparti m'empêchent de développer, nous voterons contre l'ordre du jour accepté par le Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la priorité en faveur de l'ordre du jour de MM. Juglas, Caillavet, Defferre et Aujoulat, demandée par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	564
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	357
Contre	207

L'Assemblée nationale a adopté.

La parole est à M. Martine, pour expliquer son vote sur l'ordre du jour.

M. Jean Martine. Je renonce à la parole.

M. le président. La parole est à M. Castellani.

M. Jules Castellani. Mesdames, messieurs, je tiens, tout d'abord, à rendre un hommage particulier à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, non seulement pour la manière dont il a conclu le débat, mais aussi pour les intentions excellentes qu'il a manifestées et les réalisations qu'il a toujours apportées, depuis sa venue à la tête de ce département ministériel, pour la défense des intérêts qui lui sont confiés.

M. Henri Caillavet. M. le ministre est un homme de qualité.

M. Jules Castellani. J'associe à cet hommage M. le ministre de la France d'outre-mer, en ce moment absent, ainsi que mon ami M. Devinat qui, apportant à l'Assemblée le réconfort de sa présence, a marqué l'intérêt que lui inspiraient les affaires d'outre-mer.

Mais je dirai aussi que, dans un débat aussi important et qui, certes, intéressait essentiellement le ministère de la France d'outre-mer, il est toutefois regrettable que M. le ministre des finances lui-même, ou M. le secrétaire d'Etat aux finances, n'ait pas cru devoir exprimer les vues de son département, alors que le sort du franc C. F. A. est en jeu et donc, en fait, l'avenir économique, social et financier des territoires d'outre-mer.

Le ministre des finances, dont les services ont marqué trop souvent une hostilité certaine à nos aspirations, quelles que soient nos opinions, se devait en cette occasion de lever toute équivoque en manifestant sa solidarité totale avec M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

Il eut ainsi, donnant tous apaisements à nos territoires d'outre-mer, permis le rapatriement des capitaux injustement exportés et, en conséquence, la reprise économique que nous escomptons tous, après le mauvais cauchemar.

Dans ces conditions, nous demandons à l'Assemblée de se prononcer par division sur l'ordre du jour nous réservant d'en voter la partie qui nous paraît acceptable.

Peu soucieux de retarder l'achèvement du débat, nous ne demandons pas le scrutin public, mais s'il plaisait à l'un de nos collègues d'en demander un, nous prendrions volontiers nos responsabilités, heureux d'affirmer que nous ne nous y sommes jamais dérobés. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. Gaston Defferre. Je demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'ensemble de l'ordre du jour, afin de n'avoir à émettre qu'un seul vote.

M. le président. Le vote par division est de droit, monsieur Defferre, s'il est demandé par un membre de l'Assemblée.

Sous quelle forme, monsieur Castellani, demandez-vous la division de l'ordre du jour ?

M. René Malbrant. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Malbrant.

M. René Malbrant. Monsieur le président, nous demandons à l'Assemblée de se prononcer d'abord sur la partie de l'ordre du jour qui précède les mots: « et faisant confiance au Gouvernement... ».

En votant cette première partie, nous nous prononcerons, en fait, pour l'ordre du jour que nous avions déposé, et qui était d'ailleurs beaucoup plus clair, plus simple et plus net.

Nous ne demandons pas le scrutin sur cette première partie. Sur la seconde, nous réservons notre décision.

M. le président. La parole est à M. Horma Ould Babana.

M. Horma Ould Babana. Je renonce à la parole.

M. le président. La parole est à M. Lisette.

M. Gabriel Lisette. Nous avons déposé un ordre du jour qui reprend l'essentiel de nos interventions dans ce débat.

Nous avons enregistré avec satisfaction quelques-unes des déclarations de M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, encore que sur deux points particuliers je n'aie reçu de lui aucune réponse. Il s'agit des prix pratiqués pour le cacao au Cameroun, lors de la dernière traite, et des quotas de la banane, au Cameroun également.

M. René Malbrant. Et du ministre des finances qui est absent !

M. Gabriel Lisette. Mon cher collègue, j'explique mon vote et je ne me laisserai pas interrompre par vous sur ce sujet, encore que je sois en mesure de vous répondre d'une manière très précise.

M. René Malbrant. Sur l'absence de M. le ministre des finances ? (*Rires sur certains bancs à gauche.*)

M. Gabriel Lisette. Notre ordre du jour donnait à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer l'occasion de prendre un certain nombre d'engagements précis, que l'Assemblée tout entière pouvait renforcer de son autorité.

La majorité a préféré voter la priorité en faveur de son texte. Elle eût mieux fait de s'en tenir à notre ordre du jour, le sien étant fort imprécis, en particulier en son paragraphe 3.

En conséquence, nous voterons contre l'ordre du jour qui nous est présenté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix la première partie de l'ordre du jour de MM. Juglas, Caillavet, Defferre et Aujoulat, jusqu'aux mots: « et faisant confiance au Gouvernement... ».

M. Jean Silvandre. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	593
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	417
Contre	176

L'Assemblée nationale a adopté.

Je mets aux voix, maintenant, la seconde partie de l'ordre du jour ainsi libellée :

« et, faisant confiance au Gouvernement,

« passe à l'ordre du jour. »

M. Jules Castellani. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe d'action démocratique et sociale.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	540
Majorité absolue	271
Pour l'adoption	357
Contre	183

L'Assemblée nationale a adopté.

Je mets aux voix l'ensemble de l'ordre du jour.

(*L'ensemble de l'ordre du jour, mis aux voix, est adopté.*)

— 3 —

DIVERGENCES D'AVIS SUR DES DEMANDES DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. Dans la séance du 17 juin 1949, la commission de l'agriculture a demandé la discussion d'urgence de son rapport n° 7390 fait sur la proposition de loi de M. Perdon et plusieurs de ses collègues, tendant à faire bénéficier les salariés des professions agricoles de la majoration aux allocations familiales accordée aux salariés des autres professions.

J'informe l'Assemblée que M. le président du conseil s'oppose à l'urgence.

Acte est donné de cet avis défavorable qui va être notifié à l'auteur de la demande d'urgence et sera inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la présente séance.

Dans la séance du 17 juin 1949, M. Ballanger a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit de 25 millions destiné à venir en aide au personnel lock-outé de l'entreprise Ford à Poissy.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée a tacitement accepté l'urgence.

Dans la séance du 17 juin 1949, M. Mokhtari a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à maintenir le personnel enseignant du premier degré d'Algérie dans ses droits acquis.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée a tacitement accepté l'urgence.

Dans la séance du 17 juin 1949, M. Gilles Gozard a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à mettre en vente dans les débits de tabac des cigarettes de provenance étrangère.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée a tacitement accepté l'urgence.

Acte est donné de ces divergences d'avis qui vont être notifiées aux auteurs des demandes d'urgence et seront insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la présente séance.

— 4 —

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, mercredi 22 juin 1949, à quinze heures trente minutes, première séance publique :

Discussion des conclusions du rapport de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Chausson (nos 6671, 7411). — M. Courant, rapporteur) ;

Discussion des conclusions du rapport de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Lenormand (nos 6928, 7412. — M. Courant, rapporteur) ;

Discussion des conclusions du rapport de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée concernant M. Maurice Thorez (nos 4016, 7454. — M. Pierre-Fernand Mazuez, rapporteur) ;

Suite de la discussion des articles du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 (nos 6894, 7376, 7377, 7378, 7379, 7380, 7381, 7382, 7383, 7384, 7385, 7415, 7433, 7458, 7472).

A vingt et une heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion des articles du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 (nos 6894, 7376, 7377, 7378, 7379, 7380, 7381, 7382, 7383, 7384, 7385, 7415, 7433, 7458, 7472).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 5 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RÉSERVE QU'IL N'Y AIT PAS DÉBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance :

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 21 juin 1949 :

Le projet de loi portant autorisation d'avances du Trésor à la caisse nationale de crédit agricole (commission des finances) ;

Le projet de loi portant ouverture d'un crédit de cinq millions de francs au budget du ministère de l'éducation nationale pour la célébration du centenaire de la mort de Chopin (commission des finances) ;

Le projet de loi portant ouverture d'un crédit de deux millions de francs pour la célébration du bi-millénaire de la bataille d'Alésia (commission des finances) ;

La proposition de loi de M. Boivin-Champeaux, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 2 de la loi du 18 avril 1946, modifié par la loi n° 47-1679 du 3 septembre 1947, réglant les rapports entre locataires et bailleurs, en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel (commission de la justice et de législation) ;

La proposition de résolution de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues, tendant inviter le Gouvernement à rendre libre le commerce du charbon à usage domestique (commission de la production industrielle) ;

La proposition de loi de M. Barel et plusieurs de ses collègues, étendant à la deuxième naissance et aux suivantes le bénéfice de l'allocation de maternité accordée à la première naissance, sans aucune condition quand la mère a moins de 25 ans (commission du travail et de la sécurité sociale) ;

I. — Le projet de loi tendant à modifier la section première du chapitre IV du titre III du livre Ier du code du travail relative à la saisie-arrêt et à la cession des salaires des ouvriers et gens de service et des appointements des employés et commis (art. 61 à 73 *b* du livre Ier du code du travail) ; II. — Les propositions de loi : 1° de M. Louis Rollin, modifiant l'article 61 du titre III du livre Ier du code du travail relatif à la saisie ou à la cession de certains salaires ou appointements; 2° de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 61 du chapitre IV du titre III du livre Ier du code du travail (de la saisie-arrêt et de la cession des salaires des ouvriers et gens de service et des appointements des employés ou commis). (Commission du travail et de la sécurité sociale) ;

2° Suivant la distribution du rapport :

Le projet de loi régularisant la situation des élèves recrutés au concours de 1947 de l'école centrale des arts et manufactures (commission de l'éducation nationale) ;

La deuxième lecture de la proposition de loi tendant à modifier l'article 3 du décret-loi du 17 juin 1938, relatif à l'organisation et à l'unification du régime d'assurance des marins (commission de la marine marchande et des pêches).

L'inscription est ordonnée.

— 6 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis :

1° Sur la proposition de résolution (n° 7424) de M. Jacques Grésa et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement : 1° à accorder une indemnité immédiate de 3.000 francs par mois aux fonctionnaires titulaires et auxiliaires appartenant aux catégories les plus défavorisées; 2° à titulariser les auxiliaires occupant un emploi permanent; 3° à verser aux auxiliaires de bureau le complément qui leur est dû au titre de la deuxième tranche du reclassement; 4° à réaliser dans les moindres délais la troisième tranche du reclassement des fonctionnaires postiers, agents des services publics et assimilés, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'intérieur;

2° Sur le projet de loi (n° 7123), portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission de l'intérieur.

La commission de l'intérieur demande à donner son avis sur la proposition de loi (n° 7452) de M. de Tinguy, tendant à permettre la revision des patentes en 1949, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des finances.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique demande à donner son avis sur la proposition de loi (n° 7322) de M. Arthaud, tendant au rétablissement des crédits nécessaires au fonctionnement du laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des finances.

La commission de la marine marchande et des pêches demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de résolution (n° 7122) de M. Fernand Chevalier et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à créer un comité de coordination des tarifs de transport, droits et taxes de transit de port et de tous les frais perçus pour le transfert des produits de l'Algérie en France métropolitaine, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'agriculture.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi fixant le taux de l'impôt sur les opérations de Bourse.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 7538, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi portant majoration des pensions servies aux anciens fonctionnaires de nationalité française de la commission du gouvernement du territoire de la Sarre.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 7539, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi tendant à la modification des dispositions relatives à l'organisation transitoire de la justice à Madagascar et dépendances et aux Comores.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 7540, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi portant création de postes à la cour d'appel d'Alger et affectation de magistrats à la chambre de revision en matière musulmane.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 7543, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi prorogeant la loi n° 48-1977 du 31 décembre 1948 maintenant dans les lieux jusqu'au 1er juillet 1949 les locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française, et fixant le prix des loyers applicables jusqu'à cette date.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 7544, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la santé publique et de la population un projet de loi relatif à l'introduction dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, des lois sur la surveillance des établissements de bienfaisance privée et sur le remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs en danger moral et des enfants anormaux.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 7545, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la santé publique et de la population un projet de loi modifiant l'ordonnance du 14 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, chirurgien-dentiste et de sage-femme.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 7546, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme un projet de loi portant prorogation jusqu'au 31 décembre 1949 des attributions d'office de logement prononcées au titre de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 7547, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones) un projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier les conventions et arrangements de l'Union postale universelle signés à Paris, le 5 juillet 1947.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 7548, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale un projet de loi tendant à modifier la loi du 13 mars 1937 ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 7549, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi tendant à la suppression de la cour de justice de l'Indochine.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 7552, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Gazier une proposition de loi tendant à compléter l'article 107 du livre 1er du code du travail.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7541, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bichet une proposition de loi portant statut de la presse.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7553, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la presse. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gérard Vée et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à l'institution d'un prix différentiel du blé.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7554, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Eugène Rigal une proposition de loi tendant à amorcer une véritable réforme de la fiscalité française en décidant l'abrogation de la surtaxe progressive — ancien impôt général sur le revenu — instituée par les articles 3, 59 et suivants du décret du 9 décembre 1948.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7556, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Valentino et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi relative au régime financier des départements créés par la loi du 19 mars 1948.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7560, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Mondon une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 100 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7536, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Segelle une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à activer l'examen des dossiers constitués en vue d'obtenir l'allocation temporaire aux vieux.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7542, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Ramarony et Sourbet une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire voter des secours d'urgence aux agriculteurs du département de la Gironde qui ont souffert de l'ouragan du 15 juin 1949.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7550, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierre Montel et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder à Mme la générale Giraud une pension exceptionnelle.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7551, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Rose Guérin et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à maintenir dans les locaux actuels le centre d'apprentissage féminin de Puteaux.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7555, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Garet un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur le projet de loi tendant à mettre fin au régime des réquisitions de logement (n° 6895).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7535 et distribué.

J'ai reçu de M. de Tinguy un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi de M. de Tinguy

et plusieurs de ses collègues tendant à permettre la revision du montant des patentes en 1949 (n° 7452).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7537 et distribué.

J'ai reçu de M. Gaillard un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur la proposition de résolution de M. Gilles Gozard tendant à inviter le Gouvernement à mettre en vente dans les débits de tabac des cigarettes de provenance étrangère (n° 7498).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7559 et distribué.

J'ai reçu de M. Médecin un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi tendant à permettre aux personnes originaires des territoires cédés à la France par le traité de paix avec l'Italie du 10 février 1947 d'acquérir la nationalité française par déclaration (n° 7113).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7561 et distribué.

J'ai reçu de M. Poimbœuf un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à reconnaître la coopération dans le commerce de détail et à organiser son statut (n° 6786).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7562 et distribué.

— 11 —

DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la reconstitution des listes d'ancienneté des officiers des différents corps et cadres de l'armée de l'air.

L'avis sera imprimé sous le n° 7557, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à l'abrogation de l'acte dit loi du 14 décembre 1942 relative aux droits à pension des fonctionnaires de l'Etat ayant appartenu aux services du Sénat et de la Chambre des députés.

L'avis sera imprimé sous le n° 7558, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de comptabilité. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier et à compléter la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement.

L'avis sera imprimé sous le n° 7563, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le mercredi 22 juin 1949 à cinq heures trente minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso de la 2e séance du 16 juin 1949.

PENSION NATIONALE
A LA VEUVE DU COMMANDANT CHARCOT (L. 1814)

Page 3404, 2e colonne, 7e alinéa à partir du bas:

Rétablir ainsi l'article 2:

« *Art.* 2. — La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1948. »

OPPOSITION au vote sans débat de la proposition de résolution de M. Boulet tendant à inviter le Gouvernement à entreprendre des démarches immédiates en vue de proposer que la rencontre du président Truman et du maréchal Staline puisse avoir lieu à Paris (nos 6280, 7268) formulée par M. BISCARLET

Je déclare faire opposition au vote sans débat ayant des observations à présenter.

OPPOSITION au vote sans débat du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'accord culturel conclu entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la Sarre le 15 décembre 1948 (nos 6617, 7011, 7357) formulée par M. MONDON.

Je déclare faire opposition au vote sans débat ayant des observations à formuler.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. de Tinguy pour sa proposition de loi tendant à permettre la revision du montant des patentes en 1949 (n° 7452).

Paris, le 20 juin 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 16 juin 1949 par M. de Tinguy pour sa proposition de loi tendant à permettre la revision du montant des patentes en 1949.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement poursuit actuellement l'étude, indépendamment de la réforme générale des impositions locales, des mesures d'ensemble tendant à pallier les anomalies que présente actuellement l'application du tarif des patentes

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la demande de discussion d'urgence déposée par M. de Tinguy.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: HENRI QUEUILLE.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par la commission du travail et de la sécurité sociale à la discussion d'urgence demandée par M. Sion pour sa proposition de loi tendant à modifier l'article 156 a du Livre II du code du travail (n° 7432).

Paris, le 16 juin 1949.

Monsieur le président,

En vertu des dispositions du 3e alinéa de l'article 62 du règlement, qui spécifie que l'urgence ne peut être valablement acceptée par la commission qu'à la suite d'un vote émis à la majorité absolue des membres la composant, la commission du travail et de la sécurité sociale, dans sa séance du 15 juin 1949, n'a pas valablement adopté la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 7432) de M. Sion tendant à modifier l'article 156 *a* du livre II du code du travail, 20 voix seulement s'étant prononcées pour l'urgence et 11 voix contre.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé: BEUGNIEZ.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Theetten pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 1er août la date d'exigibilité, sans pénalité, du montant des taxes locatives (n° 7455).

Paris, le 20 juin 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 16 juin 1949 par M. Theetten pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 1er août la date d'exigibilité sans pénalité du montant des taxes locatives.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'afin de tenir compte des difficultés qui sont signalées par l'honorable parlementaire dans l'exposé des motifs de sa proposition, le Gouvernement est disposé à donner l'ordre aux comptables du Trésor de ne liquider la majoration de 10 p. 100 applicable aux contribuables retardataires qu'à partir du 1er août prochain.

Cependant, afin de ne pas gêner le déroulement des débats actuellement en cours, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la demande de discussion d'urgence déposée par M. Theetten.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: HENRI QUEUILLE.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Gilles Gozard pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à mettre en vente dans les débits de tabac des cigarettes de provenance étrangère (n° 7498).

Paris, le 21 juin 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 17 juin 1949 par M. Gozard pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à mettre en vente dans les débits de tabac des cigarettes de provenance étrangère.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la mesure proposée par l'honorable parlementaire fait actuellement l'objet d'une étude de la part des services compétents en raison de ses répercussions économiques et financières.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence, l'adoption éventuelle de cette proposition de résolution ne pouvant être que prématurée.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: HENRI QUEUILLE.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Ballanger pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit de 25 millions destiné à venir en aide au personnel lock-outé de l'entreprise Ford à Poissy (7499).

Paris, le 21 juin 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 17 juin 1949 par M. Ballanger pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit de 25 millions destiné à venir en aide aux personnel lock-outé de l'entreprise Ford à Poissy.

J'ai l'honneur de vous faire connaître, que les répercussions tant sociales que financières de la mesure proposée par l'honorable parlementaire nécessitent une étude approfondie que ne sauraient permettre les délais prévus par l'article 61 du règlement de l'Assemblée nationale.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: HENRI QUEUILLE.

AVIS MOTIVE D'UNE OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Mokhtari pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à maintenir le personnel enseignant du premier degré d'Algérie dans ses droits acquis. (7497).

Paris, le 21 juin 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 17 juin 1949 par M. Mokhtari pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à maintenir le personnel enseignant du 1er degré d'Algérie dans ses droits acquis.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'étude nécessitée par cette affaire se trouve pratiquement achevée, une décision interviendra au plus tard dans les premiers jours de la semaine prochaine.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: HENRI QUEUILLE.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par la commission de l'agriculture pour le rapport (n° 7300) de Mme Marie Lambert sur la proposition de loi de M. Perdon tendant à faire bénéficier les salariés des professions agricoles de la majoration aux allocations familiales accordée aux salariés des autres professions.

Paris, le 21 juin 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 16 juin 1949 par la commission de l'agriculture pour le rapport fait par Mme Lambert sur la proposition de loi de M. Perdon tendant à étendre aux salariés des professions agricoles le bénéfice de la majoration aux allocations familiales octroyée aux salariés des autres professions.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'un avis défavorable vous avait déjà été communiqué par le Gouvernement le 8 juin 1949 au sujet de la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Perdon.

Etant donné l'importance des questions figurant actuellement à l'ordre du jour de l'Assemblée, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la demande de discussion d'urgence présentée par la commission de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: HENRI QUEUILLE.

AVIS MOTIVES DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et par la commission de la justice et de législation à la discussion d'urgence demandée par M. Jean-Paul David pour sa proposition de loi tendant à proroger la durée statutaire des sociétés anonymes réquisitionnées pendant la guerre (n° 7362.)

I. — *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

Paris, le 20 juin 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 16 juin 1949 par M. J.-P. David pour sa proposition de loi tendant à proroger la durée statutaire des sociétés anonymes réquisitionnées pendant la guerre.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que compte tenu de l'ordre du jour actuel de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence. L'ajournement de la discussion de ce texte ne saurait par ailleurs préjudicier en rien aux intérêts en jeu étant donné le caractère rétroactif de la mesure envisagée.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: HENRI QUEUILLE.

II. — *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission de la justice et de législation.*

Paris, le 17 juin 1949.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer qu'au cours de sa séance du 17 juin 1949, la commission de la justice et de législation a, à l'unanimité des neuf votants, repoussé la demande de discussion d'urgence présentée par M. J.-P. David pour sa proposition de loi (n° 7362) tendant à proroger la durée statutaire des sociétés anonymes réquisitionnées pendant la guerre.

La commission a, en effet, estimé que cette proposition de loi, qui ne vise d'ailleurs qu'un nombre très limité de cas, ne pouvait être examinée avec la procédure d'urgence, qu'il n'y aurait lieu de l'examiner qu'à son rang suivant la procédure ordinaire.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission de la justice et de législation,
Signé: GRIMAUD.

AVIS MOTIVES DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et par la commission des finances à la discussion d'urgence demandée par M. Garcia pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à suspendre l'émission et le recouvrement des rôles relatifs à la taxe proportionnelle et à la surtaxe progressive jusqu'à la discussion par le Parlement des dispositions modifiant le décret portant réforme fiscale (n° 7431).

I. — *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

Paris, le 17 juin 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 14 juin 1949 par M. Garcia, pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à suspendre l'émission et le recouvrement relatifs à la taxe proportionnelle et à la surtaxe progressive jusqu'à la discussion par le Parlement des dispositions modifiant le décret portant réforme fiscale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'ordre du jour actuel de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la demande de discussion d'urgence déposée par M. Garcia.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma très haute considération.

Signé: HENRI QUEUILLE.

II. — *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission des finances.*

Paris, le 15 juin 1949.

Monsieur le président,

En vertu des dispositions du troisième alinéa de l'article 62 du règlement, qui spécifie que l'urgence ne peut être valablement acceptée par la commission qu'à la suite d'un vote émis à la majorité absolue des membres la composant, la commission des finances, dans sa séance du 15 juin 1949, n'a pas adopté la demande de discussion d'urgence de M. Garcia sur sa proposition de résolution (n° 7431) tendant à inviter le Gouvernement à suspendre l'émission et le recouvrement des rôles relatifs à la taxe proportionnelle et à la surtaxe progressive jusqu'à la discussion par le Parlement des dispositions modifiant le décret portant réforme fiscale, 9 voix seulement s'étant prononcées pour l'urgence et 13 voix contre. Cette proposition de résolution est rapportée par M. Charles Barangé, rapporteur général.

La majorité a estimé qu'il n'y avait pas lieu de voter l'urgence de cette proposition de résolution étant donné que le projet de loi (n° 6082) portant aménagements fiscaux était inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée. Elle a confirmé son intention formelle d'obtenir la discussion de ce projet de loi dans les premiers jours de la semaine prochaine, et le rapporteur général a indiqué que des dispositions comportant dégrèvements totaux ou partiels pourront toujours être prises en conséquence des textes adoptés par le Parlement.

La minorité s'est prononcée en faveur de l'urgence, car si le projet de loi (n° 6082) portant aménagements fiscaux doit réparer les injustices, reconnues par tous, du décret portant réforme fiscale, il est nécessaire d'arrêter l'application dudit décret. On ne comprendrait pas, en effet, que des rôles soient émis qui devraient être modifiés par la suite. Le fait de repousser l'urgence signifie que l'on renonce à modifier le décret portant réforme fiscale et à réparer les injustices qu'il contient. C'est aussi accepter, en fait, que contrairement au principe fondamental de toute démocratie, les contribuables soient assujettis à des taxes sur lesquelles le Parlement n'a pas eu à se prononcer.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président,
Signé : JEAN-RAYMOND GUYON.

AVIS MOTIVES DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et par la commission du ravitaillement à la demande de discussion d'urgence demandée par M. Genest pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rendre la liberté pour le commerce du sucre sans augmentation de prix (n° 7430).

I. — *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

Paris, le 17 juin 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 14 juin 1949 par M. Genest, pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rendre la liberté pour le commerce du sucre sans augmentation de prix.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'état des stocks existants et des trois mois qui séparent encore de la période d'arrachage des betteraves, il est actuellement prématuré de prendre une décision en ce qui concerne un retour à la liberté du marché du sucre, décision qui ne manquerait pas de provoquer des achats importants pour la reconduction des stocks privés.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé : HENRI QUEUILLE.

II. — *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission du ravitaillement.*

Paris, le 16 juin 1949.

Monsieur le président,

En vertu des dispositions du troisième alinéa de l'article 62 du règlement, qui spécifie que l'urgence ne peut être valablement acceptée par la commission qu'à la suite d'un vote émis à la majorité absolue des membres la composant, la commission du ravitaillement, dans sa séance du 16 juin 1949, n'a pas adopté la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 7430) de M. Genest invitant le Gouvernement à rendre la liberté au commerce du sucre sans augmentation de prix, 16 voix seulement s'étant prononcées pour l'urgence.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé : GERMAINE DEGROND.

AVIS MOTIVES DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et par la commission des pensions à la discussion d'urgence demandée par M. Jean Masson pour sa proposition de loi tendant à maintenir dans leurs droits acquis les bénéficiaires du décret-loi du 17 juin 1938 relatif aux pensions (7460).

I. — *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

Paris, le 21 juin 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 17 juin 1949 par M. Masson pour sa proposition de loi tendant à maintenir dans leurs droits acquis les bénéficiaires du décret-loi du 17 juin 1938 relatif aux pensions.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la mesure proposée constituerait une exception au principe déjà formellement posé par l'article 2 de la loi du 20 septembre 1948 et l'article 12 de la loi du 15 février 1946, qui impliquent l'obligation pour l'administration d'admettre d'office à la retraite tout agent atteint par la limite d'âge et, dans le cas où cette prescription ne serait pas respectée, de refuser de considérer comme valables, pour la retraite les services accomplis après cette date.

Dans ces conditions, le Gouvernement, qui fait actuellement étudier les graves difficultés signalées par l'honorable parlementaire, ne peut qu'émettre un *avis défavorable* à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé : HENRI QUEUILLE.

II. — *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission des pensions.*

Paris, le 21 juin 1949.

Monsieur le président,

En vertu des dispositions du troisième alinéa de l'article 62 du règlement, qui spécifie que l'urgence ne peut être valablement acceptée par la commission qu'à la suite d'un vote émis à la majorité absolue des membres la composant, j'ai l'honneur de vous informer que la commission des pensions, dans sa séance du mardi 21 juin 1949, n'a pas valablement adopté la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 7460) de M. Jean Masson tendant à maintenir dans leurs droits acquis les bénéficiaires du décret-loi du 17 juin 1938 relatif aux pensions.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
A. FORCINAL.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du 21 juin 1949.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mardi 21 juin 1949 MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée :

I. — Tenir séance demain mercredi, après-midi et soir, afin de poursuivre la discussion du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949, étant entendu que le début de la séance de l'après-midi sera consacré, conformément au règlement, à la discussion de la demande en autorisation de poursuites contre M. Maurice Thorez ;

II. — Etablir comme suit l'ordre du jour législatif des séances de jeudi, matin, après-midi et soir, vendredi matin, après-midi, soir et nuit, et de mardi prochain 27 juin, matin et après-midi.

Suite, s'il y a lieu, de la discussion du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 (n°s 6894-7376-7377-7378-7379-7380-7381 - 7382 - 7383 - 7384-7385-7415-7433-7459-7472) ;

Deuxièmes lectures :

a) Du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier (n°s 7500-7524) ;

b) Du projet de loi portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949 (n°s 7218-7333-7359) ;

c) De la proposition de loi tendant à créer les conditions budgétaires d'une saine réforme administrative (n°s 7213-7338) ;

d) Du projet de loi sur les publications destinées à la jeunesse (n°s 6690-7010-7365) ;

Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement (opérations nouvelles) (n°s 6705-7177) ;

Discussion du projet de loi relatif à la réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la société nationale d'études et de constructions de moteurs d'avions et à la protection des secrets de la défense nationale (n°s 7084-7387) ;

Suite de la discussion : I. du projet de loi complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale ; II. du projet de loi complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale ; III. de la proposition de loi de M. July et plusieurs de ses collègues, tendant, en matière pénale, à substituer aux juridictions d'exception des juridictions normales (n°s 5674-6571-6933-7360) ;

Suite de la discussion : I. du projet de loi portant aménagement de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires ; II. de la proposition de loi de M. Eugène Rigal, tendant à instituer au profit des départements et des communes une taxe locale frappant les ventes à la consommation et les prestations de service, obligatoire dans toutes les communes, au taux uniforme de 2 p. 100 (en remplacement des articles 250 et 251 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948) (n°s 6648-6624-6922) ;

Discussion du projet de loi portant aménagements fiscaux en matière de bénéfices agricoles et de revenus fonciers (n°s 6896-7176) ;

III. — Inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance de mardi prochain, après-midi, la fixation de la date de discussion des interpellations de MM. Quilici et Pronteau sur les pétroles tunisiens.

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, conformément à l'article 36 du règlement, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui 21 juin 1949:

Le projet de loi portant autorisation d'avances du Trésor à la caisse nationale de crédit agricole (n°s 6953-7457);

Le projet de loi portant ouverture d'un crédit de cinq millions de francs au budget du ministère de l'éducation nationale pour célébrer le centenaire de la mort de Chopin (n°s 7125-7508);

Le projet de loi portant ouverture d'un crédit de deux millions pour la célébration du bi-millénaire de la bataille d'Alésia (n°s 7124-7522);

La proposition de loi de M. Boivin-Champeaux, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 2 de la loi du 18 avril 1946, modifié par la loi n° 47-1679 du 3 septembre 1947, réglant les rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel (n°s 3996-7402);

La proposition de résolution de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rendre libre le commerce du charbon à usage domestique (n°s 7250-7375);

La proposition de loi de M. Barel et plusieurs de ses collègues étendant à la deuxième naissance et aux suivantes le bénéfice d'allocation de maternité accordée à la première naissance sans aucune condition quand la mère a moins de vingt-cinq ans (n°s 6793-7406);

Le projet de loi tendant à modifier la section première du chapitre IV du titre III du livre Ier du code du travail relative à la saisie-arrêt et à la cession des salaires des ouvriers et gens de service et des appointements des employés et commis (art. 61 à 73 *b* du livre Ier du code du travail); les propositions de loi: 1° de M. Louis Rollin, modifiant l'article 61 du titre III du livre Ier du code du travail relatif à la saisie ou à la cession de certains salaires ou appointements; 2° de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 61 du chapitre IV du titre III du livre Ier du code du travail (de la saisie-arrêt et de la cession des salaires des ouvriers et gens de service et des appointements des employés ou commis) (n°s 5886-2617-4500-5225-7399);

2° Suivant la distribution du rapport:

Le projet de loi régularisant la situation des élèves recrutés au concours de 1947 de l'école centrale des arts et manufactures (n°s 7160-7521);

La deuxième lecture de la proposition de loi tendant à modifier l'article 3 du décret-loi du 17 juin 1938, relatif à l'organisation et à l'unification du régime d'assurance des marins (n° 7374).

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

BOISSONS

M. Blocquaux a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2597) de M. Anxionnaz tendant à augmenter les distances de plantation dans l'aire de la Champagne viticole.

M. Laile a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2681) de M. Moynet tendant à inviter le Gouvernement à sauvegarder le marché de l'eau-de-vie de fruits.

M. Blocquaux a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2843) de M. Angeletti et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 671 du code civil pour les plantations dans la région de la Champagne viticole.

M. Llante a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2951 rectifié) de M. Gros et plusieurs de ses collègues tendant à créer une caisse autonome nationale d'assurances contre les calamités viticoles.

M. Blocquaux a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4504) de M. Draveny et plusieurs de ses collègues tendant à subordonner à l'autorisation préfectorale préalable l'achat de vignes et d'immeubles bâtis d'exploitation dans une partie de la Champagne viticole.

M. Laile a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5434) de M. Delachenal tendant à inviter le Gouvernement à réduire les droits fiscaux relatifs aux eaux-de-vie de marc.

M. Zunino a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6181) de M. Gros et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à maintenir le régime de liberté des transactions et des prix en matière vinicole, dans le cadre du statut viticole, pour la durée de la campagne 1948-1949.

M. Gros a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6604) de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à porter la ration journalière de vin des soldats des trois armes à trois quarts de litre de vin par jour et par homme.

M. Sourbet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7058) de MM. Jean-Raymond Guyon, Liquard et Sourbet, tendant à modifier les articles 2, 7 et 8 de la loi du 18 août 1948 créant le conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux.

Mme Boutard a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 7117) de M. Zunino et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à diminuer les frais de transport établis par la Société nationale des chemins de fer français pour les vins expédiés des lieux de production vers les centres de consommation.

M. Blocquaux a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 7154) modifiant le statut viticole du « champagne ».

M. Baurens a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7173) de M. Jean-Raymond Guyon et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à réduire le droit de consommation sur l'alcool.

M. Blocquaux a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7183) de M. Charpentier modifiant le statut viticole champenois (délimitation de la Champagne).

FINANCES

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7431) de M. Garcia tendant à inviter le Gouvernement à suspendre l'émission et le recouvrement des rôles relatifs à la taxe proportionnelle et à la surtaxe progressive jusqu'à la discussion par le Parlement des dispositions modifiant le décret portant réforme fiscale.

M. Ramette a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 7434) relatif à la prise en charge par l'Etat du montant des avantages particuliers octroyés par l'accord franco-italien du 26 mars 1949 au profit des travailleurs italiens employés dans les mines et dans l'agriculture.

M. Aubry a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 7305) de MM. Médecin, Emile Hugues et Olmi complétant l'article 60 de la loi du 29 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, renvoyée pour le fond à la commission des pensions.

INTÉRIEUR

M. L'Huillier a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 7452) de M. de Tinguy tendant à permettre la revision du montant des patentes en 1949, renvoyée pour le fonds à la commission des finances.

PENSIONS

M. Le Coutalier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7305) de MM. Médecin, Emile Hugues et Olmi complétant l'article 60 de la loi du 29 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires.

M. Le Coutalier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7400) de M. Jean Masson tendant à maintenir dans leurs droits acquis les bénéficiaires du décret-loi du 17 juin 1938 relatif aux pensions.

PRESSE

M. Max Brusset a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7314) de M. Debû-Bridel, sénateur, portant organisation de la radiodiffusion et de la télévision françaises.

RAVITAILLEMENT

Mlle José Dupuis a été nommée rapporteur du projet de loi (n° 7257) relatif à la suppression du haut commissariat au ravitaillement, en remplacement de Mme Degrond.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. Patinaud a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7331) de M. Patinaud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à cesser immédiatement l'introduction de main-d'œuvre étrangère et à s'opposer effectivement à l'immigration clandestine.

IMMUNITÉS PARLEMENTAIRES

M. Chambeyron a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 7392) contre un membre de l'Assemblée (M. Arthaud).

Mme Madeleine Braun a été nommée rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 7393) contre un membre de l'Assemblée (M. Marcel Cherrier).

M. Pierrard a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 7429) contre un membre de l'Assemblée (M. Tourné).

M. Pronteau a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 7435) contre un membre de l'Assemblée (M. Marc Dupuy).

Nomination de membres de commissions.

Dans ses séances des 14 et 21 juin 1949, l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Lavergne, membre de la commission des affaires économiques, en remplacement de M. Doyen;

2° M. Mora, membre de la commission de la marine marchande et des pêches, en remplacement de Mme Reyraud;

3° M. Dufour, membre de la commission des moyens de communication et du tourisme, en remplacement de M. Billat;

4° M. Louis Rollin, membre de la commission des pensions, en remplacement de M. Charles Schauffler;

5° M. Billat, membre de la commission de la presse, en remplacement de Mme Nedelec;

6° Mme Nedelec, membre de la commission de la production industrielle, en remplacement de M. Fievez;

7° M. Maurice Fredet, membre de la commission du ravitaillement, en remplacement de M. Pierre André;

8° M. Pierre André, membre de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, en remplacement de M. Maurice Fredet;

9° Mme Claeys, membre de la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Lavergne.

Dans sa séance du mardi 21 juin 1949 l'Assemblée nationale a nommé:

MM. **Abelin, Arnal, Bas, Charles Benoist, Henri Bouret, Bouvier-O'Cottereau** (Mayenne), **Clostermann, Dagain, Jacques Gresa, Manceau, Métayer**, membres de la commission spéciale chargée d'enquêter sur les causes qui ont pu provoquer l'accident ayant entraîné la mort de l'équipage et la destruction du « Cormoran N. C. 211 ».

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE
DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 21 JUIN 1949

(Application des articles 91 à 97 du règlement.)

« *Art. 91.* — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art. 97.* — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

Fonction publique et réforme administrative.

10812. — 21 juin 1949. — **M. René Mayer** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative)** s'il est exact que les services du secrétariat d'Etat entendent refuser aux fonctionnaires exclus de leurs postes par le gouvernement de Vichy le bénéfice de l'article 16 de la loi du 14 septembre 1948, prolongeant les limites d'âge de trois années; dans l'affirmative quels sont les arguments que le secrétariat d'Etat fait valoir à l'appui d'une thèse, déjà controuvée dans les faits par la prolongation, au delà de la limite d'âge, de hauts fonctionnaires révoqués par Vichy pour leur prétendue « appartenance raciale ».

RAVITAILLEMENT

10813 — 21 juin 1949. — **M. Henry Maillez** demande à **M. le président du conseil (ravitaillement):** 1° s'il est exact que de nombreuses communes, notamment dans le département du Nord, ont manqué de pain au début de juin; que certains préfets, notamment ceux du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Aisne, outrepassant leurs droits, se sont opposés à l'envoi de blé dans le département du Nord mettant ainsi obstacle à la répartition ordonnée par le répartiteur régional qui contrôle les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Aisne et contrevenant à la loi qui punit « ceux qui s'opposent à la collecte et à la répartition »; 2° dans l'affirmative, quelles ont été les sanctions prises contre ces préfets.

AGRICULTURE

10814 — 21 juin 1949. — **M. Henry Maillez** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quels sont, actuellement, les stocks de sucre en France et quelle est la répartition des stocks; 2° pourquoi il a été importé, récemment, 10.000 tonnes de sucre blanc étranger, alors que si cette importation était réellement nécessaire, il aurait été plus économique d'importer des sucres crus, ce qui aurait, au surplus, fourni du travail aux raffineries françaises qui marchent toutes, à l'heure actuelle, en-dessous de leur capacité de production; 3° si le Gouvernement envisage une répartition de sucre supplémentaire au moment de la période des confitures; 4° en raison des belles perspectives de la campagne prochaine le Gouvernement envisage la mise en vente libre du sucre à partir du 1er octobre.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

10815 — 21 juin 1949. — **M. Jean Deshors** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'un candidat classé en 1939 sur la liste générale des emplois réservés n'a pu être nommé à l'emploi qu'il sollicitait en raison de la guerre; que ce candidat, fait prisonnier, n'a été libéré qu'au cours de l'année 1945; qu'à sa libération il a dû être hospitalisé pendant un certain nombre de mois et qu'il a été réformé avec pension de 10 p. 100; qu'en raison de son inaptitude physique pour l'emploi sollicité, il a demandé à être reclassé pour un emploi de même catégorie sans avoir au préalable occupé l'emploi auquel il avait été affecté lors de la remise en vigueur de la législation sur les emplois réservés; que son ministère avait reconnu, par une lettre adressée à ce candidat, que sa requête devait être considérée comme une demande de reclassement en application de l'article 36, paragraphe 2, de la loi du 10 juillet 1947, bien qu'il n'ait pas occupé l'emploi auquel il avait été nommé, en raison de son inaptitude physique. Il demande pour quelles raisons le service central des emplois réservés refuse aujourd'hui le reclassement de ce candidat.

DEFENSE NATIONALE

10816. — 21 juin 1949. — **M. Jacques Vendroux** demande à **M. le ministre de la défense nationale** quelles sont les mesures envisagées au profit des militaires soutiens de famille et si, notamment, il est prévu un allégement de la durée de leurs obligations légales.

10817. — 21 juin 1949. — **M. Edmond Michelet** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)** les raisons qui s'opposent à ce que soit donné suite aux nombreuses demandes d'engagement pour l'Indochine qui lui parviennent des officiers et sous-officiers dégagés des cadres en vertu des lois du 5 avril 1946 et 3 septembre 1947.

EDUCATION NATIONALE

10818. — 21 juin 1949. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° si la direction des beaux-arts envisage, dans un avenir prochain, de remettre la partie du Grand Palais qui donne sur l'avenue Alexandre-III à la disposition de la société des artistes français, et de la société nationale des beaux-arts, pour leur salon annuel; 2° s'il est exact que le jury, qui attribue le prix national et les bourses de voyage de l'Etat, ne comprend que deux artistes: un architecte et un peintre et s'il ne pense pas reconstituer le conseil supérieur des beaux-arts, qui avait, avant la guerre, la mission de décerner ces prix; 3° s'il est exact que l'administration des beaux-arts ait le privilège, récent, de nommer seule les professeurs à l'école nationale supérieure de beaux-arts et s'il ne pense pas qu'il y aurait lieu de reconstituer, tel qu'il existait jusqu'en 1940, le conseil supérieur de l'enseignement des beaux-arts; 4° s'il est exact que, ni pour les achats de l'Etat, ni pour les commandes de l'Etat, ni pour les expositions d'art français à l'étranger, les artistes ne soient plus consultés, depuis 1940, et s'il trouve normal, alors que les professionnels sont toujours représentés dans les comités ou commissions dépendant du ministère de leur spécialité, que seuls les artistes soient éliminés par l'administration des beaux-arts; 5° s'il ne pense pas, qu'il y aurait lieu de mettre ainsi un terme à une éviction instaurée par le gouvernement de Vichy.

10819. — 21 juin 1949. — **M. Emile Bèche** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelle a été la répartition, par département, des propositions de créations pour les 1.100 postes des classes élémentaires et les 400 postes de classes maternelles qui doivent être ouverts au cours de l'année.

10820. — 21 juin 1949. — **M. Aimé Césaire** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le département de la Martinique réclame vainement depuis un an la création d'une quinzaine de postes d'instituteurs; que, sur la foi des promesses faites par l'inspection d'académie, la ville de Fort-de-France où le problème scolaire se pose avec une acuité particulière, a, au prix de très lourds sacrifices, aménagé un local pouvant abriter cinq salles de classes; que ces travaux d'aménagement sont terminés depuis de nombreux mois; qu'en outre, la ville assume des frais très élevés pour la location de ces mêmes salles. Or, ces sacrifices ont été consentis jusqu'ici en pure perte et les classes aménagées restent inutilisées. Il lui demande s'il n'envisage pas de procéder bientôt aux créations de postes que réclame le département de la Martinique et la ville de Fort-de-France.

10821. — 21 juin 1949. — **M. Georges Cogniot** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la vive émotion qu'a suscitée la série de mesures contraires à l'esprit du projet Langevin-Wallon et visant à restaurer ou renforcer le caractère fermé de l'enseignement secondaire et supérieur qui se définit par: 1° l'institution de la propédeutique dans des conditions bien spéciales qui tendaient à éliminer de l'enseignement supérieur les étudiants d'origine populaire (instituteurs primaires, maîtres d'internat, etc.); 2° la réglementation qui réduit l'épreuve de fin d'études des élèves-maîtres des écoles normales primaires à un examen sans valeur universitaire; 3° la circulaire du 14 avril dont l'intention manifeste, sinon avouée, est d'interdire ou tout au moins de restreindre dans une large mesure l'accès des élèves des cours complémentaires aux classes de seconde des lycées et collèges. Il souligne qu'en général les anciens élèves des cours complémentaires auxquels on applique, en fait, le « numérus clausus » comptent parmi les meilleurs et les plus aptes et n'ont été empêchés d'entrer au lycée dès la 6e que par leur condition de fortune. Il signale le danger de voir les écoles privées recruter d'excellents élèves pris parmi ceux dont, à la sortie des cours complémentaires, le lycée n'aura pas voulu. Il lui demande si, tenant compte des protestations résolues des groupements professionnels et de l'opinion démocratique, il a mis à l'étude, en particulier, l'abrogation de la circulaire du 14 avril 1949.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

10822. — 21 juin 1949. — **Mme Germaine Degrond** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires stipule en son article 36, paragraphe 1er: Nonobstant la condition d'antériorité prévue au paragraphe 111 de l'article 32, ainsi qu'à l'article 37 et si le mariage antérieur ou postérieur à la cessation de l'activité a duré au moins six années le droit à pension de veuve est reconnu lorsque le mari a obtenu ou pourrait obtenir, au moment de son décès, une pension d'ancienneté. L'entrée en jouissance de la pension est éventuellement différée jusqu'à l'époque où la veuve atteindra l'âge de cinquante-cinq ans. Elle lui expose qu'une veuve d'un fonctionnaire, décédé en avril 1948, alors qu'il jouissait d'une pension d'ancienneté, et dont le mariage avait été contracté après la mise à la retraite de son mari, mais plus de quinze ans avant son décès, se voit opposer un refus de liquidation de sa pension de veuve, motif pris de ce que la loi du 20 septembre 1948 n'est applicable qu'à partir de sa promulgation. Elle lui demande s'il ne pense pas que le droit à la pension est définitivement acquis à la veuve le jour où son mariage avec un retraité a duré six ans, au moins, mais que son exercice est suspendu: 1° jusqu'à ce qu'elle ait atteint l'âge de cinquante-cinq ans en vertu d'une disposition spéciale de l'article 36 de la loi du 20 septembre 1948; 2° jusqu'au 20 septembre 1948 en vertu du principe d'ordre budgétaire, dans le cas signalé, de la non-rétroactivité des lois.

10823. — 21 juin 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** comment se concilie la réponse qu'il fit à M. Pleven (*Journal officiel* du 8 mars 1948, page 1525) en précisant que le prélèvement était limité au bénéfice de 1946, avec le décret d'application et l'interprétation de ses services qui fixent le pourcentage en fonction du chiffre d'affaires de 1946, sans tenir compte du bénéfice, et donc, s'il ne serait pas opportun de préciser que le prélèvement ne doit jamais dépasser le montant du bénéfice réalisé.

10824. — 21 juin 1949. — **M. Pierre July** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**: 1° si, pour l'impôt de solidarité, il peut être tenu compte dans le passif des impôts B. I. C. et I. G. R. pour la période du 1er janvier au 4 juin 1945 et se rapportant à une déclaration complémentaire faite de bonne foi en vertu de la loi du 13 décembre 1946; 2° si les déclarations complémentaires peuvent être prises comme base à raison de 50 p. 100 dans la diminution de l'enrichissement.

10825. — 21 juin 1949. — **M. Jules Ramarony** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le décret n° 47-2332 du 15 décembre 1947, fixant les conditions d'application de la licence des débits de boisson, dans les communes de plus de 100.000 habitants, dispose que, pour les établissements où la vente des boissons à consommer sur place ou à emporter ne constitue qu'une branche d'activité commerciale, la valeur locative à considérer est fixée forfaitairement au tiers de celle qui sert de base au droit proportionnel de patente; et lui signale que l'administration des contributions indirectes n'applique cette mesure que lorsqu'il ne ressort, pour l'établissement de la patente, qu'une valeur locative; il lui demande si, lorsqu'il y a pluralité d'activités, les valeurs locatives peuvent être additionnées et seul le tiers de la somme pris en considération, cela afin d'éviter des errements tenant à la complexité même de la patente.

10826. — 21 juin 1949. — **M. Joseph Wasmer** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la taxe additionnelle de 15 p. 100 instituée par la loi du 15 août 1942 n'est pas due lorsqu'une société, après avoir réduit son capital pour cause de perte, l'augmente ensuite par incorporation de réserves; et demande si cette exonération peut également profiter à une société anonyme dont une partie des actions a été attribuée à ses créanciers concordataires qui, dans une procédure de liquidation judiciaire, avaient renoncé à 65 p. 100 de leurs créances chirographaires et accepté ces actions moyennant l'apport de 15 p. 100 de ces mêmes créances.

FRANCE D'OUTRE-MER

10827. — 21 juin 1949. — **M. Jacques Chaban-Delmas** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° les raisons pour lesquelles le gouverneur général de l'A. O. F. a enfreint, par deux arrêtés successifs en date des 11 avril et 9 mai 1949, le protocole interministériel intervenu le 5 avril 1949, sous la présidence de M. le président du conseil, pour le partage des graines d'arachides de la récolte actuelle entre les huileries sénégalaises et métropolitaines. Le gouverneur général, contrairement au texte de la décision interministérielle, fixe la part des usines sénégalaises sur la base d'une récolte théorique de 450.000 tonnes d'arachides décortiquées, sans aucune réserve de déficit, alors qu'il est de notoriété publique que la récolte ne dépassera pas le chiffre de 400 à 420.000 tonnes au maximum; 2° s'il compte donner immédiatement des instructions impératives au gouverneur général de l'A. O. F. pour que les deux arrêtés susvisés soient rapportés et pour que les dispositions internes prises en A.O.F. soient, sans délai, strictement alignées sur la décision gouvernementale du 5 avril 1949.

10828. — 21 juin 1949. — **M. Léopold-Sédar Senghor** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que, dans le décret portant reclassement de la fonction publique outre-mer, les cadres dits techniques sont surclassés par rapport aux administrateurs des colonies, que, d'autre part, une disparité flagrante règne entre les indices et les soldes y afférentes au mépris des principes du classement indiciaire qui veulent qu'à indices égaux les soldes correspondantes soient égales. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rendre justice aux administrateurs des colonies qui depuis le vote de la Constitution de la 4e République n'ont cessé d'être à la hauteur d'une tâche rendue plus difficile qu'auparavant.

INDUSTRIE ET COMMERCE

10829. — 21 juin 1949. — **M. Patrice Bougrain** rappelle à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que le *Journal officiel* du 12 juin 1949, page 5846, a publié une rectification à l'avis aux importateurs de produits en provenance des trois zones occidentales d'Allemagne, portant que l'importation de bois de mines en provenance de cette zone était réservée aux mines de la Sarre. Or ces importations sont faites depuis la Libération et étaient faites, d'ailleurs, avant la guerre, par des importateurs qualifiés qui livraient ensuite leurs produits soit aux mines de la Sarre, soit à d'autres mines françaises. Il lui demande s'il ne pense pas que le monopole ainsi institué en faveur des mines de la Sarre supprime complètements le commerce de ces importateurs et crée un nouveau monopole en faveur d'une entreprise d'Etat.

10830. — 21 juin 1949. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° le montant des avances consenties par l'Etat à ce jour depuis la date de sa fondation, à la Société languedocienne de recherches et d'exploitations minières, 10, avenue George-V, à Paris; 2° la production, par an, en différentes qualités de soufre et plus particulièrement en soufre à 98,5 p. 100 de pureté; 3° le prix de revient de la tonne de soufre de cette qualité; 4° le montant des versements de la caisse de péréquation du soufre à la Société languedocienne, en totalité et par tonne, depuis l'origine et le montant des versements prévus pour la présente campagne; 5° les conditions et le montant du prêt consenti récemment à cette société par le Crédit national, et toutes précisions utiles concernant les affectations de ce prêt; 6° la liste des actionnaires et, en tout cas, des membres du conseil d'administration de cette société.

10831. — 21 juin 1949. — **M. Paul Theetten** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** qu'il existait avant la nationalisation des houillères des agents de charbonnage qui jouissaient d'un monopole leur assurant l'exclusivité de la vente des charbons dans une région déterminée; et demande si ces agents qui, par suite de la nationalisation, ont perdu ce qui constituait, en fait, une véritable propriété commerciale, ont droit à une indemnité représentative du préjudice subi.

INTERIEUR

10832. — 21 juin 1949. — **M. Aimé Césaire** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les retraités de la police municipale de la Martinique, au contraire de ceux de la Guadeloupe et de la Guyane, ne bénéficient pas des dispositions du décret n° 47-148 du 16 janvier 1947 portant attribution d'une indemnité provisionnelle aux bénéficiaires de la loi du 14 avril 1924. C'est ainsi qu'un agent de police retraité après vingt-cinq ans de service et père de 5 enfants reçoit la pension dérisoire de 6.422 F par trimestre. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre à bref délai en faveur de cette catégorie de retraités la mesure d'égalité qui s'impose.

10833. — 21 juin 1949. — **M. Jean Médecin** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si le décret du 11 février 1936, relatif à la franchise postale entre mairies à l'occasion de la revision de la liste électorale, décret qui ne peut recevoir son application que pendant les mois de janvier, février et mars de chaque année, peut toujours être invoqué par l'administration des postes, télégraphes et téléphones pour refuser, durant les autres mois de l'année, les envois faits par les maires à leurs collègues d'autres communes, ou à des particuliers, en application des circulaires nos 915, du 13 décembre 1945, 1718 du 26 décembre 1946 et 1724 du 26 décembre 1946, ces deux dernières consécutives à la loi du 28 août 1946, qui obligent les maires à faire des envois par lettres

recommandées avec accusé de réception, à des particuliers pour les mettre en demeure d'opter pour l'inscription sur une seule liste électorale (procédure permanente).

JUSTICE

10834. — 21 juin 1949. — **M. Aimé Césaire** expose à **M. le ministre de la justice** la grave menace de déclassement qui pèse sur certains fonctionnaires des services judiciaires de la Martinique (secrétaires de parquets, expéditionnaires, dames dactylographes expéditionnaires), lui rappelle que ces fonctionnaires ont toujours été dans le passé soumis au régime général des pensions, et que, conformément à l'article 4 du décret n° 47-1778 du 10 septembre 1947, atteinte ne saurait être portée aux droits qu'ils ont acquis antérieurement; qu'en conséquence, et pour éviter un déclassement qui leur porterait préjudice, le vœu des intéressés est d'être assimilés, au point de vue traitement, aux fonctionnaires du ressort de la cour d'appel de Colmar par analogie avec ce qui a été fait pour le personnel des greffes du département de la Martinique. Il lui demande quelles mesures il a prises ou compte prendre pour faire en sorte que soient sauvegardés les avantages de solde et de statut de ce personnel.

10835. — 21 juin 1949. — **M. Jean Médecin** expose à **M. le ministre de la justice** que l'article 1er de la loi du 25 mars 1949 prévoit que les rentes viagères ayant pour objet le payement des sommes fixées en numéraires et constituées avant le 1er janvier 1946, soit moyennant l'aliénation, en pleine propriété ou en nue propriété d'un bien corporel, meuble ou immeuble ou d'un fonds de commerce, en vertu d'un contrat à titre onéreux ou à titre gratuit, soit comme charge d'un legs de ces mêmes biens, sont majorées de pleine droit. Il signale qu'aux termes d'un testament, M. X... a légué tous ses biens, comprenant, notamment, un domaine très important, valant plusieurs dizaines de millions, à ses deux fils adoptifs; que, par ce même testament, il a fait un legs particulier à une tierce personne comportant le service d'une rente viagère de 8.500 francs par mois. Il lui demande si ce dernier legs, fait à titre gratuit, constitue une charge pour les légataires universels, qui bénéficient de tous les avantages immobiliers de la succession.

10836. — 21 juin 1949. — **M. Jean Médecin** expose à **M. le ministre de la justice** qu'un immeuble a été vendu en viager, en novembre 1940; que cet immeuble a été revendu à un deuxième acquéreur qui y exerce commerce; que le rentier viager intéressé a demandé le bénéfice de la majoration pour la période allant de la date de promulgation de la nouvelle loi jusqu'au 1er novembre 1949; que le propriétaire fait valoir que le viager est payable en une seule annuité, le 1er novembre de chaque année; que, par conséquent, la quittance du 1er novembre 1948 le libère de tout autre versement jusqu'au 1er novembre 1949, et que la loi du 25 mars 1949 ne portera majoration, dans ce cas particulier, qu'à partir du 1er novembre prochain. Il lui demande de lui faire connaître les droits et devoirs de chaque partie.

10837. — 21 juin 1949. — **M. Raymond Vergès** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° si un huissier a le droit de faire du transport payé, de personnes ou de marchandises, dans une camionnette lui appartenant et ce, sans être patenté; 2° si cet officier ministériel étant, par surcroît, conseiller municipal a le droit de transporter le maire adjoint, le commissaire de police, voire du matériel pour la commune; puis de s'établir un mandat et de toucher à la perception, la somme réclamée par ces transports; 3° au cas où les faits mentionnés ci-dessus appellent une sanction, si c'est le procureur général qui doit en être saisi pour qu'une mesure disciplinaire soit prise contre l'huissier coupable, et dans le plus bref délai en raison de la protestation des camionneurs patentés; 4° si le maire adjoint qui, en l'absence du maire, a signé le mandat de payement établi par ledit huissier conseiller, n'est pas, lui aussi, responsable devant la loi.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

10838. — 21 juin 1949. — **M. Roger Cerclier** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quelle mesure il compte prendre dans le cas où le conseil municipal d'une agglomération de 2.500 habitants refuse d'appliquer la loi du 1er septembre 1948 malgré qu'une crise de logement sévisse dans la localité.

10839. — 21 juin 1949. — **M. Raymond Cernez** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que l'article 32 de la loi du 28 octobre 1946 interdit aux sinistrés de céder leur droit à indemnité, indépendamment du bien auquel il se rattache et lui demande quelle est la situation des propriétaires sinistrés de bâtiments construits sur des terrains appartenant à des tiers — ce qui est le cas notamment des propriétaires de baraquements construits par l'Etat après la guerre 1914-1918 et qui leur ont été cédés par les domaines — qui voudraient utiliser les dispositions de la loi en cédant leur droit à indemnité.

10840. — 21 juin 1949. — **M. Raymond Cernez** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** le cas d'un sinistré partiel, mitoyen avec un sinistré total qui a, lors de l'établissement de son devis de dommages de guerre — valeur 1939 — fait des réserves écrites sur l'état des enduits au plâtre et, accessoirement, des peintures et papiers peints habillant ce mur. La non-reconstruction de l'immeuble mitoyen, totalement détruit, non prioritaire, cause de l'aggravation des dommages chez le voisin, a obligé celui-ci à présenter au service local du M.R.U., un additif au devis valeur 1939, précédemment rédigé avec réserves. Il demande si le service « évaluations » du M.R.U., est fondé à refuser cet additif, prétextant que l'aggravation n'est pas fait direct de guerre et à conclure qu'il appartient au sinistré de demander réparation du dommage à son voisin mitoyen.

10841. — 21 juin 1949. — **M. Jules Ramarony** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,** qu'aux termes de l'article 11 du décret n° 48-1766 du 22 novembre 1948, énumérant les équivalences superficielles correspondant aux divers éléments d'équipement des locaux, l'existence, dans le local, d'une installation électrique permettant un éclairage normal, donne lieu à une équivalence de 1 m. 50, que d'autre part, aux termes du même article 14, les éléments d'équipement dont il y a lieu de tenir compte pour le calcul doivent être fournis par le propriétaire, les équipements étant réduits proportionnellement à la part de chacun. Lorsque les installations doivent être effectuées à frais communs entre le bailleur et le preneur. Il lui demande ce qu'il faut entendre exactement par « installation électrique permettant un éclairage normal »; si cette expression vise l'ensemble des canalisations électriques existant dans le local et quel que soit le nombre des prises de courant, lampes, etc. existant dans chaque pièce, ou si, au contraire, elle ne vise que l'amenée du courant dans le local jusqu'au compteur, toujours réalisée aux frais du propriétaire, le locataire procédant à ses frais, à l'installation intérieure et si, dans une telle éventualité, le propriétaire a le droit à l'équivalence superficielle de 1 m. 50 ou si cette équivalence doit être répartie entre le bailleur et le preneur.

10842. — 21 juin 1949. — **M. Jules Ramarony** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'il résulte de l'annexe 1 du décret n° 48-1881 du 10 décembre 1948, que les logements des première et deuxième catégories, sont notamment caractérisés par la présence de pièces de réception, alors que pour ceux de la troisième catégorie, on note, parmi les éléments caractéristiques, l'absence de pièces de réception spécialisées; et lui demande ce qu'il faut entendre exactement par cette expression et si, notamment, le fait qu'un logement comporte seulement une salle à manger, sans salon, doit nécessairement le faire exclure de la deuxième catégorie pour le faire comprendre seulement et dans tous les cas, dans la troisième catégorie.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

10843. — 21 juin 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur quels textes s'appuie l'administration de l'assistance publique pour mettre la main sur la retraite des vieux travailleurs acquise à certains pensionnaires « à titre gratuit » (comme l'a voulu le fondateur) de la fondation Rossini, en sorte d'en garder la plus grande partie et de ne remettre le supplément aux ayants droit qu'à des échéances fantaisistes.

10844. — 21 juin 1949. — **M. Maurice Violette** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que, depuis leur création, les hôpitaux ont toujours eu le droit de s'approvisionner en gros de médicaments; et lui demande pourquoi le ministère, sous des pressions extérieures, sacrifie le budget déjà si difficile des hôpitaux, en faisant payer les médicaments et spécialement la streptomycine, 30 p. 100 de plus, en exigeant l'intervention des pharmaciens.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

10845. — 21 juin 1949. — **M. Henri Roulon** rappelle à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** qu'un projet de modification du code de la route, en vue de faire une discrimination entre les transporteurs routiers, les véhicules « poids lourds » et les tracteurs agricoles et d'établir, en conséquence, une réglementation adaptée aux conditions particulières de la circulation de ces derniers, lui a été transmis par le ministre de l'agriculture. Il lui demande si, sans attendre qu'une entente internationale ait décidé de modifier en la coordonnant, la législation routière des différents pays, il compte prendre des décrets rendant applicable en France le texte adopté par le comité directeur du machinisme agricole et dont ses services sont actuellement saisis.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

10023. — **M. Max Brusset** demande à **M. le président du conseil** de bien vouloir, une fois pour toutes, donner des instructions sur le protocole à appliquer dans les départements à l'occasion des déplacements ministériels et sur la discrimination à établir par les préfets entre les visites officielles et les visites officieuses que rien ne semble distinguer actuellement, puisque le samedi 7 mai, le secrétaire d'Etat aux colonies a reçu les honneurs militaires à son arrivée à la Rochelle, alors qu'un communiqué du préfet de la Charente-Maritime, paru la veille dans la presse, avait précisé que ce voyage avait un caractère officieux, aucun personnage politique n'ayant été, du reste, convié à aller le saluer à la gare, tandis que certaines autres personnalités civiles et militaires y avaient été invitées, en ce qui constitue une atteinte portée au prestige parlementaire et municipal et que rien ne peut justifier, les représentants de la ville de la Rochelle et du département de la Charente-Maritime ayant toujours fait montre, vis-à-vis de leurs hôtes, d'une grande courtoisie: demande, en outre, à M. le président du conseil

pourquoi le Gouvernement de la République a refusé de faire rendre les honneurs militaires au général de Gaulle, libérateur du territoire et restaurateur de la République, venu à la Rochelle officiellement, il y a quelques semaines, pour inaugurer le monument élevé à l'hôtel de ville à la mémoire de Léonce Vieljeux, ancien maire, fusillé par les Allemands, à l'âge de quatre-vingts ans, pour faits de résistance, alors qu'ils ont été rendus à un secrétaire d'Etat dont le déplacement n'était qu'officieux; demande que le président du conseil donne aussi des instructions aux préfets chargés d'organiser les réceptions dans les départements pour les hauts fonctionnaires de la République en voyage d'étude, de manière qu'aucune équivoque ne puisse subsister sur les préséances à observer et que lesdites instructions tiennent compte des dispositions de la nouvelle Constitution, notamment en ce qui concerne la présidence du conseil général, une collaboration harmonieuse devant pouvoir s'établir entre les membres de l'assemblée départementale et les élus du suffrage universel qui ont à travailler de concert, d'une façon suivie, plus particulièrement pour toutes les questions touchant aux grands intérêts départementaux, régionaux et nationaux. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — 1° Les honneurs militaires ont été rendus au secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, venu inaugurer officiellement le monument aux morts de Ports-des-Barques le 7 mai 1949, conformément aux dispositions de l'article 28 du décret du 16 juin 1907. Il convient de préciser que le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer a effectué, à titre privé, la deuxième partie de son voyage et notamment la visite des installations portuaires de la Pallice, comme l'a fait connaître un communiqué du préfet; 2° les articles 34, 35, 36, 37 et 38 du décret du 16 juin 1907 énumèrent limitativement les officiers généraux susceptibles de recevoir les honneurs militaires; 3° le déplacement d'un haut fonctionnaire en voyage d'étude dans un département ne donne pas lieu à l'établissement d'un ordre de préséance aux réceptions organisées à cette occasion, l'observation du rang de préséance n'étant obligatoire, conformément à l'article 2 du décret précité, que dans le cas où les autorités civiles et militaires sont convoquées individuellement à une cérémonie publique.

INFORMATION

8917. — **M. Jean Baylet** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** sur la gestion de certains journaux nés depuis la libération en ce qui concerne les impôts et, notamment, les impôts cédulaires qui sont précomptés sur les salaires du personnel et que de trop nombreux journaux ont omis de verser au Trésor. Il demande. 1° quelle est, vis-à-vis du Trésor, la situation des journaux ayant paru après la libération et continuant à paraître, et, si ces journaux sont débiteurs, le montant des sommes dues et le nombre de mois de retard pour l'impôt cédulaire; 2° le montant des sommes dues pour les autres impôts et, éventuellement, le nombre d'années de retard; 3° les mêmes renseignements pour chacun des journaux ayant paru après la libération et ayant cessé de paraître; 4° pour chacun des journaux débiteurs, paraissant ou ayant cessé de paraître, la qualité du ou des responsables et les mesures prises pour les amener à rembourser les sommes dues par les journaux dont ils assumaient la direction; 5° le relevé des sommes dues à la S. N. E. P. par chacun des journaux débiteurs, et le nombre de mois de retard dans les payements ainsi que les mesures prises pour faire payer les journaux ou les responsables de ces journaux. (*Question du 1er février 1949.*)

Réponse. — La question posée a été transmise à M. le ministre des finances. Ses services estiment qu'un certain délai sera nécessaire pour réunir les éléments de réponse demandés aux directions départementales. Toutefois, il est d'ores et déjà certain qu'il ne sera pas possible de communiquer à l'honorable député tous les renseignements qu'il désire, certains d'entre eux ne pouvant être divulgués sans violer le secret professionnel.

8918. — **M. Jean Baylet** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** sur la gestion de certains journaux nés depuis la libération en ce qui concerne les sommes dues aux domaines. Certains de ces journaux sont redevables de sommes importantes, séquestres des biens des anciens journaux suspendus à la libération et dont les installations ont été mises à la disposition de la presse nouvelle. Il en résulte un préjudice considérable pour le Trésor, car non seulement les domaines ne peuvent pas payer les impôts et charges dus au titre de ces biens, mais ils ne peuvent même pas assurer l'entretien des installations dont ils ont la charge, si bien que ces installations, d'une valeur souvent considérable, se déprécient chaque jour et c'est, en définitive, le contribuable qui payera les frais de l'opération. Il demande. 1° quel est, pour chaque journal, le montant des sommes dues aux domaines, à la date du 31 décembre 1948, par les journaux ayant paru après la libération et utilisant ou ayant utilisé des installations sous séquestre des domaines, en tenant compte du fait que certains journaux sont exploités par plusieurs sociétés, l'une imprimant, l'autre diffusant, etc... et, dans ce cas, les renseignements pour chacune de ces sociétés et les rapports entre ces divers sociétés et, pour chaque cas, le nombre de mois de retard dans le payement; 2° les mêmes renseignements pour chacun des journaux ayant paru après la libération et ayant cessé de paraître; 3° pour chacun des journaux débiteurs, paraissant encore ou ayant cessé de paraître, la qualité du ou des responsables et les mesures prises pour les amener à rembourser aux domaines les sommes dues. (*Question du 1er février 1949.*)

Réponse. — Il ne peut être répondu de façon détaillée à l'honorable député. L'article 94 du règlement de l'Assemblée nationale stipule que les questions posées aux ministres et, par voie de conséquence, les réponses de ceux-ci, ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés. D'autre part l'administration est tenue de respecter les obligations du secret professionnel. Compte tenu de ces observations, les renseignements demandés ont été réunis sous forme globale. Le montant des sommes dues à l'adminisration des domaines, séquestre des biens des entreprises suspendues à la libération, s'élevait à la date du 31 décembre 1948: 1° pour les journaux ayant paru après la libération et paraissant encore, à 6.333.751 F, auxquels il faut ajouter une dette courante correspondant au montant des factures d'un mois d'impression, soit 21.591.547 F; 2° pour les journaux ayant paru après la libération et ayant cessé de paraître, à 1.232.193 F; 3° le recouvrement de la dette ancienne est poursuivi conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle du 26 août 1946, par la conclusion d'accords entre l'administration des domaines et les entreprises de presse. Cette procédure a permis de réduire la dette envers l'administration des domaines d'une somme de 21.980.203 francs depuis le mois d'avril 1947.

8919. — **M. Jean Baylet** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** sur la gestion de certains journaux nés depuis la libération. Il est, en effet, de notoriété publique que certains journaux paraissant ou ayant paru depuis la libération n'ont pas payé, en totalité, le papier qu'ils ont consommé. C'est, en définitive, le contribuable qui, d'une façon ou d'une autre, sera amené à solder cet arriéré. Il demande: 1° quelle est, à la date du 31 décembre 1948, la situation en ce qui concerne les fournitures de papier des journaux ayant paru après la libération et continuant à paraître, avec le montant des sommes dues par chaque journal et le nombre des mois de retard; 2° les mêmes renseignements pour chacun des journaux ayant paru après la libération et ayant cessé de paraître; 3° pour chacun des journaux débiteurs paraissant encore ou ayant cessé de paraître, la qualité du ou des responsables et les mesures prises pour les amener à rembourser les sommes dues. (*Question du 1er février 1949.*)

Réponse. — Il ne peut être répondu de façon détaillée à l'honorable parlementaire. L'article 94 du règlement de l'Assemblée nationale stipule que les questions posées aux ministres et, par voie de conséquence, les réponses de ceux-ci ne peuvent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés. D'autre part, la Société professionnelle des papiers de presse est tenue de respecter les obligations du secret des affaires. Les renseignements demandés ont été remis sous forme globale: 1° au 31 décembre 1948, la dette, envers la Société professionnelle des papiers de presse, des journaux paraissant actuellement à Paris et en province s'élevait à 322.012.751 F. Cette somme correspond au prix de 7.350 tonnes de papier représentant environ 12 jours de consommation; 2° la dette des journaux ayant paru après la libération et ayant cessé de paraître s'élevait à 8.239.661 F; 3° le recouvrement des créances est poursuivi par les voies de droit. Il convient de remarquer que le montant des créances douteuses nées depuis la création de la Société professionnelle des papiers de presse (1er juillet 1947) n'atteint pas 1 p. 100 du chiffre d'affaires réalisé depuis la même date et s'élevant à 8.731.135.165 F.

8920. — **M. Jean Baylet** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** qu'il est de notoriété publique que certains journaux ne payent pas à l'agence A. F. P. le montant des abonnements souscrits; qu'au même moment, cette agence augmente ses tarifs dans des proportions très considérables, si bien que ce sont les journaux honnêtes qui payent pour les autres et, comme l'agence demeure cependant déficitaire, c'est en définitive, le contribuable qui solde l'opération. Il lui demande: 1° quelle est, à la date du 31 décembre 1948, la situation vis-à-vis de l'agence A. F. P. des journaux ayant paru après la libération et continuant à paraître en ce qui concerne, pour chaque journal, le montant des sommes dues et le nombre de mois de retard; 2° les mêmes renseignements pour chacun des journaux ayant paru après la libération et ayant cessé de paraître; 3° pour chacun des journaux, la qualité du ou des responsables et les mesures prises pour les amener à rembourser à l'agence A. F. P. les sommes dues. (*Question du 1er février 1949.*)

Réponse. — L'augmentation des tarifs de l'agence A. F. P. résulte de l'aménagement des taxes postales, télégraphiques et téléphoniques. Par application du décret du 26 décembre 1946, les liaisons électriques utilisées par l'A. F. P. pour transmettre ses informations aux journaux, donnent lieu au payement d'une redevance calculée à l'aide d'un coefficient appliqué à la taxe téléphonique. Cette taxe a été relevée à compter du 1er octobre 1948 et à la date du 6 janvier 1949, l'A. F. P. a majoré ses tarifs d'une proportion identique. Il n'est pas possible de communiquer à l'honorable député les renseignements détaillés qu'il désire obtenir. L'article 94 du règlement de l'Assemblée nationale stipule que les questions posées aux ministres et par voie de conséquence les réponses de ceux-ci ne peuvent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés. Compte tenu de cette observation, la réponse ci-dessous ne peut donner que des indications globales sur la situation au 31 décembre 1948: 1° Sur vingt et un journaux parisiens abonnés au service de l'A. F. P., seize ne devaient que le rappel représentant la majoration demandée pour la période du 1er octobre au 31 décembre 1948. Les cinq autres étaient en outre débiteurs d'un ou de deux mois de redevances. Cet arriéré a été apuré dans la première quinzaine de janvier sauf pour un seul quotidien avec lequel des négociations sont en cours pour la fixation du tarif de certains abonnements. Sur les cent trente journaux de province abonnés au service de l'A. F. P., cent sept avaient réglé les mensualités échues et ne devaient que le rappel de la redevance technique. Les vingt-trois journaux restants, avaient contracté un ou deux mois de retard dans le payement des redevances. La majeure partie de cet arriéré a été réglée en janvier; 2° En ce qui concerne les jour-

naux ayant cessé de paraître, il existait une dette s'élevant à 3.311.473 F pour les entreprises parisiennes et à 1.366.822 F pour les entreprises de province; 3° la suspension du service des informations aux journaux continuant à paraître sanctionne le défaut de payement après mise en demeure par lettre recommandée. Le recouvrement des créances à l'égard des journaux ayant cessé de paraître est poursuivi soit à l'amiable, soit par voies de droit ordinaires.

9911. — M. Jean Daytet se référant à la réponse faite le 5 avril 1949 à sa question écrite n° 8916 expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information):** 1° que sa réponse ne donne que le montant total des sommes dues par certains journaux à l'administration des postes, télégraphes et téléphones; 2° qu'en ce qui concerne les journaux ayant cessé de paraître, sa réponse vise seulement les journaux en faillite ou en liquidation judiciaire. Or, il est notoire que la plupart des journaux ayant cessé de paraître ne sont ni en faillite, ni en liquidation judiciaire, ils ont simplement cessé leur exploitation; 3° que sa réponse est également incomplète, en ce qui concerne les mesures prises pour assurer le payement des sommes dues, car il est notoire que de très nombreux journaux ne réglant pas, n'ont pas, cependant, leurs communications suspendues. Il demande ainsi qu'il l'avait fait dans la question précitée: 1° le montant des sommes dues par chacun des journaux débiteurs et le nombre de mois de retard dans les payements incombant à chacun d'eux; 2° quelles mesures ont été prises pour obtenir le payement des sommes dues par les journaux ayant interrompu leur publication sans être mis en faillite ou en liquidation judiciaire. (*Question du 12 avril 1949.*)

Réponse. — La question posée à été transmise à M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, qui a communiqué les renseignements complémentaires ci-après en faisant observer que les obligations du secret professionnel ne permettent pas de faire parvenir à l'honorable député les renseignements détaillés qu'il désire obtenir: 1° des sommes importantes sont effectivement dues par des journaux et agences de presse du fait que ces organismes acquittent leurs redevances télégraphiques et téléphoniques avec des retards variant de un à quatre mois; 2° parmi les journaux débiteurs ayant cessé de paraître, plusieurs ne sont pas en faillite ou en liquidation judiciaire. C'est le cas notamment de quatre journaux parisiens et de quatre journaux de province. Une discrimination particulière n'avait pas été faite dans la réponse à la question écrite n° 8916, parce que les dettes de ces journaux sont en voie d'extinction, en raison soit de la reprise leur exploitation par un autre organisme qui s'est engagé à liquider l'arriéré par des versements périodiques, soit des versements effectués périodiquement par l'ancien directeur, lui-même considéré comme responsable. Par ailleurs dix-huit journaux ou agences d'éditions parisiens dont la publication a été suspendue à la libération sont redevables d'une somme totale de 32.956 F. Les listes concernant ces créances ont été adressées à l'administration des domaines et au procureur de la République en application de l'ordonnance du 5 octobre 1944. En outre, deux journaux de province qui ont cessé leur exploitation avaient constitué des dépôts de garantie importants sur lesquels les créances télégraphiques et téléphoniques ont pu être prélevées. En tout état de cause, aucune créance sur les journaux n'est abandonnée; le recouvrement en est poursuivi soit à l'amiable, soit par les voies de droit.

10364. — M. Frédéric-Dupont expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** qu'en vertu de l'article 36 de la loi du 11 mai 1946 relative à la dévolution des biens de presse, il a été prévu: « Un arrêté du ministre chargé de l'information contresigné par les ministres du travail et des finances, fixera les conditions dans lesquelles les bénéficiaires continueront à recevoir les avantages prévus... » Il s'agissait d'assurer le payement des retraites au personnel des entreprises de presse qui avaient d'ailleurs cotisé, souvent pendant de longues années, pour avoir le bénéfice de leur retraite, et le législateur avait insisté sur le caractère sacré de leur créance, en indiquant au premier alinéa dudit article 36 que cette créance était privilégiée. Or, depuis cette loi la société nationale des entreprises de presse qui s'est fait remettre tous les biens desdites entreprises, refuse de prendre en charge le payement de ces retraites, en s'abritant derrière le fait que l'arrêté prévu au deuxième alinéa de l'article 36 n'est toujours pas publié. Depuis deux ans, il est répondu aux intéressés que les services étudient ledit décret, mais aucun résultat n'a encore été obtenu. Il lui demande à quelle date il pense qu'enfin le décret assurant le payement des retraites des employés, rédacteurs et ouvriers de presse dont les biens ont été dévolus à la société nationale des entreprises de presse, sera promulgué. (*Question du 20 mai 1949.*)

Réponse. — Le problème du règlement des créanciers bénéficiaires d'un engagement ayant un caractère social est lié au problème plus général du payement des autres créanciers, lequel sera réglé par le règlement d'administration publique prévu par l'article 6 de la loi du 11 mai 1946. L'élaboration de ce texte s'est heurtée à des difficultés d'interprétation des textes législatifs en ce qui concerne le mode de payement des créances et indemnités, et la date d'évaluation des biens transférés. Dès la publication du règlement d'administration publique, l'arrêté prévu par l'article 36 de la loi du 11 mai 1946 sera promulgué.

10607. — M. Paul Antier demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** si, en l'état actuel de la législation, un texte légal prescrit l'exploitation, sous la forme d'une société commerciale, de toute entreprise publiant un journal ou écrit périodique. (*Question du 7 juin 1949.*)

Réponse. — Aucun texte ne prévoit actuellement qu'une entreprise d'édition d'un journal ou écrit périodique doit être constituée sous la forme de société commerciale. Le statut des entreprises de presse est fixé par l'ordonnance du 26 août 1944: certaines dispositions de cette ordonnance concernent spécialement ces entreprises de presse constituées sous la forme de sociétés commerciales.

10609. — M. Paul Antier demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** quels sont les textes légaux ayant constitué l'autorisation préalable de faire paraître un journal ou écrit périodique. (*Question du 7 juin 1949.*)

Réponse. — L'autorisation préalable de faire paraître un journal ou écrit périodique a été instituée par l'ordonnance du 22 juin 1944 relative à la mise sous séquestre des entreprises de presse après le débarquement et confirmée par l'article 15 de l'ordonnance du 30 septembre 1944 relative à la réglementation provisoire de la presse. Cette disposition a été abrogée par l'article 1er de la loi n° 47-345 du 28 février 1947.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

10421. — M. André Barthélémy demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones)** dans quelles conditions les agents féminins de l'administration des postes, télégraphes et téléphones ayant pris leur retraite en application des dispositions de l'article 8 de la loi du 11 octobre 1940 sur le travail féminin, pourraient être réintégrés dans les cadres, et, dans l'affirmative, si le bénéfice des années de bonification précédemment accordé leur serait maintenu. (*Question du 25 mai 1949.*)

Réponse. — 1° Les conditions de réintégration des fonctionnaires féminins de l'administration des postes, télégraphes et téléphones retraités au titre de l'article 8 de l'acte dit « loi du 11 octobre 1940 » variant suivant que la mise à la retraite des intéressés a été accordée sur leur demande expresse ou a été prononcée d'office pour inaptitude professionnelle, l'administration prie l'honorable parlementaire de vouloir bien lui faire connaître les nom, prénoms et dernier service d'utilisation du fonctionnaire retraité visé par la question n° 10421; 2° les agents réintégrés ne peuvent conserver le bénéfice de la bonification précédemment accordée au titre de l'article 8 de l'acte susvisé.

AGRICULTURE

8876. — M. Gérard Vée demande à **M. le ministre de l'agriculture** le montant du budget du fonds national de solidarité agricole, pour chacune des années, depuis sa création: 1° en indiquant le montant total des ressources et le décompte des diverses taxes perçues à cet effet); 2° en précisant les diverses affectations des dépenses. (*Question du 27 janvier 1949.*)

Réponse. — 1° Les recettes des taxes perçues au profit du fonds national de solidarité agricole créé par la loi du 8 février 1942, se sont élevées en tenant compte des diverses taxes perçues à cet effet, aux chiffres indiqués au tableau ci-dessous; 2° le produit des taxes instituées par le fonds national de solidarité agricole est affecté en totalité au financement des prestations familiales agricoles, en application de l'arrêté du 2 avril 1942 (*Journal officiel* du 11 avril 1942).

Taxes perçues au titre du fonds national de solidarité agricole.

(En milliers de francs.)

	1942	1943	1944	1945	1946	1947	1948
Viandes	10.076	64.493	174.869	374.581	116.692	3.477.482	5.973.320
Boissons	6.000	97.901	193.026	269.211	228.509	4.442.033	4.312.766
Céréales	32.824	277.848	6.565	692.956	843.329	4.878.687	4.127.240
Amendes	»	22.844	1.680	3.205	7.986	8.538	5.179
Produits laitiers	»	»	113.816	203.651	342.294	301.194	16.462
Produits mar.	»	»	34.550	51.516	87.916	99.808	118.714
Pommes de terre	»	»	2.602	38.039	59.636	46.846	10.417
Tabacs	»	»	25.782	49.409	164.159	260.641	808.481
Foncière non bâtie	»	»	224.134	614.769	1.443.273	2.090.399	3.312.096
Bénéfices agricoles	»	»	»	26.628	1.114.133	704.698	118.015
Betteraves	»	72.731	86.323	28.437	82.164	1.130.624	1.629.490
Abats	»	»	»	»	»	»	206.872
Forêts	»	»	»	»	»	89.093	848.413
Oléagineux	»	»	»	21.315	616	»	»
Cuirs et peaux	»	»	»	»	»	»	140.517
Divers	3.456 27.750	84.439	24.803	»	»	»	»
Total de l'année	74.112	620.226	888.152	2.373.717	4.490.727	17.530.042	21.627.982

9673. — M. Joseph Delachenal demande à **M. le ministre de l'agriculture** si un père de famille, qui a élevé quatre enfants jusqu'à l'âge de quatorze ans, ne doit pas bénéficier de l'exemption des cotisations d'allocations familiales à compter du jour où le quatrième enfant a atteint l'âge de quatorze ans et non à compter du jour où il a adressé une demande d'exemption. (*Question du 30 mars 1949.*)

Réponse. — Les cotisations d'allocations familiales agricoles étant, en principe, appelées pour un trimestre, le droit à exonération n'est en fait reconnu par les caisses, en raison de nécessités comptables, qu'à compter du premier jour du trimestre civil suivant le jour où les conditions requises ont été remplies. Il convient d'observer au surplus que la loi du 7 octobre 1946, en son article 182, modifiant l'article 27 du décret du 29 juillet 1939 dit: « Code de la famille, dispose que: « les assujettis susceptibles de bénéficier des exonérations et abattements de cotisations prévues par le présent article, devront, à peine de forclusion, en faire la demande dans le délai d'un an suivant l'expiration du trimestre au cours duquel les conditions requises sont remplies par les intéressés. » Pour l'interprétation de ce texte, il a été admis qu'il convient de faire jouer l'exonération sollicitée pour l'année précédent le premier jour du trimestre civil au cours duquel la demande a été présentée. Exemple: Un assujetti remplit les conditions pour être exonéré, à dater du 15 juin 1949. Pour bénéficier de l'exonération dès cette date — ou plus exactement, dès le début du trimestre suivant — il doit en faire la demande dans un délai expirant le 1er juillet 1950. Si l'intéressé ne présente sa demande que le 10 novembre 1950, il a droit à l'exonération à compter du 1er octobre 1949, puisque, remplissant par hypothèse à cette date les conditions pour être exonéré, il avait un délai expirant le 31 décembre 1950 pour présenter sa demande. Par conséquent, il reste tenu au payement des cotisations pour la période allant du 15 juin 1949 au 1er octobre 1949.

9992. — M. Clément Taillade demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° quel est le pourcentage moyen des frais généraux par rapport aux prestations, pour les caisses départementales d'allocations familiales agricoles; 2° quels sont les pourcentages extrêmes. (*Question du 13 avril 1949.*)

Réponses. — 1° Le pourcentage moyen des frais généraux par rapport aux prestations pour les caisses départementales d'allocations familiales agricoles est de 3,5 p. 100; 2° les pourcentages extrêmes qui ont pu être relevés sont de 2 p. 100 et 7 p. 100.

9991. — M. Bernard Paumier demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° le nombre de familles d'agriculteurs français qui ont bénéficié des subventions inscrites, en 1948, au chapitre 530 et, en 1949, au chapitre 522 du budget du ministère de l'agriculture. Il s'agit des subventions accordées aux familles de cultivateurs migrants; 2° si ces subventions sont accordées aux cultivateurs étrangers venant en France. (*Question du 14 avril 1949.*)

Réponse. — 1° En raison de la date tardive à laquelle ont été rendus utilisables les crédits inscrits au chapitre 530 du budget de l'exercice 1948, la dotation figurant à ce chapitre n'a pu être employée que partiellement pour un montant de 2.321.864 francs. Cette somme a été attribuée à l'association nationale des migrations rurales en vue de couvrir les dépenses engagées par cet organisme pour la prospection des exploitations disponibles et l'information des candidats migrants. Les familles de cultivateurs que les groupements adhérents à cette association ont pu installer en 1948 n'ont pas reçu de subventions du ministère de l'agriculture à l'occasion de leur migration. Les subventions prévues au chapitre 522 du présent exercice en vue d'indemniser les migrants installés en 1949 seront versées aux intéressés dès que le ministère de l'agriculture aura arrêté, en accord avec l'association des migrations rurales, les modalités d'attribution de ces subventions; la signature de la convention qui définira ces modalités doit intervenir très prochainement; 2° conformément aux déclarations faites devant l'Assemblée le 12 avril 1949, le bénéfice de ces subventions n'a jamais été et ne sera pas accordé aux exploitants étrangers qui voudraient s'établir en France.

10305. — M. Adrien Renard demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il compte prendre incessamment le décret fixant les modalités d'application de la loi du 7 septembre 1948, rajustant les rentes des accidentés du travail dans l'agriculture. (*Question du 19 mai 1949.*)

Réponse. — Le décret déterminant les modalités d'application de la loi du 7 septembre 1948 portant majoration des indemnités dues au titre de la législation sur les accidents du travail dans les professions agricoles ou forestières porte la date du 28 avril 1949 et a été publié au *Journal officiel* du 3 mai 1949.

10383. — M. Jacques Bardoux demande à **M. le ministre de l'agriculture** si, lorsque l'administration procède à la vente de parcelles de terrains, régulièrement affermées, elle n'est pas tenue, tout comme un propriétaire lié par le statut de fermage, d'avertir le fermier que, s'il est preneur à prix égal, il a un droit de priorité pour l'acquisition du terrain qu'il exploite et dont il paye le fermage. (*Question du 21 mai 1949.*)

Réponse. — Il résulte des dispositions contenues dans l'article 47, alinéa 2, de l'ordonnance du 17 octobre 1945, relative au statut juridique des baux ruraux, que sont exclus de l'ensemble des dispositions dudit statut les baux du domaine de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics, lorsqu'ils ne portent pas sur une exploitation agricole. La cour de cassation, dans un arrêt du 12 mars 1948 (Brunel contre hospice de Langogne), a précisé que cette dénomination figurant dans les textes relatifs aux baux ruraux ne peut s'entendre que d'une exploitation agricole complète, comprenant à la fois bâtiments d'habitation et d'exploitation, terres, prés et pâtures, éléments nécessaires à l'autonomie culturale d'un bien rural. En conséquence, lorsqu'il s'agit de la vente de parcelles appartenant à une collectivité, qui échappent donc à l'application de l'ensemble des dispositions du statut, dont celles relatives au droit de préemption, l'administration n'est pas tenue d'aviser le fermier.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

10048. — M. Jacques Bardoux expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que la loi n° 46-2368 du 26 octobre 1946 sur les emplois réservés fait connaître à l'article 1er. « les dispositions législatives et réglementaires établies en matière d'emplois réservés.. sont remises en vigueur pour une durée de trois ans à dater de la promulgation de la présente loi ». Or, à ce jour, aucun examen commun aux différentes catégories n'a été fixé. Seuls des examens d'aptitudes techniques spéciales ont eu lieu, mais les dossiers restent en instance; et les candidats à un emploi à la Banque de France, ayant en main l'attestation d'aptitude du gouverneur, restent sans emploi. D'après l'article 1er, cité plus haut, les prescriptions de cette loi cessent d'être valables en octobre 1949, c'est-à-dire, si le silence persiste, avant d'avoir été appliquées. Il lui demande s'il ne croit pas qu'il serait possible d'affecter à leur emploi au moins les candidats ayant satisfait aux épreuves prescrites, tant au point de vue médical qu'au point de vue technique, et ayant en main leur attestation d'aptitude, ne serait-ce qu'à titre provisoire, en attendant leur titularisation. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — Des instructions sont données aux services départementaux pour provoquer l'envoi de tous les dossiers constitués avant le 15 août 1948 se rapportant aux emplois comportant une aptitude technique spéciale, notamment ceux relevant de la Banque de France. Toutes dispositions sont prises pour que les dossiers en question soient soumis dans un délai aussi rapproché que possible aux délibérations de la commission de classement en vue de permettre de dresser la liste de classement des candidats. D'autre part, les questions concernant le recrutement de personnel, à quelque titre que ce soit, relèvent strictement des administrations intéressées.

10055. — M. Henri Jeanmot demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° si en l'état actuel de la législation sur l'attribution de la carte du combattant, les grandes unités ayant combattu en Tunisie de novembre 1942 à mai 1943 sont considérées comme unités combattantes; 2° par voie de conséquence, si les officiers, sous-officiers et soldats ayant appartenu, entre le 8 novembre 1942 et le 31 juillet 1943, aux quartiers généraux du D. A. F. (général Juin), puis du C. S. T. T. (général Barre), grandes unités qui ont toujours stationné dans la zone A, ont droit à la carte du combattant. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — 1° La liste des unités réputées combattantes pour leur participation à la campagne de Tunisie de novembre 1942 à mai 1943 a été publiée au *Bulletin officiel* du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), n° 37, partie permanente, en date du 16 septembre 1946; 2° cette liste mentionne, page 1644, que l'état-major du C. S. T. T. est classé unité combattante pour la période comprise entre le 19 novembre 1942 et le 12 mai 1943.

10306. — M. Maurice Brillouet expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que le décret du 10 juillet 1947 conditionne à un examen d'aptitude professionnelle la transmission des dossiers des candidats à des emplois réservés; que les épreuves de cet examens sont choisies par M. le ministre lui-même et que la transmission des dossiers ne peut avoir lieu qu'après les résultats des examens; que des dossiers dont la constitution remonte à près d'une année sont en souffrance au sein des directions départementales d'anciens combattants et victimes de la guerre. Il lui demande s'il compte adresser des directives, dans le plus court délai possible, aux directions départementales afin de solutionner ces dossiers. (*Question du 19 mai 1949.*)

Réponse. — Les examens devant les centres d'orientation professionnelle auront lieu le 19 juillet 1949. Les examens concernant les emplois de première et deuxième catégorie auront lieu dès que possible. Par ailleurs, les administrations intéressées font d'ores et déjà subir les examens d'aptitudes physique et technique spéciales pour les candidatures déposées avant le 15 août 1948, ce qui va permettre à l'administration centrale de provoquer l'envoi des dossiers dont l'instruction va être prochainement terminée dans les services extérieurs du ministère.

DEFENSE NATIONALE

10060. — M. l'abbé Pierre Grouès demande à **M. le ministre de la défense nationale** si, étant donné que dans certains services l'avancement des officiers en non-activité se fait exclusivement au choix à partir du grade de capitaine d'une part, et que, d'autre part, l'article 2 de la loi n° 48-39 du 7 janvier 1948 précise que jusqu'au grade de commandant les officiers en non-activité peuvent être nommés au grade supérieur à l'ancienneté, il ne conviendrait pas d'étendre à tous les services le bénéfice des dispositions de l'article 2 précité. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — En application des textes législatifs en vigueur, les officiers en non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps conservent le bénéfice de l'avancement à l'ancienneté. Ils sont promus au grade supérieur, hors des cadres, à la date à laquelle intervient la première promotion à l'ancienneté prononcée au profit de l'un des officiers de leur cadre et de leur grade en activité ayant un rang inférieur au leur. Il en résulte que les officiers en non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps qui possèdent un grade ou appartiennent à un cadre où l'avancement est prononcé exclusivement au choix ne peuvent être promus au grade supérieur. Pour que le bénéfice des dispositions de l'article 2 de la loi n° 48-39 du 7 janvier 1948 puisse être étendu aux officiers de tous les services, il serait nécessaire qu'un texte législatif ouvre, au préalable, aux officiers en activité, des cadres et grades correspondants, le droit d'être promus au grade supérieur à l'ancienneté. Le ministre de la défense nationale estime inopportune une telle réforme. Mais il a élaboré un projet de loi relatif aux droits et obligations des officiers en non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps; pour ce qui concerne leurs droits à l'avancement, il est envisagé de leur permettre d'accéder au grade supérieur, au choix, dans les mêmes conditions que les officiers de réserve.

10061. — M. Paul Hutin-Desgrées appelle l'attention de **M. le ministre de la défense nationale** sur les accidents qui sont survenus récemment au cours d'exercices, spécialement dans la région de l'Ouest; il lui signale l'accident survenu le 22 décembre 1948, à l'école spéciale interarmes de Coëtquidan, qui a coûté la vie au sous-lieutenant Lagrande, au cours duquel deux autres officiers ont été grièvement blessés; et l'accident dont a été victime, le 4 mai dernier, le sous-lieutenant Jacques Combe, de l'école de Saumur, tué au cours d'un exercice de tir au polygone de Saint-Pierre-Quiberon, ainsi que deux autres officiers sérieusement blessés; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer toute sécurité voulue à l'occasion des exercices où sont utilisés du matériel et des engins de fabrication déjà ancienne. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — Les exercices d'accoutumance au feu et les exercices avec tir réel sont réglementés: par l'instruction générale sur le tir de l'infanterie du 5 décembre 1939 pour l'organisation, la sécurité et l'exécution; par les notices techniques, pour les mesures de sécurité propres à chaque matériel. Toutefois, les conceptions actuelles en matière d'instruction des troupes ont exigé que ces instructions et notices soient assouplies. En attendant qu'une nouvelle réglementation puisse être mise au point, le secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) a prescrit la diffusion d'une instruction provisoire pour le montage et l'exécution des exercices d'accoutumance au feu et des exercices avec tir réel qui a été diffusée le 5 juin 1948 sous le numéro 4826 E. M. G. G./3-1. Cette instruction annule la réglementation précédemment en vigueur uniquement dans les parties qui sont contraires aux nouvelles dispositions. L'ensemble de cette réglementation est ponctuellement suivi par les instructeurs qui ont la charge de monter de tels exercices avec tir réel. D'autre part, les exécutants reçoivent préalablement à l'exécution des tirs, l'instruction relative aux mesures de sécurité à appliquer en cas d'incident de fonctionnement des armes. Dans le cas particulier de l'accident survenu à l'élève Lagrande, de l'école spéciale militaire interarmes, l'enquête a fait ressortir que la cause probable de l'accident peut être imputée à un fonctionnement anormal de la fusée. Dans le cas de l'accident survenu à l'élève officier de réserve Combe, de l'école de Saumur, la cause de l'accident semble devoir être imputée également à un mauvais fonctionnement de la munition, qui a provoqué l'ouverture automatique de la culasse du canon. Les lots de munitions incriminés ont été immédiatement saisis; ils font l'objet de vérifications dont le résultat ne sera connu qu'ultérieurement. La destruction des lots pourra être envisagée.

10062. — M. Edmond Michelet appelle l'attention de **M. le ministre de la défense nationale** sur l'interprétation donnée à l'alinéa 6 de l'article 7 de la loi n° 49-519 du 15 avril 1949 pour les jeunes gens appelés sous les drapeaux dont les frères aînés appartiennent à la classe 1945 et ont été dispensés de service militaire; lui expose que les services chargés du recrutement considèrent ces jeunes gens de la classe 1945 comme ayant déjà bénéficié du droit d'invoquer une exemption de l'obligation du service actif et se refusent à appliquer à leur frère plus jeune le report de ce droit, alors que ce régime leur a été appliqué d'office en raison des circonstances particulières devant lesquelles se sont trouvés les jeunes de la classe 1945. Il lui demande s'il compte prendre les mesures nécessaires pour que les jeunes gens appelés de la classe 1949, dont les frères aînés, appartenant à la classe 1945, se sont vus d'office exemptés de service militaire, puissent être autorisés à réclamer le bénéfice de l'article 7 de la loi n° 49-519 du 15 avril 1949. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — La loi confère à certaines catégories de Français le droit d'être dispensés de leurs obligations de service actif. Dans certains cas, le motif qui justifie ce droit résulte exclusivement de la situation personnelle du bénéficiaire (hommes classés bons service auxiliaire, pères de famille, par exemple). Ce droit est strictement personnel. Dans d'autres cas, le motif qui le justifie est la situation de la famille dont sont issus le ou les bénéficiaires éventuels (la mère est veuve et a plusieurs enfants, les enfants sont orphelins de père et de mère, la famille compte sept enfants vivants ou morts pour la France). Dans ces cas, le droit à une dispense revient à l'aîné; s'il n'en use pas, ce droit est reporté sur le cadet ou l'un des cadets. Tout se passe comme si le droit était attaché à la collectivité familiale en la personne de l'un des enfants, la loi précisant cependant l'ordre de priorité selon lequel ils peuvent l'exercer. La dispense ainsi octroyée en raison de la situation de famille visée ci-dessus ne constitue pas une compensation à des services antérieurement rendus. Il apparaît, au contraire, que le législateur a voulu, en accordant cette dispense que la famille ne fût pas privée, du fait des obligations de service militaire actif auxquelles il est astreint, de son soutien naturel. Dans ces conditions, dès lors que l'un des fils a déjà bénéficié d'une dispense de service à un titre quelconque, le but poursuivi par le législateur est atteint; on ne saurait en effet concevoir que l'aîné, s'il peut à plusieurs titres, prétendre à une dispense puisse faire valoir ce droit à son profit à l'un de ces titres, et reporter sur ses cadets le même droit qu'il détient à d'autres titres. C'est en fonction de cette interprétation de la loi, interprétation adoptée à défaut de dispositions explicites à ce sujet dans la loi elle-même ou dans les travaux parlementaires qui ont précédé sa promulgation, que sont fixées les règles selon lesquelles elle est appliquée. Il convient de noter que, dans les règles ainsi posées, il est uniquement fait état des dispenses dont ont bénéficié les aînés ou, à leur défaut, les cadets. Il n'y est pas fait état des exemptions, dans ce cas, en effet, la lettre même de la loi ne le permet pas, et, d'autre part, le motif de l'exemption (inaptitude physique) peut également s'opposer à ce que l'intéressé remplisse son rôle de soutien de famille.

10274. — M. Jacques Bardoux rappelle à **M. le ministre de la défense nationale** que, dans sa réponse du 26 avril 1949 à sa question n° 9602, il a bien voulu indiquer que « les numéros de préférence donnés par les supérieurs hiérarchiques, s'ils constituent bien des éléments d'appréciation importants, ne sauraient être considérés comme les seuls facteurs du choix à exercer par le ministre pour l'inscription des officiers au tableau d'avancement ». Et, dans une réponse à la question n° 9487, posée par M. Henri Bouret, il a été précisé que les autres « facteurs » étaient « l'aptitude au commandement, le séjour aux T. O. E., l'ancienneté dans le grade ». Il lui demande si on peut conclure de ces deux réponses que les seuls « facteurs » dont il ait le droit de tenir compte dans sa décision pour l'inscription au tableau d'avancement sont: 1° les numéros de préférence; 2° l'aptitude au commandement; 3° le séjour aux T. O. E.; 4° l'ancienneté dans le grade; et qu'il n'en existe aucun autre. (*Question du 18 mai 1949.*)

Réponse. — Dans la réponse à la question n° 9487 posée par M. Henri Bouret, il est indiqué que « l'aptitude au commandement; le séjour aux T. O. E.; l'ancienneté dans le grade sont d'autres éléments d'appréciation ». On ne saurait en effet donner une énumération limitative des éléments susceptibles de fonder, en toutes circonstances, l'appréciation des mérites relatifs des candidats à l'avancement.

10275. — M. René Malbrant expose à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° que sa décision ministérielle n° 52243 T.C.B.T/1 du 11 avril 1946, qui a décidé de l'ouverture de cours d'officiers comptables d'une durée de deux mois devant être sanctionnés par le brevet d'officier de détail, prévoyait en son titre II (§ *d*) que les sous-officiers titulaires du brevet supérieur de comptabilité ou du certificat d'aptitude à l'emploi de premier secrétaire comptable d'unité administrative, ayant tenu pendant un an au moins un emploi d'officier comptable ne devaient pas être désignés pour ce cours, ce qui impliquait que les intéressés étaient jugés suffisamment aptes à l'emploi d'officier comptable pour que le brevet d'officier de détail leur soit conféré de droit, sans stage supplémentaire et sans examen; 2° qu'aux termes de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 24 janvier 1949 et de l'instruction ministérielle n° 612/E.M.G.F. A.G.1/4 du 31 janvier 1949, les sous-officiers titulaires du brevet d'officier de détail, c'est-à-dire ceux qui ont subi avec succès l'examen de sortie prévu par la décision ministérielle susvisée, sont classés en échelle indiciaire n° 4, alors que les sous-officiers titulaires seulement du brevet supérieur de comptabilité ayant pendant un an au moins exercé les fonctions d'officier comptable ne sont admis qu'à l'échelle indiciaire 2 et doivent subir un examen pour accéder à l'échelle 3; 3° que ces dispositions ont pour résultat de léser gravement les sous-officiers qui ont satisfait aux conditions prévues par le titre II (§ *d*) de la décision ministérielle n° 52243 du 11 avril 1946. Il lui demande si, pour harmoniser les textes précités, il n'envisage pas de prendre des mesures pour faire accorder d'office aux sous-officiers dont il s'agit le brevet d'officier de détail, ou, tout au moins pour les classer sur leur demande et d'après leurs états de services, directement en échelle indiciaire 4. (*Question du 18 mai 1949.*)

Réponse. — La décision ministérielle 52243 TC/BTI du 11 avril 1946 qui prescrivait l'ouverture de cours préparatoires à l'obtention du brevet d'officier de détail des T.C. dispensait effectivement de ces cours les sous-officiers ayant tenu pendant un an au moins un emploi d'officier comptable et détenteurs du brevet supérieur de comptabilité des T.C. ou de titres équivalents. En l'absence de dispositions spéciales accordant d'office le brevet d'officier de détail à cette catégorie de sous-officiers, ceux-ci se sont ainsi trouvés dépourvus du diplôme qui est maintenant exigé des comptables pour l'accès à l'échelle 4. Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) prend en conséquence les dispositions voulues pour reconsidérer la situation des sous-officiers lésés par ces dispositions et reviser équitablement leur reclassement.

10366. — M. Jean-Paul David rappelle à **M. le ministre de la défense nationale** que, par arrêté n° 82918 en date du 9 mars 1949, le conseil d'Etat a annulé les dispositions du décret du 22 septembre 1944, portant annulation des promotions prononcées postérieurement au 8 novembre 1942 par l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français, en ce qui concerne l'armée de terre; et lui demande quelles dispositions il compte prendre, à la suite de l'annulation du décret précité, pour restituer aux officiers intéressés le grade qu'ils détenaient avant le 22 septembre 1944. (*Question du 20 mai 1949.*)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire fait actuellement l'objet d'une étude entre les différents services du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre). Les officiers intéressés seront avisés ultérieurement des décisions qui auront pu être prises à leur égard.

10067. — M. l'abbé Pierre Grouès demande **à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)** si le bénéfice de la solde spéciale progressive applicable aux militaires qui ont été maintenus sous les drapeaux par le décret n° 48-1627 du 16 octobre 1948 ne doit pas être également appliqué aux militaires de la classe 1947/2 qui avaient été maintenus sous les drapeaux. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — L'article 1er de l'ordonnance 45-1380 du 23 juin 1945 modifiée par la loi n° 47-2429 du 31 décembre 1947 précise que les militaires de la disponibilité et des réserves rappelés ou maintenus sous les drapeaux en temps de paix n'ont droit à la solde mensuelle ou spéciale progressive que lorsque le maintien ou rappel résulte de l'application des prescription des articles 40 (6e alinéa), 48 (1e, 5e et 6e alinéas) et 49 (dernier alinéa) de la loi du 31 mars 1928. Or, les militaires de la classe 47/2 ont été maintenus sous les drapeaux par le décret 48-1627 du 16 octobre 1948 en application de l'article 40 (5e alinéa) de la loi du 31 mars 1928. En conséquence, ces militaires ne peuvent prétendre qu'à la solde spéciale.

EDUCATION NATIONALE

10074. — M. Augustin Laurent demande **à M. le ministre de l'éducation nationale** de lui préciser le montant des crédits attribués en 1948 et prévus pour 1949 au titre: 1° des nouvelles constructions scolaires; 2° d'aménagements scolaires pour chaque département français, ainsi que la population scolaire de chacun de ceux-ci. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — 1° Constructions scolaires : *a*) crédit global attribué en 1948 568.500.000 francs; *b*) crédit prévu pour 1949 et 1950, 5.160 millions de francs (dont 1.770 millions de francs de crédit de payement pour 1949); 2° réparations et aménagements aux locaux scolaires: *a*) crédit global attribution en 1948, 400 millions de francs; *b*) crédit voté pour 1949, 600 millions de francs. La répartition par département est faite au prorata de la population scolaire dans chacun d'eux. (Ci-joint le relevé de la population scolaire dans les départements métropolitains.)

Effectifs scolaires par département.

Ain	35.533
Aisne	60.997
Allier	34.170
Alpes (Basses-)	8.531
Alpes (Hautes-)	10.159
Alpes-Maritimes	41.809
Ardèche	19.879
Ardennes	35.672
Ariège	14.336
Aube	27.921
Aude	27.654
Aveyron	26.741
Bouches-du-Rhône	92.138
Calvados	50.130
Cantal	21.946
Charente	33.938
Charente-Maritime	51.617
Cher	29.951
Corrèze	26.344
Corse	25.667
Côte-d'Or	38.752
Côtes-du-Nord	45.282
Creuse	17.238
Dordogne	46.330
Doubs	39.761
Drôme	26.384
Eure	37.187
Eure-et-Loir	32.756
Finistère	57.076
Gard	36.132
Garonne (Haute-)	46.114
Gers	20.360
Gironde	81.435
Hérault	43.352
Ille-et-Vilaine	33.771
Indre	24.735
Indre-et-Loire	36.159
Isère	60.989
Jura	27.239
Landes	24.287
Loir-et-Cher	27.308
Loire	54.954
Loire (Haute-)	17.578
Loire-Inférieure	35.104
Loiret	37.550
Lot	16.309
Lot-et-Garonne	29.021
Lozère	8.581
Maine-et-Loire	29.429
Manche	54.105
Marne	48.135
Marne (Haute-)	26.766
Mayenne	20.156
Meurthe-et-Moselle	68.053
Meuse	24.194
Morbihan	29.161
Moselle	93.146
Nièvre	27.047
Nord	198.495
Oise	50.916
Orne	30.205
Pas-de-Calais	160.196
Puy-de-Dôme	40.616
Pyrénées (Basses-)	39.398
Pyrénées (Hautes-)	24.332
Pyrénées-Orientales	23.165
Rhin (Bas-)	83.021
Rhin (Haut-)	55.061
Rhône	75.330
Saône (Haute-)	29.308
Saône-et-Loire	52.977
Sarthe	48.086
Savoie	27.389
Savoie (Haute-)	27.984
Seine	378.335
Seine-Inférieure	106.911
Seine-et-Marne	45.212
Seine-et-Oise	155.920
Sèvres (Deux-)	31.299
Somme	54.698
Tarn	26.349
Tarn-et-Garonne	16.346
Territoire de Belfort	10.776
Var	40.079
Vaucluse	24.046
Vendée	21.984
Vienne	33.560
Vienne (Haute-)	31.646
Vosges	41.633
Yonne	29.481

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

8159. — M. Louis Bonnet demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports** quels sont les effectifs normaux des inspections principales de l'enseignement technique et quel est l'effectif actuel du personnel de l'inspection principale de l'enseignement technique pour l'académie de Grenoble. (*Question du 2 décembre 1948.*)

Réponse:

	EFFECTIFS budgétaires.	EFFECTIFS réels.
Effectifs des inspections principales de l'enseignement technique.		
Inspecteurs	114	104
Secrétaires	98	85
Rédacteurs	115	99
Commis	115	83
Effectifs de l'inspection principale de Grenoble.		
Inspecteurs	5	3
Secrétaires	5	3
Rédacteurs	5	4
Commis	6	5

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

4975. — M. Louis Marin demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si une société anonyme dont un administrateur est propriétaire de plus de 25 p. 100 du capital social peut procéder à un appel de capitaux nécessaires à une extension de l'affaire sans que l'administrateur en question risque de voir soumis à l'impôt général sur le revenu le produit de cession des droits de souscription afférents aux actions qu'il possède et que, faute de disponibilités, il n'a pas la possibilité d'exercer personnellement; ajoutant qu'une solution négative conduirait pratiquement à interdire, par la voie fiscale, tout développement des sociétés se trouvant dans ce cas. (*Question du 17 février 1948.*)

Réponse. — Conformément à l'article 112 *bis* du code général des impôts directs dont les dispositions ont été maintenues en vigueur, dans le cadre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, par l'article 59 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948, sous réserve de certains aménagements prévus par l'article 62 dudit décret, la plus-value qu'un administrateur de société anonyme réalise, à l'occasion d'une augmentation de capital de ladite société, par la cession des droits de souscription attachés aux actions qu'il possède, est susceptible d'être soumise pour la moitié de son montant, à la surtaxe progressive à la condition, d'une part, que l'intéressé ou son conjoint, ses ascendants ou descendants exercent ou aient exercé au cours des cinq dernières années des fonctions d'administrateur ou de gérant dans la société et que les droits des mêmes personnes dans les bénéfices sociaux aient dépassé ensemble 25 p. 100 de ces bénéfices pendant toute cette même période; d'autre part, que la plus-value réalisée à cette occasion dépasse 100.000 francs. Le montant de ladite plus-value doit être calculé en retranchant du prix de vente du droit de souscription la valeur que ce dernier était censé avoir au moment de l'acquisition de l'action — ou à la date du 1er janvier 1946, s'il s'agit d'un titre acquis antérieurement à cette dernière date — cette valeur étant elle-même déterminée en appliquant au prix d'achat de l'action — ou à la valeur de celle-ci au 1er janvier 1946 — le rapport, existant au jour de la négociation du droit, entre, d'une part, le prix de cession de ce droit et, d'autre part, le total formé par ce prix et la nouvelle valeur de l'action ancienne.

7268. — M. Jules Ramarony demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un contribuable qui a été, pendant les cinq dernières années, gérant d'une société à responsabilité limitée ou administrateur d'une société anonyme, dans laquelle il amende plus de 25 p. 100 dans les bénéfices, est, par application de l'article 112 *bis* du code des impôts directs, passible de l'impôt général sur le revenu, sur le produit de la négociation de ses droits de souscription, à l'occasion de l'augmentation de capital de ladite société étant précisé que ledit contribuable ne vend, dans la circonstance, aucune des actions ou des parts dont il est propriétaire. (*Question du 2 août 1948.*)

Réponse. — Conformément à l'article 112 *bis* du code général des impôts directs dont les dispositions ont été maintenues en vigueur, dans le cadre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, par l'article 59 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948, sous réserve de certains aménagements prévus par l'article 62 de ce décret, la plus-value réalisée, à l'occasion de la cession de ses droits de souscription par le contribuable visé dans la question doit, sous réserve qu'elle excède 100.000 F, être comprise, pour la moitié de son montant, dans les bases de la surtaxe progressive due par l'intéressé. Le montant de ladite plus-value doit être calculé en retranchant du prix de vente du droit de souscription la valeur que ce dernier était censé avoir au moment de l'acquisition de l'action — ou à la date du 1er janvier 1946, s'il s'agit d'un titre acquis antérieurement à cette dernière date, — cette valeur étant elle-même déterminée en appliquant au prix d'achat de l'action — ou à la valeur de celle-ci au 1er janvier 1946 — le rapport existant, au jour de la négociation du droit, entre, d'une part, le prix de cession de ce droit et, d'autre part, le total formé par ce prix et la nouvelle valeur de l'action ancienne.

9710. — M. Albert Petit expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un agent de l'octroi de Paris, retraité proportionnel de cette administration pour cause de suppression d'emploi et actuellement employé à la sécurité sociale. Cet agent vient d'être informé que sa retraite est réduite de 70.800 francs par an, en raison des règles de cumul qui fixent à 250.000 francs par an le plafond des émoluments totaux (circulaire du 18 mars 1948). En application des dispositions de cette circulaire, l'agent susindiqué doit rembourser 53.000 francs au titre de trop-perçu des trois premiers trimestres 1948, et s'est vu retenir 17.600 francs sur les arrérages du quatrième trimestre 1948. Il lui demande s'il n'estime pas opportun qu'il soit procédé à une élévation du plafond de 250.000 francs, qui ne correspond plus aux salaires et traitements en vigueur depuis l'application du reclassement. (*Question du 31 mars 1949.*)

Réponse. — Un projet de décret tendant à mettre en harmonie le régime des tributaires de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales avec celui des fonctionnaires de l'Etat, tel qu'il résulte de la loi du 20 septembre 1948, a été élaboré par les services compétents du ministère de l'intérieur et du département des finances. Dès l'intervention de ce texte, les nouvelles limites de cumul prévues par cette loi seront applicables aux intéressés avec effet du 1er janvier 1948.

9861. — M. Maurice Brillouet expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 21 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 a étendu les dispositions de la loi du 4 mai 1948 aux rentes constituées à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse en exécution d'un régime de retraite public, et demande si l'arrêté d'administration publique qui doit déterminer les modalités d'application de la loi du 14 septembre 1948 sera pris dans le plus bref délai possible, afin d'accorder satisfaction à un nombre élevé de retraités dont la situation est particulièrement critique. (*Question du 7 avril 1949.*)

Réponse. — L'arrêté dont il s'agit porte la date du 27 avril 1949 et a été publié au *Journal officiel* du 28 avril.

9929. — M. Pierre Gabelle expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un sous-officier dégagé des cadres après quatorze ans de services: bénéficiaire d'une avance sur pension de l'ordre de 60.000 francs par an qui, après avoir occupé pendant quelque temps un poste dans le secteur privé, envisage de reprendre un emploi dans une administration de l'Etat, et lui demande: 1° si, à partir du moment où l'intéressé aura repris un emploi dans une administration publique, il perdra le bénéfice de son avance sur pension ou si, au contraire, il pourra continuer à en bénéficier, ainsi que cela semble résulter des dispositions de l'article 59 de la loi n° 48-1250 du 20 septembre 1948, qui a modifié l'article 4 de l'ordonnance du 25 août 1944 et stipule notamment que « ...les titulaires... de pensions proportionnelles de sous-officiers peuvent cumuler intégralement le montant de leur pension avec celui des émoluments correspondant à l'emploi qui leur est confié... »; 2° si, au cas où le cumul de l'avance sur pension et des émoluments versés à l'intéressé serait interdit, il ne conviendrait pas tout au moins de prendre des mesures afin que, dans des cas de ce genre, étant donné que l'intéressé a dû se reconstituer une situation après un nombre relativement élevé d'années de services dans l'armée, ces derniers services soient pris en compte pour déterminer l'échelon de l'intéressé dans un nouvel emploi, de telle manière qu'il puisse recevoir une rémunération qui compense en quelque sorte la perte de son avance sur pension. (*Question du 12 avril 1949.*)

Réponse. — 1° et 2° L'article 59, I, de la loi du 20 septembre prévoit expressément le cumul, sans aucune limitation, d'une pension proportionnelle de sous-officier et d'une nouvelle rémunération d'activité.

10063. — M. Roger Cerclier expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un contribuable, qui a souscrit en 1945 sa déclaration pour l'impôt de solidarité nationale et payé normalement la totalité de cet impôt se voit réclamer, sous menace de saisie, le cinquième quart, alors qu'en juin 1946 son patrimoine a été amputé de plus de moitié par les nationalisations. Ce contribuable, antérieurement à la loi créant l'impôt du cinquième quart, avait été dépossédé de son capital. Il demande si cette imposition est exigible et, dans l'affirmative, si le payement n'est obligatoire qu'après qu'il aura été donné à l'intéressé les moyens d'y faire face par le versement de l'indemnité à laquelle il a droit, étant précisé qu'il s'agit, en l'occurrence, d'actions d'une société électrique nationalisée, dont les titres, ne cotant pas en Bourse, ne sont pas négociables. Ces actions représentaient 60 p. 100 du montant de la déclaration de l'intéressé. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — La majoration de 25 p. 100 de l'impôt de solidarité nationale édictée par l'article 5 de la loi du 25 juin 1947 n'a pas le caractère d'un impôt nouveau et distinct de l'impôt de solidarité nationale, mais s'identifie avec ce dernier auquel elle s'incorpore. Elle est due, par conséquent, sur la valeur au 4 juin 1947 de tous les biens qui, à cette dernière date, composaient le patrimoine du contribuable quelles que soient les circonstances qui, ultérieurement, ont pu modifier en plus ou en moins la consistance ou la valeur de ce patrimoine. Au cas où l'intéressé éprouverait des difficultés pour se libérer de l'imposition à sa charge, il lui appartiendrait de se mettre en rapport avec le service local de l'enregistrement chargé du recouvrement qui pourrait, le cas échéant, au vu des justifications produites, lui accorder les facilités de payement compatibles avec la sauvegarde des intérêts du Trésor.

10086. — M. Pierre Chevallier expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas de la veuve d'un ingénieur résidant au Maroc qui, ne pouvant prétendre au bénéfice des assurances sociales — qui n'existent pas au Maroc — avait souscrit une assurance « accidents-décès », et qui a entrepris les démarches en vue de toucher l'indemnité du contrat en demandant l'exonération des droits de succession à l'enregistrement français, comme c'est la coutume au Maroc; et lui signale que l'enregistrement français a refusé cette exonération, le contrat ayant été souscrit en France. Il demande pourquoi les lois marocaines ne sont pas applicables en l'espèce. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — Dès l'instant où elle a été contractée en France, l'assurance dont il s'agit donne ouverture, en France, aux droits de mutation par décès, conformément aux dispositions de l'article 65 du code de l'enregistrement.

10087. — M. Pierre Chevallier signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la présence, sur le territoire de nombreuses communes, de carcasses d'automobiles ou de véhicules gravement endommagés au cours des hostilités et qui enlaidissent le paysage depuis la libération; et lui demande s'il compte les attribuer aux collectivités locales, à charge pour ces dernières de les faire disparaître. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — Après la libération, il a été prescrit aux agents des domaines de procéder à l'aliénation des carcasses d'automobiles abandonnées en bordure des routes et, au cas où certains de ces véhicules n'auraient pu être vendus, de les signaler aux services locaux des ponts et chaussées auxquels incombe l'enlèvement de ces matériels. L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir indiquer directement au service central des domaines, 11, rue Tronchet, à Paris, qui fera procéder à une enquête, les communes sur le territoire desquelles ces prescriptions n'auraient pas été observées.

10102. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les actes de nantissement et de cession des titres de dommages de guerre créés par la loi du 31 décembre 1948 seront dispensés de timbre et enregistrés gratuitement. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — Le bénéfice de la dispense de timbre et d'enregistrement édictée par les articles 316 du code du timbre et 567 du code de l'enregistrement, en faveur de certains actes et écrits relatifs aux rentes sur l'Etat, a été étendu, par mesure de tempérament, aux actes de même nature qui concernent des titres nominatifs émis en vue du payement d'indemnités de dommages de guerre, notamment par application de l'article 11 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948. Les actes portant cession de titres de l'espèce profitent, dès lors, de cette double immunité. Par contre, les actes de nantissement n'entrant pas, par leur nature, dans la catégorie de ceux visés dans les articles précités, ne peuvent profiter des mêmes avantages et sont, par suite, soumis, au point de vue du timbre et de l'enregistrement, au régime fiscal de droit commun.

10115. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** comment, malgré le texte formel de l'ordonnance du 15 août 1945: « tout contribuable est admis à titre de forfait, et sans

avis, à ne fournir aucune justification », certains fonctionnaires de l'enregistrement peuvent exiger des contribuables ayant opté pour le forfait n° 2 la liste de toutes leurs valeurs mobilières anciennes et les justifications d'ancienneté de tous leurs titres, sous menace, s'ils ne le font, de les taxer à l'enrichissement. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — Le forfait édicté par le paragraphe 2 A n° 2, de l'article 23 de l'ordonnance du 15 août 1945 portant institution de l'impôt de solidarité nationale tient lieu, d'après ce texte, des valeurs mobilières, autres que les effets publics du Trésor à échéance de trois ans au plus et que les titres de l'emprunt 4 p. 100 1925, existant dans le patrimoine du contribuable au 1er janvier 1940. Le redevable qui a opté pour ce forfait n'est donc pas admis à comprendre parmi les éléments anciens de son patrimoine, au titre des biens qu'il possédait déjà au 1er janvier 1940, les valeurs de la nature de celles couvertes par ledit forfait. Il est indispensable, dès lors, qu'en ce qui concerne les valeurs de cette nature comprises par lui parmi les éléments anciens de son patrimoine, le contribuable intéressés justifie, conformément aux dispositions des deux premiers alinéas du paragraphe I de l'article 23 précité de l'ordonnance du 15 août 1945, soit qu'il a recueilli lesdites valeurs à titre gratuit entre le 1er janvier 1940 et le 4 juin 1945 et qu'elles ont supporté le droit de mutation (art. 7, § I, n° 2, de l'ordonnance précitée), soit qu'il les a acquises en premier emploi ou en premier remploi de biens recueillis à titre gratuit ou de biens autres que les valeurs mobilières couvertes par le forfait, existant dans son patrimoine au 1er janvier 1940 (rapp. réponse à la précédente question écrite n° 8822 posée par l'honorable député le 25 janvier 1949; *Journal officiel* du 18 février 1949; débats de l'Assemblée nationale, p. 668, 2e colonne).

10125. — M. Emile Halbout expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une commission d'évaluation, présidée par le directeur de l'enregistrement, est prévue, en cas de contestation entre l'administration et les intéressés, dans l'évaluation des successions; et lui demande comment seront payées les vacations des membres civils de cette commission. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — Aucune rémunération n'est actuellement prévue en faveur des commissions départementales de conciliation instituées par l'article 206 du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale. Le département des finances procède à l'examen des conditions dans lesquelles les membres non fonctionnaires de ces commissions pourraient être appelés à percevoir des vacations.

10133. — M. Clovis Macouin expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes de l'article 158 du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale, les notaires peuvent faire des actes en vertu ou en conséquence d'actes dont le délai d'enregistrement n'est pas encore expiré, mais sous la condition que chacun de ces actes soit annexé à celui dans lequel il se trouve mentionné; et demande: 1° comment il faut interpréter cette mesure pour le cas où un notaire est appelé à dresser plusieurs actes le même jour, pour la même affaire, et dont il est dans l'obligation d'énoncer certains actes non encore enregistrés, étant observé qu'il y a impossibilité d'annexer ces derniers actes qui sont nécessairement reçus en minute; 2° dans le cas où il y aurait impossibilité absolue d'énoncer ces actes non enregistrés, dont le délai n'est pas encore expiré, s'il n'y aurait pas lieu de donner tous apaisements aux notaires, au besoin de revenir à l'ancien système, en raison des résultats inattendus qui peuvent arriver comme, dans l'espèce, où un notaire se trouve dans l'obligation de recevoir le même jour un acte de notoriété, une délivrance de legs et un certificat de propriété pour la même succession. En interprétant à la lettre le nouvel article 158, dans le cas cité, le notaire serait dans l'obligation de recevoir et de faire enregistrer séparément chaque acte, ce qui ne manquerait pas, non seulement de retarder la réception de ces actes, mais encore d'obliger les intéressés à de nombreux et coûteux déplacements. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — 1° et 2° En cas d'usage, dans un acte notarié, d'un autre acte notarié établi en minute et non encore enregistré, les prescriptions de l'article 158 du décret du 9 décembre 1948 doivent être considérées comme satisfaites lorsque ce dernier acte est présenté à la formalité de l'enregistrement en même temps que celui dans lequel il se trouve mentionné.

10136. — M. François de Menthon expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les époux X... sont décédés, la femme le 13 août 1931 et le mari le 30 janvier 1937, laissant pour leur succéder quatre enfants; qu'il dépend des successions dont il s'agit une propriété agricole composant une exploitation unique d'une valeur actuelle de 800.000 francs, y compris les immeubles par destination ; qu'au moment du décès des époux X..., leur fils aîné habitait cette exploitation et participait effectivement à la culture qu'il a toujours assurée depuis; que l'article 832 du code civil n'est pas applicable en l'espèce, d'après la jurisprudence de la cour de cassation, le décès des époux X... étant antérieur à la mise en application du décret du 7 juin 1938; que néanmoins les trois jeunes enfants ont l'intention d'attribuer à leur cohéritier la totalité des immeubles par nature et par destination composant l'exploitation agricole, à charge d'une soulte; il lui demande si, dans ces conditions, les parties ont droit au bénéfice de l'article 440 *bis* du code de l'enregistrement et à l'exonération des droits d'enregistrement sur la soulte. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — Réponse affirmative.

10141. — Mlle Renée Prevert demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si, lorsqu'un fonds de commerce dépendant de la communauté d'entre deux époux est exploité dans un immeuble propre de la femme, donc sans aucun droit de bail, l'administration de l'enregistrement est fondée à évaluer le fonds de commerce, exactement comme un fonds ordinaire, c'est-à-dire avec un droit au bail des locaux où il s'exploite ou bien si cette administration doit tenir compte de la situation particulière et donner au fonds une valeur réduite en raison de l'absence de droit au bail; 2° si le fonds devait être estimé avec un droit de bail et si la femme décède sans que ce bail soit fait, doit-on considérer l'immeuble comme grevé de la propriété commerciale et en réduire l'estimation en conséquence. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — 1° L'évaluation du fonds de commerce considéré doit être effectuée en tenant compte des divers éléments effectivement transmis; 2° l'immeuble doit être estimé à sa valeur vénale réelle au jour du décès, telle qu'elle résulte de l'ensemble des circonstances.

10147. — M. Eugène Rigal expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une entreprise a contracté une assurance sur la tête de ses collaborateurs appelés à se déplacer par terre (auto, chemins de fer), eau (bateaux) et air (avions); que les bénéficiaires de cette assurance en cas de décès sont la veuve et les enfants du collaborateur; que les sommes leur revenant sont encaissées directement par eux; que le *de cujus* ne contribue pas au payement des primes à la compagnie d'assurances, celles-ci étant intégralement payées par l'entreprise employeuse. Il demande si, au décès, les droits de mutation sont exigibles sur les sommes encaissées par les bénéficiaires, ou si au contraire, comme cela paraîtrait logique, elles sont exonérées de tous droits (n'étant jamais tombées dans la communauté ou le patrimoine du défunt). (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — En vertu de l'article 65 du code de l'enregistrement, les sommes dont il s'agit donnent ouverture, sous réserve le cas échéant, des droits de communauté, à l'impôt de mutation par décès.

10156. — M. Jean Villard demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si pour obtenir l'exemption du droit de soulte dans un partage par application de l'article 440 *bis* du code de l'enregistrement il est nécessaire que l'exploitation agricole formant un tout (bâtiment, jardin, prés, terres, vassibles) soit attribuée à un seul enfant avec les bois, taillis et sapins qui, très souvent, constituent la fraction la plus importante de l'avoir immobilier du père de famille. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — Question d'espèce, qui ne pourrait être exactement résolue qu'après examen des circonstances particulières de l'affaire.

10279. — M. René Malbrant expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un contribuable à l'impôt de solidarité ayant présenté, pour la liquidation du droit de mutation entre vifs, la déclaration sur timbre prévue au *Bulletin de l'administration de l'enregistrement de novembre* 1945 (p. 163), le receveur a perçu les droits mais a conservé la déclaration et n'a pas délivré quittance des droits. Il lui demande si une telle déclaration: 1° ne doit pas faire l'objet de l'établissement d'une quittance ménageant au redevable la preuve de l'accomplissement de la formalité, au même titre qu'en matière de droits de mutation par décès ou de droit de bail verbal; 2° si elle ne pourrait pas être exonérée du timbre, étant donné que dans de telles conditions elle ne fait titre que pour l'administration comme une déclaration de succession ou de bail verbal. (*Question du 18 mai 1949.*)

Réponse. — 1° La déclaration de don manuel visée ci-dessus doit, après enregistrement, être remise au déclarant revêtue de la mention réglementaire, laquelle emporte quittance des droits perçus; 2° réponse négative (cf. art. 55, § I, 12° du code du timbre) cette déclaration est, en effet, destinée à justifier du caractère ancien des biens auxquels elle se rapporte; elle permet ainsi à son auteur de ne pas être assujetti à la contribution sur l'enrichissement à concurrence de la valeur de ces biens.

10317. — M. Bertrand Chautard rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes de l'article 50 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers, tous les actes de procédure auxquels cette loi pourra donner lieu sont dispensés de timbre et enregistrés gratis et lui demande si cette dispense s'étend aux congés donnés en application des articles 1er, 19 et 20 et aux actes extrajudiciaires, portant décompte du loyer, prévus au premier alinéa de l'article 32. (*Question du 19 mai 1949.*)

Réponse. — Réponse affirmative à la condition que les actes envisagés portent une mention expresse de référence à l'article 50 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948.

10330. — M. Bernard Paumier expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas de fermiers qui avaient loué des fermes et fait enregistré leur bail, et qui n'ont pas pu entrer dans lesdites fermes du fait que les preneurs en place n'avaient pas

quitté les lieux pour diverses raisons. Il demande s'ils peuvent se faire rembourser les frais de l'enregistrement des baux qui sont ainsi nuls et non avenus. (*Question du 19 mai 1949.*)

Réponse. — Réponse affirmative, sous réserve que la prorogation dont bénéficie le preneur en place résulte d'une disposition légale.

10369. — **M. Emile Becquet** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes de l'article 22 de l'ordonnan ce n° 45-1820 du 15 août 1945, instituant un impôt de solidarité nationale, le contribuable est autorisé à déduire du montant de l'enrichissement déterminé dans les conditions fixées à l'article 21 une « somme égale à la moitié des revenus nets qu'il a déclarés pour l'assiette de l'impôt général sur le revenu dû au titre des années 1941, 1942, 1943, 1944 et 1945 »; il lui signale la situation particulière dans laquelle se trouvent les contribuables qui, n'ayant pas de revenus suffisants pour être assujettis à l'impôt général sur le revenu, n'ont fait aucune déclaration au contrôleur des contributions directes; il lui demande si cependant ces contribuables sont autorisés à se réclamer des dispositions de l'article 22 susvisé pour déduire du montant de leur enrichissement une somme égale à la moitié des revenus nets dont ils ont disposé au cours des années considérées. (*Question du 20 mai 1949.*)

Réponse. — Réponse affirmative, à condition que les contribuables intéressés justifient du montant desdits revenus.

10385. — **M. Pierre André** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les Espagnols en France, comme les Français en Espagne, bénéficient de la convention consulaire du 7 janvier 1862. Se basant sur cette convention, les Espagnols en France soutiennent qu'ils ne doivent pas être assujettis à l'impôt de solidarité, ni au prélèvement extraordinaire. Le recouvrement de ces impôts a été suspendu à leur égard. Il demande s'il y a une décision qui reconnaisse d'une façon définitive qu'ils sont bien exemptés des deux impôts ci-dessus. (*Question du 21 mai 1949.*)

Réponse. — Réponse négative.

FRANCE D'OUTRE-MER

10498. — **M. Ouezzin Coulibaly** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** pour quelles raisons le Gouvernement, par décret du 8 avril 1949, n'a pas cru devoir approuver la délibération n° 4-48 du 22 novembre 1948 du conseil général de la Côte d'Ivoire modifiant les règles d'assiette de la contribution des propriétés non bâties. (*Question du 31 mai 1949.*)

Réponse. — La délibération n° 4-48 prise par le conseil général de la Côte d'Ivoire modifiait les règles d'assiette de la contribution foncière des propriétés non bâties. Le Gouvernement, après avis conforme du conseil d'Etat, a estimé que le fait par le conseil général de fixer lui-même en valeur absolue la valeur vénale des terrains soumis à l'impôt foncier, sans qu'une méthode d'évaluation ait été posée préalablement, ne donnait au contribuable aucune garantie en ne lui laissant aucune possibilité de justifier du prix des terrains imposables lui appartenant. En ce qui concerne la surtaxe sur les terrains non bâtis ou insuffisamment bâtis, le résultat des modifications apportées au régime en vigueur aurait été tel qu'il faisait perdre à cette surtaxe son véritable caractère d'impôt pour en faire un véritable prélèvement qui aurait abouti en peu d'années à une spoliation des propriétaires.

10503. — **M. Mamadou Konate** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que le projet de statut des fonctionnaires de l'Afrique occidentale française élaboré par la commission des réformes administratives en 1946 a été renvoyé pour avis aux syndicats de fonctionnaires de l'Afrique occidentale française avec des modifications (notamment remaniement de l'article 44 et de l'article 78 nouveau) reproduisant presque intégralement des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires (l'article 78 du projet des statuts reproduit les articles 14 à 79 de la loi). Il lui demande, pour quels motifs son ministère, s'il a jugé nécessaire de reprendre certaines dispositions du statut des fonctionnaires métropolitains, n'a repris aucune des dispositions prévoyant l'institution des commissions paritaires administratives et leur intervention en matière de recrutement, avancement, discipline, etc. (*Question du 31 mai 1949.*)

10504. — **M. Mamadou Konate** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que la commission des réformes administratives de l'Afrique occidentale française dans son projet de statut des fonctionnaires élaboré en 1946 avait prévu l'institution d'un cadre fédéral groupant tous les fonctionnaires d'une même spécialité sans distinction d'origine. Il lui demande pour quels motifs son ministère a cru devoir, dans le projet soumis fin 1948 à l'intersyndicat des fonctionnaires africains de l'Afrique occidentale française, rejeter le principe du cadre fédéral demandé unanimement par les syndicats de fonctionnaires africains, et maintenir l'organisation actuelle en cadres fédéraux et locaux. (*Question du 31 mai 1949.*)

10506. — **M. Mamadou Konate** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'une commission paritaire indiciaire s'est réunie à Dakar, en 1948, pour faire des propositions sur le reclassement indiciaire des fonctionnaires d'Afrique occidentale française; que le recteur directeur général de l'enseignement en Afrique occidentale française, consulté par la commission a fait savoir qu'il y avait équivalence entre le C. E. P. E. décerné en Afrique occidentale française et celui décerné dans la métropole. Il lui demande: 1° pour quels motifs les représentants de l'administration dans cette commission, y compris le président ayant voix prépondérante, ont refusé d'attribuer aux fonctionnaires africains titulaires du certificat d'études primaires un indice correspondant à l'indice affecté, dans l'échelle métropolitaine aux fonctionnaires titulaires du même certificat; 2° quelle est la position qu'il entend adopter sur ce problème particulier. (*Question du 31 mai 1949.*)

10508. — **M. Mamadou Konate** rappelle à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° que l'Assemblée nationale dans sa séance du 8 août 1947, a invité le Gouvernement à « créer outre-mer pour chaque administration ou service, à côté du cadre général, un cadre commun unique par territoire et, pour l'Afrique occidentale française et l'Afrique équatoriale française, par groupe de territoires, un cadre où, dans l'établissement des traitements, suppléments et indemnités, sera supprimée toute distinction raciale ou religieuse »; 2° que le projet de statut des fonctionnaires d'Afrique occidentale française soumis par son ministère à l'avis des syndicats intéressés, fin 1948, prévoit contrairement au projet établi antérieurement par la commission des réformes administratives de l'Afrique occidentale française, le maintien des cadres actuels, fédéraux et locaux; 3° que le projet de reclassement indiciaire établi par la commission paritaire indiciaire, conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle portant sur le reclassement de la fonction publique outre-mer, prévoit deux échelles distinctes: une pour le cadre commun supérieur, qui comprend tous les fonctionnaires européens et quelques africains, l'autre pour le cadre commun secondaire et les cadres locaux, qui comprennent uniquement des fonctionnaires autochtones. Les fonctionnaires de ces derniers cadres devront justifier du diplôme des écoles normales ou de la première partie du baccalauréat plus examen pour être classés à l' « indice de référence », tandis que les fonctionnaires métropolitains du cadre commun supérieur, dont certaines catégories sont recrutées au titre des emplois réservés et comportent des fonctionnaires qui ne pourraient justifier même la possession du C. E. P. E. sont classés automatiquement à cet « indice de référence » et au-dessus. Il lui demande pour quels motifs il a cru devoir appliquer en matière d'organisation administrative et de reclassement indiciaire en Afrique occidentale française, une politique entièrement contraire aux principes fixés dans la résolution votée le 8 août 1947 par l'Assemblée nationale. (*Question du 31 mai 1949.*)

Réponse. — Des précisions sont demandées au gouverneur général de l'Afrique occidentale française. Il sera répondu à l'honorable parlementaire dès qu'elles seront parvenues au département.

10505. — **M. Mamadou Konate** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que le règlement du certificat d'aptitude pédagogique institué en Afrique occidentale française par arrêté n° 5157/P du 12 avril 1948 prévoit que les anciens élèves des écoles normales et les candidats titulaires du D. A. P. seront dispensés des épreuves écrites; que les épreuves pratiques et orales prévues par ce règlement sont exactement les mêmes que celles de l'examen dit D. A. P.; que les instituteurs titulaires du D. A. P. devront donc, pour obtenir le C. A. P. et être intégrés dans le cadre supérieur, subir une seconde fois les mêmes épreuves qu'ils ont déjà subies avec succès, pour l'obtention du D. A. P. Il lui demande pourquoi, dans ces conditions, le D. A. P. n'est pas purement et simplement assimilé au C. A. P. nouvellement créé et ses titulaires intégrés sans nouvel examen dans le cadre commun supérieur. (*Question du 31 mai 1949.*)

Réponse. — Des précisions ont été demandées au haut commissaire de la République en Afrique occidentale française; dès qu'elles seront parvenues au département il sera répondu à l'honorable parlementaire.

10509. — **M. Roger Duveau** signale à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que, par arrêté du 16 mai 1949, le directeur de l'enseignement à Madagascar a été placé dans la position de mission en France pour la période allant du 5 avril au 3 mai 1949 « pour régler d'urgence avec les services intéressés, les questions concernant le recrutement du personnel enseignant », et lui demande comment il entend justifier la mission de ce haut fonctionnaire, alors que, d'après les réponses faites aux questions écrites n°s 8314 et 8338 des 14 et 16 décembre dernier, la pénurie d'instituteurs en service dans la Grande Ile était uniquement imputable, d'une part, à l'insuffisance des transports maritimes, et, d'autre part, à l'insuffisance des disponibilités financières mises à la disposition du département par les assemblées locales de Madagascar. (*Question du 3 juin 1949.*)

Réponse. — Des précisions sont demandées au haut commissaire de la République à Madagascar, il sera répondu à l'honorable parlementaire dès qu'elles seront parvenues au département.

INDUSTRIE ET COMMERCE

10340. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** s'il est exact que, par rapport à 1938, la production des pneus de poids lourds est de 2,5 fois plus forte, 1,5 fois plus forte pour les pneus de camionnette et égale pour les pneus de tourisme; et, dans l'affirmative, s'il compte rendre la liberté au marché des pneus. (*Question du 19 mai 1949.*)

10452. — M. Louis Prot expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que par rapport à 1938, il est fabriqué actuellement 2,5 fois plus de pneus poids lourds, 1,5 fois plus de pneus de camionnette et autant de pneus tourisme. Que la production continue à augmenter alors que la circulation automobile est encore réduite et que cependant les automobilistes manquent encore de pneus. Il lui demande quelles sont les raisons empêchant de rendre la liberté au marché des pneus. (*Question du 25 mai 1949.*)

10510. — M. René Pleven demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** quels motifs empêchent le retour à la liberté du marché des pneumatiques, considérant les chiffres qui ont été récemment publiés sur l'importance de la production. (*Question du 31 mai 1949.*)

Réponse. — La production des pneumatiques « tourisme » en 1948 a été de 69 p. 100 par rapport à celle de 1938. La production des pneumatiques « utilitaires » en 1948 a été de 165 p. 100 par rapport à celle de 1938. En ce qui concerne les pneumatiques « tourisme » et « camionnette » on peut envisager la liberté de vente dans ces deux catégories, mais il est opportun d'attendre le mois d'octobre prochain pour rendre cette décision effective; le troisième trimestre est en effet une période de surconsommation en raison de la plus grande circulation de voitures, et de sous-production de pneumatiques en raison des congés payés dans les usines. En ce qui concerne les pneumatiques utilitaires « milourd » « lourd » et « extra lourd », les besoins sont encore loin d'être couverts par la production qui est à peu près stationnaire et approche un plafond qui représente une fois et demie à deux fois le niveau d'avant-guerre. A la consommation courante des diverses parties prenantes s'ajoutent, non seulement les besoins exceptionnels de rééquipement et de remise en état du parc qui pèsent lourdement sur la distribution, mais un accroissement considérable des besoins de la première monte, de l'armée et des territoires d'outre-mer, besoins qui sont encore de deux à quatre fois plus élevés que ceux de 1938. La suppression de la réglementation ne peut être actuellement envisagée, en raison du rôle essentiel joué par les transports routiers dans la vie économique du pays.

10591. — M. Pierre Girardot demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** s'il est exact que les tracteurs « Percheron » facturés 915.000 francs sont payés 1.009.000 francs par les cultivateurs qui en prennent livraison à l'organisme distributeur et, dans l'affirmative, quel est le détail de la destination de cette différence. (*Question du 3 juin 1949.*)

Réponse. — Les prix homologués des machines et du matériel agricoles ainsi que ceux des tracteurs comprennent deux termes: *a*) le prix « Production » départ usine; *b*) le prix « Culture » départ usine. Des arrêtés émanant du service des prix fixent ou permettent d'en déterminer le montant pour chacun d'eux. Le prix « Production » comprend les taxes à la production et sur les transactions. Le prix « Culture » comprend en outre les remises globales limites consenties aux revendeurs. En ce qui concerne plus particulièrement le tracteur « Percheron », le prix « Production » s'élève bien à 915.000 francs, fixé par l'arrêté n° 19817 paru au *Bulletin officiel des salaires et des prix* du 20 octobre 1948. Le prix « Culture » est déterminé par l'arrêté, toujours en vigueur, n° 19299 paru au *Bulletin officiel des salaires et des prix* du 1er janvier 1948: il comporte les dispositions suivantes: « Taux des remises globales de commerce des machines et du matériel agricole ». — Tracteurs: *a*) sur la partie du prix culture inférieure à 600.000 francs, 11 p. 100; *b*) sur la partie du prix culture comprise entre 600.000 francs et 1 million de francs, 7 p. 100; *c*) sur la partie du prix culture supérieure à 1 million de francs, 5 p. 100. L'application du barème ci-dessus conduit, pour le tracteur « Percheron », à un prix culture de 1.009.000 francs.

INTERIEUR

10178. — M. Henry Bergasse demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° si la loi relative au statut des fonctionnaires est entrée en vigueur en ce qui concerne les fonctionnaires relevant du ministère de l'intérieur et qui sont dans la position de mise en disponibilité pour convenance personnelle et, dans l'affirmative, à partir de quelle date elle a été appliquée; 2° pour ce cas, si ladite loi a un effet rétroactif; 3° de par la nature de leurs fonctions les fonctionnaires relevant du ministère de l'intérieur, même en période de mise en disponibilité pour convenance personnelle conservent un lien avec l'administration. De ce fait et dans le cas où ils réintégreraient leur administration, s'ils peuvent verser 6 p. 100 de retenue, à valoir pour la retraite, pour la période de disponibilité; si un délai est prévu et quelles sont les formalités à remplir; 4° si le versement de la retenue est calculé sur les appointements qu'auraient reçus les fonctionnaires lors de leur mise en disponibilité, ou bien si ce versement est majoré des intérêts capitalisés jusqu'au jour de leur réintégration. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — Les questions posées par l'honorable parlementaire comportent une réponse différente suivant qu'il s'agit de membres du corps préfectoral, de fonctionnaires de police ou de fonctionnaires du ministère de l'intérieur appartenant à d'autres corps. A — Fonctionnaires du ministère de l'intérieur n'appartenant ni au corps préfectoral ni aux corps de police. 1re question: la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires s'applique à l'ensemble des agents titulaires du ministère de l'intérieur n'appartenant pas aux cadres précités. Les dispositions du statut relatives à la disponibilité s'appliquent depuis le 21 avril 1947, date d'expiration du délai de six mois prévu à l'article 141 dudit statut. 2e question: la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires ne comporte aucun effet rétroactif. 3e question: aux termes de l'article 113 de la loi précitée « la disponibilité est la position du fonctionnaire qui, placé hors des cadres de son administration ou service d'origine, cesse de bénéficier dans cette position de ses droits à l'avancement et à la retraite ». Par suite, pendant toute la durée de leur mise en disponibilité pour convenances personnelles, les fonctionnaires ne perçoivent aucun traitement et ne sont assujettis à aucune retenue pour pension civile. 4e question: les fonctionnaires en disponibilité pour convenances personnelles ne peuvent, lors de leur réintégration, verser les retenues afférentes à leur période de disponibilité. B. — Membres du corps préfectoral. — 1re question: aux termes de l'article 2 de la loi du 19 octobre 1946, les statuts particuliers à différents corps de fonctionnaires — parmi lesquels figure le corps préfectoral — peuvent déroger au statut général. Le conseil d'Etat, appelé à faire connaître son avis sur la portée et les conséquences de ce texte, a estimé, le 7 avril 1948, que les statuts particuliers des corps énumérés à l'article 2 de la loi précitée devaient être considérés comme maintenus intégralement en vigueur, même dans celles de leurs dispositions qui seraient formellement contraires au statut général. Il en résulte que le statut des fonctionnaires ne s'applique aux membres du corps préfectoral que dans la mesure où ce statut n'est pas contraire à la législation propre à ce corps. 2e, 3e et 4e question: l'article 113 du statut général dont les dispositions sont rappelées plus haut, n'est pas en contradiction avec le régime statutaire du corps préfectoral. Il est donc dès à présent en vigueur. Par suite les 2e, 3e et 4e questions comportent la même réponse que ci-dessus. C. — Fonctionnaires de police. — 1re question: l'article 2 de la loi du 19 octobre 1946 prévoit que le statut des fonctionnaires de police pourra, comme celui du corps préfectoral, déroger à certaines dispositions du statut général. Par suite, ce statut ne s'applique aux fonctionnaires de police que dans la mesure où il n'est pas contraire à la législation propre à cette catégorie de fonctionnaires. 2e, 3e et 4e question: même réponse que ci-dessus (§ A), l'article 113 du statut étant dès à présent applicable aux fonctionnaires de police.

10180. — M. Gaston Chaze demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° pour quels motifs le statut des fonctionnaires et agents des préfectures, à l'étude depuis trois ans, n'a pas encore été publié et appliqué; 2° quelles sont les dispositions qu'il compte prendre pour la publication du statut de ce corps de fonctionnaires; 3° pour quelles raisons, lors de la promotion des chefs de bureau des préfectures du 5 janvier 1949 (*Journal officiel* du 10 février) les rédacteurs principaux de 1re classe étaient promus chefs de bureau de 2e classe alors qu'antérieurement à la publication du classement indiciaire des fonctionnaires et agents des préfectures, les rédacteurs ne pouvaient être nommés qu'en qualité de chefs de bureau de 5e et 4e classe. De ce fait, il résulte que les chefs de bureau nommés antérieurement à 1949 se trouvent dans une situation défavorisée par rapport à leurs collègues nouvellement promus; il arrive même qu'un grand nombre de chefs de bureau nommés avant cette année se trouvent avoir un classement indiciaire inférieur à celui qu'ils auraient s'ils étaient restés rédacteurs; 4° *a*) l'effectif des chefs de division (effectif budgétaire): postes vacants: chefs de division titulaires d'une licence; chefs de division titulaires du baccalauréat ou du brevet supérieur; *b*) l'effectif des chefs de bureau (effectif budgétaire): postes vacants: chefs de bureau titulaires d'une licence, du baccalauréat ou du brevet supérieur; *c*) l'effectif des rédacteurs (effectif budgétaire): postes vacants: rédacteurs titulaires d'une licence, du baccalauréat ou du brevet supérieur. (*Question du 17 mai 1949.*)

10187. — M. Jean-Louis Tinaud demande à **ministre de l'intérieur:** 1° pour quels motifs le statut des fonctionnaires et agents des préfectures, à l'étude depuis trois ans, n'a pas encore été publié et appliqué; 2° quelles sont les dispositions qu'il compte prendre pour la publication du statut de ce corps de fonctionnaires; 3° les raisons pour lesquelles, lors de la promotion des chefs de bureau de préfectures du 5 janvier 1949 (*Journal officiel* du 10 février) les rédacteurs principaux de 1re classe étaient promus chefs de bureau de 2e classe alors qu'antérieurement à la publication du classement indiciaire des fonctionnaires et agents des préfectures, les rédacteurs ne pouvaient être nommés qu'en qualité de chefs de bureau de 5e et 4e classe. De ce fait, il résulte que les chefs de bureau nommés antérieurement à 1949 se trouvent dans une situation défavorisée par rapport à leurs collègues nouvellement promus; il arrive même qu'un grand nombre de chefs de bureau nommés avant cette année se trouvent avoir un classement indiciaire inférieur à celui qu'ils auraient s'ils étaient restés rédacteurs; 4° *a*) l'effectif des chefs de division (effectif budgétaire); postes vacants: chefs de division titulaires d'une licence, chefs de division titulaires du baccalauréat ou du brevet supérieur; *b*) l'effectif des chefs de bureau (effectif budgétaire); postes vacants: chefs de bureau titulaires d'une licence, chefs de bureau titulaires du baccalauréat ou du brevet supérieur; *b*) l'effectif des rédacteurs (effectif budgétaire); postes vacants: rédacteurs titulaires d'une licence, rédacteurs titulaires du baccalauréat ou du brevet supérieur. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — 1° L'élaboration du statut des fonctionnaires de préfectures a dû être reprise par les trois départements ministériels intéressés (intérieur, finances, fonction publique) afin de conformer ses dispositions aux lois du 19 octobre 1946 tendant au redressement économique et financier et aux différents avis exprimés par le conseil d'Etat et les instructions de la direction de la fonction publique; 2° le conseil d'Etat vient de donner son accord aux deux projets de règlement d'administration publique relatifs au statut des attachés de préfecture et au statut des secrétaires administratifs de préfecture; 3° Les anomalies signalées en ce qui concerne les rédacteurs promus chefs de bureau avant le 1er janvier 1948 ont fait l'objet d'une réponse à la question écrite n° 9659 de M. Antoine Mazier (*Journal officiel* du 31

mai 1949); 4° effectifs budgétaires pour la métropole et les quatre départements d'outre-mer au 31 décembre 1948; chefs de division, 353; chefs de bureau, 1.335; rédacteurs, 2.609. Les vacances existant sur les effectifs budgétaires sont entièrement résorbées en vue du financement des nouveaux cadres d'attachés et de secrétaires administratifs. Les diplômes exigés des candidats au concours de rédacteur de préfecture, cadre de début dans la hiérarchie, sont énoncés par l'article 3 du décret du 27 février 1941: baccalauréat, brevet supérieur, certificat de sortie d'une des écoles figurant sur une liste arrêtée par le ministre de l'intérieur, brevet d'officier des armées de terre, de mer ou de l'air. Les chefs de bureau sont nommés dans la proportion de 9/10e parmi les rédacteurs pourvus d'un diplôme de licence et remplissant certaines conditions. Les chefs de division sont nommés parmi les chefs de bureau.

10161. — M. Joseph Delachenal demande à **M. le ministre de l'intérieur** si la commune dans laquelle se trouve un cours complémentaire, ne devrait pas avoir le droit de réclamer aux autres communes, dont les enfants suivent ce cours complémentaire, une participation aux frais de chauffage de l'école, proportionnellement au nombre des élèves. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — Les cours complémentaires constituent des établissements d'enseignement primaire supérieur placés sous la même direction que les écoles primaires élémentaires auxquelles ils sont annexés. De ce fait, et en l'absence de règles particulières, ils sont régis par les mêmes dispositions qui, en cette matière, peuvent s'analyser comme suit: Lorsque la circonscription scolaire d'une école s'étend sur plusieurs communes ayant donné leur consentement à ce rattachement (art. 22 du décret du 7 avril 1887), celles-ci, même si elles ne sont pas associées à l'origine à la demande de création de l'établissement, sont tenues de participer aux frais d'entretien et de fonctionnement. Aux termes de l'article 31 du décret susvisé du 7 avril 1887, c'est le préfet qui, sur le vu, d'une part, du montant de la contribution que sont disposés à verser les conseils municipaux consultés (art. 29) et, d'autre part, de l'avis donné par le conseil départemental (art. 30), fixe par arrêté « la proportion dans laquelle chaque commune devra participer ». Dans l'hypothèse inverse, la municipalité, siège d'un cours complémentaire, n'a que la faculté de demander une contribution volontaire aux communes dont le territoire n'est pas compris dans la circonscription scolaire et dont les enfants suivent les cours de cet établisement. Au cas de refus de la part de ces dernières, la loi n'a prévu aucun recours et la municipalité intéressée ne peut qu'inscrire à son budget, à titre de dépenses obligatoires, l'intégralité des charges qu'entraînent le fonctionnement et l'entretien du cours complémentaire.

10183. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre de l'intérieur** si les fonctionnaires du cadastre, maintenant assimilés aux fonctionnaires des régies financières, sont habiles à occuper les fonctions de maire ou adjoint. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — L'article 80 de la loi du 5 avril 1884 exclut des fonctions de maire ou adjoint « les agents et employés des administrations financières, les trésoriers payeurs généraux, les receveurs particuliers et les percepteurs. L'expression « agents et employés des administrations financières » est très générale, mais le ministère des finances et la jurisprudence ont limité les personnes visées par cette incompatibilité. Des précisions ont été demandées à l'administration des finances, en vue de déterminer si les fonctionnaires du cadastre peuvent exercer un mandat de maire ou d'adjoint; elles seront communiquées à l'honorable parlementaire dès qu'elles seront parvenues au ministère de l'intérieur.

10454. — M. Virgile Barel expose à **M. le ministre de l'intérieur**: 1° que plusieurs dizaines de policiers en tenue appartenant aux corps urbains des Alpes-Maritimes doivent être désignés incessamment pour aller exercer leurs fonctions à Marseille; 2° que ces mutations sont faites au préjudice de la sécurité du département des Alpes-Maritimes; 3° que cette mesure entraînera des dépenses budgétaires très élevées; 4° que cette décision a été prise sans qu'une organisation syndicale policière ait été consultée par l'administration; et lui demande s'il compte rapporter cette mesure arbitraire et préjudiciable à la sécurité de la région niçoise. (*Question du 25 mai 1949.*)

Réponse. — Le ministre de l'intérieur envisage, effectivement, de muter quelques gardiens de la paix célibataires, des Alpes-Maritimes à Marseille, où le déficit des effectifs du corps urbain est préoccupant. Les fonctionnaires sont à la disposition du Gouvernement selon les nécessités du service, et une mutation d'un poste à un autre, surtout lorsqu'elle tient compte de la situation de famille des intéressés, ne saurait être considérée comme une mesure arbitraire.

10455. — M. Marcel Hamon demande à **M. le ministre de l'intérieur** pourquoi les mairies des chefs-lieux de cantons ne reçoivent plus, depuis le 1er janvier 1949, le journal des débats parlementaires. (*Question du 25 mai 1949.*)

Réponse. — Pour des raisons d'économie s'inscrivant dans le cadre des compressions budgétaires, il n'est plus assuré, depuis le 1er janvier 1949, aux mairies des chefs-lieux de cantons, que le service des lois et décrets. L'économie ainsi réalisée s'élève, pour l'année 1949, à 4 578.000 francs.

10511. — M. Guy Petit expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le maire et les adjoints ne pouvant siéger en permanence, l'usage de la griffe s'est considérablement répandu dans les mairies, de sorte qu'elle y est couramment utilisée pour la légalisation des signatures, la certification des copies conformes et la délivrance des bulletins d'état civil et autres pièces administratives. Cette pratique aboutit en fait à des abus inévitables. Elle ne permet pas la recherche des responsabilités en cas d'erreur ou de faux et, de plus, elle ne garantit nullement l'authenticité des documents ainsi délivrés aux administrés. Il lui demande si le maire peut, en l'absence de ses adjoints et vu l'urgence, donner délégation de signature au secrétaire général de la mairie pour la délivrance des diverses pièces susénoncées et, dans l'affirmative, en vertu de quels textes; et s'il peut faire assermenter, à cet effet, le secrétaire général de la mairie devant le juge de paix. (*Question du 31 mai 1949.*)

Réponse. — L'usage de la griffe ne confère aucune force probante aux documents qui en sont revêtus. Celle-ci ne saurait donc remplacer la signature toutes les fois que cette dernière est prévue par un texte législatif ou réglementaire. Dans l'état actuel des textes le maire ne peut en l'absence de ses adjoints, même en cas d'urgence, donner délégation de signature au secrétaire général de la mairie pour la légalisation des signatures, la certification des copies conformes et la délivrance des bulletins d'état civil et autres pièces administratives. Il peut par contre, en vertu de l'article 82 de la loi du 5 avril 1884, déléguer ces attributions, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal. Pour donner des commodités supplémentaires aux administrés, il a été prévu dans l'avant-projet de loi portant organisation municipale préparé par mes services, que le maire pourra, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté ses pouvoirs au secrétaire de mairie en ce qui concerne la délivrance des expéditions et extraits d'actes d'état civil et la certification conforme des documents qui lui sont présentés à cet effet.

JUSTICE

9831. — M. Pierre Chevallier expose à **M. le ministre de la justice** que l'ordonnance du 2 février 1945 dispose dans son article 10: « Le juge des enfants et le juge d'instruction préviendront des poursuites les parents, tuteurs ou gardiens connus. A défaut du choix d'un défenseur par le représentant légal ou le gardien du mineur, ils désigneront ou feront désigner par le bâtonnier un défenseur d'office »; et demande: 1° si la disposition précitée a pour effet d'interdire au mineur lui-même de se choisir un défenseur; 2° dans la négative, et au cas où le mineur a choisi un défenseur différent de celui choisi par son représentant légal ou gardien, si les deux défenseurs doivent simultanément exercer leurs fonctions ou quel est celui qui élimine l'autre; 3° de même, au cas où le conflit d'attribution existe entre un défenseur choisi par un représentant légal et un défenseur choisi par un gardien, si les deux défenseurs doivent exercer simultanément leur office ou quel est celui qui élimine l'autre; 4° si le défenseur choisi par la famille doit se considérer comme devant soutenir les intérêts de celle-ci plutôt que ceux du mineur lui-même, lorsque, comme il arrive fréquemment, ces intérêts sont en contradiction. (*Question du 6 avril 1949.*)

Réponse. — En l'état actuel du texte de l'article 10, le droit de choisir un défenseur pour le mineur paraît réservé au représentant légal ou au gardien de celui-ci; toutefois, l'attention de l'honorable parlementaire est appelée sur le projet de loi portant modification de l'ordonnance du 2 février 1945, déposé par le Gouvernement le 21 janvier 1949, lequel accorde expressément au mineur le droit de choisir librement un défenseur; 2° et 3° lorsqu'un avocat a accepté d'assurer la défense d'un justiciable, les juridictions professionnelles pourraient être amenées à considérer comme une faute professionnelle le fait pour cet avocat d'abandonner la défense sans y avoir été autorisé par la personne qui a sollicité son concours. Les défenseurs choisis respectivement par le mineur, le représentant légal et le gardien doivent donc les uns et les autres être entendus en leurs plaidoiries, s'ils l'estiment utile. Ils peuvent notamment, dans cette hypothèse, se concerter en vue de rechercher par quels moyens ils parviendront à assurer la défense du mineur de la manière la plus efficace. En cas de conflit, il appartiendrait au bâtonnier d'arbitrer le différend; 4° l'avocat est libre d'apprécier la manière dont il doit assurer la défense des intérêts qui lui ont été confiés. En l'espèce, sa mission consistant à éclairer la juridiction pour enfants, il sera sans doute le plus souvent amené, qu'il soit commis d'office ou choisi, à aider à trouver la solution la plus conforme à l'intérêt bien compris du mineur.

10189. — M. Edmond Barrachin demande à **M. le ministre de la justice** si un propriétaire perd son droit à l'équivalence superficielle d'un mètre carré soixante-quinze par radiateur installé dans les appartements si ses locataires refusent le fonctionnement du chauffage central collectif et préfèrent se chauffer par leurs propres moyens. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

10192. — M. Gaston Defferre demande à **M. le ministre de la justice** si les locataires économiquement faibles qui, infirmes et vivant seuls, ont besoin de l'aide constante d'une tierce personne, laquelle n'est pas économiquement faible, peuvent bénéficier de l'article 40 de la loi du 1er septembre 1948 s'ils remplissent par ailleurs les autres conditions imposées par ce texte. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

10199. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre de la justice** combien de mineurs de vingt et un ans ont bénéficié soit de l'article 23 de la loi du 16 août 1947, soit de l'article 1er de la loi du 10 février 1949 portant amnistie de plein droit pour les cas d'indignité nationale. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — Il n'existe pas de statistiques sur le point précis faisant l'objet de la question posée.

10216. — M. René Pleven demande à **M. le ministre de la justice:** 1° s'il envisage d'augmenter la rémunération mensuelle accordée aux greffiers; 2° si, dans la prochaine réforme judiciaire actuellement à l'étude, il est fait mention des suppressions de charges de greffiers par la réunion notamment de plusieurs cantons en un seul. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — 1° L'indemnité allouée par l'Etat aux greffiers titulaires de charge a été récemment majorée par deux arrêtés interministériels du 21 octobre 1948 et du 17 mars 1949; 2° aucun projet de réforme judiciaire tendant à la suppression de charges de greffiers n'est actuellement à l'étude.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

9835. — M. Gabriel Paul demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° s'il considère comme justifiées les conclusions de ses inspecteurs sur le fonctionnement de la caisse de sécurité sociale de Brest, et plus particulièrement sur le personnel de direction (rapports établis respectivement les 26 août 1948 et 31 décembre 1948); 2° dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour s'opposer aux décisions abusives et arbitraires prises, après étude desdits rapports, par la majorité du conseil d'administration de la caisse en sa réunion du 14 février 1949. (*Question du 7 avril 1949.*)

Réponse. — Les conclusions des rapports de contrôle sur le fonctionnement et l'effectif du personnel de direction de la caisse primaire de sécurité sociale du Nord-Finistère paraissent entièrement justifiées. Les décisions du conseil d'administration relatives au choix des personnes à licencier ne sont pas susceptibles d'opposition du ministre du travail; le licenciement d'un directeur adjoint entraîne de plein droit le retrait de l'agrément qui lui a été accordé.

10242. — M. Charles d'Aragon expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'à Lourdes, un certain nombre de travailleurs musulmans, originaires du département de Constantine, ont été débauchés plus de quatre mois par les entreprises qui les employaient; aucun de ces travailleurs n'a été admis au chômage et, en l'absence de toute allocation, la position de leurs familles est particulièrement angoissante; il lui demande quelles mesures il compte prendre pour améliorer, dans le respect de leurs droits, le sort de ces travailleurs dont le cas ne fait qu'illustrer tristement le grave problème de l'immigration algérienne dans la métropole. (*Question du 18 mai 1949.*)

Réponse. — L'enquête effectuée sur la situation des travailleurs musulmans en chômage dans le département des Hautes-Pyrénées fait ressortir que: 1° depuis la fin de l'année 1948, sur 25 travailleurs nord-africains ayant quitté les emplois qu'ils occupaient dans la région de Lourdes, 16 ont, de leur propre initiative, rompu leur contrat de travail pour rentrer en Algérie. Parmi les 9 qui ont été licenciés par les entreprises pour réduction d'activité ou cessation des travaux, 2 seulement se sont fait inscrire comme demandeurs d'emploi; 2° les licenciements opérés n'ont pas porté exclusivement sur les Nord-Africains, mais également sur des ouvriers étrangers ou métropolitains; 3° Les difficultés d'existence des travailleurs nord-africains tiennent surtout, dans les Hautes-Pyrénées comme dans d'autres départements, à l'affluence accrue des musulmans d'Algérie, alors que les possibilités d'embauchage dans la métropole sont très réduites pour la main-d'œuvre non qualifiée. L'octroi des allocations de chômage est, d'après la réglementation en vigueur, subordonnée à une décision d'ouverture d'un fonds de chômage. Les travailleurs nord-africains sont admis à bénéficier de ces allocations dans les mêmes conditions que les salariés de la métropole. Actuellement aucun fonds de chômage n'est ouvert dans le département des Hautes-Pyrénées.

10250. — M. Roger Faraud demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si, lorsque tout le personnel auxiliaire d'une administration a demandé par écrit que les prestations de sécurité sociale soient liquidées et réglées par la section locale de fonctionnaires, créée en application de l'article 12 du décret du 20 octobre 1947, la caisse primaire peut accorder, comme pour les fonctionnaires eux-mêmes, des remises pour frais de gestion calculées sur le produit de la double cotisation acquittée par l'assuré et l'Etat, et, dans l'affirmative, dans quelle proportion. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — Quel que soit le nombre des agents non titulaires d'une administration ayant opté pour la section locale de sécurité sociale des fonctionnaires de cette administration, la caisse primaire accorde à la section des remises pour frais de gestion en ce qui concerne ces agents. Toutefois, l'arrêté du 2 janvier 1949 ne visant que les frais de gestion relatifs aux fonctionnaires titulaires, les remises concernant les autres agents de l'administration ne sont, en aucun cas, calculées suivant les modalités fixées par ce texte, mais conformément aux dispositions du droit commun résultant de l'article 69 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié et de l'arrêté du 30 juin 1948.

10252. — M. Frédéric Dupont demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si les dispositions prises à l'égard des pensionnés de l'ancien *Petit Parisien* et *Excelsior* passés depuis octobre 1948 au régime des assurances sociales permettront aux bénéficiaires de ces modestes pensions, constituées par d'importantes retenues mensuelles sur leurs salaires, de conserver les montants de ces pensions, et s'il ne sera pas possible aux mêmes bénéficiaires d'obtenir, par rachat des cotisations prévu à l'article 127 *bis* de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée, le bénéfice supplémentaire de la pension vieillesse du régime général. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — Les dispositions de l'article 127 *bis* de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée ont uniquement pour but de supprimer les conséquences, au regard de l'assurance vieillesse, de la distinction qui a été faite, jusqu'au 1er janvier 1947, entre les salariés dont la rémunération était inférieure à un certain chiffre, lesquels étaient assujettis aux assurances sociales, et ceux dont la rémunération était supérieure à ce chiffre, lesquels étaient exclus des assurances sociales. Elles ne sont pas applicables aux pensionnés de la Société civile du *Petit Parisien*, qui ont déjà été rétablis, en application du décret du 7 juillet 1948, dans les droits qu'ils auraient eus au titre de l'assurance vieillesse, si le régime général des assurances sociales leur avait été applicable durant les périodes au cours desquelles, postérieurement au 1er juillet 1930, ils ont été affiliés à la Société civile du *Petit Parisien*.

10359. — M. Bernard Paumier demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si un vieux travailleur infirme, bénéficiant de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, peut cumuler cette allocation avec une pension qui pourrait lui être versée au titre de l'allocation d'assistance aux vieillards infirmes et incurables (loi du 14 juillet 1905), étant entendu que le cumul doit être permis pour ceux qui touchent l'allocation temporaire aux économiquement faibles; 2° dans l'affirmative, quelles sont les démarches à accomplir. (*Question du 19 mai 1949.*)

Réponse. — La détermination des droits éventuels au bénéfice de l'allocation d'assistance prévue par la loi du 14 juillet 1905 est de la compétence de M. le ministre de la santé publique et de la population.

10376. — M. Georges Coudray expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la loi n° 49-244 du 24 février 1949 a porté de 29.000 à 34.000 francs, dans les villes de plus de 5.000 habitants, le montant de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, avec effet rétroactif au 1er octobre 1948, et lui demande si, dans le cas de décès d'un allocataire après le 1er octobre 1948 et avant la promulgation de la loi, ses héritiers peuvent prétendre au payement du prorata couru du 1er octobre au jour du décès sur cette majoration. (*Question du 20 mai 1949.*)

Réponse. — Les héritiers d'un allocataire décédé après le 1er octobre 1948 mais avant la promulgation de la loi n° 49-244 du 24 février 1949 qui a porté à compter du 1er octobre 1948 le taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés de 29.000 à 34.000 francs dans les villes de plus de 5.000 habitants peuvent prétendre au payement du prorata d'arrérages courus au jour du décès et à une somme représentant le montant de la différence entre l'ancien et le nouveau taux pour la période du 1er octobre 1948 à la date du décès.

10464. — M. André Barthélémy demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelle est la situation, vis-à-vis de la sécurité sociale, d'un praticien, lorsqu'un assuré social, non indigent et soigné ailleurs qu'à l'hôpital ne peut avancer le montant des prestations. (*Question du 25 mai 1949.*)

Réponse. — Aucune disposition légale ou réglementaire ne prévoit la possibilité pour les caisses de sécurité sociale de consentir des avances sur les frais que doit engager un assuré soigné ailleurs qu'à l'hôpital, sauf en ce qui concerne les frais d'appareillage (art. 12 *f*, du décret du 29 décembre 1945 modifié).

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

10267. — M. Virgile Barel demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** *a*) s'il est exact que le « groupement d'études pour le développement du tourisme étranger en France »: 1° a comme participant entre autres, deux sociétés américaines; 2° se propose d'établir en France une « chaîne hôtelière » allant de Paris à la Côte d'Azur; 3° se propose d'acquérir, pour commencer, quatre grands hôtels appartenant aux domaines; *b*) quelles mesures il envisage pour que ces propriétés appartenant aux domaines restent patrimoine exclusivement national. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — Le « Groupement d'études pour le développement du tourisme étranger en France » est un organisme d'études privé qui n'a jamais formulé auprès des pouvoirs publics de demandes précises et, par conséquent, n'a pas eu à leur fournir d'indications sur sa composition ni sur les buts qu'il se propose. De toutes façons, les hôtels auxquels il est fait allusion dans la demande de M. Virgile Barel n'appartiennent pas, comme il est indiqué, aux domaines, mais sont sous séquestre; en vertu de la loi, l'Etat doit donc les mettre en vente aux enchères publiques. La loi de finances du 31 décembre 1948 comporte une disposition imposant aux acquéreurs éventuels de ces établissements de les maintenir dans leur affectation actuelle.

10268. — Mme Germaine Degrond expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** qu'avant la création de la Société nationale des chemins de fer français les réseaux P.-O. et P.-L.-M. accordaient à leurs agents retraités, après trente-cinq ans de service, une carte de circulation sur un parcours limité (100 km environ); qu'à la création de la Société nationale des chemins de fer français ces mesures furent supprimées. Seuls bénéficiaient d'une carte sur l'ensemble des réseaux les fonctionnaires honoraires. Or, pour la masse des petits employés, remettre en vigueur cette juste récompense serait favorablement accueilli et comblerait, en partie, un fossé entre les petits et les autres classés honoraires. Elle lui demande s'il ne compte pas accorder cette carte qui a été demandée par tous les syndicats depuis plus d'un an. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — La situation financière actuelle de la Société nationale des chemins de fer français ne permet pas d'envisager une extension des facilités de circulation prévues par le règlement en vigueur, d'ailleurs déjà très sensiblement améliorées pour les retraités lors de la retonte intervenue en 1947.

10269. — M. Joseph Delachenal demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** s'il est exact qu'en vertu d'accords internationaux une ligne d'autocars reliera, dès cet été, Lyon à Turin par Grenoble, alors qu'au contraire l'établissement d'une ligne Genève-Turin par Chambéry et le col du Mont Cenis n'a pas été autorisée. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — Au cours de la conférence technique franco-italienne qui s'est réunie à Gênes, les 26 et 27 janvier 1949 afin d'étudier l'organisation des transports publics routiers de voyageurs entre la France et l'Italie, il a été décidé de ne pas prolonger jusqu'à Lyon, en 1949, le service quotidien d'autocars Turin-Briançon-Grenoble. Par ailleurs, la création d'un service d'autocars Genève—Chambéry—col du Mont-Cenis—Turin n'a pas été retenue, pour l'année 1949, au cours de la conférence susvisée.

10271. — M. Henri Lespès demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** la liste des sociétés dans lesquelles la Société nationale des chemins de fer français ou Air France possède une participation majoritaire. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — 1° Les sociétés dans lesquelles la Société nationale des chemins de fer français possède une participation majoritaire sont au nombre de 53, dont le tableau ci-dessous indique la consistance:

	NOMBRE de sociétés.	CAPITAL social.	PARTICIPATION financière de la Société nationale des chemins de fer français.	
			En capital nominal.	Pourcentage.
Transports.				
Sociétés françaises de transports frigorifiques, de transports auxiliaires, de gérance de wagons de grande capacité	3	381.681.000 F	357.451.000 F	93,65
Habitations.				
Sociétés immobilières, de crédit immobilier et d'habitations à bon marché des chemins de fer français	49	338.786.200 F	264.489.500 F	78,06
Divers.				
Société anglaise	1	2.000 £	1.997 £	99,85

2° Air France ne détient actuellement aucune participation majoritaire dans une société quelconque.

10460. — M. Adrien Mouton expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que le port de Port-Saint-Louis-du-Rhône a été détruit en 1944 par les Allemands; qu'à l'heure actuelle, le quai Est n'étant pas encore réparé, l'activité du port se développe seulement sur deux quais, le quai Nord et le quai Ouest; qu'un projet d'approfondissement de la darse qui avait été envisagé devait permettre aux gros navires d'accoster; que, jusqu'ici, les travaux n'ont pas encore été entrepris. Il lui signale que, pour le premier trimestre de 1949, il a été manutentionné dans ce port 31.000 tonnes de moins qu'en 1948, alors qu'en 1938 la moyenne trimestrielle était était de 133.000 tonnes. Cette moyenne est tombée à 103.000 tonnes pour le premier trimestre 1949. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il envisage pour activer la réalisation des projets de remise en état et d'amélioration du port de Port-Saint-Louis-du-Rhône. (*Question du 25 mai 1949.*)

Réponse. — La reconstruction du quai Est du port de Port-Saint-Louis-du-Rhône constitue, au sens budgétaire et comptable, une « opération nouvelle ». La possibilité d'engager cette opération sera examinée après le vote, par le Parlement, du projet de loi n° 6705 (Dépenses civiles de reconstruction et d'équipement. — Opérations nouvelles). Il est signalé, par ailleurs, qu'au cours du premier trimestre de 1949, le trafic marchandises du port de Port-Saint-Louis-du-Rhône s'est élevé à 163.220 tonnes, contre 141.549 tonnes au cours du premier trimestre de 1948.

Rectificatif

au compte rendu de la séance du 12 avril 1949.

(Questions écrites).

Page 2128, 2e colonne, 6e ligne de la question n° 9941 de M. Gabriel Lisette à M. le ministre de la France d'outre-mer. Après les mots: « ...de l'Afrique équatoriale française », ajouter les mots: « ...et du Cameroun ».

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3e séance du 21 juin 1949.

SCRUTIN (N° 1676)

Sur la priorité en faveur de l'ordre du jour de M. Juglas déposé en conclusion des interpellations sur la situation économique de l'Union française.

Nombre des votants 563
Majorité absolue 289

Pour l'adoption 356
Contre 207

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidicé.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bécne.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Biocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Delferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuis (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.

Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillo.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camillo), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Nazi Boni.
Nimine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Peney.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prévert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roques.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toubiane.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Babet (Raphaël).
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartouni.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Citerne.
Mme Claeys.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Maibrant.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Mme Reynaud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
André (Pierre).
Aumeran.
Barbier.
Baudry d'Asson (de).
Becquet.
Bergasse.
Bougrain.
Boukadoum.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Chamant.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Crouzier.
Denais (Joseph).
Derdour.
Desjardins.
Félix.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Garet.
Geoffre (de).
Hénault.
Joubert.
July.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Lefèvre-Pontalis.
Macouin.
Mallez.
Marin (Louis).
Mezerna.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Peytel.
Quilici.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).
Thiriet.
Triboulet.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Barrachin.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 564
Majorité absolue..... 283
Pour l'adoption..... 357
Contre 207

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1677)

Sur la première partie de l'ordre du jour de M. Juglas déposé en conclusion du débat sur les interpellations relatives à la situation économique de l'Union française.

Nombre des votants..... 602
Majorité absolue..... 302

Pour l'adoption..... 423
Contre 179

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Aku.
Albonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Baranger (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barfol.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Betoland.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ile-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Cardeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mabaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Baladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David Jean-Paul), (Seine-et-Oise).
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagen (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Fmet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Fromont.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Scellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macoulin.
Malbrant.
Maitez.
Mamba Sano.
Marcellin
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Monsfier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Nogères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Groués.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Relle-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schumen (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ile-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorat.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber
Wolff.
Yvon

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Crouzat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.

Bosnat.
Goudoux.
Gouge
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aumeran.
Boukadoum.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mezerna.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Barrachin.
Chevigné (de).
Gav (Francisque).
Giacobbi.
Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 593
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 417
Contre 176

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1678)

Sur la deuxième partie de l'ordre du jour de M. Juglas déposé en conclusion du débat des interpellations relatives à la situation économique de l'Union française.

Nombre des votants..... 544
Majorité absolue..... 273

Pour l'adoption..... 360
Contre 183

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Coffin.
Colin
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Levinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Tenneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roques.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.

Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Bme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Cabas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Favet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gauller.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Larappe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Pattinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Poumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtaiet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reynaud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Scheil.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Pierre).
Aumeran.
Aragon (d').
Babet (Raphaël).
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bergasse.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boukadoum.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Capitant (René).
Castellani.
Chevallier (Jacques), Alger.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Crouzier.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Denais (Joseph).
Derdour.
Desjardins.
Dusseaulx.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Garet.
Geoffre (de).
Henault.
July.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Montillot.
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Palewski.
Peytel.
Quilici.
Raulin-Laboureur (de).
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet.
Triboulet.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Barrachin.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Rochore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 540
Majorité absolue..... 271

Pour l'adoption..... 357
Contre 183

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso de la 2e séance du 14 juin 1949.

(*Journal officiel* du 15 juin 1949.)

Dans le scrutin (n° 1653) sur les propositions de la conférence des présidents:

M. Lisette, porté comme « n'ayant pas pris part au vote » déclare avoir voulu voter « contre ».

Ordre du jour du mercredi 22 juin 1949.

A quinze heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion des conclusions du rapport de la commission des immunités parlementaires sur une demande en autorisation de poursuites concernant M. Chausson. (Nos 6871-7411. — M. Courant, rapporteur.)

2. — Discussion des conclusions du rapport de la commission des immunités parlementaires sur une demande en autorisation de poursuites concernant M. Lenormand. (Nos 6928-7412. — M. Courant, rapporteur.)

3. — Discussion des conclusions du rapport de la commission des immunités parlementaires sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée concernant M. Maurice Thorez. (Nos 6016-7454. — M. Pierre-Fernand Mazuez, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion des articles du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949. (Nos 6891, 7376, 7377, 7378, 7379, 7380, 7381, 7382, 7383, 7384, 7385, 7415, 7433, 7458, 7472.)

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des articles du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949. (Nos 6891, 7376, 7377, 7378, 7379, 7380, 7381, 7382, 7383, 7384, 7385, 7415, 7433, 7458, 7472.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 22 juin 1949.

N° 7389. — Proposition de loi de M. Jean-Paul David relative à la déduction des frais exceptionnels résultant de la loi sur les loyers (renvoyée à la commission des finances).

N° 7409. — Proposition de loi de M. Siefridt tendant à assimiler certaines villes sinistrées aux villes de plus de 5.000 habitants pour l'application de l'ordonnance du 2 février 1945, relative à l'allocation aux vieux travailleurs salariés (renvoyée à la commission du travail).

N° 7478. — Rapport par Mlle Weber au nom de la commission des pensions sur les propositions de loi: 1° tendant à accorder aux orphelins de guerre dont la mère est décédée, le bénéfice des suppléments familiaux de pension et, d'autre part, à la personne non salariée qui les aurait recueillis, le bénéfice du salaire unique; 2° tendant à modifier l'article 55 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

N° 7480. — Rapport par M. Tourné au nom de la commission des pensions sur la proposition de loi tendant à modifier l'article II de la loi n° 48-337 du 27 février 1948, sur le rapport constant entre les pensions militaires d'invalidité et les traitements bruts des fonctionnaires.

N° 7483. — Rapport par M. Mondon au nom de la commission de l'intérieur sur le projet de loi mettant en vigueur, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, les dispositions législatives sur la police des bâtiments menaçant ruine.

N° 7505. — Rapport par M. Yacine Diallo au nom de la commission des territoires d'outre-mer sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux anciens combattants originaires des territoires d'outre-mer des avantages analogues à ceux accordés aux anciens combattants métropolitains (indemnité spéciale extraordinaire).

N° 7537. — Rapport par M. de Tinguy au nom de la commission des finances sur la proposition de loi tendant à permettre la revision du montant des patentes en 1949.

N° 7538. — Projet de loi fixant le taux de l'impôt sur les opérations de Bourse (renvoyé à la commission des finances).

N° 7539. — Projet de loi portant majoration des pensions servies aux anciens fonctionnaires de nationalité française de la commission du Gouvernement du territoire de la Sarre (renvoyé à la commission des finances).

N° 7540. — Projet de loi tendant à la modification des dispositions relatives à l'organisation transitoire de la justice à Madagascar et dépendances et aux Comores (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 7543. — Projet de loi portant création de postes à la cour d'appel d'Alger et affectation de magistrats à la chambre de revision en matières musulmane (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 7544. — Projet de loi prorogeant la loi n° 48-1977 du 31 décembre 1948 maintenant dans les lieux jusqu'au 1er juillet 1949 les locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française, et fixant le prix des loyers applicables jusqu'à cette date (renvoyé à la commission de la justice).

N° 7545. — Projet de loi relatif à l'introduction dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion des lois sur la surveillance des établissements de bienfaisance privée et sur le remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs en danger moral et des enfants anormaux (renvoyé à la commission de la famille).

N° 7546. — Projet de loi modifiant l'ordonnance du 14 septembre 1945, relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, chirurgien-dentiste et de sage-femme (renvoyé à la commission de la famille).

N° 7547. — Projet de loi portant prorogation jusqu'au 31 décembre 1949 des attributions d'office de logement prononcées au titre de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement (renvoyé à la commission de la justice).

N° 7548. — Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier les conventions et arrangements de l'Union postale universelle signés à Paris, le 5 juillet 1947 (renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme).

N° 7549. — Projet de loi tendant à modifier la loi du 13 mars 1937 ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi (renvoyé à la commission du travail).

N° 7551 (1). — Proposition de résolution de M. Pierre Montel tendant à inviter le Gouvernement à accorder à Mme la générale Giraud une pension exceptionnelle (renvoyée à la commission des pensions).

N° 7552. — Projet de loi tendant à la suppression de la cour de justice de l'Indochine (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 7557. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif à la reconstitution des listes d'ancienneté des officiers des différents corps et cadres de l'armée de l'air (renvoyé à la commission de la défense nationale).

N° 7558. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à l'abrogation de l'acte dit « loi du 14 décembre 1942 » relative aux droits à pension des fonctionnaires de l'Etat ayant appartenu aux services du Sénat et de la Chambre des députés (renvoyé à la commission de la comptabilité).

N° 7559. — Rapport par M. Gaillard, au nom de la commission des finances, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à mettre en vente dans les débits de tabac des cigarettes de provenance étrangère.

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

N° 7563. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier et à compléter la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement (renvoyé à la commission de la justice).

N° 7564. — Proposition de résolution de M. Tourné tendant à inviter le Gouvernement à distribuer à tous les consommateurs, en plus de la ration normale de juillet, trois kilos de sucre en vue de confectionner des confitures (renvoyée à la commission du ravitaillement).

Nomination de membres de commission.

Dans ses séances des 14 et 21 juin 1949, l'Assemblée nationale a nommé :

1° M. Lavergne membre de la commission des affaires économiques, en remplacement de M. Doyen;

2° M. Mora membre de la commission de la marine marchande et des pêches, en remplacement de Mme Reyraud;

3° M. Dufour membre de la commission des moyens de communication et du tourisme, en remplacement de M. Billat;

4° M. Rollin (Louis) membre de la commission des pensions, en remplacement de M. Charles Schauffler;

5° M. Billat membre de la commission de la presse, en remplacement de Mme Nédélec;

6° Mme Nédélec membre de la commission de la production industrielle, en remplacement de M. Flevez;

7° M. Fredet (Maurice) membre de la commission du ravitaillement, en remplacement de M. André (Pierre);

8° M. André (Pierre) membre de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, en remplacement de M. Fredet (Maurice);

9° Mme Claeys membre de la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Lavergne.

Dans sa séance du mardi 21 juin 1949 l'Assemblée nationale a nommé :

MM. Abelin, Arnal, Bas, Benoist (Charles), Bouret (Henri), Bouvier-O'Cottereau (Mayenne), Clostermann, Dagain, Grésa (Jacques), Manceau, Métayer, membres de la commission spéciale chargée d'enquêter sur les causes qui ont pu provoquer l'accident ayant entraîné la mort de l'équipage et la destruction du « Cormoran N. C. 211 ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire